

McGill University Libraries

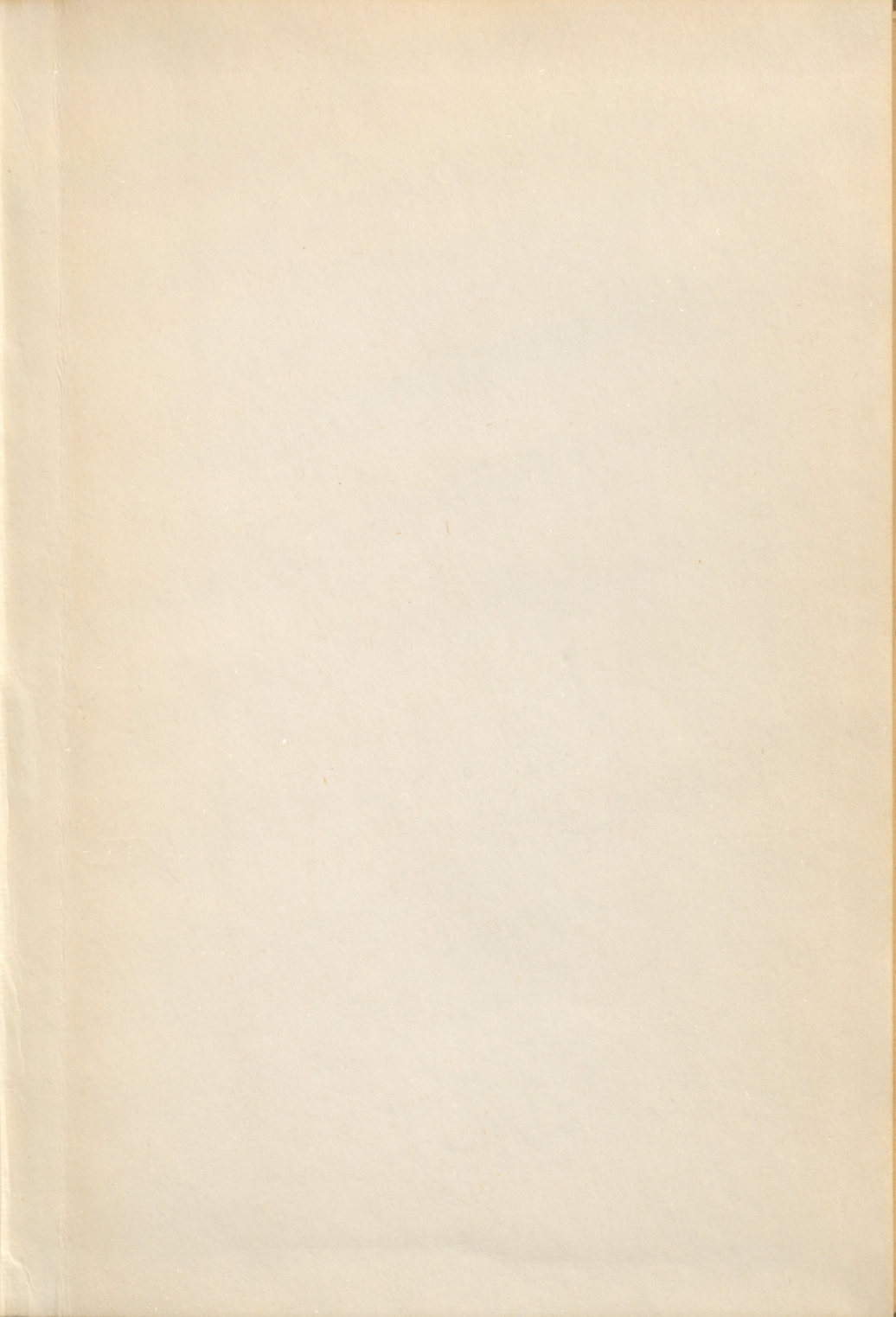
Z 305 G7

Evangile de l' edition selon P eguy;



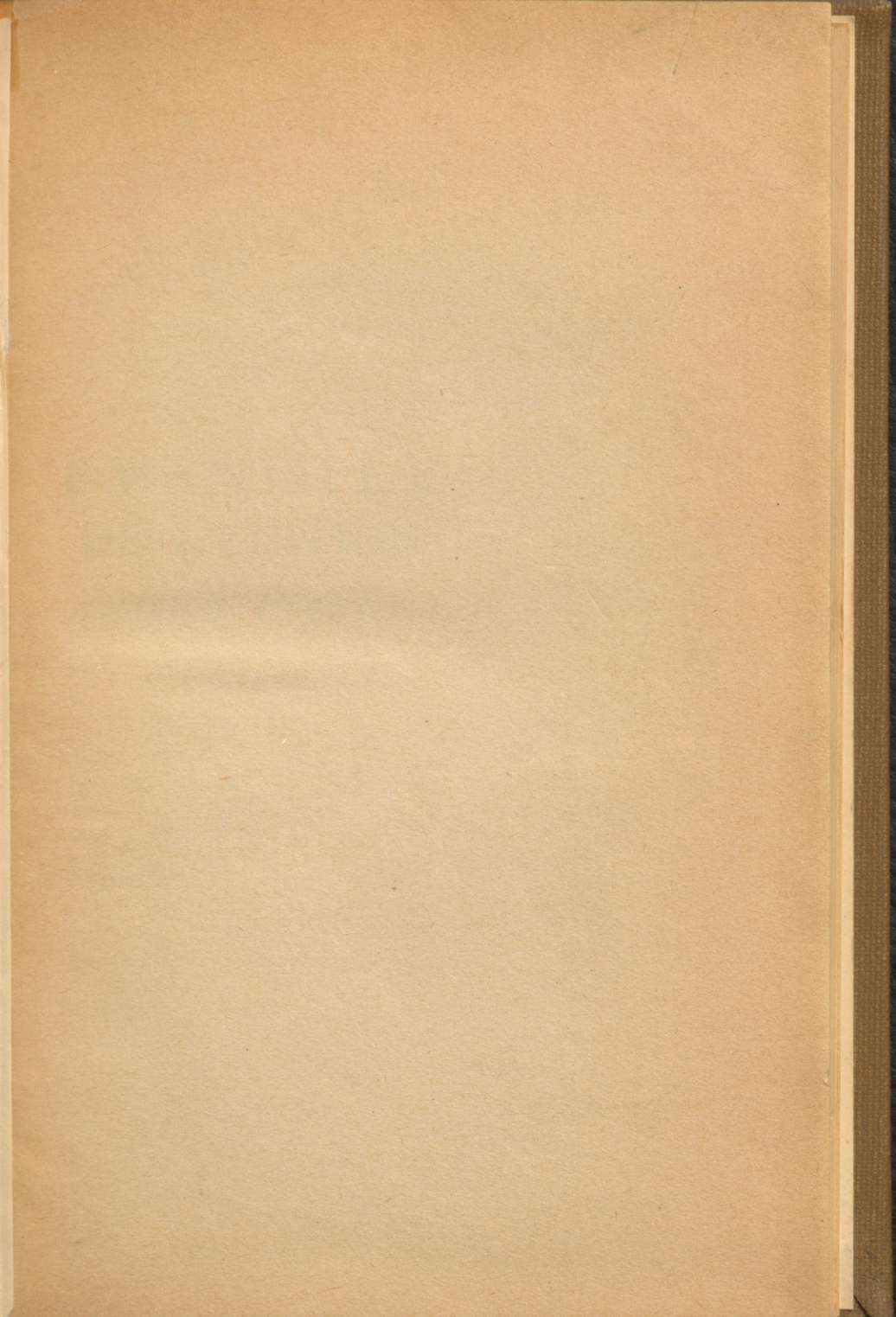
3 000 636 465 E





Z 30
Evang





Z 30
Evang



ÉVANGILE
DE L'ÉDITION

selon Péguy



DU MÊME AUTEUR

REMARQUES SUR L'ACTION.

REMARQUES SUR LE BONHEUR.

PSYCHOLOGIE SUR L'IMMORTALITÉ.

LA CHOSE LITTÉRAIRE.

INTRODUCTION A L'OUVRAGE DE DIDEROT : « Lettre sur le Commerce de la Librairie ».

COMMENTAIRES (La Chose Judiciaire. — La Compagnie du Créateur. — Lettre familière à l'auteur de CLAIRE BOUQUET. — Le Goût de l'Énigme. — Considérations sur le Roman. — Sur l'Inspiration romanesque).

LES CHEMINS DE L'ÉCRITURE.

AMÉNAGEMENT DE LA SOLITUDE.

UNE RENCONTRE.

COMPRENDRE ET INVENTER.

SUR LE PLAISIR.

Traduction : LETTRES A UN JEUNE POÈTE, par Rainer Maria RILKE, traduites de l'allemand avec la collaboration de Rainer BIEMEL, suivies de : RÉFLEXIONS SUR LA VIE CRÉATRICE.

TEXTES CHOISIS, classés et commentés par Henri MASPERO avec un portrait de l'auteur par Jean COCTEAU (*Table Ronde*).

BERNARD GRASSET

ÉVANGILE
DE L'ÉDITION
selon Péguy

Commentaires et Souvenirs
suivis de Considérations
sur un arrêt récent

ANDRÉ BONNE, ÉDITEUR
15, RUE LAS CASES — VII^e
PARIS



IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE
QUATRE-VINGT-QUINZE EXEMPLAIRES
NUMÉROTÉS, DONT CINQ EXEMPLAIRES
SUR JAPON IMPÉRIAL NUMÉROTÉS JAPON
IMPÉRIAL 1 A 5; QUINZE EXEMPLAIRES
SUR VÉLIN DE RIVES NUMÉROTÉS VÉLIN
DE RIVES 1 A 15; VINGT-CINQ EXEM-
PLAIRES SUR VERGÉ ANTIQUE DES PAPE-
TERIES MULLER NUMÉROTÉS VERGÉ
ANTIQUE 1 A 25 ET CINQUANTE EXEMPLAIRES
SUR ALFA NAVARRE NUMÉROTÉS ALFA 1 A 50
CONSTITUANT L'ÉDITION ORIGINALE.

Z 305

G 7

945803

Melen

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation
réservés pour tous pays, y compris la Russie.

Copyright by Bernard Grasset, 1955.

VRAG
LAIRE
LAIRE
S JAP
LAIRE
S VÉLI
EXE
ES PAP
VERG
IPLAIRE
FA I A
GINAL

PREMIÈRE PARTIE

Une mystique de l'édition

adaptat
ssie.

Z 3
Evan



PREMIER PARTIE
Les mystères de l'édition

I

Péguy, en son temps

Me voici, une fois de plus, provoqué par l'événement. Hier a paru chez Gallimard, sous le titre *Nous sommes des vaincus*, un texte de Péguy sur ses tribulations. Entendez : les tribulations des « Cahiers de la Quinzaine » ; puisque, aussi bien, durant sa vie, Péguy ne fut que l'homme des Cahiers ; n'ayant vécu, écrit, que pour les Cahiers. Et, comme toute entreprise se ramène à des échéances, n'ayant écrit, en somme, que poursuivre l'échéance tout au long de sa vie.

* * *

L'écrit, dont je prends texte, est de 1909. L'année où je connus Péguy, et où nous bâmes ensemble ses « Morceaux Choisis ». Ainsi, peu avant qu'apparût une nouvelle forme de

l'édition, qu'il n'aurait pu imaginer, et pourtant née de lui. Il appartenait, en effet, d'autres, tout en recueillant son esprit, transformer ses méthodes. Les Cahiers n'ont pas moins la première « unité littéraire » constituée, présentée par son éditeur et, somme, autorisée par la faveur du public comme devait dire d'une autre entreprise Albert Thibaudet, en 1935. Il manquera ainsi à une histoire de l'édition que l'on n'aurait pas dit des « Cahiers de la Quinzaine », comme du prototype de ces groupements, sous l'égide d'un homme — ou de quelques hommes, ainsi qu'il en alla pour la N. R. F. — qui marquaient l'édition d'aujourd'hui. Et un tel manque serait d'autant moins explicable que nombre des écrivains que révélèrent les Cahiers se plurent à reconnaître en Péguy leur Maître — Pour moi, j'ai souvent dit que j'étais redevable à Charles Péguy de ce que je peux valoir comme éditeur. Je suis, en tout cas, si imprégné de son esprit que le texte qui m'arrête bloque des écrits que j'avais en chantier venant de réflexions sur ma vie, — commandé comme fut la sienne, par l'échéance. Je crois en effet, que je m'expliquerai mieux sur l'essentiel de mon métier — disons : sa mystique — si je m'appuie sur ce qu'il en dit.

* * *

« Nous sommes
des vaincus. »

Péguy se situe d'abord dans son temps. Et l'on a tôt fait d'observer qu'il entend appliquer le mot « Nous sommes des vaincus » son temps, comme à lui. Voici son prélude : « Nous sommes des vaincus autant qu'on l'a peut-être été jamais. Tout ce où nous avons mis notre cœur est en quelques années devenu lérisoire, est aujourd'hui avili. Et qu'est-ce que nous avons fait de notre République ? Je ne crois pas que l'histoire nous présente un autre, un second, un précédent exemple d'une telle déchéance, en si peu d'années, si brèves, aboutissant à une telle stérilité, à de telles menaces ! »

Et plus loin :

« Tout ce où nous avons mis notre cœur, ses principes, les lois, les mœurs, tout se vend, tout est avili. De démagogie en démagogie, tout ce que nous avons aimé est descendu, est tombé à des déchéances non encore éprouvées. Il y aurait un beau catalogue analytique sommaire des démagogies que nous avons traversées depuis quinze ans et de leurs surenchères perpétuelles, et, pour se retrouver dans ce catalogue un peu gros, nécessairement un peu épais, un bon petit index alphabétique. »

* * *

Ces lignes ne vous semblent-elles pas d'aujourd'hui? Et jusque dans cette précision *quinze ans*, qui, partant d'aujourd'hui, nous reporteraient en 1939. Mais ne vous y trompez pas. Quinze ans, pour Péguy, c'est l'âge des Cahiers à la date où il écrit. A tout le moins l'âge qu'il leur donne. Au vrai, ce diable d'homme voit tout sous l'angle des Cahiers de son rôle, de son « entreprise de moralisation », comme il se plaît à dire. Ce doit être d'ailleurs le métier qui veut ça. Pareillement je dis : l'époque de la *République des Camarades* de ce temps que jugea Robert de Jouvenel, dans un livre dont je fis la fortune. L'époque de *L'Opinion* et de ce bon Colrat, et d'Agathon, et des premiers écrits de Pierre feu. Tous de mes amis. Ce fut, au reste, dans *L'Opinion* que je lus les pages qui devaient devenir les deux premières parties de la *République des Camarades* : le « Palais-Bourbon » et les « Ministères ». Dans l'idée de Jouvenel restaient à écrire : La Presse et La Magistrature. Son premier chapitre sur la Magistrature commence ainsi : « Les magistrats sont presque toujours intègres... Et, comme rien ne les y oblige, ni ne les y engage, il faut croire

u'ils le sont par goût. » C'est pourtant ce temps-là que Jouvenel déplore. Cela dit au passage. — A partir du moment où je traitai avec Jouvenel, pour le livre entier, il me fallut lui arracher la fin de son texte, page par page, et aller le prendre chez lui, villa Niel, dans son nez-de-chaussée. Aussi, par delà les frais d'établissement et les droits d'auteur, le livre me coûta certainement mille francs de taxis, ce qui était beaucoup pour l'époque. C'est que Jouvenel était paresseux. Pour avoir la paix, se mettait parfois au travail une heure seulement avant que je vinsse prendre sa copie. Ce doit être ainsi lui refuser, pour le même chapitre, cinq ou six rédactions successives. « C'est au Leroy-Beaulieu, lui disais-je. J'attends du Jouvenel. » Et il finissait bien par me livrer un meilleur Jouvenel, car il était galant homme.

*
* *
*

Jouvenel était vraiment, dans toute l'acception du mot, un grand monsieur. De la race de ces notables dont Daniel Halévy se fit l'historien. Daniel Halévy, un autre grand monsieur, l'un des rares que nous ayons maintenant — n'est-ce pas, Léon Bérard ? — et qui écrit une langue qui s'est perdue, comme

la qualité d'où elle venait. Car ce n'est pas moi qui ai dit que le style c'est l'homme même. Dans l'écrit où je me mets, Halévy mériterait un portrait en pied. Halévy, c'est, en effet — autant que moi — la survie de Péguy en ce temps. Et non seulement parce que ces « Cahiers Verts », où nous nous conjugâmes, furent créés à l'image des « Cahiers de la Quinzaine », mais parce que, véritablement, nous gardons l'un et l'autre l'esprit de Péguy. Et d'abord son goût de la chose publique. Il y aurait, je crois, de jolies moralités à dire sur ce goût de la chose publique qui marque les éditeurs de la bonne trempe. Donc Halévy mériterait un portrait en pied. Mais, comme j'y serais malhabile, je ne parlerai, dans ce livre, d'Halévy que quand ça viendra.

* * *

En voici, d'ailleurs, et déjà, une occasion. Halévy m'a apporté, la semaine dernière, un livre qui vient de paraître à Monaco, me disant « Lisez ça. L'auteur me paraît être quelqu'un. En tout cas, le titre dit tout : *Les Descendants des Français*. Je n'en ai lu encore que les premières pages. Juste pour noter que l'auteur fait remonter à 1918 l'éclipse de la France. Cela me paraît conforme à l'ordre des choses. 1918

ce n'est st la perte d'une victoire. Car chacun sait
omme méintenant qu'on peut perdre une victoire et
ny mérites gner une défaite. Et ce fut une victoire,
est, en esprement française, qu'en 1918 nous per-
Péguy et nes. On peut même dire la « victoire de
ces « Cahguy », puisque c'est bien la Marne qui a fait
furent lui un saint de la Patrie.

* * *

Et je disais à Halévy : « Ne pensez-vous pas
e Péguy, si, par bonheur, nous l'avions gardé,
rait écrit un beau Cahier sous ce titre : « Qu'il
a que les défaites qui payent » ? Que,
pprochant, comme il convient, les façons des
ersonnes et celles des nations, il nous eût
du clair, exemples à l'appui, qu'individus
nations se retrempe dans l'infortune.
rtes, il importe qu'individus et nations
rdent le goût de ce qu'ils représentent ; sur-
t qu'ils soient prêts à lutter, jusqu'au bout,
ur ce qu'ils représentent. En somme, qu'ils
ent courageux. Mais cela seulement im-
rte. Vous connaissez mieux que quiconque,
alévy, la querelle d'Allemand que l'on m'a
erchée à la Libération ; vous savez que ma
aison faillit être rayée d'un trait de plume,
r des hommes à gages. André Billy avait
ême publié, dans *Le Figaro* — et par gentil-

lesse, car c'était une gentillesse, en ce temps-là, de parler d'un homme qu'on voulait perdre — l'oraison funèbre de ma maison. Et ma foi, d'une manière qui donnait à la regretter. Eh bien, pensez-vous, Halévy, que je suis sorti moins fort, ni moins écouté, de mes traverses ?

* * *

On peut penser, d'ailleurs, que Péguy, en tournant dont je parle — en ce grave tournant où les Français se disputaient leur Patrie — aurait pensé qu'il y avait mieux à faire que fabriquer, de toutes pièces, une guerre civile comme en vint l'idée à certains, pour bâtir une fortune sur les ruines de leur pays ; mieux faire qu'à promulguer des lois pour justifier des vols ou écarter des valeurs. Qu'un pays dont l'unique industrie est la répression et qu'on a même, un temps, convaincu que la répression est le moyen le plus efficace de gouverner est mal préparé aux exigences de la paix comme à celles de la guerre. Péguy savait mieux que quiconque que l'héroïsme est personnel, et qu'il est chose gratuite. Aussi n'aurait-il pu supporter qu'un millier tiraient davantage de la chevalerie d'un seul — ce qui est à peu près la proportion, pour la dernière

aventure, entre les héros et les profiteurs. de toute manière, il eût répandu, par les Cahiers, cette même parole qui vaut aujourd'hui à Daniel Halévy d'être suspect aux gens de sa place, ceux-là ne pouvant lui pardonner d'avoir dit — en un temps où il fallait du courage pour le dire — que Pétain, au pouvoir, n'est tout ce qu'il put et qu'il reste l'homme de fer. Et si maintenant, les choses accomplies, sans qu'il ait pu s'y insérer, Péguy se désolait de ses ombres, il écrirait un beau Cahier pour se solidariser avec son vieux camarade, commençant peut-être, comme tel autre, par ces mots : « Daniel Halévy, vous qui êtes républicain... » ; car certains vont maintenant jusqu'à reprocher à Daniel Halévy de ne pas être républicain, simplement parce qu'il se refuse à des mensonges qui rapportent encore.

* * *

On trouvera peut-être que je commente bien étrangement un court texte de Péguy sur son temps, simple préambule à des réflexions sur le métier d'éditeur. Mais comment oublier que, dans l'esprit de Péguy, les Cahiers sont une entreprise de moralisation politique ? Il fallait bien, d'ailleurs, qu'avant d'appeler à

« Daniel Halévy, vous qui êtes républicain. »

l'aide — ce qui est l'objet de *Nous sommes de vaincus* — il redit une fois de plus que la survie des Cahiers répondait à une nécessité française et qu'il importait même, avant tout, pour le bien français, d'assurer cette survie.

*
* *

*Édition et chose
publique.*

Comment, surtout, oublier dans l'objet qu'un éditeur de la « bonne trempe », comme j'ai dit, est provoqué par l'événement. L'édition ne doit-elle pas, d'ailleurs, refléter tout ce qui est pensé et écrit dans le monde ; apporter aux choses qui le méritent, la durée du livre proprement prendre dans les « feuilles », ce qui doit demeurer. Aussi, dans les réunions que je tiens chaque matin dans ma boutique, ne puis-je supporter que l'un quelconque de mes miens ne soit pas informé de la presse du jour.

*
* *

Misère des Cahiers.

J'en viens maintenant à ce point précis du texte que je commente, où Péguy fait le lien entre la misère de la France, dans le temps où il écrit, et celle des Cahiers, —

al et le remède, — tous les deux en péril.
ici le fragment :

« Nous avons été vaincus dans ces Cahiers
mes. Je n'oserais point en parler, après ces
nsidérations plus grandes, si je n'étais
suré qu'en effet nous avons une grande im-
ortance, et, d'autre part, si telle n'était point
mesure de notre devoir. Car ce cahier n'a
oint d'autre objet que de savoir ce que nous
ulons faire, et de voir ce que nous allons
venir. Il ne dépend malheureusement pas
nous que ce peuple, le premier des peuples,
ombe ou ne tombe pas à des formes incessam-
ent renouvelées de démagogie et de dé-
éance. Il dépend de nous que cet instrument
mirable, que nous avons forgé en quinze ans
épreuves par quinze ans de labeur, tombe ou
tombe pas inutilisé. »

*
* *

Dans le texte que je viens de citer, il y
un « nous » qui a besoin d'explications. On
aurait croie que ce « nous » s'applique à
ensemble des écrivains que Péguy avait
coupés, dont, au reste, la plupart des noms
vinrent, par la suite, prestigieux. En somme,
l'ensemble de ses collaborateurs. Mais là

Péguy n'entend pas l'ensemble de ceux qui écrivent aux Cahiers. Ou plutôt il n'entend pas ceux-là seulement. Et même ceux-là qui écrivent aux Cahiers, ce n'est pas comme auteurs qu'ils sont englobés dans ce « nous » mais comme tenus, selon Péguy, de participer à une entreprise commune et pour s'entendre reprocher, un peu plus loin, de n'avoir pas épousé, pour la part qui convenait, le risque de cette entreprise. Quand j'en viendrai à la partie centrale de ce qu'on peut appeler le « système Péguy », à l'articulation même de ce système — qu'un mot résume : le devoir d'abonnement — on verra comment Péguy distingue essentiellement l'aide que tel lui apporte par un écrit, et celle lui venant de tel autre qui a pris une part de son risque ; et comment il évalue chacune de ces sortes d'aides, au regard de l'autre. Ne va-t-il pas alors jusqu'à écrire qu'il tient plus à ses collaborateurs, comme abonnés, que comme collaborateurs ? Mais, là, pour comprendre Péguy, il faut connaître ses vues sur l'entreprise — sur toute entreprise, et singulièrement sur la sienne — vues qu'il expose en tête de son évangile, sitôt après s'être présenté.

* * *

La présentation de Péguy par lui-même vaut ailleurs en soi, et elle manquerait ici. C'est, en somme, un de ces « plaqués » de départ par lesquels certains écrivains aiment à donner le ton d'un ensemble. Dans le « plaqué » de Péguy, il n'y a plus de « nous ». C'est un « je ». Quel « je » ? Le voici : « *Il y a quinze ans que je suis au pouvoir.* » Simple. Il est vrai que dans la phrase suivante perce l'ironie : « On finit par avoir un état d'esprit comme celui de Waldeck-Rousseau. » Mais, quand même, le mot est dit : « Il y a quinze ans que je suis au pouvoir. » Quinze ans, c'est donc l'âge des Cahiers. En somme, de sa maison. Ne vous semble-t-il pas qu'un certain mot, très expressif, de la langue vulgaire s'applique au « plaqué » de Péguy, le mot : culot ? Culot, ce n'est pas orgueil. C'est encore moins vanité. C'est même, par un aspect, simplicité. Disons : c'est totale négligence de l'effet qu'on produit en s'ouvrant d'une vérité de soi-même qui n'est pas pour autant — ou encore — vérité pour les autres. Le vrai est que Péguy eut conscience qu'il serait légendaire, et qu'il employa même à sa légende. J'aurais, là,

« Il y a quinze ans que je suis au pouvoir. »

des choses à dire, venues d'un commerce de cinq ans avec lui. Restant à sa présentation par lui-même, disons que je n'imagine guère qu'on me pardonnerait d'écrire : « Il y a quarante-sept ans que je suis au pouvoir. » Mais passons. Et venons-en, sans plus de retard aux vues de Péguy sur l'entreprise.

* * *

Sur l'entreprise. Voici d'abord ce qu'il dit de l'« entreprise en général :

« Ce qui distingue aussi, en nature et en qualité, est de savoir si on travaille dans l'ordre de la sécurité ou si on travaille dans l'ordre de l'entreprise. Une secrète, une commune conformation intérieure fait qu'avant toute entreprise ressemble à une entreprise. Il y a entre toutes les entreprises, comme telles comme entreprises, au titre d'entreprises, un certain accord intérieur, une conformité de lois et de ressemblance intérieure infiniment plus importante, qui les rapproche infiniment plus, qui les apparente infiniment plus que leurs différences de grandeur ne peuvent les séparer. »

*
* *

Ces lignes se passent de commentaires. Il est trop évident que l'homme a le choix entre la sécurité et l'entreprise. Ce qui est plus rare, c'est que tel qui a accepté le grand risque de l'écriture — ou simplement ambitionne de le faire — fonde sa vie sur une entreprise, avec tous les risques que comporte toute entreprise ; en somme, sur un risque d'une tout autre gravité. Ce fut pourtant le cas de Péguy, et c'est le lien qui le relie à l'entreprise en général l'entreprise des Cahiers :

« L'entreprise, la considération de l'entreprise est aussi importante dans l'ordre social, que l'organisation et la considération de l'organisme dans les sciences naturelles. Dans cette entreprise des Cahiers, dans la misère perpétuelle de cette entreprise, ici même nous avons été partiellement vaincus. Il s'en faut, et de beaucoup, je le sais, qu'au moment d'accomplir cette dixième année de leur existence nos Cahiers soient ce que nous espérions qu'ils seraient, ce que nous voulions qu'ils fussent. Il ne s'en faut pas seulement de cette marge,

de ce manque (de réalisation) afférent à toute entreprise humaine. Il y a plus. Il y a autre chose. Il n'y a pas seulement le manque ordinaire. On sait assez que toute entreprise humaine manque à son idéal, à son projet, à son propos, à son plan, à sa proposition, qu'il y a là un phénomène de frottement et d'irréversibilité, une déperdition, une dégradation inévitable. »

* * *

« J'ai épuisé l'ingratitude. »

Puis, sans dire encore pourquoi, il nous déclare que, dans l'entreprise des Cahiers, il a « épuisé l'ingratitude ». Voici le texte qui suit immédiatement le précédent :

« Il y a ceci ici. Mais il y a plus, et autre. Je ne dirai pas que j'ai dans ces Cahiers épuisé l'amertume, inhérente à toute entreprise, et même plus, parce qu'on n'a jamais épuisé l'amertume, et parce qu'il ne faut pas être amer. Mais je puis dire vraiment que j'ai épuisé l'ingratitude. »

* * *

Le devoir d'abonnement.

Et nous en arrivons à l'articulation même du système, qui tient, je l'ai dit, dans un mot :

le devoir d'abonnement ». Système parfaite-
ment logique, parfaitement cohérent, né d'une
certaine conception du travail en commun,
propre à Péguy, et qui n'en devait pas moins
rêter à sourire. Chacun se rappelle le mot de
Charles Müller — un autre qui, comme Péguy,
omba à la Marne — sur les Cahiers : « Un abon-
nement donne droit au salut militaire. Deux
abonnements donnent droit au salut éternel. »
Mais revenons au grave, livrons le texte du
Maître :

« C'est triste à dire ; c'est laid ; c'est hon-
neux. Et j'ai honte et peine à le dire, parce
qu'on sent bien qu'on se diminue soi-même
à dire ce qui est bas, ce qui est laid, à rapporter
simplement ce qui est vil. J'ai honte à le dire :
il faudrait, il suffirait que tous nos collabo-
rateurs fussent abonnés aux Cahiers pour que
notre budget fût prospère. Je dis : pour que
nous fussions hors de ces quinze ans de misère,
pour que nous puissions échapper un peu à
cette misère perpétuelle, travailler dans le
peu d'aisance et de prospérité qui est indis-
pensable au travail, il faudrait, et il suffirait
que tous nos collaborateurs fussent encore
abonnés aux Cahiers, c'est-à-dire : il suffirait
que tous ceux qui nous ont demandé huit
cents, mille, quinze cents, deux mille francs
et plus et tout notre travail, et toute notre

considération, et toute notre maison, et toute notre réputation, et toute notre estime, et toute notre firme pour publier leur copie, d'ailleurs excellente, et pour lui assurer d'un coup un débouché, un public, une publicité qu'ils n'eussent jamais trouvés autrement ailleurs, il suffirait que tous ces anciens collaborateurs, qui sans nous ne seraient rien, consentissent, eussent continué à consentir à nous faire vingt francs par an pour recevoir ces pleines séries que nous envoyons annuellement pour que notre situation fût prospère, pour que nous fussions enfin échappés de cette avilissante misère. On a peine à rapporter de telles ingraturités. »

* * *

Dans l'exposé de son système, Péguy ne saurait être plus clair. Il déclare, là, que pour que les Cahiers échappent à la misère — pour qu'il puisse, lui, travailler dans ce peu d'aisance et de prospérité, indispensable au travail — il faudrait et il suffirait que tous ses collaborateurs participassent de quelque manière aux risques de son entreprise. Et là il précise de qui il attend, et je répète ses mots parce qu'ils sont d'importance : « Tous ceux qui nous ont demandé huit cents, mille, quinze

son, et cents, deux mille francs et plus, et tout notre
re estime travail et toute notre considération, et toute
r leur notre maison, et toute notre réputation, et
assurance toute notre estime, et toute notre firme pour
une publier leur copie. — « D'ailleurs excel-
autres ente », ajoute-t-il, pour bien marquer que
anciens la qualité de l'écrit ne dispense pas de la par-
geraient icipation au risque. Pour ma part, laissant
à com'abonnement, qui est un mode particulier de
pour re'aire, et multipliant simplement par cent les
yons asommes que Péguy appelle « demandées », je
fût prouve que son système se tient. Comment,
ppés de'en effet, ne pas comprendre qu'un homme,
rapport qui, né pour les lettres, s'emploie à fabriquer
un outil, qui sera utile à d'autres — et même,
pour des raisons que je sais, ne sera utile
qu'aux autres — soit tenté de demander aux
autres de l'aider, et de la même manière qu'il
les aide, c'est-à-dire en facilitant son travail.
e, Péguy Ce qui, pour un éditeur, doit s'entendre :
là, que l'aider à faire l'échéance. Car, de quelque
sère — manière qu'on voie les choses, tout se ramène,
ce peu pour un éditeur, à la question de savoir
able au comment il paiera. Et la seule différence, dans
que tou l'objet, entre un Péguy et un éditeur d'au-
quelque jourd'hui, c'est que Péguy croit s'honorer, et
se. Et s'honore, en disant ses difficultés, et qu'un
ête ses éditeur doit taire les siennes. Et ce qui, là,
r Tous aggrave les choses — Péguy nous le dira plus
mille, q

loin —, c'est que les intellectuels sont fermés à la notion d'échéance. Le mot « échéance » n'en reste pas moins le centre de l'écrit de Péguy, que je commente, et répond au pathétique de sa vie.

* * *

Revenons maintenant à la question des abonnements aux Cahiers, car Péguy s'y étend. Ce n'est peut-être que de la « petite histoire » ; mais le plus mince n'est-il pas à recueillir d'un homme qui marqua si fortement son époque ?

« La proportion des désabonnements depuis dix ans, écrit-il, a été beaucoup plus considérable dans le corps de nos collaborateurs que dans tous les autres corps de l'abonnement. Voilà ce qui vous casse le courage dans les mauvais jours et vous fait des blessures d'une profondeur inguérissable. »

* * *

« Non pas que je me plaigne de l'amitié. »

Et, plus loin, redoutant sans doute de paraître ingrat en demandant encore, il nous dit : « Non pas que je me plaigne de l'humanité : je ne suis pas si sot. Et surtout non pas que je me plaigne de l'amitié : je ne suis pas

sont (moi-même) si ingrat. Dans cette crise de « maladie que nous avons passée cette année qui, à si peu près, faillit nous emporter, j'ai prouvé, parmi quelques-uns de ceux qui savaient, des dévouements d'une amitié, d'une fidélité incalculables. Et il en est ainsi depuis quinze ans. Seulement peu de gens savent. Je suis assuré que, si tous nos amis savaient dans quelle misère, dans quelle maladie nous nous mouvons, nous nous débattons depuis quinze ans, cette misère cesserait dans les quarante-huit heures. »

*
* * *

Péguy se croit même tenu de revenir, à la page suivante, sur les « amitiés » qui entourent les Cahiers et lui-même. Mais, toujours pour conclure qu'une seule chose importe : « que ces amitiés ne le laissent pas échouer au port ». Voici le texte :

« Je ne me plains pas de l'amitié : je ne suis pas si peu historien. Il y a dix ans que M. Seignobos disait : « Péguy, c'est un homme du XVI^e siècle. » A trois siècles près, plutôt, j'ai le même compte, nous sommes d'accord, nous tombons juste sur le compte. Et, à ce propos, on me permettra de le dire, ce jugement n'était pas seulement plein d'in-

telligence historique ; il était plus qu'intelligent, il était amical, et surtout il était vraiment le seul qui pouvait me remplir et me combler d'orgueil ; et je ne le citerais assurément point ici, car ce n'est point à moi à le citer ainsi, de le rapporter, si je n'en voulais retenir aujourd'hui ceci : que, en effet, autour de ces Cahiers il y a des amitiés qui ne sont plus de ce temps, des amitiés comme on ne croyait pas que le monde moderne en pût jamais produire.

« Ces amitiés vont - elles nous laisser échouer au port. ? »

» La seule question qui se pose est celle de savoir si ces amitiés vont nous laisser échouer au port, si après dix années d'efforts elles vont nous abandonner au dernier moment ; et si des amitiés plus larges (en extension) ne viendront pas les relayer et les soutenir un peu. »

* * *

Et c'est alors que, craignant sans doute de ne pas être suffisamment entendu, il a ce mot que je disais, et qui résume tout :

« Ce que je veux dire, et ce qui est profondément humain, en poussant un peu l'analyse, c'est que ceux de nos collaborateurs qui nous sont dévoués et fidèles en amitié le sont certainement plus (et avant) au titre de l'ami-

us quité, et même de l'abonnement, que de la colla-
il était oration. Ils sont certainement eux-mêmes
emplir plus près de nous, plus entrés en nous comme
terais amis et comme abonnés, que comme collabo-
it à moateurs. »

* * *

A ce point de mon commentaire, c'est peut-
tre un peu tôt pour faire écho à l'indignation
e Péguy, touchant l'aide qui lui a manqué
ou plutôt l'exacte application d'une aide
ue, de toutes parts, on lui offrait (chacun
isait alors : « Il faut faire quelque chose pour
éguy »), à ce besoin précis, et tout temporel,
u'est le besoin d'argent. Puisque, aussi bien,
ans ce sacré métier qui fut le sien, et qui
st le mien, le souci de l'échéance traverse
out, commande tout, et peut bloquer un
diteur dans ses projets les plus profitables à
l'autres. Et même si, par surcroît, il est écri-
ain, le détourner, un temps, de ses poursuites.
De toute manière, l'éditeur ne saurait perdre
le vue l'échéance. Ainsi, je peux dire qu'au-
ourd'hui, 2 février, après avoir lu à mon
ntourage les pages écrites de ce commen-
aire, — auquel je me suis mis samedi dernier,
écidé à le mener vite, parce qu'il doit, je
rois, donner l'impression d'un « écrit à chaud »

— j'ai dit à mon neveu : « N'ajoute rien à notre échéance de mars, elle est déjà trop chargée. »

* * *

Trop tôt pour faire écho à l'indignation d'un Péguy, pour ceci proprement que je n'ai pas encore dit ce que certains, dont je suis, ont fait de ce métier, qui fut le sien, tout en gardant — je parle là pour mon compte — son esprit. Ainsi mon indignation ne peut avoir exactement la même application que la sienne, les choses ayant changé. Mais, devant toute explication nécessaire, je n'en tiens pas moins, ici même, à dire que, comme lui, dans mon métier, j'ai épuisé l'ingratitude. Et pour des raisons toutes voisines de celles à quoi Péguy rattache ses difficultés majeures. Parmi ces raisons figure d'abord la totale fermeture à la notion d'échéance — qui, pour lui, symbolise les contraintes du métier d'éditeur — de tous ceux qu'il appelle, comme je fais, les « intellectuels ». Non, certes, pour les distinguer comme genre (le mot « intellectuel » n'étant pas pris, là, dans le sens où il s'oppose à physique, à matériel, à profit, à bien propre : ainsi, tout près du mot : idéalisme. Qui donc, en effet, fut plus idéaliste que Péguy et que je suis ?), mais presque à l'inverse, pour regretter

ie les « intellectuels » méconnaissent les dures
alités où se meut cet idéalisme particulier
ui fut le sien et en quoi tient la noblesse de
otre métier. Péguy dit même, là-dessus, des
oses fort plaisantes, à quoi j'ajouterai
autres, venues de mon expérience, tout de
ue je n'ai après un beau fragment de son Évangile,
t je salue je vais aborder et dont le titre pourrait
tout être : « Cette cruauté dans laquelle on tra-
ompte-aille ».

Mais, tandis que Péguy est mené par l'idée
mple, bien franciscaine, que, si les intel-
Et intellectuels savaient ce que lui coûte l'aide qu'il
à quoi leur apporte, ceux-là l'aideraient, — les grands
es. Par changements qui se firent dans la profession
u'il illustra, entre les années 1918 et 1922,
lui, s'agirent pour résultats que les quelques-uns
ur — lui forgèrent, sous la même appellation « édi-
is, les on », un métier nouveau, bien loin de deman-
es dis-der une aide à ceux qu'ils prirent en charge,
uel » à firent proprement leurs banquiers — étant,
ppose n effet, parvenus à escompter à leur profit les
bien p-antages pécuniaires de la vogue. Mais, là,
e fut bien encore une entreprise commune —
e. Qui omme disait Péguy des Cahiers — en ce
guy et ans que, dans cette opération d'escompte,
our res-

l'éditeur doit évidemment partir de quelque chose appartenant à l'auteur : sinon nécessairement mérite littéraire, à tout le moins qualité particulière de l'auteur ou ensemble de qualités répondant aux besoins d'un temps et qui, bien orchestrées par quelqu'un s'entendant à la chose, font la vogue. Et là, au passage, on doit dire que certains parviennent à orchestrer au profit de l'auteur même la sottise d'un écrit, à la seule condition que cette sottise s'applique à un objet dont le public est curieux. « Faire du bruit » n'a vraiment qu'un sens et le mot s'applique bien mal aux étonnements sans tapage qui accueillent le vrai mérite.

* * *

Aussi bien, d'ailleurs, cette échappée sur la vogue déborde-t-elle la « chose Péguy », je veux dire les manières de son temps et les siennes. Quand j'en viendrai à sa façon précise de comprendre son rôle, à ce qu'il offrait, et qui déjà était neuf, aux écrivains de son temps, à ce « tremplin » que furent les Cahiers, on verra que lui n'opéra que sur le mérite et seulement pour le signaler comme mérite. — comme on fait pour les actions d'éclat, dans

ces ordres du jour militaires — ne prétendant, sinon le reste, lui gagner que le public si restreint le moins qui sait le reconnaître. Ce public qui nous manque tant aujourd'hui, du fait que la plupart d'un tiers de ceux qui détiennent le goût l'emploient dans l'écriture. Il se savait, d'ailleurs, impuissant, sur la vogue — qui, on le sait, s'oppose par nature à la gloire. Il n'imaginait même la vogue et ne l'appréciait — pour lui, comme pour les autres — que sous la forme qu'elle présente dans la mémoire qu'on garde de ceux qui valurent, et qui s'appelle la légende. Cette façon d'« image d'Épinal » de la gloire.

* * *

Restant au mérite dans les Lettres, disons que l'homme des Cahiers n'eut d'autre ambition que de dispenser le talent des toutes premières démarches que la vie impose au génie même et qui tendent à transformer le don en moyen de vivre. Mais Péguy estimait, à juste titre, que la mise en valeur des écrivains par les Cahiers, ceci proprement qu'il avait gagné à ces écrivains leurs premiers lecteurs, lui créait un droit opposable à tous ceux dont il s'était ainsi porté garant. Réussite, œuvre commune : c'est bien ce que nous

Le métier d'éditeur comme il était.

disons encore aujourd'hui. « Ce que je dis serait plus exact ; car j'ai été bien seul, depuis les menaces de la loi Jean Zay, à persuader le nombre, avec la ténacité d'un Péguy, que la part qui revient à l'éditeur, dans la création de la richesse littéraire, est, en de nombreux cas, prépondérante. Et, si l'on songe que ce n'est pas les « mille ou quinze cents » abonnés des Cahiers — ces « mille ou quinze cents », dont parle Balzac, comme acquis d'avance au mérite — mais une audience cent fois plus étendue que les éditeurs d'aujourd'hui gagnent aux écrivains, et souvent dès leur début, on conviendra que nous soyons, plus encore que Péguy, fondés à parler d'ingratitude, s'il prend fantaisie à l'un de nos auteurs de remonnayer à son seul profit une œuvre qui doit à notre industrie une grande part de sa valeur marchande. Certes, on comprend qu'un écrivain n'aime à tenir que de quelque droit divin, disons de son génie, la large audience que lui valurent la passion, le désintéressement et le savoir-faire de son éditeur, tout au long de vingt-cinq ans. Mais qu'il en persuadât des juges, l'hypothèse semblait négligeable, jusqu'à cet arrêt de la Cour de Paris — la première Chambre, s'il vous plaît — qui devait permettre à Montherlant de remonnayer, à son seul profit, une œuvre entière (vingt-

deux titres) dont la valeur marchande — cent millions environ — vient, pour une grande part, de mon savoir-faire. A quoi, il est vrai, pour être juste, on doit ajouter : son savoir-aire à lui.

* * *

Je m'étendrai, plus loin, sur la dispute que vint clore cet arrêt, dispute qui défraya, plus de deux ans, la chronique. Et sans taire tout de sordide qui s'y mêla. Car cet arrêt est une date. Je peux même dire que le texte de Péguy qui m'arrive bloque un écrit, à quoi j'avais donné comme titre : *La fin d'un métier*, parlant, précisément, de l'arrêt du 8 juillet 1953. Ici, je voulais seulement placer que ce n'est guère que l'ingratitude que peut attendre celui qui se donne aujourd'hui au métier qu'illustre Péguy, s'il le fait bien. Il est vrai que, plus loin, Péguy prépare ceux qui seraient tentés de suivre son exemple à autre chose encore : « On se fait des ennemis de toutes parts. » Mais ne devançons pas son propos.

* * *

Je dois reconnaître que j'avais besoin, ici même, de cet arrêt du 8 juillet 1953 — plus

Un arrêt qui fera date.

exactement, d'une certaine plaidoirie qui semble l'avoir dicté — pour une autre raison que celle de faire écho au mot de Péguy. « J'ai épuisé l'ingratitude. » Je voudrais, en effet, illustrer mon commentaire, au point où j'en suis, non, certes, des arguments de l'avocat de Montherlant, dans sa plaidoirie — il n'en eut pas, en effet, à tout le moins qui valussent en droit — mais du tableau que brossa le personnage, dans la façon romaine d'un David, — quoique lui-même, dans les effets qu'il eut, aurait plutôt inspiré un Daumier, — sans aucun souci des faits de la cause, ni de la réalité des plaideurs, et tout uniment, comme si un jury lui avait donné comme thème : le Génie poursuivi par le Lucre.

II

Cette cruauté au milieu de laquelle on travaille

Le fragment qui suit immédiatement dans le texte de Péguy et qui, je l'ai dit, pourrait servir comme titre : « Cette cruauté au milieu de laquelle on travaille », ce sont, en somme, les variations sur le thème de l'argent — cet argent qu'il fallait à Péguy pour son « faire » et qu'il poursuivait inlassablement toute sa vie. Ce que Péguy dit là croise un autre des écrits que j'ai présentement en chantier, celui-là sur *le bien propre*. Je n'ai, en effet, moi-même, aucun souci du bien propre, et il se trouve qu'à deux reprises au moins dans ma vie j'ai été vaincu par l'argent ou failli l'être. Je voulais dire, à ce propos, que je suis porté à croire que les hommes se distinguent par leur attitude en face de l'argent, certains n'y

voyant qu'un moyen d'obtenir ce qu'ils souhaitent et d'autres le recherchant pour lui-même, comme un titre à la renommée. Et toujours, à ce propos, j'ambitionnais de rendre clair que jamais l'argent ne fut aussi mêlé qu'aujourd'hui à des poursuites à quoi il devrait être étranger. Je n'ai pas à cacher que, là, je comptais parler de certaines façons nouvelles des Lettres, et pour les regretter. Non, certes, que tous les écrivains d'aujourd'hui aient des fortunes de fermiers généraux. Certains poursuivent même durement leur tâche. Il n'en reste pas moins que les avantages d'argent comptent beaucoup pour le plus grand nombre et conduiraient même certains à préférer des annuaires de téléphone, si l'opération était profitable. Il y a là de quoi s'inquiéter quand on a le souci des Lettres.

* * *

Mais revenons au texte de Péguy. Voici le fragment annoncé :

« La défaite répétée, la misère perpétuelle, l'obscurité, la méprise ne seraient rien encore, s'il n'y avait cette dureté, cette cruauté au milieu de laquelle on travaille. C'est ici, vraiment, le dernier degré, ou plutôt les deux derniers degrés, enfin le double dernier degré.

D'abord cette dureté, cette cruauté extérieure : pendant que nous travaillons, pendant que nous produisons, pendant que nous faisons œuvre utile, et que sur le marché des valeurs nous ne pouvons pas trouver le peu qu'il nous faut pour vivre, dans ce même temps, partout autour de nous, nous voyons l'argent couler à profusion, pourvu que ce soit de l'argent perdu, qui ne serve à rien, ou préférentiellement qui serve à quelque chose de mal. »

* * *

Et plus loin, tenant à nous bien persuader que l'argent ne va pas au travail, mais seulement à ceux qui le perdent, Péguy précise :

« Autour de nous, depuis quinze ans, nous avons vu des sommes qu'il faut dire énormes, des centaines de milliers et des millions de francs s'engloutirent, pourvu que ce fût dans le désordre et dans le gaspillage. Nous avons vu des sommes aller sans compter à des entreprises, pourvu seulement qu'elles fussent authentiquement mal administrées, pourvu que l'argent y fût gaspillé, perdu, pourvu qu'elles fussent mal gouvernées, pourvu que l'argent y fût jeté, comme dans un trou. Il y a un accord secret dans les affaires, bien connu de tous ceux qui ont étudié les affaires dans

la réalité, qui fait que l'argent va toujours à ceux qui en perdent, ou qui le perdent. »

* * *

Et, une fois encore dans la suite, par ce souci qu'il a d'« enfoncer le clou », en quoi tient d'ailleurs le principe de la publicité, Péguy dit encore :

« Pareillement, ou plutôt particulièrement, par un cas particulier de ce phénomène, par une application particulière de ce fait, dans le monde de la propagande, qui est en un certain sens un monde particulier des affaires, l'argent va obstinément, plus que libéralement, il se prodigue à celui qui le jette par les fenêtres ; mais non moins obstinément il se refuse à celui qui travaille. »

* * *

Croit-on, vraiment, que, depuis Péguy, les choses aient changé ? Pourrait-on dénombrer les entreprises, sans lendemain, qui engloutissent ces millions de notre temps, que l'on appelle des milliards ? Quant à moi, je partage le sentiment de Péguy, que l'argent va nécessairement à ceux qui le perdent. Et je rattacherais volontiers la chose à ce qui fait l'attrait

du jeu, par quoi s'explique la vogue des loteries. Le « frisson de perdre » n'y est pas étranger. Il n'y a, je crois, que ceux qui jouent aux courses qui soient sûrs de gagner. C'est pour cela d'ailleurs qu'ils se ruinent. Mais ceux, par exemple, qui prennent un billet de la Loterie Nationale tiennent surtout à leur frisson du jeudi, le jour où il est loisible à chacun d'apprécier le mince changement dans l'ordre des chiffres qui lui aurait valu la fortune. Mais ce n'est pas le gain qu'attend le joueur. Preuve en est qu'on ne compte plus ceux qui eurent des coups de sang, à l'annonce du gros lot qui venait de leur échoir. Le « frisson de perdre » est ainsi pour quelque chose dans ces placements sans logique qui révoltent Péguy. Il dit, lui, en franciscain, sans justice. Mais ce qui véritablement les commande, c'est le principe du « tout ou rien ». Les spéculateurs d'aujourd'hui, — on peut bien dire : de tous les temps — n'ont que faire d'entreprises, comme sont les maisons d'édition, qui rapportent, dans les meilleures années, quelque cinq pour cent, pour autant que celui qui les mène tienne à aller au bout de sa chance ; entendez : au bout de la chance de ceux dont il s'emploie à asseoir la fortune. Qu'importe à ces spécialistes de l'argent — car on travaille sur l'argent, comme sur les

métaux ou sur le bois — qu'on vienne leur dire qu'une affaire d'édition est plus sûre que toute autre, parce qu'elle repose sur ce réel que sont les traités qui nous lient avec nos grands auteurs. Véritable bien foncier, assimilable à la terre. On dit, d'ailleurs, ici et là, production. Et, de nos jours, le mot production, en littérature, doit s'entendre dans la rigueur où on l'applique aux récoltes ou au cheptel, et de la même régularité saisonnière. D'ailleurs, dans notre métier, ce qui fait la valeur d'un fonds, ce n'est pas, comme en d'autres, le lieu, plus ou moins bien placé, où nous l'exerçons, ni notre achalandage, ni l'installation de nos boutiques et de leurs annexes, ni même notre stock d'ouvrages, — mais, tout uniment, cette richesse immatérielle que représentent nos traités et dont la valeur est en étroite relation avec celle de chacun de nous. Mais, pas plus aujourd'hui qu'au temps de Péguy, l'argent ne va à la valeur personnelle, ou alors c'est pour l'asservir, ce qui est tout près de la détruire. « Parlez-nous plutôt, disent les personnages qui opèrent sur l'argent, de telle entreprise qui, si elle tient ses promesses, nous vaudra beaucoup plus que la culbute, comme on dit dans la limonade, peut-être même l'équivalence d'un gros lot. Certes, nous savons que, là, nous courons un risque. Mais

n'en va-t-il pas ainsi dans toutes les loteries ?
Quant à moi, je penche à croire que tout spéculateur tient au risque.

* * *

Loterie : n'est-ce pas d'ailleurs le mot qui symbolise toutes les façons de ce temps ? D'abord — il faut bien le dire — en France, aujourd'hui, les gens ne veulent plus rien... faire. Restant à notre objet, l'édition, on doit convenir que maintenant personne ne doute que la carrière des Lettres ne soit ouverte à tous, n'exigeant, en effet, aucun diplôme, ni préparations, ni qualités particulières, — et qu'il n'importe, en l'abordant, que de vouloir avec force réussir et de prendre le bon chemin. Pour faire un livre et trouver un éditeur qui le prenne, il n'est même pas nécessaire de savoir le français. Nous avons aujourd'hui des « redresseurs de textes » (dont les journaux publient de temps en temps noms et adresses) qui se chargent, là, de toute la besogne. Et, s'il advient qu'un texte leur donne trop de mal, ils le baptisent « populiste », et l'ouvrage fait prime. Certains de ces « redresseurs de textes », qui ont pignon sur rue, s'offrent même à « diriger vers les prix » ceux qui leur font confiance, puisque, aussi bien, ceux-là n'ont que cette vue.

Le « grand jeu » des Lettres.

* *

Les éditeurs à la page ont d'ailleurs très bien compris le jeu. Quand tel d'entre eux, aux approches des compétitions de décembre, « joue le champ », comme on dit en style de courses, il sait très bien qu'il perdra sur les « tocards ». Mais que lui importe si le gros lot lui échoit ? Souvent, au reste, deux gros lots à la fois. Car, le jour du Goncourt, par exemple, deux prix sont donnés. L'un, au premier étage, par les « Dix » ; un autre, au rez-de-chaussée, par les journalistes, venus pour recueillir la sentence des Dix, et qui trompent ainsi leur attente. On dit ces prix « jumelés ».

* *

Si les éditeurs de la nouvelle formule ont compris le jeu — et même un de l'ancienne, mais gagné à la nouvelle — ils n'y sont pas tous passés maîtres. Celui de l'ancienne formule jouit même, là, d'un monopole de fait. Il en est bien deux qui l'imitent, mais ils ne sont pas parvenus à son savoir-faire à lui. Aussi, dans l'incertain des prix, peut-on au moins se reposer sur une constante. La dispute n'est jamais qu'entre trois éditeurs, et tou-

jours les mêmes, l'un, d'ailleurs, l'emportant sur les deux autres, quant aux chances, à peu près comme l'emportait Bonaparte, quant aux décisions, sur les deux autres, dans la Constitution de l'an VIII.

* * *

Il y a un mot de l'édition d'aujourd'hui qui dit bien ce qu'il veut dire. C'est le mot : exclusivité. Il s'applique à merveille à ce raz de marée que sont les compétitions de décembre. Et dans toutes les phases et aspects du phénomène. Mais, d'abord, je viens de le dire, quant à l'unique bénéficiaire, dans notre profession, de cette mâne dont les seules approches obscurcissent tout le ciel des Lettres, comme ces nuées dont parle l'Écriture, quand elles s'appêtent à pleuvoir le Juste. Et la lumière ordinaire ne revient guère qu'au bout d'un mois. Entendez que, pendant un mois, l'étalage entier des libraires est consacré à quatre ouvrages — car, en dehors des deux prix de la place Gaillon, il y a le Fémina et l'Interallié — chacun ceint de sa bande, et sur le même rang, se touchant l'un l'autre, et vivant, tout ce mois-là, en compagnie.

* * *

Quant à la critique, elle a certes le droit de maudire les divers jurys responsables, — et depuis quelque temps elle ne s'en prive guère — mais il ne lui est pas loisible de déborder la question qu'avait à résoudre chaque jury, en parlant d'ouvrages que les jurys écartèrent. Le mot « exclusivité » s'applique donc, dans l'objet, à la fois aux libraires et à la critique, — et même, par delà, aux conversations.

* * *

« Cher Gaston Gallimard, la fraternité qui nous lie. »

Cher Gaston Gallimard, je pense que vous ne me tiendrez pas rigueur d'avoir écrit ces choses, puisqu'elles sont vraies. D'ailleurs, la fraternité qui nous lie ne fut jamais entamée par nos disputes d'éditeurs. On pourrait presque dire qu'en certains tournants elle s'y renforça. Quant à moi, je ne saurais perdre le souvenir de l'une de ces occasions. Des amis, vous le savez, m'avaient conseillé de faire compter mes voix à l'Académie. Et, lors d'une visite que je fis — et que je pouvais redouter — j'avais été précédé d'une lettre de vous au personnage qui me recevait, et qui me la lut. Cette lettre était une appréciation

de mon rôle d'éditeur par un frère d'armes, et de mes écrits par mon premier éditeur, et tenait de votre conviction une telle force que je ne pourrais souhaiter qu'on parlât de moi d'une autre manière, s'il advenait que mon nom fût gardé. Et, si j'ajoute que le personnage à qui vous écriviez, qui est l'un de mes plus vieux amis de Paris, se trouvait alors votre avocat, après avoir été longtemps de mien, et qu'il s'opposait à moi dans une cause où vous n'étiez pas partie, mais seulement représenté, — afin qu'à tout le moins ne fût pas perdu pour tous ce que je risquais de perdre — si je dis qu'en fait j'y perdis beaucoup plus que quiconque eût imaginé, et pour votre avantage, et par le seul poids du personnage qui pourtant, lors de cette visite que je lui fis, reprit avec moi le tutoiement ancien et me combla de caresses par l'effet de votre lettre — alors qu'il s'apprêtait à me prendre à partie, au cours d'une plaidoirie où votre représentant lui passait ses notes — et dans la manière qu'il réserve à l'ordinaire aux avocats des pires, quand il représente la partie civile — d'un mot, si je rends clair que vous faites mon apologie de façon convaincue et convaincante, vous adressant à l'homme même qui se trouvait chargé d'obtenir d'une Cour que je fusse privé du bien que vous convoi-

tiez, et que, cependant, je ne vous garde pas rancune, on comprendra à quoi résistent, dans le métier qui est le nôtre, les sentiments d'homme à homme. — Je n'ai jamais écrit, je crois, une phrase si longue ; mais reconnaissez, mon cher Gaston, que les incidents étaient dans les faits.

* * *

Ne pensez-vous pas, mon cher confrère, que je devais au lecteur ces explications, afin que nul n'ignore que, si je vous taquine à l'occasion d'une certaine « constante » dans les compétitions de décembre, ce n'est en rien pour vous être désagréable, mais tout uniment pour être complet, quant à cette transformation de la chose littéraire où vous avez une si grande part. Je dois d'ailleurs convenir que c'est vous qui êtes dans le vrai si, comme je le crois, être dans le vrai, pour un homme d'action, c'est d'abord comprendre les besoins d'un temps. Sur le chemin des aveux, je dois même aller plus loin et reconnaître qu'en 1931 je fus mauvais prophète, en voyant la fin des Lettres dans le prestige accru du Goncourt. Aujourd'hui nous bénéficions — si le mot convient — de plus de prix qu'il n'est de

jours dans l'année. Et les Lettres vont leur chemin. Simplement les usages en ont été transformés. C'était ainsi en 1931 une nouvelle ère, sinon des Lettres, du moins de l'édition, qui s'ouvrait. Vous avez saisi la chose avant moi.

* * *

Cette nouvelle époque, comment l'appeler ? L'ère de *Caroline chérie* ? Ce serait faire offense à un bon écrivain qui ne vit, dans une certaine manière, qu'un jeu. *L'époque de la commère* ? Je m'attirerais des histoires. Là, d'ailleurs, un mot qui fut le titre de l'un des « Cahiers de la Quinzaine », *La Foire sur la place*, dit bien tout : Et la parade, et l'appel aux vedettes pour ajouter à l'attrait de la marchandise, et ces signatures que l'on rougirait de vendre, mais qu'on ne dédaigne pas de livrer, comme prime, à qui achète ; et jusqu'à l'abandon d'une part de la recette de ces kermesses à quelque œuvre d'intérêt public, pour obtenir le parrainage — et parfois la présence — des plus hauts personnages de l'État. Ainsi, pour chaque participant, tout ce qui fait la vogue, pleinement jouie.

La Foire sur la place.

* * *

De telles façons ont à ce point recueilli la faveur du public que doivent maintenant s'y plier ceux-là mêmes, parmi les écrivains qui, par nature, y pencheraient le moins. Aussi, le mot « la foire sur la place » me paraît-il convenir pour désigner, dans l'histoire de l'édition, la période qui s'ouvre. Et ce m'est l'occasion de préciser que, dans l'écrit où je suis engagé, il sera question de quatre périodes de l'édition que je numérotterai par surcroît de précautions :

1^o La période immédiatement antérieure à Péguy ;

2^o La période à quoi le nom de Péguy reste attaché ;

3^o Celle qui s'ouvrit autour des années 1918-1920, où se place mon rôle, et que devait clore l'arrêt de la Cour du 8 juillet 1953 ;

4^o Celle que je viens de baptiser : la foire sur la place.

Je les donne, là, dans l'ordre chronologique ; mais il va de soi que je parlerai de chacune quand le texte de Péguy m'y invitera, ou que, simplement, l'occasion me semblera offerte

de livrer quelqu'un de ces souvenirs que l'on m'a si souvent demandés.

*
* *

Revenons au texte du Maître. Arrive alors un beau fragment qui pourrait avoir comme titre : *Misère et pauvreté*. C'est là, on le sait, un des thèmes de Péguy. S'il y revient, c'est pour illustrer son propos qui tient, en somme, en ceci : grandeur et misère du métier d'éditeur. Vous vous rappelez sans doute que nous avons laissé son texte à ces pages qu'il consacre à l'argent, et pour dire que l'argent ne va pas au travail, mais à ceux qui le perdent. Et voici la transition qui, de là, le conduit à s'expliquer sur la pauvreté. Je la donnerai entière, pour l'application qu'on en pourrait faire aux choses d'aujourd'hui. Péguy écrit :

Misère et pauvreté.

« Pour ne prendre et pour ne donner qu'un exemple public (du gaspillage de l'argent), les Bulletins de la Ligue française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen accusaient des budgets annuels de plus de cent mille francs. Il est permis de se demander si tout cet argent a sorti un effet qui lui fût proportionné. Il faut toujours se demander si un peuple en a pour son argent. De tels

exemples forment comme une dureté, comme une cruauté extérieure qui de toutes parts enveloppent douloureusement le pauvre. »

*
* * *

« Je suis un
salarié. »

Sur la pauvreté, voici comment il prélude :
« Je suis un salarié ». Mais, là encore, je donnerai le texte entier :

« Je dirai toute ma pensée, écrit Péguy. Une fois n'est pas coutume. Je suis en fait non pas un fonctionnaire attaché à un certain service, mais un ouvrier attaché à un certain service, Qu'on le veuille ou non, il y a un certain service, une certaine maison, une certaine œuvre, une certaine institution où le corps entier des abonnés, et même des acheteurs et par eux du (grand) public, fonctionne comme un patron, comme un grand corps patronal, comme un patronat, et où moi je fonctionne littéralement comme un ouvrier, où je suis littéralement un salarié. Eh bien ! je dis que le patronat ainsi constitué traite l'ouvrier ainsi investi, que le patron (collectif) que vous êtes traitel'ouvrier que je suis devenu avec une dureté dont on trouverait aujourd'hui peu d'exemples dans l'industrie ordinaire. Je veux dire dans celle qui n'est point de propagande, qui fait uniquement des affaires, qui ne compte que le

calcul des intérêts, qui ne parle et ne veut parler que le langage des affaires. »

* * *

« Je suis un salarié », que de fois n'ai-je pas eu ce mot, et l'entendant comme Péguy le fait ? Au vrai, je ne me suis jamais considéré que comme la tête d'un grand organisme, ayant son utile qui s'opposait parfois à mon utile, ses lois où la mienne ne se plaçait pas toujours aisément, et pourquoi ne pas dire : sa tyrannie, dont il fallut bien que je m'accommodasse tout le long de ma vie ? Quand je me décidais à des vacances, je disais souvent, par manière d'excuse : « Je vais réparer le moteur. » C'est que j'ai toujours eu, comme Péguy, une conception sociale de mon métier, et l'on sait que j'ai même longtemps sacrifié à mon métier l'écriture. Il n'en est pas moins précieux, pour moi — et je puis bien dire : émouvant — de trouver sous la plume de Péguy l'image évoquée, avec des mots à lui, de ce « grand corps patronal », duquel, comme lui, je dépends, dont je suis, comme lui, l'humble salarié. Ce qui ne me vaut pas, d'ailleurs, d'être mieux traité qu'il le fut. Péguy dit de ce patronat ; « une certaine maison, une certaine œuvre, une certaine institution ».

* * *

D'ailleurs, au moindre signe que je donne d'un souci de vie personnelle, de quelque repliement sur l'écriture, d'un « faire retraite » de la même nature — sinon de la même valeur pour les autres — que ce retranchement qu'un Montaigne se pardonna à trente-cinq ans, et d'où les *Essais* sont sortis ; par delà, au moindre besoin que je manifeste de jouir un peu de la vie après avoir tant fait — certains s'alarment. « Comment, Grasset, vous songeriez donc à priver d'une part de vos soins cet organisme à quoi votre nom est attaché ? Auriez-vous donc moins d'ardeur à défendre ce bastion de liberté, l'un des derniers, que votre maison représente, dans le réseau de dépendances qu'est notre temps ? » Et ceux-là me ramèneraient, quasi de force, s'il en était besoin, à ce poste de commandement qui est le mien depuis quarante-sept ans, d'où je tiens tant de servitudes.

* * *

« Dans le métier d'éditeur, la valeur personnelle est comme dissoute. »

Et par quoi ces servitudes sont-elles compensées ? Péguy sait très bien que, dans le sacré métier qui fut le sien et qui est le mien, la valeur personnelle est comme dissoute ;

entendez qu'elle n'est pas reconnue dans la mesure où elle s'affirme, mais seulement dans la mesure où elle en sert d'autres. Qu'elle n'est ainsi appréciée que comme outil. Au cours de la période où j'eus avec Péguy un commerce d'amitié — et qui va de 1909 aux approches de la première guerre — j'ai assisté, pour ainsi parler, à la naissance de chacun de ses Cahiers, et recueilli, en certaines de ces occasions, bien des mots de lui-même. « Je suis un artisan », me disait-il souvent, comprenant dans son artisanat, avec la typographie — dont il eut presque la manie — le succès tel qu'il savait le fabriquer pour les autres. (Là, je puis dire au passage que, parmi d'autres choses, j'ai hérité de lui le souci de bien habiller les livres avant de les lancer dans le monde.) Péguy disait aussi : « Je ne suis apprécié que comme artisan » ; car, à l'en croire, on attachait de son vivant plus de prix à son rôle d'éditeur qu'à ses écrits. De là, sans doute, l'amertume qui perce quand il s'exprime sur sa condition de salarié. Et je sais trop comment, là, les choses se passent pour m'étonner. S'il est, en effet, des écrivains, parmi ceux qui me doivent une part de leur audience, qui me considèrent comme leur pair, combien davantage seraient portés à ne voir en moi qu'une façon d'honnête garde-chasse ?

*
* *

« Je m'y suis
ruiné trois fois. »

Mais je m'en voudrais de ne pas donner dans son entier le passage qui suit immédiatement celui dont je viens de tirer une glose :

« En fait, que nous le voulions ou non, cette institution, cette entreprise, cette œuvre n'est pas seulement une institution, une entreprise, une œuvre d'intérêt commun ; elle est commune ; elle est une institution, une entreprise, une œuvre commune ; elle a cent fois fait la preuve qu'elle ne servait, qu'elle n'avait en vue aucun intérêt particulier, le mien moins que tout autre. Si l'on voulait compter, s'il fallait faire le calcul des intérêts, ce que l'on verrait, ce qui apparaîtrait aussitôt, c'est tout ce que cette commune entreprise m'a personnellement et particulièrement coûté. On verrait plus difficilement ce qu'elle me rapporte, ce qu'elle m'a valu, et même ce qu'elle ne m'a pas coûté. Je m'y suis ruiné trois fois, j'y ai ruiné ma femme et mes enfants. »

*
* *

Je n'ai eu, pour ma part, ni femme, ni enfants à ruiner. Il serait un peu sommaire d'écrire que, d'ailleurs, je le regrette. En tout

cas, il m'arrive de regretter de m'être entêté dans un célibat que je croyais la seule forme de vie permettant de se donner à une œuvre. Et, pour ne rien cacher de mes sentiments, j'avouerai que je jette parfois des regards d'envie sur la tribu qui mène la maison d'en face, sous le glorieux patriarcat de Gaston, dont la toute-puissance n'est, en somme, limitée que par les *veto* de Paulhan. Mais que l'entreprise, à quoi mon nom est attaché, ne m'ait coûté qu'à moi-même, serais-je moins convaincant si pour établir cette inégalité, à mon désavantage — la même dont Péguy se plaignait pour son compte — je mettais en parallèle mon sort personnel et celui des écrivains dont j'ai assis la fortune ?

* * *

Là, un seul jour vécu ferait plus image que l'exposé le plus consciencieux et le plus fondé en preuves, de ce qui revient à l'auteur et à l'éditeur dans l'entreprise commune. En tout cas, dans les faits d'un seul jour apparaîtrait, comme dans un microcosme, ce désintéressement dont parle Péguy, qui inspire les meilleurs d'entre nous. Je pourrais donner, par exemple, pour la journée d'hier, la somme dépensée en publicité, pour un seul ouvrage qui a mes

soins, et rendre clair que cette somme ne peut être récupérée sur ce seul ouvrage, pour en venir à ceci que je ne recule jamais devant une dépense qui sert la carrière d'un écrivain et sans même que je me demande si je finirai par rentrer dans mes débours. Restant à cette transformation de la valeur littéraire en valeur marchande — en quoi tient notre métier — je pourrais donner le chiffre qui fut offert, ce même jour, hier, à une romancière pour une enquête, par l'un des journaux les plus lus de Paris, chiffre sans rapport avec les maigres « frais de déplacement » dont il fallait bien que cet écrivain se contentât, avant que je ne prise en main sa carrière. Là, Péguy, j'en suis sûr, aurait donné les chiffres. Il est même un Cahier, le dixième de la dixième série, qui porte comme unique titre « Je prie qu'on lise notre bilan. » Mais peut-être me ferait-on grief de certaines précisions.

* * *

Sur ma position quant à l'argent, je voudrais dire un peu davantage. Si loin que je remonte dans mes ascendances, je ne trouve aucun marchand. Du côté paternel, quatre siècles de bourgeoisie, dans un métier où l'on sert. Les Grasset furent d'abord tabellions

des Ducs de Castries, puis notaires royaux
à Montpellier. Du côté de ma mère, tous
les préjugés de la noblesse, sans le titre.
Au point que l'on cacha au dernier tenant du
titre — qui se trouvait être l'oncle de Moro
Giafferi, comme le mien, et qui mourut à Bas-
tia au lendemain de l'autre guerre — que
j'avais fondé une maison d'édition, afin que
le discrédit venant d'un commerce tenu ne
me privât pas de son héritage, où je fus, au
reste, oublié. Pourtant quelque prédestina-
tion joua peut-être dans le choix que je fis,
à vingt-cinq ans, d'un métier. Je devais trou-
ver, en effet, au cours d'un voyage en Suisse
— au moment où j'avais en chantier les *Cahiers
de Montesquieu* — une édition des *Lettres
Persanes*, de 1768, portant comme firme
« François Grasset, éditeur à Lausanne et à
Amsterdam ». M'étant enquis, j'appris que ce
François Grasset, qui, par ailleurs, eut des
démêlés avec Voltaire, appartenait à la branche
protestante des Grasset de Montpellier et
s'était fixé en Suisse à la Révocation de l'Édit
de Nantes. Je dis ces choses pour être complet.
Il n'en reste pas moins que je dois peut-
être à mon ascendance ceci que jamais l'es-
prit de lucre ne me traversa et que même, à
travers la vie, je ne sus pas prendre mes sécu-
rités, face à l'argent ; car il est des revanches de

l'argent. De toute manière, j'étais entièrement sincère en écrivant, dans mon premier livre, que, pour un amoureux de l'action, l'argent n'a qu'une valeur de témoignage.

* * *

*Ruines de
pauvres.*

J'en viens maintenant à deux fragments de Péguy — toujours sur l'argent — dont l'un pourrait porter comme titre « Sur les ruines de pauvres » et l'autre « Qu'il importe de distinguer pauvreté et misère ». Je les donnerai dans leur entier. Voici le premier :

« Ruines de pauvres, les pires de toutes, les seules véritables ruines, et les seules irréparables, car il n'y a aucun crédit qui permette de rebondir ; et le riche, qui a des millions de dette, est infiniment plus riche que le pauvre qui n'a ni actif ni passif, qui n'a pas un sou de dette, mais qui non plus n'a pas un sou d'avoir ; car la dette même établit le riche, le classe riche, le garantit, le fait rebondir, comme d'autant ; et le pauvre est perpétuellement pauvre ; il n'a ni la puissance de l'avoir, ni la puissance de la dette ; un pauvre ruiné est irréparablement perdu ; — je m'y suis ruiné tellement du peu que j'avais, du peu qu'il y avait chez moi, qu'aujourd'hui je suis à la merci d'une maladie de deux ou trois semaines ;

et, d'autre part, je me suis ruiné la santé tellement que je suis toujours (tous les jours) à la merci d'une carcasse usée, et en instance de cette maladie de quatre semaines. »

* * *

Là, pour qu'on ne doute pas que cette crainte qu'a Péguy — qu'une maladie de quatre semaines consomme la ruine des Cahiers — tient à la nature de son entreprise, on doit rapprocher le fragment que je cite de ce que d'autres dirent, avant lui, de ce risque en quoi tient la noblesse de la profession d'éditeur. Et, d'abord, de ce qu'en disait déjà Diderot, en qui je me plais à voir le premier en date de « ces hommes rares, dont il sera fait mention à jamais dans l'histoire de l'imprimerie et des lettres, imprimeurs de profession mais gens de littérature profonde ». Ce sont là ses mots à lui. Ce même Diderot qui, s'adressant à M. de Sartine, pour convaincre ce magistrat que l'intérêt des Lettres est en étroite relation avec les sécurités qu'il faut au métier d'éditeur, tient à l'éclairer sur ces « quelques hommes singuliers, enthousiastes de leur profession, qui sont attendus par la gloire et par la misère qui ne les manquent jamais ». Sa « *Lettre sur le commerce de la librairie* » — que j'ai commentée

« Ces quelques hommes singuliers, enthousiastes de leur profession, qui

sont attendus par la gloire et par la misère. »

moi-même en une certaine occasion — est, on le sait, de quelque vingt ans antérieure à la naissance du droit d'auteur. C'était l'époque où la chose écrite n'était sauvegardée que par les privilèges des éditeurs. On disait alors : des libraires. Et voici ce qu'écrivit sur eux Diderot : « Je le dis, je le répète, et aucun d'eux ne m'en dédiera, quelque contraire que cela soit à leur crédit : la communauté des libraires est une des plus misérables et des plus décriées ; ce sont presque tous des gueux. Qu'on m'en cite une douzaine sur trois cent soixante qui aient deux habits, et je me charge de démontrer qu'il y en a quatre sur ces douze dont la richesse n'a rien de commun avec les privilèges. » On doit retenir, au passage, le mot : *quelque contraire que cela soit à leur crédit*. En effet, entre Péguy et un éditeur d'aujourd'hui, il y a bien cette première différence qu'il faut multiplier par mille les risques dont parle Péguy pour chiffrer ceux d'aujourd'hui, mais il y a aussi la différence par quoi s'explique l'incidente de Diderot : Péguy, appartenant, pour ainsi parler, à un ordre mendiant, étale ses difficultés ; tandis qu'un éditeur, même au temps de Diderot, devait les taire.

* * *

Nul besoin, d'ailleurs, de se référer au passé pour illustrer le propos de Péguy sur les risques de sa profession. L'autre jour, dans un journal du soir, j'ai recueilli une information singulièrement éloquente, portant comme titre *Un éditeur sur dix se ruine chaque année*. En voici le texte :

« D'après les statistiques de la *Bibliographie de la France*, le nombre des éditeurs à la fin de 1953 s'élevait à six cent quatre-vingt-quatre. Dans le courant de l'année, cinquante avaient fait faillite et quatorze avaient demandé la liquidation judiciaire. On considère, généralement, qu'un éditeur sur dix se ruine chaque année. »

* * *

Venons-en maintenant à la subtile distinction que Péguy a placée, là, dans son texte, entre la pauvreté et la misère. Si l'on rapproche ce fragment d'autres écrits de lui, on doit penser que, pour Péguy, la misère est un dénuement qui ne permet même pas le travail. Le dénuement qui permet le travail, il l'appelle pauvreté, et il dit que la pauvreté peut

être « réglée, régulière, rangée ». Voici ce qu'il écrit là-dessus :

« Je ne crois plus qu'il soit possible à des fonctionnaires de se représenter, d'imaginer même ce que c'est qu'une misère non réglée, non régulière pour ainsi dire. Un très grand nombre d'entre eux connaissent la pauvreté, un grand nombre de jour en jour diminué ; une pauvreté réglée, régulière, rangée. Comment se représenteraient-ils, comment imaginaient-ils qu'il y a un abîme entre cette pauvreté, et, au-dessous, la misère propre, la misère proprement dite ; qu'elles n'ont point de commune mesure ; la misère propre constituée, comme j'essayerai de le montrer dans mon *Cahier de Jean Coste* ; la misère propre constituée, définie par ce qu'elle est, d'une part, au-dessous d'une certaine barre, au-dessous d'une certaine limite, d'un certain minimum d'existence, et, d'autre part, parce qu'elle est essentiellement, naturellement précaire, de sa nature, comme nourrie de précarité, d'inquiétude, d'incertitude, d'insécurité. Une insécurité qui se meut perpétuellement et fébrilement au-dessous de cette limite, au-dessous de cette barre, au-dessous de ce mur de prison, nerveusement ou stupidement, affolée ou stupide, stupéfiée, entre cette limite et le zéro (lui-même autre limite, zéro qui est

la mort ou le suicide), c'est là ce qu'est la misère. »

* * *

Je conviens que ce fragment déborde un peu le propos de Péguy ; mais la distinction qu'il y fait lui est, pour ainsi parler, consubstantielle. Et puis il y a là tout le Péguy penché sur les autres. Disons : sa charité. Aussi aurions-nous manqué à ne pas le donner dans son entier. D'ailleurs, sitôt après, Péguy entre dans le vif de son sujet : grandeur et misère de l'édition. Et d'abord il entreprend de nous rendre clair que les intellectuels sont entièrement fermés aux réalités qui commandent la profession à quoi il s'est donné, voyant même dans ce malentendu l'origine de ses difficultés majeures. Ce fragment aussi est long. Mais nous sommes là au centre de l'argument de Péguy, et tout y est à prendre. Ce texte m'offrira, au reste, l'occasion de portraits. Le voici :

« Je commence à croire qu'il faut renoncer à faire comprendre à des intellectuels, au peuple des intellectuels, ce que c'est que les réalités, les difficultés, les impossibilités, les misères économiques. Mais comment comprendre ; et qu'est-ce même (que) comprendre, quand

Que les intellectuels sont fermés aux réalités économiques.

on ne touche pas du doigt, quand on ne touche pas soi-même ces misères, ces réalités ? La seule idée qu'ils puissent en avoir, qu'ils s'obstinent à en avoir, est celle d'un miracle perpétuel, d'un royaume de miracle, où tout se passerait comme par enchantement, où l'argent viendrait par miracle, se trouverait par enchantement, circulerait par amusement et par faveur, s'en irait par agrément, disparaîtrait comme il est venu. Les voyageurs, les célèbres voyageurs, qui font toute la matière et tout le recensement de la sociologie, et quelquefois le renseignement de la géographie, et même de la géologie, n'ont jamais rien trouvé qui ressemblât, même de loin, chez les peuplades les plus arriérées, aucune superstition qui fût comparable, même de loin, notamment pour la solidité, à cette superstition des intellectuels, à cette croyance du peuple des intellectuels, à cette croyance au miracle, mais en matière économique seulement, dans le domaine économique. C'est une opiniâtreté singulière. C'est même une obstination vraiment désarmante, tant elle est enfantine et naïve et grossière, et instinctive et incoercible, bien poussée, d'une belle venue. »

*
*
*

On ne saurait être plus clair. Ces réalités qui commandent la profession d'éditeur, « la seule idée qu'ils (les intellectuels) puissent en avoir, écrit Péguy, est celle d'un miracle perpétuel, d'un royaume de miracle où tout se passerait comme par enchantement, où l'argent viendrait par miracle »... Et cette croyance au miracle par les intellectuels « en matière économique seulement, dans le domaine économique », il la trouve « désarmante, tant elle est enfantine et naïve ».

— Là, qu'on ne vienne pas dire que Péguy exagère. J'ai connu un homme de cette sorte. Le plus plaisant est que celui-ci tint la gageure d'exercer, quelque temps, près de moi, la profession d'éditeur, entièrement fermé qu'il était à la notion d'échéance, et m'ayant même, à plusieurs occasions, fourni la preuve qu'il n'imaginait pas qu'il fallût dépenser une certaine somme pour établir un ouvrage, ni qu'il en coûtât à un éditeur de satisfaire une exigence d'argent, venue d'un quelconque, parmi les gens de plume, et quelle que fût la somme. Je m'essayerais plus loin — une fois n'est pas coutume — à un portrait en pied du personnage. Ce portrait se placera mieux,

en effet, quand nous en serons à ce sommet du texte de Péguy que j'appellerai « La parabole du jeune écrivain ». C'est là un fragment éblouissant où, à l'occasion de « Monsieur France », Péguy nous dit les façons de ces intellectuels qui n'ont pas à payer ceux qu'ils louent. Là se placera mieux, je le redis, le portrait de mon ami Jean Blanzat. Car c'est à lui que je songe. Mais, dès ici, je tiens à parler de lui sur un autre plan que l'économique. Surtout pour dire l'homme loyal qu'il est et même que je le considère, dans ce milieu des Lettres, comme incorruptible. Et, une fois de plus, je m'adresserai à mon vieux concurrent et ami pour la commodité de mes explications.

III

Sur une querelle que l'on m'a cherchée

Cher Gaston Gallimard, cette année 1954 — ou plutôt le 1^{er} décembre de l'année qui vient de finir — Jean Blanzat est retourné vers vos limbes. Je dis bien « retourné », car, si c'est moi, et non vous, qui ai eu la faveur de ses premiers livres, et que je tiens beaucoup à lui comme écrivain — si, d'autre part, à ma connaissance, il n'a jamais été appointé chez vous, on peut dire cependant que quelque chose, qui est de votre maison et non de la mienne, le prédestinait au rôle que vous lui avez confié, pour autant que vous l'ayez plié à un rôle. Ce quelque chose ne tient pas seulement dans les amitiés qui l'attendaient chez vous. Et celle de Paulhan compte beaucoup pour lui, comme, à un moindre degré, celle de

« Cher Gaston Gallimard, Jean Blanzat est retourné vers vos limbes... »

Guilloux ou du charmant Quéneau. Ce qui prédestinait Blanzat à être des vôtres, je le vois surtout dans les façons qui sont particulières à votre maison et qu'exprime assez bien le mot « ouaté » ou le mot « clos ». En ceci, que les alvéoles de votre grande ruche — à l'inverse de celles d'où sort le miel — sont presque sans lien entre elles ; en tout cas, qu'on peut y travailler sans le souci de ce quotidien, à quoi j'asservis les miens, comme je m'y suis asservi, et sans courir le risque de voir le patron surgir et demander de quoi on s'occupe, et si la chose est en relation avec ses soucis à lui. En somme, où chacun de vos hommes travaille pour soi, sans que l'effleure l'idée de quelque chose qui s'appellerait l'échéance, — le miracle de l'argent restant l'affaire de vous seul, à quoi, d'ailleurs, vous n'avez plus à vous appliquer, la chose ayant été réglée une fois pour toutes. D'un mot, ce qui distingue votre maison de la mienne, c'est qu'elle est un ensemble de « particuliers », ce qui donna sans doute à penser à notre Blanzat que, là seulement, il pourrait mener une vie particulière ; au lieu que, chez moi, son travail était constamment traversé par des personnages, venus d'autres services ; et d'abord par moi-même. — Cette vie de l'ensemble, cette circulation quasi sanguine, commune à l'ensemble, frappe rue

des Saints-Pères, dès qu'on entre dans ces lieux modestes que j'appelle ma maison. Jouhanneau se plaît même à dire que, chez moi, on vient voir tout le monde à la fois, et il se plaît aussi à la chose. Chez vous, me semble-t-il, on est tout de suite canalisé. Et, si l'on est annoncé à Claude, il ne conviendrait pas qu'au passage on parlât à Raymond. Mais, si la vie de l'ensemble n'apparaît guère dans votre maison, quand celle-ci est au travail, son unité, comme corps, s'affirme dans les fêtes que vous donnez. Et même avec un caractère quasi religieux. Disons qu'y apparaît une mystique où votre personne est l'objet d'un culte, à forme familière, qui fait que le plus grand nombre disent « Gaston », alors que je ne suis appelé « Bernard » que par mes intimes. Qui fait aussi que vous êtes certainement l'un des hommes les plus embrassés de Paris. Mais, là, comme nous sommes à peu près du même âge, j'imagine que, parmi celles qui se précipitent dans vos bras, au cours de ces fêtes, beaucoup ne sont poussées que par l'amour du grec, et qu'ainsi elles n'exigent pas toutes des réciprocitys qui déborderaient vos possibles, comme, d'ailleurs, ceux de quiconque. Ce culte, un peu japonais, allant à votre personne, que symbolise de façon si heureuse votre prénom, mon cher Gaston, Blanzat vous le rendait déjà quand je

*« L'homme le
plus embrassé de
Paris. »*

le trouvai rue des Saints-Pères après la tourmente. Je me rappelle même fort bien lui avoir caché, plus d'un an, mon traité avec Jouhandeau, du fait qu'il m'avait dit, à l'occasion d'un autre — que pourtant j'ambitionnais seulement de vous reprendre, puisque j'avais été son premier éditeur : « Cela ferait trop de peine à Gaston. »

*
*
*

« Ne parlez pas
à Blanzat de l'affaire
Montherlant. »

Mais quand même, Gallimard — et en dépit de ce culte que Jean Blanzat vous gardait, même chez moi — ne lui parlez pas de l'affaire Montherlant. Surtout, ne l'y mêlez pas, en tout ce qui concerne les intérêts que vous y avez. Blanzat voit rouge quand on évoque devant lui cette affaire. C'est qu'il en connaît bien tout le sordide. C'est même par lui que j'appris que c'était un homme d'affaires attaché à votre maison, qui tenait les notes de l'avocat de Montherlant pendant les audiences d'appel, et qu'au moindre signe de celui-ci, M. Godemer — un nom de Balzac — lui présentait le papier convenable, tous ayant été cotés par lui-même. Blanzat ne devait, au reste, pas quitter un seul jour la salle d'audience tout le long du procès, alors que je n'y fis que de brèves apparitions. Aussi fût-ce

par lui que j'eus connaissance de tout l'injuste, à mon endroit, et sans nulle relation avec la cause, qui fut mêlé à cette affaire de gros sous, et qu'ainsi je pus veiller à ce que la sténographie Bluet contînt les injures précises que Blanzat m'avait signalées dans la plaidoirie de l'adversaire, — à quoi je tenais, comme on pense, pour le déroulement ultérieur des choses. Mais surtout — le dégoût l'emportant alors, chez moi, sur toute considération d'utile — ce fut Blanzat qui prit en main personnellement l'affaire Montherlant, et depuis la première instance, où nous eûmes cette malchance que le juge confondit contrat d'édition et contrat de mariage, et prononça tout bonnement les torts réciproques sans résoudre la question qui lui était posée. Et là je dois dire que Jean Blanzat se passionna à cette affaire plus encore peut-être que si ses seuls intérêts avaient été en cause, mû seulement par le sentiment de l'équitable, passant souvent ses soirées, aidé de M^{me} Gourlaouën — notre Mathilde — qui le seconda avec ardeur, à compiler des dossiers, à établir des courbes comparatives de ventes, lui si peu préparé à cette navigation dans les chiffres, étant même parvenu à fonder sur pièces que Montherlant s'était considéré comme libre envers moi plus de cinq ans avant de demander à la justice de

prononcer qu'il l'était. C'est enfin par Blanzat que je sus — vous l'aviez même alors déjà engagé, mon cher Gallimard — que l'avocat à la Cour de cassation, que nous avons choisi, considérait qu'il avait les plus grandes chances d'aboutir. Car c'est là l'unique recours qui reste après un arrêt. J'attache trop d'importance à cet arrêt du 8 juillet 1953, ne serait-ce que comme date dans l'édition, pour ne pas livrer plus loin tous les éléments de la cause, afin que chacun puisse en apprécier. Pour l'instant, alors que je m'appête à taquiner mon ami Blanzat sur certains points du métier d'éditeur, je voulais seulement que personne ne doutât que sur l'affaire Montherlant — comme sur toute autre qui aurait engagé son honneur — il demeurera irréductible où qu'il soit.

* * *

Mon cher Blanzat, je voudrais maintenant vous confier à l'oreille un petit fait, mais qui peut vous donner plus encore confiance en notre pourvoi. Hier vendredi 19 février, à dix-sept heures, maître Renon, notre avocat, qui se trouvait dans le cabinet d'Hamonic, a demandé à m'entretenir avec celui-ci. Je les ai aussitôt reçus. « Vous savez sans doute,

me dit Renon, que nous sommes en discussion avec Gallimard sur le prix convenable pour le stock des ouvrages Montherlant que nous possédons, puisque l'arrêt de la Cour est exécutable en dépit de notre pourvoi et que nous nous trouvons privés du droit de vendre ces ouvrages. Vous savez aussi qu'en exécution de cet arrêt une somme de deux millions et demi nous est demandée sans délai. Eh bien ! voilà le fait nouveau. L'homme d'affaires de Gallimard, M. Godemer, vient de nous offrir cinq millions pour ce stock, ce qui aboutirait à une balance, à votre avantage, de deux millions et demi. Mais il y met une condition. Que vous renonciez au pourvoi. » J'ai répondu, sans hésiter — et je pense, Blanzat, que vous m'approuverez — que je paierai les deux millions et demi exigés ; mais que pour tout l'or du monde je ne renoncerai à mon pourvoi. C'est là pour moi question de chevalerie.

*
* *
*

Certains, là, vont dire : « Comme nous nous éloignons de Péguy ! » Pas tant qu'ils croient. Évidemment l'échelle des choses s'est modifiée. Mais je prétends que, s'il était arrivé à Péguy une aventure de l'ordre de la mienne, — quelque mauvaise querelle que lui aurait

cherchée l'un des siens, pour échapper à des obligations envers lui, surtout si un arrêt de Cour, pour la trancher, eût mis en péril l'édition — il eût raconté l'histoire en long et en large, la prenant d'abord par ses divers aspects, pour louer celui-ci, au passage, ou blâmer cet autre, se réservant de ramasser, vers la fin toute l'histoire en peu de mots, comme je compte faire, afin d'en dégager la morale. Car Péguy tenait, avant tout, à être quitte envers la morale, comme moi.

*
* *

« *Je mettrai dans
les Cahiers.* »

Péguy avait d'ailleurs un mot à lui pour les exécutions qu'il croyait devoir faire ou même simplement pour ses mises à l'ordre du jour, dans le sens proprement militaire, de faits dont il lui semblait important qu'on gardât la mémoire : « Je mettrai dans les Cahiers », disait-il. Ce mot, combien de fois l'ai-je entendu, de sa bouche, au cours de cette période où je fus lié d'amitié avec lui ! Il mettait, au reste, assez d'orgueil dans le mot. A tout le moins d'assurance. C'est que ce diable d'homme ne douta jamais, je crois, que ses écrits survécussent. « Mettre dans les Cahiers », c'était ainsi, pour lui, assurer la

durée. Et là je puis bien dire que mon ami François Le Grix n'est pas encore guéri, après quarante-cinq ans, des horions qu'il reçut — pourtant par simple ricochet — quand Péguy s'en prit, en 1911, au directeur de la revue où Le Grix collaborait, dans un Cahier qui fit date et portait comme titre : « Un nouveau théologien : M. Fernand Laudet ».

* * *

Pour moi, je sais seulement que, lorsque j'écris sur mon métier, je suis lu. Et même que, si j'affirme qu'il y a dans tel usage, ou disposition de lois ou jurisprudence, une menace pour mon métier, et par delà pour les Lettres, je serai cru. Pourquoi ? Parce que chacun me sait libre en face de ma profession et même en face de chacun des ouvrages que je publie. Il y a donc grande apparence que je saurai persuader si je viens dire : « L'arrêt de la Cour de Paris risque de décourager les meilleurs d'entre nous. Et c'est peut-être déjà chose faite. » Qui donc, en effet, irait désormais vers ce métier de désintéressement et de longue patience qu'est l'édition, si s'établit cette jurisprudence qu'il est loisible à quiconque de violer les contrats par humeur et qu'ainsi l'édition soit privée de cette durée, sur

quoi repose toute son économie ? Je saurai, là, d'ailleurs, dire les choses sans marquer moi-même d'humeur, et presque de façon plaisante. Ainsi, comme on connaît le mot que j'eus dans un ouvrage, aux alentours de 1930, pour désigner l'édition, dans sa forme nouvelle, si je raconte comment Montherlant parvint à obtenir de la Justice son grand couteau pour tuer la « poule aux œufs d'or », mon récit vaudra toujours comme fable. J'entends, comme explication, et comme symbole de cette transformation du plus noble des métiers en « foire sur la place », à quoi nous aura conduit le trop fameux arrêt de la Cour de Paris. Quant au sordide qui se mêla à l'histoire, c'est chose du temps, et ce sera, à ce titre, recueilli.

*
* *

Au vrai, pour moi aussi, « mettre dans les Cahiers » repose sur une confiance que j'ai dans mes écrits, et il m'est plus naturel d'y poursuivre le juste qu'à travers ces « voies et moyens » pour lesquels je suis si peu fait. Et puis, comme Péguy, je crois qu'il n'est, pour se libérer d'une amertume, que de la dire.

IV

Une insoutenable gageure

Mais il est temps de reprendre l'Évangile du Maître, au point laissé. Nous en étions à cette croyance au miracle, que Péguy nous dit propre aux intellectuels, en matière économique, et dont, à l'en croire, on ne saurait trouver d'équivalence « dans aucune superstition, même chez les peuplades les plus arriérées ». Croyance qui leur vaut d'être fermés à toutes les réalités de l'édition. « De là, poursuit-il, les relations singulières qu'ils ont avec les éditeurs, notamment dans tout ce grand peuple des intellectuels, notre petit (et grand, moins grand) peuple des « intellectuels universitaires. » Et là, il se devait d'ajouter : « Je dis notre, parce qu'on sait assez que j'en suis. » Un mot tout voisin de celui de Diderot à M. de Sartine : « Heureusement pour moi, monsieur, et pour vous, j'ai à peu près exercé

la double profession d'écrivain et de libraire. »
Mot que je pourrais aussi prendre à mon compte.

* * *

*Ce que pensent
des éditeurs les
« intellectuels ».*

Et Péguy en arrive, par cette transition, à ce que pensent les intellectuels des éditeurs. Voici le fragment :

« Cette ignorance voulue est si extraordinaire que c'en est beau ; elle est grande comme tout grand sentiment, comme tout grand instinct. Elle a une grandeur désarmante et unique. Ils parlent des éditeurs (où ils courent tous, il faut bien), et ils se les représentent vraiment comme des grands croquemitaines, grands et gros, comme des grands seigneurs, comme des grands tyrans mystérieux, qui agiraient par on ne sait quels moyens mystérieux, dans on ne sait quelles intentions mystérieuses qui seraient de spolier les auteurs, pour le plaisir, et ainsi de devenir énormément riches. »

* * *

Croit-on vraiment que, depuis Péguy, le sentiment du nombre sur les éditeurs ait changé ? Du nombre, et singulièrement de ceux qui prononcent le droit. On oublie trop souvent, en effet, que la Justice est rendue

« au nom du peuple français », c'est-à-dire, en fin de compte, de l'opinion, — et qu'elle ne peut ainsi que refléter ce qui est généralement ressenti. Et l'observation semble même sortir des choses, quand on est si près encore de cette « circonstance », où brusquement la vertu devint vice, et le vice fut appelé vertu. Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, de cette « relativité de la Justice » sur laquelle nul Broglie, qui aurait voué sa vie à la physique humaine, ne s'est encore penché, je ne mets pas en doute que cet arrêt de la Cour, qui, s'il faisait jurisprudence, mettrait fin à l'édition, soit sorti d'un sentiment du juste, mais faussé par l'opinion commune. Disons, de façon fort précise, que la Cour, dans l'occasion, était sans doute pénétrée du même sentiment à l'égard des éditeurs que ces intellectuels dont nous parle Péguy, et qu'il lui sembla seulement importer d'assurer le triomphe du lucre sur le mérite, sans qu'elle eût à se demander où était le lucre et où le mérite. Je crois même que la Cour aurait ressenti la morale offensée si notre avocat était venu dire : « Des deux qui sont parties dans la cause, la Cour sait-elle au juste qui a l'esprit d'un marchand ? On lui a présenté notre adversaire une cape de toréador sur l'épaule. La Cour est-elle certaine que c'était bien là une cape de toréador ? »

* * *

Après ce nouveau détour, revenons à notre commentaire. Pour illustrer son propos sur les intellectuels, Péguy nous raconte la visite que lui fit l'un d'eux. Et non le premier venu, nous dit-il, « quelqu'un de l'École pratique des Hautes Études » (le mot « pratique » est en italique dans le texte). Voici le fragment :

« Un homme vient un jour, un auteur, dernièrement. Non pas le premier venu. Quelqu'un de l'École pratique des Hautes Études. Sans doute un directeur-adjoint. Ils sont tous directeurs-adjoints à présent. « Monsieur, me » dit-il, j'ai là le manuscrit d'un roman très » considérable. C'est sur l'agnosticisme. C'est » très sérieux. J'y ai travaillé pendant plusieurs » années (c'était vrai). Je l'ai porté chez tous » les autres éditeurs. Tous les autres éditeurs » n'en ont pas voulu ; mais vous, je sais que » vous avez le seul public sérieux qu'il y ait » aujourd'hui. »

» C'était un très gros roman sur la lutte du paganisme et du christianisme : le paganisme finissant ; le christianisme commençant ; particulièrement, je l'ai dit, l'agnosticisme. Je ne pus le prendre ; nous n'avons déjà que trop d'engagements pour les séries

qui viennent. Et, entre parenthèses, c'est encore un des devoirs de ma charge, et une des charges, — et une des responsabilités les plus pénibles, les plus démoralisantes qu'il y ait, les plus déprimantes, — que d'avoir toujours à dire non, à opposer des fins de non-recevoir, à ne pas accepter, à des êtres que l'on sent eux-mêmes tendus de misère et de vingt profondeurs de soucis. On est comme une victime qui serait un bourreau sur tant d'autres victimes. »

*
* *

« Savoir dire non » : je pense, comme Péguy, que c'est la première qualité requise chez ces hommes qui, en face d'un texte, ne peuvent que prendre ou refuser — qu'on nomme éditeurs — et qui se distinguent des autres en ceci, qu'il est loisible aux autres de se dépenser en louanges sans que leur budget en souffre, tandis qu'un éditeur ne saurait marquer qu'il apprécie qu'en acquérant. Et je conviens, comme Péguy, qu'il est des cas où le refus s'accompagne d'un regret. Il revient, d'ailleurs, dans un autre passage de son texte, à cette distinction qui s'impose entre ce que j'appellerai la louange « à titre gratuit » et celle « à titre onéreux », par un emprunt à la langue

Savoir dire non.

du droit. Le fragment fait partie de cet admirable « apologue du jeune écrivain » qui, je l'ai dit, est un des sommets de son Évangile. Pour l'instant, ne recueillons que les commentaires que Péguy tire lui-même de la visite du directeur-adjoint :

« Ainsi voilà un homme qui n'avait jamais été abonné aux Cahiers, qui n'a jamais eu, même aujourd'hui, la pensée de s'abonner, qui par conséquent ne nous a jamais versé ni fourni un sou, qui ne s'est jamais occupé de savoir comment ni de quoi nous vivons, qui ne nous a jamais aidés à vivre d'un sou. Non par méchanceté assurément ; ni par ingratitude (puisque je ne l'ai pas publié). Cet homme vient et dit (mais il n'entend pas ce qu'il dit) : « A présent, vous allez me faire deux ou trois » milliers de francs ; vous allez mettre sur moi » deux ou trois milliers de francs, et (toute) » votre firme, et vos quinze années de travail » et d'acquis. »

* * *

« Et toute votre firme ; et vos quinze années de travail et d'acquis » : Péguy y revient. C'est que, vraiment, c'est bien de cette monnaie que l'éditeur paye ceux qu'il s'attache ; ou plutôt *c'est aussi de cette monnaie*. Prendre

dans les Cahiers, ce n'est pas seulement « faire (à l'auteur) deux ou trois milliers de francs » pour reproduire les mots mêmes de Péguy. C'est assurer à son œuvre les plus glorieux voisinages et l'en faire bénéficier. C'est ajouter, à sa valeur et à sa force, la force et la valeur d'un ensemble. Et, pour que chacun apprécie ce que représentait pour un écrivain « pris à zéro », comme disait Péguy, en 1909, l'entrée dans les Cahiers, je prie que l'on songe que firent partie de sa famille spirituelle des écrivains comme Romain Rolland, Daniel Halévy, les Tharaud, Pierre Mille, Georges Sorel, Suarès, Benda, François Porché. En somme, une bonne moitié de ce qui valait en ce temps.

*
* * *

A ce point de son texte, Péguy ne néglige pas l'hypothèse de la valeur ne parvenant pas à se faire reconnaître, en somme : du talent aux abois — mais pour l'écarter.

« Ainsi voilà, écrit-il, un homme à qui tous les éditeurs ont dit « non, nous ne pouvons pas ». Croit-il donc que les éditeurs font exprès de rater une bonne affaire, qu'ils sont heureux de ne pas gagner de l'argent, qu'ils s'entendent, qu'ils se concertent pour tous ensemble et l'un

après l'autre manquer ensemble et successivement une bonne affaire, pour manquer de la faire, d'en réussir une ? Enfin, en les supposant même, au pis, ce qu'ils sont généralement de plus en plus, purement des hommes d'affaires, ils ne seraient tout de même pas si bêtes que de faire exprès de les rater toutes, les (bonnes) affaires. »

* * *

Et plus loin, supposant, comme il dit, le pire, imaginant cette « horreur » : des éditeurs qui seraient uniquement des hommes d'affaires, il se refuse à concevoir qu'une affaire, se présentant comme bonne affaire, soit refusée par tous les éditeurs à la fois. Voici son texte exact :

« Il ne faut pas faire les éditeurs pires qu'ils ne sont et plus noirs que nature. Il ne faut pas les faire pires qu'ils ne peuvent être, qu'ils ne peuvent naturellement, raisonnablement être. Tout ce qu'ils peuvent être, au pire, à la limite, en supposant le pire, en imaginant des horreurs, c'est qu'ils seraient purement, uniquement des hommes d'affaires. Mais ils ne peuvent pas être des hommes d'affaires qui feraient exprès de ne pas faire des bonnes affaires, qui les refuseraient, qui les écarte-

raient systématiquement. C'est ici une pure imagination intellectuelle. Une fabrication de concepts. »

* * *

Là, on doit convenir que Péguy joue un peu sur les mots. Autre chose est, en effet, une bonne affaire, se présentant comme bonne affaire, et la valeur littéraire qui, pour autant qu'elle est reconnue, ne devient bonne affaire qu'entre les mains de ceux qui s'entendent à la transformer en valeur marchande. Et c'est là le rôle de cette branche de l'édition que j'appelle : *édition de découverte*, l'opposant à telle autre qui n'opère que sur des valeurs déjà reconnues. Et je n'ai pas ici à redire qu'en notre temps la course aux talents a pris une telle ampleur, et chacun sait si bien comment se fabrique la vogue qu'il y a plus de risques que soient présentées pour génies des contrefaçons que manqué un seul authentique.

* * *

Et Péguy en vient alors à ce qu'il appelle l'« état actuel du marché ». Quant à l'édition, s'entend. Et pour dire ce que rai-

sonnablement on peut attendre d'un éditeur, et ce qu'on ne saurait en attendre. A moins, bien entendu, qu'on ne s'adresse à l'entreprise des Cahiers. Le morceau est d'importance. On doit reconnaître qu'il témoigne de la souveraine négligence de Péguy à l'égard des éditeurs de son temps, auxquels, chose singulière, il oppose, dans un autre passage, ceux d'une époque un peu antérieure, — lesquels il dit plus près que leurs successeurs du sentiment qu'il eut de son métier. C'est à l'occasion du rôle qu'eut Michel Lévy dans la carrière de Renan que Péguy s'exprime sur l'édition de son temps. Je livrerai plus loin mes propres vues sur cette époque — qui fut celle où je m'insérai — et pour mettre en valeur des hommes, comme Vallette, qui certes ne furent pas négligeables. Les choses que nous dit Péguy, au point exact où nous sommes de son écrit, n'en valent pas moins pour les Cahiers. Voici son argument à quoi je me garderai de rien retrancher :

« C'est nous qui, depuis dix ans, faisons ce métier, de lancer des inconnus..., qui ne sommes pas dans la règle, dans la nature économique. »

« Non, chers messieurs, c'est beaucoup plus simple. Si nul éditeur aujourd'hui ne lance, n'essaye de lancer, ne se résout à lancer un jeune auteur, un jeune homme inconnu, c'est que, dans l'état actuel du marché, dans l'état présent, dans l'évaluation présentement réelle des prix, dans l'estimation actuellement réalisée

des valeurs, c'est, commercialement parlant, une opération généralement impossible, toujours onéreuse. Et c'est le marchand qui est dans la règle. C'est le commerce, ordinaire, qui est dans la loi, dans la norme, dans la raison, dans la nature. C'est le commerçant, l'éditeur, le libraire, le négociant, l'homme d'affaires qui est naturel, qui est rationnel et raisonnable. Et c'est nous, au contraire, qui depuis dix ans faisons ce métier, de lancer des inconnus, qui depuis dix ans nous livrons bénévolement, un peu niaisement, à cet exercice, c'est nous qui ne sommes pas dans la règle, dans la nature économique ; c'est nous qui ne sommes ni naturels, ni rationnels, ni raisonnables. C'est nous qui tenons une héroïque, une détestable, une imbécile, une insoutenable gageure. »

*
* *
*

L'ai-je assez dit moi-même, et écrit, que les éditeurs de mon genre ne sont pas dans le vrai commercial ? Le vrai, c'est-à-dire ce qui ressort d'une balance de comptes, d'un « doit et avoir » où l'avoir l'emporte d'assez sur le doit pour que l'opération soit commercialement fondée. Ce qui ressort aussi d'une comparaison établie entre le travail fourni et sa

rémunération, dans le métier que l'on a choisi, par comparaison avec la rémunération de ce même travail, en d'autres professions. Les éditeurs de mon genre ne sont pas dans le vrai commercial, même si l'on fait abstraction de ce grand risque de l'écriture dont nous avons entièrement déchargé nos auteurs, alors, cependant, que le risque, en toute conjoncture, donne droit à un traitement de faveur. N'ai-je pas suffisamment rendu clair que tout ce que peut espérer un éditeur de mon genre, qui va au bout de sa chance — entendez : de la chance de chacun de ses auteurs — c'est un équilibre financier, lui permettant de poursuivre sa tâche, dans le seul honneur d'avoir fait ? Et là on doit ajouter que cet honneur, quand on le lui rend, et dans la mesure même où on le lui rend, lui vaut, parfois, d'être écrasé sous sa définition d'éditeur, au point que, s'il a des choses à dire et qu'il sache les dire, il s'expose à être quasi négligé comme écrivain. Et encore quand on ne lui fait pas grief, comme écrivain, d'avoir servi les autres ! Ces choses furent profondément ressenties par Péguy. Il m'a plus d'une fois parlé, avec amertume, de la position privilégiée dans les Lettres de tel qui devait pourtant aux Cahiers son renom, par comparaison avec la sienne. Hier, même, je rapprochais mes souve-

nirs de ceux de Daniel Halévy. Halévy va jusqu'à dire qu'en certaines de ces occasions Péguy se montra proprement meurtri.

*
* *

Toujours est-il que notre auteur est dans le vrai humain quand, parlant de ces éditeurs dont, en somme, il créa le genre, il écrit : « C'est nous qui tenons une héroïque, une détestable, une imbécile, une insoutenable gageure. » Preuve en est que, tôt ou tard, une révolte vient aux meilleurs de la profession. Quelque exigence pour soi-même. Et aussi, tôt ou tard, il arrive que ces idéalistes forcenés que nous sommes sont tenus d'aller vers les marchands, et tout uniment, parce que ceux-là, comme dit Péguy, sont « dans la loi, dans la norme, dans la raison, dans la nature ».

*
* *

Et tout de suite après, et une fois de plus — selon son mode, qui tient dans la répétition — Péguy oppose à ce « royaume de grâces pures et de faveurs », où les intellectuels l'imaginent, le vrai monde où il se meut, les réalités de sa vie, pour en venir à ce mot, si heureusement appliqué à son métier et au mien : « Pour chaque Cahier en particulier, je

« Pour chaque Cahier, je joue le jeu temporel de l'écrivain, et, en outre, sur l'ensemble, je joue constamment l'ensemble. »

joue conjointement le même jeu temporel que l'auteur ; et, en outre, sur l'ensemble, je joue constamment l'ensemble. » Voici d'ailleurs le passage entier :

« Ils me situent dans ils ne savent eux-mêmes quel royaume, un royaume de grâces pures et de faveurs, sans matière, où tout se gouvernerait comme les idées intellectuelles se classent bien dans une leçon bien faite. Comment ne pensent-ils pas un seul instant que enfin je suis un homme comme eux, me mouvant dans le même monde, que je me meus exactement dans la même république, soulevant, ayant à soulever les mêmes poids, des mêmes pesanteurs, que j'ai les mêmes détresses et les mêmes misères, ou plutôt que j'en ai plus, dans le même ordre, dans le même monde, beaucoup plus, car j'ai les miennes, et celles des autres ; et on m'apporte, et on me met celles de tout le monde. Pour chaque Cahier en particulier, je joue conjointement le même jeu temporel que l'auteur, et en outre, sur l'ensemble, je joue constamment l'ensemble. »

* * *

Alors arrive dans le texte que je commente un fragment qui, aimerais-je dire, est du « Péguy à l'état pur ». Si commandé, en effet,

qu'il fut par l'échéance, Péguy aurait pu, semble-t-il, distinguer cette source d'argent qu'est l'abonnement aux Cahiers et cette autre source d'argent qu'est l'apport de la valeur littéraire aux Cahiers, sous la forme de textes présentés. Et, cette distinction, il se refuse à la faire. Bien plus, dans le fragment dont je parle, il s'en prend — et de quelle manière — à tel qui se croyait quitte envers lui, du fait qu'il collaborait aux Cahiers. Et, là, rien ne m'empêchera de penser qu'il visait un homme déterminé, car c'était bien dans sa manière. Voici d'ailleurs sa diatribe, que je tiens à donner entière, car on en chercherait vainement ailleurs une équivalence :

« Et ne me dites pas qu'il devait croire, qu'il pouvait penser que son cahier serait fait par l'abonnement, que les frais de son cahier seraient couverts par le budget de l'abonnement. Car il ignore l'abonnement, n'est-ce pas ? S'il n'ignorait pas l'abonnement, depuis dix ans que nous luttons, il serait certainement abonné sans doute. Si depuis dix ans il n'a pas trouvé le seul instant de s'abonner, c'est évidemment qu'il ignore qu'il y a un abonnement. Il ne peut donc pas tableur sur l'abonnement, escompter un abonnement. A moins qu'il ne croie que l'abonnement est fait pour les autres, pour les bonnes bêtes, pour les

bonnes têtes ; pas pour lui ; qu'il n'est pas (fait) comme tout le monde, étant auteur, et qu'il faut qu'il y ait tout un peuple de contribuables qui contribuent, les yeux fermés, pour que quelques-uns, les rares élus, écrivent et publient. Dans ce système, ce seraient toujours les mêmes, le troupeau, la foule, qui paieraient et liraient ; et toujours les mêmes, les quelques-uns, les petites unités, les fortes têtes, qui ne paieraient pas et publieraient toujours. Et moi, supportant constamment des misères pires, des détresses cumulées, je serais l'ordonnateur de ces pompes. Une telle conception ne m'étonnerait pas de la part de nos modernes démocrates. »

*
* *

Ce n'est pas, je crois, desservir un homme qu'on admire que d'en relever des manières qui risquent de donner à sourire, surtout si on les isole d'autres manières du même homme, quasi opposées. L'humanité d'un être est faite de ces contraires. Au vrai, Péguy, à qui rien de son temps n'échappa et qui même étendit ses soins à toute la chose publique, fut par un aspect « boutiquier », « économiquement » boutiquier, pour reprendre l'un de ses mots. Et, là, tout ne serait pas expliqué par le rattachement

ment de ses prudences commerciales aux difficultés de son enfance, puis de sa jeunesse ; en somme, aux enseignements de la misère. Péguy, comptable, avait des vues courtes. Une fois pour toutes, il avait édicté cette loi que l'argent viendrait aux Cahiers par l'abonnement, et il entendait y plier tout le monde. Y compris, et surtout peut-être, ceux que servaient les Cahiers, c'est-à-dire qui y publiaient leurs ouvrages.

*
* * *

Cette exigence de Péguy envers ses collaborateurs revêtait chez lui le caractère d'une revendication véritable. D'où le ton qu'il a envers ceux qui semblent « ignorer l'abonnement », « ces quelques-uns, les petites unités, les fortes têtes qui ne paieraient pas et publieraient toujours ». Revendication ou droit de reprise, ou dîme perçue : on ne sait comment dire. Voici, en tout cas, l'explication que je propose. Nul ne savait mieux que Péguy que le talent n'est pas en soi une source de gains et que la Nature n'a même pas dispensé le génie d'être industriel. Aussi lui semblait-il naturel que ceux auxquels il avait économisé la transformation de leur valeur personnelle en moyens de vivre reconnussent, de quelque

manière, le prix qu'ils attachaient aux Cahiers. Et même là quelque chose en lui s'indignait de ce que certains se montrassent entièrement dédaigneux de l'outil qu'il avait forgé.

*
* *
*

Mais on doit convenir que, partant d'un sentiment naturel, Péguy se prend lui-même au piège de l'étroite loi qu'il a édictée — l'argent ne devant venir aux Cahiers que par l'abonnement — et il arrive ainsi à l'absurde. On en jugera par l'accueil qu'il fit un jour à un écrivain qui lui apportait un texte. Voici comment il nous décrit la scène :

« On disait à quelqu'un, cet hiver, au plus fort de la crise : « Il faut faire quelque chose » pour Péguy. — Oui, répondit ce quelqu'un, » je ne l'oublie pas. Vous lui direz que je fais » un cahier pour lui. » *Eh bien ! il faut que cette plaisanterie cesse.* Elle n'a que trop duré. Et elle n'est que trop cruelle. Il faut en finir. Dans l'état présent des marchés, celui qui publie rend toujours service à celui qui est publié. Et celui qui est publié ne rend « jamais » service à celui qui publie. »

* * *

Oui, vous avez bien lu. L'interpellé, qui se trouvait être écrivain, avait dit tout bonnement : « Je ne l'oublie pas. Je fais un Cahier pour lui ! » Et c'est alors que Péguy tranche de ce mot : « Il faut que cette plaisanterie cesse. » On imagine difficilement, j'en conviens, un éditeur d'aujourd'hui à qui, en période de crise, un texte serait offert, se déclarant offensé, avant même d'être informé sur la valeur de la chose offerte. Proprement, comme s'il y avait erreur sur la marchandise. Il faut que cette plaisanterie cesse: n'est-ce pas le mot d'un homme que l'on trompe ? Péguy nous explique bien, à sa manière, son indignation ; mais les raisons qu'il donne de son mot ne seraient pas mieux digérées aujourd'hui que le mot lui-même. Les voici : « Dans l'état présent du marché, celui qui publie rend toujours service à celui qui est publié. Et celui qui est publié ne rend jamais service à celui qui publie. »

* * *

Pourtant, si l'on prend le mot « publier » dans son sens premier qui est « rendre public, répandre », en somme, « faire connaître », on

comprend mieux Péguy. Il veut simplement dire que la toute première fois où un écrivain paraît, aux dépens d'un éditeur, l'avantage va au talent qui est aussitôt à découvert, et ainsi appréciable, et bien avant d'être monnaie pour quiconque. Péguy en vient d'ailleurs, sitôt après, dans son texte, à ce que représente l'offre d'un manuscrit quand elle émane d'un homme dont le nom est si connu « qu'il vaut, dit Péguy, une firme ». Voici le passage :

« Quand un homme comme M. Barrès va chez son éditeur. »

« Entendons-nous. Quand c'est fait, quand un homme a un nom qui à lui seul est toute une firme ; une signature qui à elle seule vaut une maison ; quand cet homme va chez un éditeur, chez son éditeur, car alors généralement il en a un, alors c'est tout autre chose ; c'est une tout autre affaire, une tout autre opération. Cet homme-là peut traiter d'égal à égal avec l'éditeur. C'est d'ailleurs ce que fait l'éditeur ordinaire ; c'est ce qu'il est forcé de faire aujourd'hui, s'il est homme d'affaires. Quand un homme comme M. Barrès va chez son éditeur, ils peuvent traiter, ils peuvent causer de puissance à puissance. Une telle signature en effet vaut une firme ; elle vaut au moins autant que n'importe quelle firme que l'éditeur puisse mettre sur le livre, au bas de la première page de la couverture. Commerciale-

ment, socialement, elle vaut au moins autant que n'importe quelle firme, chiffre, vignette, marque, monogramme ou anagramme dont l'éditeur puisse pour le public, pour l'exposition au public, pour la proposition générale, frapper cette couverture ».

* * *

Tout ce luxe de mots, tout cet édifice de comparaisons (entre un auteur, déjà glorieux, et une maison ayant un passé) pour conduire le lecteur à cette proposition simple, clef de voûte, peut-on dire, de l'Évangile de l'Édition, selon Péguy :

« Jamais l'éditeur, j'entends l'éditeur moderne, ne part de zéro. Comme homme d'affaires, il ne le peut pas, ou, plus exactement, il ne le peut plus. »

* * *

Nous sommes en 1909. Péguy dit, là, deux choses distinctes. D'abord, il prononce que « jamais l'éditeur ne part de zéro ». En somme, qu'il ne saurait parvenir à « créer la valeur ». Ensuite, par cette incidente : « plus exactement, il ne le peut plus », Péguy nous donne à entendre qu'en un certain temps l'édition put

« Jamais l'éditeur, j'entends l'éditeur moderne, ne part de zéro. »

davantage, à tout le moins que certains éditeurs firent davantage pour les écrivains. C'est là, selon moi, une opinion qui lui fut particulière, et qu'on doit rattacher à ceci, qu'il tint comme quasi négligeable l'édition de son temps. J'étais là bien placé pour m'en rendre compte, ayant vécu cinq ans de ce temps-là, dans la familiarité de Péguy. Attardons-nous donc, un instant, à son incidente : « l'édition ne le peut *plus* (partir de zéro) ». Voici le passage de son texte où il étaye cette affirmation et dit son regret :

« L'éditeur actuellement, et comme homme d'affaires, ne peut pas, ne peut plus faire cette opération qui consiste à inventer, à créer de la valeur, à partir de zéro. Pour constituer une valeur positive. Et, de fait, ils ne le font plus. Nul ne le fait. Vous ne trouverez pas à Paris un seul éditeur qui se résolve à lancer un jeune homme, un homme inconnu, un homme ignoré. Un homme sans (un) nom. Ce que fit l'ancien Michel Lévy pour le jeune Ernest Renan : inventer, lancer un homme, innover une firme, une signature, lancer complètement quelqu'un d'inconnu, le risquer, jouer sur lui, complètement à découvert : voilà ce que nul homme aujourd'hui ne ferait. »

*
* *

Je prie d'abord qu'on observe que, dans ce fragment, Péguy assimile déjà « partir de zéro » et « créer de la valeur » (le mot est dans son texte, et c'est, je crois bien, la première fois qu'on l'applique au rôle de l'éditeur). Et pourtant, en ce temps, les moyens d'un éditeur — fût-ce le meilleur — étaient bien limités. Qui donc, je le demande, aurait alors tenté d'escompter au bénéfice de l'auteur les profits du succès, ainsi que d'autres devaient s'y employer avec bonheur, quelque dix ans après ? Qui donc aurait même imaginé que la chose fût possible ? Tout ce que peut un éditeur de cette époque, — et qu'avait fait Michel Lévy pour Renan, — c'est dégager l'auteur de tout souci quant à l'impression de ses écrits, offrir à sa pensée cette réalité, ce « corps » qu'est un ouvrage, mais sans songer à l'imposer comme valeur, ni même imaginer que puisse être avancée l'heure où elle sera reconnue comme valeur.

*Sur le mot
« créer de la va-
leur ».*

*
* *

Reste l'opinion qu'avait Péguy sur les éditeurs d'une certaine époque écoulée et sur

ceux de son temps. D'abord, des noms du passé, ne pouvait-on retenir que celui de Michel Lévy ? Péguy n'avait dû manquer de lire, dans *Souvenirs d'enfance et de jeunesse*, le bel hommage rendu par Renan à son éditeur. Pourtant de telles provocations d'écrivains, et dès leurs débuts, ne furent pas chose rare, même à une époque où, éditer, c'était tout uniment prendre à son compte les frais d'impression d'un ouvrage. Mais c'est surtout envers les éditeurs de son temps que Péguy semble injustement dédaigneux. 1907-1910, cette période où je m'insérai, fut une grande époque des Lettres, et l'on ne saurait prétendre que les éditeurs de ce temps-là faillirent à leur tâche. Certes la publication d'un livre était alors chose toute simple. L'éditeur, je l'ai souvent dit, ne se mettait guère en frais. Il se contentait d'imprimer l'ouvrage, de l'annoncer dans le vieux journal des libraires, faisait quelques hommages de presse et attendait les commandes. Il pouvait d'ailleurs croire que le succès débordait à la fois son rôle et ses possibles.

* * *

Dans l'édition, un nom domine cette époque : celui d'Alfred Vallette. Et je ne crois pas que

Péguy ait jamais parlé de Vallette. Au vrai il devait voir dans le *Mercure de France* une concurrence aux Cahiers et envoyait peut-être à Vallette la pléiade d'écrivains que celui-ci s'était attachés. En tout cas, on ne saurait soutenir que Vallette fit moins pour un Gide, un Claudel, un Maeterlinck, un Francis James, un Régnier, un Moréas, et tant d'autres, que Michel Lévy pour Renan.

* * *

Mais comment reprocher à Péguy d'avoir négligé les éditeurs de son temps ? Il apportait assez de neuf dans le métier pour se considérer comme le premier d'une lignée, voire comme un cas unique, ne pouvant prêter à imitation. C'est que, dans ce groupe des Cahiers, forgés de toutes pièces par la volonté de Péguy et, peut-on dire, avant même sa sortie de l'École normale, il faut voir autre chose que l'une de ces « unités littéraires » dont parle Albert Thibaudet. Le particulier de l'entreprise des Cahiers tient en ceci que Péguy la conçut comme une œuvre personnelle — entendez : un ouvrage — qu'il la poursuivait dans cette haute négligence du profit qui marque les écrivains de la meilleure trempe, sensible seulement aux empié-

tements sur son œuvre, venus d'autres groupes ou personnes, ou à la méconnaissance par l'un des siens de ce que chacun d'eux lui devait de sa notoriété. Pour être plus précis encore, il en va pour la première fois, dans les Lettres, d'un écrivain consacrant une part de son génie inventif à forger un outil pour un groupe, acceptant ainsi délibérément de bâtir sa vie sur le risque, pour épargner à d'autres le risque et, par delà, que sa production personnelle soit constamment traversée par ses inquiétudes d'éditeur. Et comment, je vous le demande, Péguy eût-il imaginé que d'autres, après lui, feraient besogne d'éditeur comme on écrit un ouvrage ?

* * *

Le métier d'éditeur n'en devait pas moins marquer Péguy, du fait que le souci de « faire l'argent » modifie toutes les façons de l'homme, et que même, en certaines circonstances, il y a plus de distance entre deux écrivains, dont l'un est éditeur et l'autre ne l'est pas, qu'entre deux hommes, devant la même alternative, dont l'un est écrivain et l'autre ne l'est pas.

V

Parabole du jeune écrivain

Et, comme pour illustrer ce propos, voici qu'arrive dans le texte de Péguy la parabole du jeune homme, si pleine d'enseignements. Le centre m'en paraît être ce « savoir refuser », première exigence, noblesse et risque du métier d'éditeur. Plutôt d'ailleurs qu'une parabole, on dirait un chapitre des *Illusions perdues*. Le jeune homme a l'âge de Rubempré à ses débuts. Quant au cadre, c'est celui-là même qui inspira Balzac. C'est que rien, depuis Balzac, n'avait bougé, comme rien, au reste, ne devait bouger de la boutique des Cahiers à cette chambre d'un troisième étage où, pour la première fois, je me dis éditeur. La scène que Péguy nous fait revivre, comme tout bon chapitre de roman, vaut par ses détails. Nous en respecterons donc les détails. Y compris le mot qu'a Péguy sur son rôle, en abordant

son histoire — et qui en serait un bon titre :
« On se fait des ennemis de toutes parts. »

Voici d'abord l'entrée du jeune homme :

« Un matin il vient un jeudi aux cahiers ; non, c'était un tantôt. Il vient un jeudi aux cahiers un jeune homme ; mais tout jeune ; à peine homme ; c'est une infirmité qui se passe tous les jours. Fort beau garçon d'ailleurs, dans le genre jeune homme. C'est une infirmité qui se passe tous les jours. Un peu poupard. Mais c'est une insuffisance qui se corrige comme dessus ; qui se complète aisément. Il entre. Cette boutique lui paraît un peu suspecte. Un peu petite, sombre et infirme pour sa grandeur. Un peu rencoignée. Un peu ombreuse. Justement c'est moi qui vais le recevoir. Ce poêle surtout dans le coin, à droite en entrant, ce petit poêle dans ce petit coin, lui paraît décidément indigne de la république des lettres. »

* * *

*La boutique de
Péguy et mes
boutiques à moi.*

Pour mon compte, m'a-t-on assez reproché la simplicité de ma boutique ? De toutes mes boutiques successives. Deux où je ne fis que passer. Rue Gay-Lussac : un an et demi. Rue

Corneille : un an et demi. De celle, surtout, où je suis établi depuis 1910. Avec Nelson d'abord, par la grâce d'Émile Faguet. Deux ans après, sans Nelson. Où je me suis agrandi, sur place, comme ça venait. En couvrant d'abord une vieille cour pour en faire un hall de vente (le mot « hall » est bien prétentieux) ; en perçant des murs, en collectionnant des propriétaires, mais sans rien changer aux lieux et en laissant chacun s'y installer à sa guise — comme par exemple fit Poulaille en transformant une grande salle, dont nous vendîmes les boiseries anciennes, en cour des miracles. Sur ma négligence de l'apparence, Henry Muller a même fait tout un livre. Moi, je dis simplement de ma boutique : une vieille étude d'avoué. Les éditeurs s'installent maintenant comme des couturiers. Et, comme eux, ils donnent des fêtes pour leurs collections. Pense-t-on que les Lettres y aient gagné ?

*
* *
*

Voilà, dans notre parabole, pour la simplicité des lieux. Et, maintenant, la simplicité de l'homme. Péguy, parlant du jeune garçon qui l'aborde pour la première fois, dans son antre, a ce mot étonnant : « Il était courageux. Il continua d'entrer. » Mais voici le passage entier :

*Simplicité de
l'homme.*

« Il était courageux. Il continua d'entrer. Il demande M. Péguy. Je me nomme. Il ne se rend pas, comme vous vous y attendiez sur la foi d'un illustre précédent. Il balance imperceptiblement dans son esprit, il doute en lui-même, il chancelle un instant, il oscille que je fusse moi. Je n'ai certainement pas l'air assez cher maître, assez grand maître, assez le (grand) patron. Il me croit enfin. Aussitôt. Sans doute, sur mon air d'assurance. Sur une certitude, que je respirais. Que tout mon être respirait. J'avais tellement l'air de le savoir. Il m'accorde vite en lui-même, il me concède précipitamment que je fusse moi. Il en est tout rassuré. Je l'emmène dans le fond, qui est censément mon bureau. Je le fais asseoir, je le reçois avec cette grâce lourde, un peu grossière, comme seul aujourd'hui je sais recevoir. »

« Cette grâce
lourde, un peu
grossière. »

* * *

Cette grâce lourde, un peu grossière : que veut dire Péguy ? Qu'il essaye d'être aimable, qu'il croit même y parvenir, à sa manière, mais qu'il n'est pas « social ». Qu'il n'a pas le temps d'être social, mais juste le temps d'écouter une question et d'y répondre. Qu'ainsi il ne saurait se prêter à une conversation, c'est-à-dire permettre à son visiteur de déborder la ques-

tion que celui-ci est venu lui poser. Car il pense bien que chacun ne vient que pour lui poser une question, et une question simple, c'est-à-dire à quoi il pourra répondre par un oui ou par un non. Il n'a pas le temps de « recevoir » ce qui est « donner son temps sans contre-partie ».

* * *

Ai-je besoin de dire que, là, je suis comme lui et que nul ne peut être autrement que lui, et que je suis, dans le métier où il fut mon Maître, pour autant qu'on tienne à le bien faire. Et ce métier s'est singulièrement compliqué depuis Péguy. Compliqué d'abord par le téléphone. On oublie trop souvent, en effet, qu'au temps de Péguy, ce temps que j'ai connu, où je me suis inséré, comme on dit en typographie — il n'y avait ni téléphone, ni autos. A tout le moins que l'un ni l'autre n'étaient d'usage courant. Dans la boutique des Cahiers, où pour la première fois m'introduisit Jérôme Tharaud, il n'y avait pas de téléphone. Et il n'y en eut jamais. Quant aux taxis, en ce temps-là, que j'appelle « le temps du Vachette », il n'était, à ma connaissance, que Charles Derennes qui en prêt.

*
*
*

Ce qu'est « recevoir ».

Vous voyez. On dirait que je me mets à écrire comme Péguy. C'est-à-dire par le détail. Et ce n'est pas ma manière courante. Mais, commentant un évangile, on risque d'en prendre le ton. J'en étais donc à ceci que le sacré métier qui est le mien ne permet pas de recevoir. De là, ces façons rapides que l'on m'a souvent reprochées, ce « voilà » que je lance parfois pour clore un entretien déjà trop long. « Recevoir », c'est tout autre chose. Recevoir, c'est d'abord comprendre qu'à l'ordinaire un visiteur tient plus à parler qu'à aboutir. Sur tout dans le monde des Lettres. Être écouté n'est-ce pas déjà avoir un public ? Peut-être même un homme de lettres vous sait-il gré du temps que vous avez perdu pour lui. Mon ami Jean Blanzat, par exemple, sait recevoir. Et précisément parce qu'il n'est pas de la balle. Parce que jamais l'idée de l'échéance ne l'a traversé. Péguy aurait dit : « Parce que tout le temporel lui échappe. » Entendez : le temporel d'un éditeur. C'est-à-dire le croisement de toute chose par le souci de la somme à payer. Que de fois, ayant à parler à Blanzat, ai-je entrouvert sa porte, à plusieurs reprises, tout le long d'une heure, trouvant installé en face de

lui le même visiteur que, d'ailleurs, le plus souvent, je ne connaissais pas. Et jusqu'au jour où je compris que Blanzat recevait comme on faisait à la campagne, au temps des chevaux. Les visiteurs dételaiet et ils se seraient offensés qu'on avançât leur voiture avant qu'ils n'eussent pris congé. Chacun en face de Blanzat se sentait maître du temps et le quittait content de soi-même et de lui. Tandis qu'on répandait que je ne savais pas recevoir.

* *
* *

Mais reprenons le récit de Péguy. Le jeune homme n'a encore rien dit. Il a seulement accepté, en soi-même, que le personnage à qui il se présentait fût Péguy :

« Monsieur, me dit-il délibérément. Il se présente ce garçon. Je suis M. Untel. J'ai malheureusement oublié son nom. Et, comme il n'est pas encore illustre, vous le chercheriez en vain dans les proclamations de la gloire. Il faudrait remonter aux sources, chercher dans les archives, dans la correspondance, dans les souches, dans les dossiers, dans les feuilles d'abonnement, dans tout le matériel historique de M. Bourgeois. »

* * *

*« Je viens vous
demander les
moyens de faire
son chemin à
Paris dans les
Lettres. »*

Et c'est le mot central de l'apologue qui arrive :

« Monsieur, me dit-il délibérément, je viens vous demander le moyen de faire son chemin à Paris dans les Lettres. »

Je ne doute pas que si j'avais eu à transcrire typographiquement la scène, sous le regard de Péguy, celui-ci m'aurait dit : « Cette phrase, Grasset, composez-la en capitales du corps. Véritablement des bas-de-casse ne sauraient convenir à une telle exigence, exprimée sur le ton tranquille qu'eut ce jeune homme et comme une chose allant de soi. » — Dans le texte qui nous vient de lui, quarante ans après sa mort, il nous dit avec simplicité l'effet sur lui de l'exigence : « Je reçus un choc soudain et dissimulai mal un certain saisissement. » Et il consacre deux pages à nous décrire ce saisissement avant de nous livrer sa réponse au jeune homme.

« J'eus certainement, écrit-il, le tort de ne pas apprécier alors immédiatement à sa juste valeur une franchise si aisément et si juvénilement totale, une allure, un abord si direct, une délibération si neuve. Tant d'enfance, tant d'ignorance, tant d'inconscience. D'où tant de

souci et d'insouciance. Aujourd'hui je les apprécie, je les mesure et je les estime en ma mémoire, aujourd'hui qu'il est trop tard, comme toujours. Sur le coup je fus saisi. Je perdis pied. Je perdis la tête. Tomber ainsi dans un George Sand et dans du Dumas père. Je ne vis que le danger. Ainsi ce jeune homme après tant d'autres, avec tant d'autres, allait crever la misère moderne sous prétexte de se faire un nom dans les Lettres. Je mesurai toute ma responsabilité. »

« Sur le coup je fus saisi. Je perdis pied. Je perdis la tête. »

Puis vient la réponse de Péguy que, de moi-même, j'aurais fait composer en capitales si c'eût été d'un heureux effet dans la page :

« Monsieur, on ne fait pas son chemin dans les Lettres à Paris... On ne fait plus...

« Monsieur, on ne fait pas son chemin dans les Lettres à Paris... On ne fait plus... »

(Je transcris exactement son texte avec les points de suspension, où ils sont.)

* * *

Le jeune homme ne se tient pas pour battu, et du tac au tac ose lancer : « Mais, monsieur, vous, vos collaborateurs ? »

Péguy ne manque pas, ici, de souligner : « C'était lui qui avait de l'assurance. Et de l'aisance. » Puis de répliquer :

« Alors vous trouvez, monsieur, que moi j'ai fait mon chemin dans les Lettres ; ou même

que je le fais ; vous êtes bien mal renseigné. Permettez-moi de vous dire que vos renseignements manquent. Je ne suis pas connu, monsieur, et j'ai pris le chemin de ne l'être jamais. Je suis complètement ignoré, et je prends le chemin de l'être jusqu'à ma mort. Voilà. C'est comme ça que moi je fais mon chemin dans les Lettres. »

* * *

« Mais monsieur
(M.) Anatole
France m'a dit. »

Surgit alors, dans le dialogue, un personnage, qui va permettre à Péguy d'illustrer cette distinction qui lui est familière entre la louange « à titre gratuit » et cette façon de louer qu'est, pour un éditeur, acquérir. Ce personnage, c'est le jeune auteur qui l'évoque, n'imaginant sans doute pas que Péguy pût s'inscrire en faux contre la plus haute autorité des Lettres. Et voici comment il prélude :

« Mais monsieur (M.) Anatole France m'a dit... »

* * *

Et, là, Péguy tient lui-même à préparer le lecteur à la sentence que le jeune homme va rapporter, en s'arrêtant d'abord aux façons qu'eut celui-ci de l'y préparer. Voici le pas-

sage à quoi nous n'avons rien retranché :

« Il disait M. Anatole France pour bien montrer qu'en effet il avait vu notre maître, qu'il n'en parlait pas de chic, qu'il n'en parlait pas familièrement, comme le public, d'un grand homme, mais respectueusement, mondainement, avec une déférence respectueuse, comme un familier, comme quelqu'un de l'entourage, comme un qui l'avait réellement vu, avec cette correction mondaine, parfaite, de l'homme qui approche l'homme célèbre et où tout le fin est de le traiter comme s'il ne fût point un homme célèbre ; non point comme un homme imaginaire, un nom, un homme livresque, un homme de livre et de renommée, un homme de papier, un homme de gloire, un homme de célébrité, un homme historique, un homme d'histoire, et de mémoire intellectuelle ; mais comme un homme réel, étant là comme un homme, comme tout le monde. Comme un homme que l'on approche, qui existe réellement. M. Untel enfin. »

* * *

Et ce n'est qu'après cette préparation du lecteur que Péguy nous livre le mot du jeune homme :

« M. Anatole France m'a dit que c'était

possible (ou faisable, ou facile peut-être même, je ne garantis pas le mot) ; (modestement) il trouvé aussi que ce que je faisais était bon. »

*
* *

Si l'on pouvait douter que Péguy, en toute occasion, réagissait en éditeur — c'est-à-dire en homme qui se trouve obligé de payer, du seul fait qu'il loue, — la réplique qui lui vint alors, comme naturelle, comme sortant des choses, serait là convaincante :

« Pardon, monsieur, M. Anatole France (j'entrais dans cette cérémonie du monsieur), M. Anatole France fera aussi les frais de vos œuvres complètes à mesure que vous les publierez ? »

*
* *

Là aussi, j'imagine que Péguy m'eût prescrit : « Capitales du corps ». Il n'est, en effet, pas d'autre réponse que puisse faire un éditeur à de telles assurances, quand on les lui oppose. C'est même de ceci proprement « faire l'argent », et de cela seulement, que viennent toutes les différences de manières entre les écrivains de notre catégorie, que leurs louanges obligent, et tous les autres, pour qui louer un méchant livre

ne tire pas plus à conséquence que trouver bonne mine à tel qui est défait.

* * *

Et Péguy poursuit :

« Il était suffoqué d'une imagination aussi inconvenante, d'une hypothèse aussi furieusement extravagante. Évidemment j'étais fou. Comment avait-il commis cette imprudence ? Comment s'était-il aventuré dans cette arrièreboutique ? Évidemment, j'étais un maniaque. Et, ce qu'il y a de plus dangereux, j'avais même l'air d'y prendre un certain plaisir. (Comme il se trompait !) Je triomphais. Une telle incorrection.

» — Monsieur, continuai-je, implacable, M. Anatole France va-t-il au moins publier, écrire dans un journal tout ce bien qu'il pense de ce que vous faites ?

» Il ne protesta plus. Il s'aperçut bien qu'il y avait quelque chose. Allait-il comprendre enfin ? »

* * *

Et arrive dans le texte l'explication par Péguy de ce qu'est un « pur écrivain ». Le morceau est d'importance. Nous ne saurions rien en retrancher. Le voici :

Portrait du « pur écrivain ».

« Monsieur, M. Anatole France est un pur écrivain. A ce titre, il ignore complètement ce que c'est que les frais d'un livre ; et le prix de revient de la fabrication d'un volume. C'est bon pour nous (autres), petites gens, personnages grossiers, ces sortes de connaissances grossières. Il sait peut-être tout de même un peu ce que c'est que des droits d'auteur. Et croyez qu'il en parle quelquefois avec les messieurs Calmann. Seulement moi, qui suis un écrivain, comme M. Anatole France, il faut toujours que ce soit moi qui paye tout le monde. Et il faut bien non seulement que je sache les prix. Il faut bien que je les paye. »

* *
* *

On ne commente pas l'évidence. D'ailleurs, un peu plus loin, Péguy ajoute à son portrait du maître, pour nous fixer exactement sur les mobiles du « pur écrivain », quand celui-ci s'exprime sur les autres. Mais il tient d'abord à ce que son visiteur n'ignore pas que lui aussi est depuis longtemps le familier de « Monsieur France », et que celui-ci ne lui a jamais ménagé ses louanges :

« Je suis allé chez M. Anatole France longtemps avant vous, dit-il à son jeune homme, et j'y suis allé souvent, beaucoup plus souvent

que vous. Il y a dix ans ; il y a huit ans ; il y a six ans. C'était le jeudi matin. J'ai passé, comme beaucoup de monde, des heures de matinée délicieuses dans ce demi-grenier de la villa Saïd, plein de reliures, plein de bibelots, plein d'esprit (cette vanité), plein aussi d'une cérémonie, d'un rite accepté, d'une sorte de solennité d'autant plus impérieuse, d'autant plus tenace qu'elle se déguisait, qu'elle se masquait, sous un air de liberté feinte, qu'elle se dérobait à demi. »

*
* *
*

Et d'entrer, là, dans des confidences assez savoureuses.

« Ah! le gaillard, répétait-il fréquemment et complaisamment de moi, quand j'étais là, et qu'il y en avait d'autres. Il n'a pas besoin qu'on lui apporte de la copie. Quand il n'en a pas, il en fait. Et c'est encore la meilleure. C'est bien commode pour un directeur de revue. Il disait encore : vous m'avez demandé de la copie. Je vais vous en faire. Si vous ne la trouvez pas assez bonne pour vous, vous me le direz. Il ne me recevait pas seulement le jeudi, monsieur, quand tout le monde pouvait. Il me recevait les autres jours, quand j'avais affaire sur semaine. Si je vous disais ce que France me

disait de ce que je faisais, vous rougiriez, monsieur, vous rougiriez pour moi. Si Anatole France avait seulement écrit dans *Le Figaro*, sous sa signature et sous sa responsabilité, le vingtième de ce qu'il m'a répété vingt fois, je ne vous dis pas qu'il y a dix ans que nous serions célèbres, comme vous voulez le devenir; non, monsieur, je dis seulement ceci: il y a dix ans que nous eussions échappé, que nous fussions sortis de la misère. Seulement, voilà, ils n'écrivent jamais. »

* * *

Et tout cet abandon pour conclure :
« Quand vous aurez votre premier article d'Anatole France, vous me l'apporterez. »

* * *

Le mot lancé, Péguy se remet à son portrait et c'est peut-être le plus joli qui arrive, et le plus vrai :

« Vous comprenez, M. Anatole France ne croit peut-être pas sa responsabilité engagée dans ses consultations. Et puis il n'aime peut-être pas à devenir impopulaire. Il n'aime peut-être pas se faire des ennemis, comme nous. Ce n'est peut-être pas dans son caractère. »

*
* *

Péguy en revient sans cesse à ce risque de notre profession : se faire des ennemis. Risque moral, venant des « non » de l'éditeur et qui s'ajoute à tous les risques, ceux-là pécuniaires, venant de ses « oui ». Risque moral venant même de plus loin, de plus profond, et qui déborde singulièrement ces refus à quoi astreint la profession : venant de ceci, proprement, qu'un éditeur quand il est conduit par l'amour des Lettres — comme ce fut le cas de Péguy, et comme c'est le mien — se sent engagé par ses jugements. Par opposition, Péguy dit expressément, parlant de l'écrivain pur : « M. Anatole France ne croit peut-être pas sa responsabilité engagée dans ses consultations. » Par quoi il explique que celui-ci ne tienne pas à se faire gratuitement des ennemis. Et il faut croire que, là, quelque grâce d'état nous vient en aide, puisque nous acceptons ce risque, alors que, pour y échapper, un écrivain, quand il n'est pas éditeur de profession, ne veut voir, à l'ordinaire, dans les louanges qu'il distribue — et même sous la forme de précises recommandations, — que des gestes sociaux, presque de courtoisie élémentaire, qui ne l'engagent en rien. Les classeurs de lettres d'un éditeur sont, là,

Se faire des ennemis : risque de la profession d'éditeur.

chargés d'exemples. Nul, d'ailleurs, me semblerait-il, ne s'exposerait à se faire des ennemis par la sévérité de ses jugements, si quelque devoir de métier ne lui en avait fait prendre le pli. Et c'est vraiment d'un pli qu'il s'agit pour nous. Sans doute, à l'origine de notre franchise, y a-t-il cette obligation où nous sommes de « faire l'argent », quand nous avons reconnu le mérite ; mais je crois bien que, par delà les prudences que commande notre profession, c'est le sentiment d'une responsabilité envers les Lettres qui fonde notre sincérité. L'éditeur que je suis doit même dire, là, un peu davantage. Parlant d'Anatole France, Péguy a ce mot : « Et puis il n'aime peut-être pas à devenir impopulaire. » Croit-on que, parmi les écrivains que l'on dit « arrivés », il en soit beaucoup qui risqueraient de l'être, par leurs manières envers les autres ? C'est au point que, lorsque ceux-là ont la charge de choisir, on doit redouter qu'ils soient plus soucieux de se faire des clients que d'accueillir le mérite.

* * *

Oui, il faut bien dire pour ceux de notre profession : grâce d'état. Mais, d'abord, sentiment que notre responsabilité se trouve engagée dans nos jugements. Péguy écrit là-dessus :

« Nous pensons toujours aux responsabilités effroyables que décerne l'entraînement. Dire des politesses à des jeunes gens, qui ne s'y attendent pas ; des malentendus par conséquent, d'où tant de vies, à leur début, peuvent s'engager de travers, irrévocablement, nous a paru d'une grande conséquence. »

* * *

Et il a, au passage, ce joli mot sur ses façons à lui :

« J'ai la tendresse mauvaise. »

« Évoquant ces responsabilités, je m'attendrissais sur ce jeune homme ; et plus je m'attendrissais, plus je le bourrais, parce que j'ai la tendresse mauvaise. »

Voilà encore un reproche que l'on m'a bien souvent fait. Serait-ce encore le métier qui veut ça ? Ou, plus précisément, ce goût d'enseigner que je partage avec Péguy ? Et la chose ne va pas toujours sans bourrades, surtout quand on est pressé.

* * *

Dans l'occasion, voici comment Péguy « bourre » son jeune homme, comment il le pousse dans ses derniers retranchements : « Pardon, monsieur, votre famille vient-elle

de se ruiner subitement ? » Et c'est une image militaire qui lui vient : ce mot par quoi on accueillait, à l'ordinaire, ceux qui « rempliaient » ou, plus simplement, prenaient du service : « Le four est-il tombé chez toi ? » Péguy n'imagine pas, en effet, qu'on puisse tenir à « crever la misère moderne », si l'on a un moyen d'existence quel qu'il soit. Heureux temps que celui-là, soit dit en passant, par comparaison avec le nôtre. Aujourd'hui, on s'étonne plutôt qu'un garçon, avant de prendre un métier, ne tâte pas d'abord de l'écriture, puisqu'il ne faut, là, ni diplômes, ni préparations d'aucune sorte, ni même le don, depuis que la vogue se fabrique.

* * *

Péguy, sans doute par goût du langage, s'attarde un instant à son image militaire ; et pour souligner qu'à l'inverse d'une métaphore, qui éloigne du réel, le mot plaisant des chambrées « le four est-il tombé ? » va à la vraie question, la seule question que chacun doit résoudre. Comme le fragment est joli, nous le donnerons en entier :

« L'expression non seulement est directe, écrit-il, mais elle est plus que directe. Elle remonte aux sources, à la matière même. Au

métier. A la maison. Au foyer, au four. Tandis que la métaphore s'éloigne du direct, en un certain sens, vers l'indirect, vers l'intellectuel et vers l'imaginaire, — l'expression populaire, l'expression peuple, la nôtre, s'éloigne exactement en sens contraire, diamétralement, diagonalement, vers la matière et le grossier, vers l'organe et l'outil, vers l'atelier et l'outil, et la ferme et la maison. Ainsi naissent ces expressions plus que directes, nourries, grossières, inimitables, repues ; dans cette France où tout le monde est riche, excepté nous. »

* * *

Et c'est la réponse du jeune homme qui arrive :

« Mon père a une grosse maison à tel endroit. Je crois que c'était à Salon. C'était sûrement en Provence, dans les Bouches-du-Rhône. C'était dans un de ces patelins du littoral méditerranéen, où les régiments de zouaves affectent d'avoir leur (bataillon de) dépôt. » — Comme aujourd'hui, d'ailleurs, où on fait crever de froid des bicots tout l'hiver du Midi, le plus dur à supporter, dans des sortes de villages nègres, comme si c'était la guerre, mais pour les bicots seulement.

*
*
*

« Ainsi, poursuit Péguy, son père avait une maison de commerce florissante. Son père voulait qu'il restât dans sa maison. Son père ne saura jamais le service que je lui ai rendu. Ce doit être un gros négociant. Il vendait des oranges, ou des bananes, ou des olives, et de leur huile. Peut-être des rameaux d'olivier ; ou des couronnes de laurier. Des figues, des dattes, des palmes, des raisins (secs)... des essences de fleurs, des petits flacons d'essences de fleurs... tous ces produits embaumés, ces produits du jardin des Hespérides, qui n'ont jamais valu une bonne pomme de reinette. Enfin, son père faisait des affaires excellentes. »

*
*
*

Et Péguy de lancer au jeune homme :
« Quoi, monsieur, votre père fait d'aussi bonnes affaires et vous voulez entrer dans la littérature ! Mais, monsieur, croyez-vous que, si j'avais une ferme en Beauce, vous me trouveriez ici ? Ah ! monsieur, si j'avais mon père, et si mon père était fermier en Beauce, ce que je serais sous-fermier ! Et fermier après lui, s'il plaît à Dieu. Mais, monsieur, même pour

travailler, j'aurais infiniment plus de temps pour travailler si j'étais dans la maison de mon père. Si j'étais fermier. Si je vivais et travaillais, libre dans une maison pleine d'un autre travail. Mais, monsieur, nous en sommes tous là. »

* * *

« Si je vivais et travaillais libre dans une maison pleine d'un autre travail. » Le mot est à retenir. Car le vrai reproche que fait Péguy à son garçon est de n'avoir pas compris que se trouvaient réalisées pour lui, chez son père, les conditions mêmes d'un travail heureux. Entendez : d'un travail personnel. A quoi il oppose ce métier de galérien, qui est le sien et celui de tout éditeur, pour autant que celui-ci se dévoue aux autres. Voici, d'ailleurs, les mots qu'il a :

« Alors, vous croyez, monsieur, que je vis d'écrire, de ma copie ? Je vis, monsieur, de faire le dernier des métiers, un métier de bagne ; ou, pour dire le vrai, une cumulation des cinq ou six derniers métiers. Je vis de lire des épreuves et d'écrire des lettres, et de faire des courses, et de trotter dans la ville, et de placer des abonnements, et des souscriptions, et de m'abîmer la vue, et de m'éreinter les

« Je vis, Monsieur, de faire le dernier des métiers, un métier de bagne. »

yeux, et de courir dans la pluie, dans la boue et la neige et de l'eau jusqu'au ventre ; de courir par les rues, de filer dans les tramways, de bondir dans les autobus, de me crever la santé, de vendre, quand je peux, des cahiers, de monter, de faire marcher, comme je peux, notre librairie, d'y vendre des volumes. J'en passe, et des meilleures. »

*
* *
*

Voici, enfin, la déclaration de Péguy à son visiteur, pour clore l'entretien :

« Monsieur, croyez-moi, rentrez chez monsieur votre père. Faites des affaires, faites de bonnes affaires, Faisant des affaires. vous y apprendrez des choses, les plus importantes de toutes, que l'on n'apprend que là. Faisant des bonnes affaires, vous vous ferez de l'argent. Nous sommes aujourd'hui sous le règne incontesté de l'argent. L'argent domine tout. L'argent commande tout. L'argent seul donne des loisirs. Vous faisant beaucoup d'argent, vous vous ferez beaucoup de loisir(s). » Voilà bien toute l'armature de l'argument de Péguy. D'abord le travail, seul, importe. Or le travail sort des loisirs. Et il n'est que l'argent pour donner des loisirs. Donc, faire des affaires pour gagner de l'argent et ainsi avoir des loisirs.

*
* *

Et, par surcroît, « faisant des affaires, ajoute Péguy, vous y apprendrez des choses, les plus importantes de toutes, que l'on n'apprend que là ». Et ainsi, son conseil vaut pour l'inspiration elle-même. De façon toute voisine, parlant de la nécessité d'un métier, j'ai écrit :

« Un métier, ce n'est pas seulement un savoir-faire particulier ; partant, un moyen de vivre ; c'est une connaissance des êtres et des choses que ce métier est seul à apporter. C'est la matière humaine qu'il faut comme argile à toute œuvre de l'esprit. C'est la possibilité de parler d'une manière qui est propre à un certain commerce avec les êtres et les choses, — manière en quoi tient déjà une personnalité de l'écriture, que j'appellerais « réelle » parce qu'elle vient de la chose faite. Un métier, c'est la certitude de retenir, à tout le moins, par l'intérêt qui s'attache à ce qui fut vécu, par l'attrait de toute aventure humaine. Et, quand le don s'y ajoute, c'est-à-dire une façon naturellement heureuse de dire son expérience, c'est le talent. »

*
* *

Et Péguy revient ensuite, une fois de plus — et pour l'opposer au travail heureux qui tient dans la libre expression de chacun — à tout son temporel à lui, cette longue et difficile conquête d'un public, au bénéfice de tout un groupe, cette création d'un public, dit-il expressément, « par un long recrutement, par un choix patient, par un triage de dix ans » ; d'un mot, à ces multiples astreintes de l'édition. Et pour déclarer au jeune homme : « Vous n'avez pas à vous occuper du temporel. C'est nous qui nous en occupons, pour vous, puisque telle est malheureusement notre part. C'est nous qui affrontons le public. C'est nous qui vous faisons votre nom. » « Vous n'avez à vous occuper de rien. Vous avez bien de la chance. Vous n'avez qu'à travailler. » Je reviendrai plus loin sur ce beau mot : « Vous avez bien de la chance. Vous n'avez qu'à travailler », qui, par un aspect, est tout Péguy.

« Vous avez bien de la chance. Vous n'avez qu'à travailler. »

*
* *

Il place alors, dans son texte, un regret que j'ai pour mon compte bien souvent exprimé, en songeant aux carrières que j'ai servies :

« Je voudrais bien être à votre place. Je voudrais bien qu'il y ait un Péguy qui fasse pour moi le quart de ce que je fais pour les autres ! »

Si j'avais eu un Péguy !

* * *

Et c'est tout pour la parabole du jeune homme. Péguy n'en saisit pas moins l'occasion de s'interroger sur la moralité de son métier. Voici exactement la question qu'il se pose :

« Créer de toutes pièces un mécanisme dont l'effet est de masquer à tous ces jeunes gens les difficultés, les impossibilités réelles, inhérentes aujourd'hui à tout commencement... n'est-ce pas une opération toute artificielle ?... Ne porte-t-elle pas les plus grands préjudices à ceux qui en sont les bénéficiaires ? » Plus précisément, il nous déclare qu'il s'est souvent posé cette question, mais qu'il ne se la pose plus, car il est maintenant sûr qu'une telle opération « entraîne les plus graves mécomptes pour des jeunes qui, ensuite, ignorant tout, tablent là-dessus. » « C'est une dure loi, poursuit-il, mais une loi suprême que l'expérience est intransmissible et incommunicable et qu'il faut y avoir passé chacun soi-même. » D'où découle, selon lui, qu'il fait un sale métier,

un métier de mensonge et de feinte, un métier de masque et de déguisement, un métier de fausseté... en épargnant ainsi à tant de jeunes gens les difficultés, les impossibilités du début dans la vie.

* * *

*Soyez
maçon.*

d'abord

Là encore, j'ai rencontré sa pensée. Voici comment je m'exprimais naguère, dans un texte sur le métier et l'écriture :

« Aborder les lettres dès son plus jeune âge, comme un si grand nombre l'ose maintenant, faire commerce d'esprit avant de s'être dépensé à un autre commerce, de s'être plié à cette trituration particulière des êtres et des choses, qu'est chaque métier, — n'achemine pas vers le talent. Il manquera toujours à ces impatients l'expérience humaine, sans laquelle il n'est pas d'apport aux lettres. Je sais bien qu'il y a le don. Je sais qu'on est même accoutumé de dire que le génie devine. Mais ce n'est là qu'apparence. Le vrai est que le génie a des perceptions si rapides et aussi qu'il rejette si naturellement tout ce qui ne doit pas le nourrir, qu'il semble avoir deviné là où il a recueilli. Pour autrement dire, les expériences du génie tiennent dans des temps d'éclair. Ainsi un Radiguet, à dix-sept ans,

a su décrire avec le plus rare bonheur le monde de Paris, l'ayant à peine aperçu. Cet enfant génial avait l'expérience d'un vieillard. En quoi, par contre, tient l'expérience de ceux qui, adolescents, sont « entrés dans les lettres », comme on entre dans une maison de commerce, pour y faire leur vie ? Un tel métier, si c'en est un, que peut-il apprendre d'autre que la patience de faire antichambre et l'art d'être éconduit ? Quelle autre expérience peut en sortir que la connaissance de ces milieux particuliers où s'agite la vanité ? « Soyez plutôt maçon, si c'est votre talent », conseillait le poète aux faiseurs de son temps. Quant à moi, je voudrais dire à quiconque ambitionne d'écrire, et surtout s'il est doué : Soyez d'abord maçon. »

*
* *
*

On me pardonnera, je pense, de m'être cité moi-même longuement. Mais je tenais à ce que le lecteur appréciât combien ma pensée s'apparente à celle de Péguy. Je crois, en effet, comme Péguy, que l'éditeur ne saurait prendre entièrement à sa charge la transformation du talent en moyen de vivre, sans nuire, par un aspect, au talent lui-même ; pour la raison que c'est peut-être des difficultés que rencontre, sur sa

route, le besoin de s'exprimer, que vient le plus personnel et le plus attachant de l'inspiration ; quand l'inspiration ne prend pas naissance dans ces difficultés mêmes.

* * *

Quelle que soit, d'ailleurs, cette part d'invention dont l'éditeur risque de priver le don personnel, en se substituant trop entièrement à lui, dans ces multiples démarches qu'impose la vie au génie lui-même, — Péguy nous demande de convenir que l'outil qu'il forgea, les Cahiers, servit grandement tous ceux qui abordèrent de son temps l'écriture. Et, dans cette occasion, il précise, une fois de plus, son rôle :

« Il faut, écrit-il, partir de zéro, créer de rien, monter, croître *ex et de nihilo*. C'est une opération infiniment plus difficile. Il est infiniment plus difficile de monter un homme de 0 à 10 qu'ensuite multiplier ce 10, le monter de 10 à 100... C'est cette opération infiniment plus difficile que nous poursuivons depuis dix ans, depuis quinze ans. Il est donc légitime en quelque sorte, il est donc juste que nous soyons épuisés. »

Mais, là, ce n'est pas tant sur la dépense personnelle, qu'exige l'opération, que Péguy tient à mettre l'accent, mais sur ceci, qu'en la

poursuivant on va perpétuellement à « contre courant » à « contre vague », que c'est là, proprement, une gageure, une perpétuelle gageure. Voici le passage :

« Ce serait le contraire (que nous ne soyons pas épuisés) qui serait choquant. Nous allons perpétuellement à contresens de toute l'économie du monde moderne. Nous allons perpétuellement à contre-courant, à contre-vague. Il n'est pas étonnant que nous soyons fatigués, que nous sentions, que nous subissions de la fatigue. Cette opération que nous faisons perpétuellement est perpétuellement contre nature ; j'entends qu'elle est contre la nature même de l'économie moderne. C'est ce que j'ai dit sous une autre forme en disant que c'est une gageure, que nous tenons une perpétuelle gageure. Il est peut-être, il est assurément juste, il est équitable, il est normal, il est mécanique, il est automatique, il est organique même que nous souffrions et que nous pâtissions. C'est le contraire qui serait anormal et contre la règle. »

*
*
*

Péguy ajoute même, là : « Il est juste que nous soyons punis. » Le mot « punis » ne saurait être compris qu'à la lumière d'une certaine loi

« Nous allons perpétuellement à contresens de toute l'économie du monde moderne... Il n'est pas étonnant que nous soyons fatigués, que nous sentions, que nous subissions la fatigue. »

« Il est juste que nous soyons punis. »

économique dont Péguy se dit l'inventeur, qu'il ne nous a pas encore révélée et qui tient à peu près en ceci que le désintéressement vicie toute entreprise. Mais, avant d'y venir, il tient à déclarer que, pourtant, il ne lui semble pas équitable qu'on l'abandonne dans cette sanction (être puni). Et voici les raisons qu'il donne :

« Car toute la question est justement de savoir si, dans le monde moderne, celui qui veut je dirai simplement faire quoi que ce soit d'intéressant n'est pas tenu, n'est pas forcé de tenir cette gageure, d'aller contre toutes les facilités, contre toutes les faiblesses, contre toutes les excitations modernes, contre toutes les démagogies modernes, toutes les pentes modernes, de remonter toutes ces pentes. »

VI

Que le désintéressement vicie toute entreprise

Et c'est alors qu'il en arrive à une notion très subtile qui commande, selon lui, tout le réel où il se meut et où se meuvent ceux qui marchent sur ses traces ; notion qui, par delà, régit toute forme d'action (si, comme il convient, on considère que l'action est inséparable de son aboutissement, proprement 'qu'elle ne peut être appréciée que dans son aboutissement). Loi, en somme, qui s'impose à quiconque est engagé dans l'une de ces poursuites que sont les divers commerces et dont la violation, dit Péguy, entraînerait la mort de toute entreprise.

*
* *

Mais cette notion, qui n'est pas d'évidence, Péguy ne nous la livre pas tout de suite. Il nous y achemine par degrés, selon son mode, nous la fait, pour ainsi dire, gagner. Il part, dans son raisonnement, presque d'une énigme ; à tout le moins d'une proposition assez obscure. La voici :

« Ils ne voient pas (les auteurs)... que s'il est nécessaire de se vendre beaucoup pour gagner beaucoup d'argent, il est réciproquement et conjointement nécessaire, de la même nécessité, généralement de gagner de l'argent pour se vendre, particulièrement de gagner beaucoup d'argent pour se vendre beaucoup. »

*
* *

On doit reconnaître que la notion « réciproque et conjointe » de Péguy n'est pas claire. Mais, après bien des détours, il y revient, sous une autre forme, et écrit :

« Il est aussi sot de vouloir, de s'imaginer se vendre sans s'enrichir, se vendre, et se vendre beaucoup sans gagner de l'argent, et sensiblement à proportion sans en gagner beaucoup. »

Et, c'est le mot « s'enrichir » qui commence à nous éclairer sur la pensée de Péguy. Et l'on comprend qu'il distingue « vendre » qui est transformer en argent, mais non pas nécessairement gagner de l'argent (l'opération pouvant même, en effet, être à perte) et « gagner de l'argent » qui est s'enrichir. Et ce qu'il veut dire, c'est qu'une entreprise est condamnée quand on n'y cherche pas à s'enrichir. En somme, que c'est l'esprit d'enrichissement qui fonde la réussite. D'ailleurs, quelques lignes plus loin, il est tout à fait clair et précis :

« Celui qui, dans le système économique du monde moderne, se proposerait de travailler pour ne pas gagner et même pour ne pas s'enrichir, et pour ne pas gagner de plus en plus et le plus possible, serait condamné, se condamnerait lui-même à mort ; j'entends la mort économique, d'ailleurs la plus cruelle de toutes. »

* * *

Et il tient là à souligner l'importance de sa découverte :

« C'est une des lois économiques les plus inconnues, et aussi les plus sûres, une de celles que l'on a remarqué le moins, observées le moins, dont on ne parle jamais ; une de celles

*C'est l'esprit
d'enrichissement
qui fonde la réus-
sité.*

pourtant qui sont les plus importantes, qui sont capitales ; une de celles aussi qui se vérifient constamment ; je l'ai vérifiée constamment pendant une expérience de quinze années. »

* * *

Je crois maintenant, comme Péguy, que toute entreprise qui n'est pas commandée par l'esprit d'enrichissement est tôt ou tard vouée à l'échec. Et même, là, il ne faut pas jouer sur le mot « enrichissement » et bien l'entendre dans son sens premier, qui est « gagner de l'argent ». Ainsi, dans notre métier, acquérir un auteur, au prix d'une dépense supérieure à ce que peut rapporter à une maison d'édition cet auteur, c'est bien, en un certain sens, « enrichir » cette maison, l'enrichir en valeur. Ce n'est pourtant pas dans ce sens que l'esprit d'enrichissement fonde la sécurité d'une entreprise, mais dans le sens étroit d'une balance de comptes, au profit de l'entreprise, proprement d'un gain en argent. Bien plus, de cet esprit d'enrichissement découle nécessairement un souci de garder l'argent à soi sous la forme d'argent, comme l'objet même que l'on poursuivait ; et en dehors de tout ce qu'on englobe sous le mot « richesses immatérielles », comme

L'argent exige d'être recherché pour lui-même. S'il n'obtient pas satisfaction, il se venge sur l'entreprise.

sont les traités qui lient une maison d'édition à ses grands auteurs. Allant au bout de la pensée de Péguy, disons que ce qui fait la sécurité de l'entreprise, c'est à la fois la poursuite de l'argent et le goût de la thésaurisation. Voici d'ailleurs la chose en fable. L'argent, par quoi se traduit toute réussite commerciale, exige d'être recherché pour lui-même, d'être gardé pour lui-même. Et, si l'argent n'obtient pas satisfaction, il se venge sur l'entreprise.

* * *

Et cette vérité n'est pas, pour chacun, d'évidence. Je dois, pour ma part, reconnaître que je n'en suis que maintenant pénétré. Et pourtant, à deux reprises au moins, dans ma carrière, j'ai été victime de l'argent. Mais, avant ma rencontre avec Péguy — j'entends : la rencontre de cet écrit — je n'avais pas ramené les choses à cette proposition simple qu'une entreprise est proprement condamnée quand elle n'est pas commandée par l'esprit d'enrichissement.

* * *

Si maintenant je remonte à ces rêveries premières — selon le beau mot de Sainte-

*Mon action
d'éditeur fut viciée,*

dès son départ, par un total désintéressement.

Beuve — d'où est sortie mon action d'éditeur, je dois reconnaître que cette action fut viciée, dès son départ, par un total désintéressement. Et même que j'étais parfaitement conscient de ce désintéressement qui devait, tôt ou tard, me perdre. Là, pour convaincre chacun, il me suffirait de citer certains passages de mes premiers écrits. Et d'abord, la toute première note de mon premier écrit, *Remarques sur l'Action*, et que voici :

« L'action est, pour la plupart des hommes, un moyen. Pour certains, c'est un besoin de l'esprit. »

Besoin de l'esprit, qu'entendais-je ? Quelque chose répondant à peu près au mot « équilibre », à un choix entre des tentations multiples ; pour moi, au seul moyen qui me semblait s'offrir de triompher d'un certain « à quoi bon » qui est de mon propre, — l'action valant en soi et tirant son bienfait de son seul exercice. De là, sans doute, cette note de l'époque où je me décidai, si près de la devise du Taciturne : « Il n'est point besoin pour agir de croire en autre chose qu'en son action. »

* * *

Je serre là, du plus près que je peux, mes mobiles de départ. Et j'aurais garde d'oublier

le plus impérieux de tous : le devoir de vivre. J'arrivai de ma province, nanti de mon seul diplôme de docteur en droit, avec un garçon en mal d'écrire, qui devait m'introduire à ce café Vachette où ma maison est née. J'avais pour toute fortune trois mille francs qui me restaient du maigre héritage de ma mère. Comment n'aurais-je pas ressenti, comme premier devoir, celui de vivre ? Là, il semble que le hasard jouât. J'ai trop souvent raconté l'histoire pour m'y étendre. Disons, simplement, que je devins éditeur parce que mon ami Henri Rigal avait besoin d'un éditeur, qu'il n'en connaissait point, et moi pas davantage. Simplement, j'ai continué. Mais doit-on, là, parler de hasard ? Le vrai est que le métier d'éditeur m'apparut comme la prise particulière sur le réel qui s'offrait à moi, se trouvant au carrefour de tout ce qui valait, selon moi, d'être poursuivi. Je dirai même, de façon précise : me gardant aux Lettres, dans un rôle qui ne débordait pas mes possibles et, par surcroît, étayait ma vie. L'outil manquait à Rigal qui lui permît d'être jugé comme écrivain. Je dus conclure qu'il manquait et manquait à beaucoup d'autres, et aussi me croire quelque don pour remédier à la chose. Toujours est-il que je me vouai à la fabrication de cet outil, certain qu'à tout le moins j'en tirerais

mon gagne-pain. Et puis, je demeurais ainsi ce colporteur de textes que je suis par nature. J'ai souvent dit que les plus doués, parmi ceux dont le destin est d'écrire, sont d'abord des colporteurs de textes. Stade de l'admiration : c'est ainsi que j'appelle la période qui précède, pour ceux-là, l'écriture. Quant à moi, je devais presque vingt ans m'y maintenir. Je n'en transportai pas moins, dans le métier que je choisis à vingt-cinq ans, l'esprit qui m'aurait conduit si j'avais osé l'écriture à cet âge. Quand je fondai ma maison, ce fut bien l'esprit créateur qui me mena et la seule fierté de faire. Et même, si j'offris une longue résistance à ceux qui me conseillaient d'écrire — alors que mon copie de lettres d'éditeur était toute ma littérature — c'est, je l'ai souvent dit, que je croyais m'affirmer suffisamment par mes choix et tirer assez de gloire de celle des autres.

Ce fut bien l'esprit créateur qui me mena, la seule fierté de faire.

* * *

Toutes les notes que j'ai prises pour moi-même, dès que je fus engagé dans mon métier, et qui vingt ans après fournirent la matière de mes premières Remarques, sont là pour témoigner que l'esprit d'enrichissement n'inspira jamais mon action d'éditeur. Bien plus,

j'opposais proprement le goût d'agir et celui de faire fortune : « Il semble, écrivais-je, qu'on doive réserver le nom d'homme d'action à celui qui aime l'action pour elle-même, et non pour ses profits. Appelle-t-on amoureux ceux qui font monnaie de l'amour ? »

* * *

Une autre passion, je le reconnais, me menait déjà qui, maintenant, exigerait tout pour elle ; mais il m'était très vite apparu qu'ayant choisi, pour servir les Lettres, le plus modeste des rôles je devais, pour bien le remplir, me garder de l'expression personnelle. « Un homme d'action, notais-je en 1910, ne doit pas céder à la volupté d'écrire. L'action est une maîtresse jalouse ; elle aurait tôt fait de priver de ses joies quiconque la délaisserait pour les Muses. »

* * *

Certes, Péguy n'apporta pas à la création de son outil, les Cahiers, une âme tout à fait pareille à la mienne. C'est que lui, à vingt ans, ne doutait pas qu'il fût écrivain, et même le plus doué de ceux dont, si vite, il s'instaura le guide. Beaucoup de mots qu'il eut, tout le

Position de Péguy face aux écrivains des Cahiers.

long de mon commerce avec lui, me permettent, là, d'affirmer. Et aussi cette compétition, à quoi je fus mêlé, qui l'opposa à celui de son groupe, qui connaissait alors le plus de vogue : Romain Rolland. Je m'arrêterai un instant à cette circonstance, car elle éclaire la physiologie de notre héros, sur un point essentiel : la position personnelle de Péguy face aux écrivains des Cahiers. Nous sommes en 1911. Ma jeune maison commence à prendre corps. Je suis déjà l'éditeur de Giraudoux et de Mauriac. Je m'apprête à publier le livre d'Alphonse de Chateaubriant qui devait me valoir mon premier Goncourt. J'ai déjà traité avec André Savignon, que le même jury couronna l'année suivante. Les Textes de Péguy, choisis et ordonnés par lui-même, dans l'exacte typographie de son goût, viennent de sortir sous ma firme. Péguy juge le moment convenable de briguer, pour lui-même, une récompense académique. Il me fait part des favorables dispositions de Barrès à son endroit, et me présente au Maître, à cette occasion. Je pus suivre de très près la compétition qui aboutit à un partage exact des voix entre Péguy et Romain Rolland, pour la récompense envisagée. Aussi, cette année-là, le Grand Prix de Littérature ne fut-il pas décerné. Mais, sur l'initiative de Barrès, il y eut un repêchage

en faveur de Péguy qui obtint, un mois après, un « Prix d'Académie », allant à l'ensemble de son œuvre. Et j'ai des raisons de penser que Barrès entendit, là, couronner au moins autant l'homme des Cahiers que l'écrivain.

* * *

Toujours est-il que, bien après la mort de Péguy, je sus par Alphonse de Chateaubriant comment Romain Rolland avait ressenti la compétition. Le 16 janvier 1911, Romain Rolland écrivait de Suisse à son ami Chateaubriant :

« Savez-vous qu'on s'est disputé autour de mon nom et de celui de Péguy, pour un grand prix à l'Académie, jeudi de la semaine passée ? J'ai appris la chose, quand c'était fini ; car je n'ai pas besoin de vous dire que je n'ai rien demandé à l'Académie. La politique s'en était mêlée. Péguy était le candidat des nationalistes (Barrès en tête) et moi des autres. Finalement, il a été impossible de s'entendre, et le grand prix n'a pas été donné. J'ai appris ainsi que j'avais à l'Académie des ennemis et des partisans également violents : cela ne me déplaît pas. Mais quelle singulière idée d'aller nous mettre en rivalité, Péguy et moi ! Le triste de la chose, c'est que Péguy s'y est prêté. Si j'avais été à Paris, et au courant de ces menées,

j'aurais dit : « Je ne veux pas de ce concours » malsain entre deux hommes qui, depuis » dix ans, travaillent à la même œuvre. Il ne » peut être question de lutte entre nous. » Hélas ! Péguy est homme de lettres. Il ne pense pas ainsi. »

Le 30 juin, nouvelle lettre de Romain Rolland à Alphonse de Chateaubriant, dont voici le post-scriptum :

« Je suis très heureux que Péguy ait eu le prix. Il le méritait dix fois. Ce que je regrette, c'est qu'il ait laissé s'instituer un concours entre lui et moi. Et le plus fort, c'est que cette rivalité établie entre nous, à mon insu, et de son consentement, laissera des traces — non pas chez moi — mais chez lui. Il est furieux parce que mes partisans l'ont violemment malmené, à ce qu'il paraît, et l'ont empêché d'avoir le grand prix de dix mille francs. Est-ce ma faute ? Je ne me doutais même pas que j'avais des partisans. Et pour ces prix, ces grands prix, est-ce assez ridicule ? Me prend-on pour un cheval ? Dieu que tous ces gens-là sont des collégiens éternels ! »

*
* *

De cet ensemble ressort qu'en fabriquant son outil, Péguy dut bien penser que les

Cahiers le serviraient lui-même. On peut d'ailleurs relever qu'avant la naissance des Cahiers le premier argent qui fut fait par le groupe des amis de Péguy alla à une œuvre de celui-ci, une *Jeanne d'Arc*, drame qu'il avait écrit en collaboration avec son beau-frère. Daniel Halévy nous raconte l'histoire dans son *Péguy* :

« Il mit la dernière main à son drame, qu'il termina en juin 1897. Restait à le publier. Parlerons-nous des difficultés de l'entreprise ? Ce serait s'exprimer très mal. A parler raisonnablement, il s'agissait non de difficultés, mais d'une impossibilité. Péguy n'avait pas d'argent, et il était hors de question qu'un éditeur consentît à l'imprimer. L'obstacle était insurmontable. Péguy, nullement intimidé, se fraya des voies à lui. L'écrivain, pensait-il, est artisan dans un métier qu'il doit pratiquer de bout en bout ; concevoir, écrire, imprimer, propager, telles sont ses tâches successives. Péguy alerta donc ses camarades. Il avait terminé une œuvre considérable ; cette œuvre devait paraître et ne pouvait paraître que par eux. Ils devaient donc s'y employer. Le voici, impérieux, quêteur, quêtant pour lui-même. On ne peut dire qu'il demande, ce serait s'abaisser ; de sa voix parfaitement calme, ferme et mesurée, il expose les faits. Et on

l'écoute. Tharaud a parfaitement analysé ce phénomène d'obéissance qui se produisait en ceux que Péguy abordait : « Lorsque Péguy vous demandait quelque chose, écrit-il, on n'élevait aucune objection. L'idée ne vous en venait pas, même si l'on sentait obscurément que ce qu'il vous demandait n'était pas très raisonnable, et l'on n'avait cependant pas l'impression d'être contraint, car il semblait que c'était votre volonté à vous qui sortit de vous-même pour se confondre avec la sienne. »

» O puissance de la jeunesse désargentée. Il s'agissait de quelque deux mille francs, somme importante alors. Péguy la trouva. En décembre 1897, ses camarades eurent en main un imposant in-quarto. L'impossible avait été fait. »

* * *

Certes, mon total effacement quand je créai ma maison et cet éloignement de l'expression personnelle, où je me maintins pendant près de vingt ans, pour ne pas être distrait de mon rôle, ne s'apparentent guère aux façons d'un Péguy, qui n'eut garde de s'oublier, parmi ceux que devaient servir les Cahiers.

Pourtant, il apparaît bien que, du jour où Péguy entreprit de forger cet outil — s'étant, par surcroît, promis de le maintenir en bon état de fonctionnement pour le groupe — il fut, pour ainsi dire, écrasé par la charge qu'il avait ainsi assumée. Et même, le pathétique du texte que je commente tient dans la révolte d'un écrivain, qui ne put se donner, comme il l'aurait voulu, à son œuvre personnelle, parce qu'il pliait sous le poids de besognes, dont l'objet débordait sa personne. Et, si Péguy sut nous parler avec éloquence de cette dure loi qui commande le métier d'éditeur, et que symbolise le mot « échéance », c'est qu'en lui le souci de « faire l'argent » l'a toujours emporté sur toute autre préoccupation, a constamment entravé son œuvre personnelle et proprement rongé sa vie. De là, ses révoltes contre l'argent. De là, sa jalousie envers ceux dont tout le « temporel » est à sa charge. De là, certains de ses mots, si plein de sens, comme celui qu'il lance au jeune homme, venu lui demander son aide : « Vous avez bien de la chance. Vous n'avez qu'à travailler. »

* * *

Il faut véritablement que chacun sache que, lorsqu'un écrivain se donne au dur métier

Péguy plia, tout le long de sa vie, sous le poids de ses besognes d'éditeur.

qu'est le mien — quand bien même il serait conscient, comme Péguy, de pouvoir y servir son œuvre personnelle — ce métier, par ses astreintes, ne peut que nuire gravement à son œuvre. Et ainsi, pour qu'il y persévère, il faut que, de quelque manière, il fasse passer le bien du nombre avant le sien.

* * *

Qu'importe si ce n'est pas chose courante qu'un écrivain s'assigne la tâche de servir les autres, et moins encore qu'il emploie longtemps, dans cette tâche, comme j'ai fait, le meilleur de son invention. Qu'il y ait là l'exemple de Péguy et le mien, cela me semble suffire pour qu'on tire un enseignement de cette gageure, si profitable au talent, où lui, comme moi, nous sommes entêtés — et qu'on sache dire ce que perdraient les Lettres si des hommes de notre nature étaient pour toujours découragés.

* * *

Restant aux Cahiers, quand Péguy les créa et en assumait toute la charge, l'esprit d'enrichissement fut absolument étranger à son

entreprise. Son objet, il y revient plusieurs fois dans son texte : se substituer entièrement à ceux qu'il a accueillis, en toutes ces démarches qui tendent à transformer le don en moyens de vivre ; ce qu'il appelle le « temporel » de l'écrivain. Et comment, je vous le demande, eût-il songé à s'enrichir, quand il désespéra même, tout le long de sa vie d'éditeur, si courte fût-elle, d'assurer son propre temporel, par delà celui des autres, — c'est-à-dire simplement les conditions, pour lui-même, d'un travail heureux ?

* * *

Pour ce qui est de ma propre entreprise, certains comprendront peut-être moins bien, avant toute autre explication, que l'esprit d'enrichissement ne m'inspira jamais. Je n'avais, en effet, en m'y engageant, aucune œuvre personnelle à servir, et quand je me décidai à écrire, j'eus tôt fait de comprendre qu'un éditeur ne peut rien pour lui-même. Il semblerait donc que je n'eusse pu trouver mon compte que dans le profit. Pourtant, si l'on songe que l'édition apparut à mes vingt ans, comme un moyen d'affirmation personnelle, que le mot « découverte » avait, pour moi, son plein sens qui est « création », dans le

métier, en apparence modeste, que je choisisais ; surtout si l'on considère qu'un élément passionnel se mêla vite à mon effort — et, pour quoi le cacherais-je, que j'étais avide d'être loué dans mon rôle — comment ne pas comprendre que, servant ainsi une passion dont, par surcroît, je pouvais être glorifié, je n'aie vu, dans l'argent, que le moyen de persévérer dans une poursuite, où je trouvais ma récompense quotidienne, pour ne point parler de celle que je pouvais attendre de mon bien-faire ? En toute forme d'expression, quand l'homme est conduit par le besoin de s'exprimer, est-ce le profit qu'il recherche ? Véritablement, on ne saurait apprécier mon action d'éditeur, même et surtout dans ses outrances, sans y voir un mode d'affirmation personnelle, et même sans en reconnaître le caractère passionnel, avec toute l'invention naturelle et aussi les imprudences de la passion. J'irai jusqu'à croire que, si mon personnage survit, il le devra surtout à ces imprudences.

En toute forme d'expression, quand l'homme est conduit par le besoin de s'exprimer, est-ce le profit qu'il recherche ?

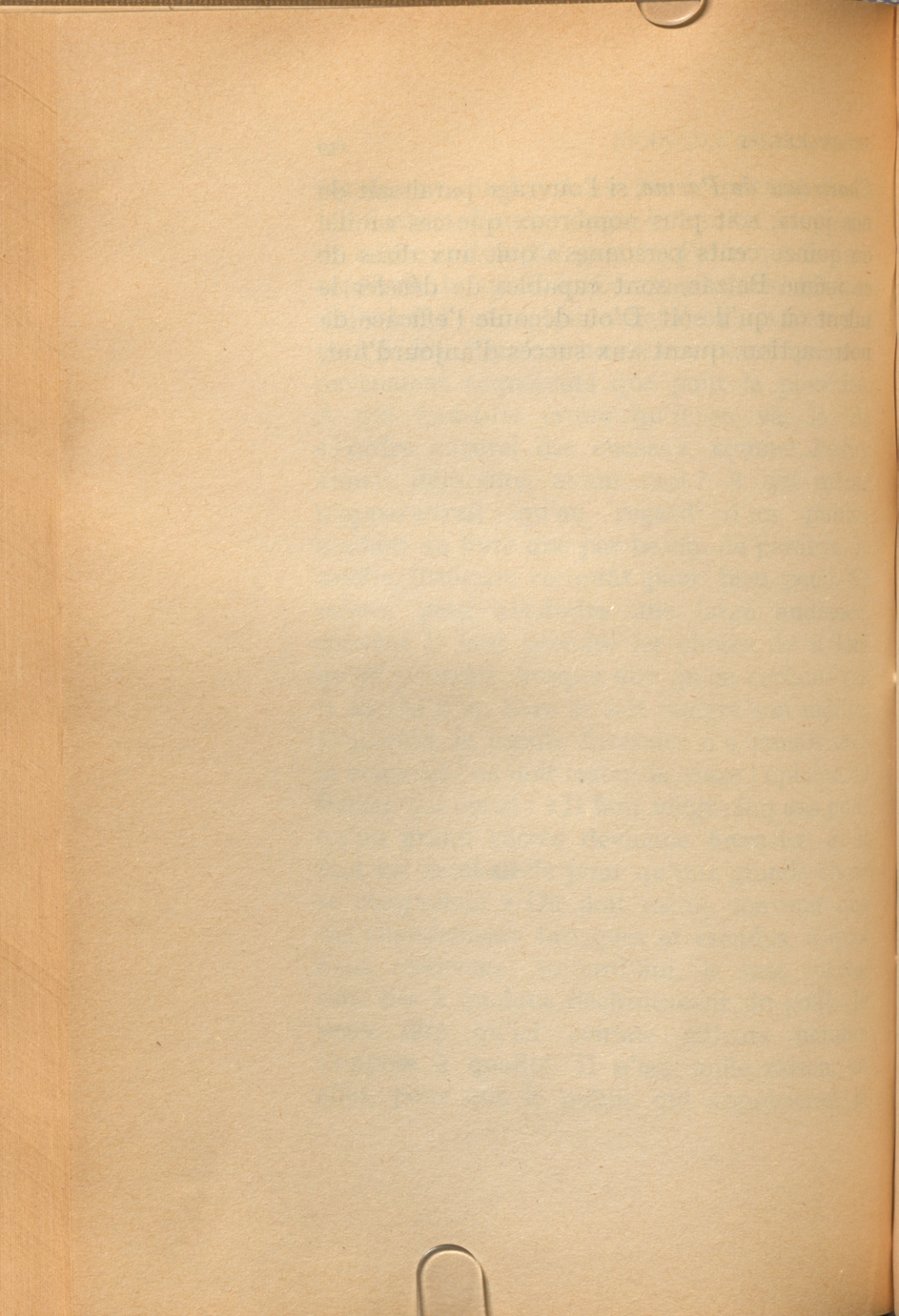
* * *

Certains, il est vrai, s'étonnent que l'écrivain que je suis ait pu, si longtemps, se maintenir dans un rôle dont un Péguy, après dix ans, ne pouvait déjà plus supporter les

astreintes ; surtout peut-être qu'un homme, qui devait s'exprimer dans le genre le plus éloigné de la vogue, ait pris un tel goût à répandre que son nom reste attaché au mot vogue, par delà le temps qu'il aurait souhaité. L'explication de cette apparente contradiction est dans le mot vogue lui-même. Et je prie, là, qu'on me suive. Entre le temps de Péguy et celui où je me suis senti maître de mon métier — environ 1922 — l'édition s'était transformée. J'ai trop souvent décrit l'événement pour m'y étendre une fois de plus. Disons, là, sommairement, que certains éditeurs, dont je suis, s'avisèrent, au lendemain de l'autre guerre, qu'on pouvait escompter, au profit de l'auteur, les avantages pécuniaires de la vogue. Je dis bien : la vogue, qui tient dans l'engouement des contemporains, sans que, nécessairement, le mérite littéraire entre dans cet engouement, — et qu'il importe de distinguer de la gloire qui, elle, est survie de l'œuvre, par l'emprise que cette œuvre garde sur les générations qui suivent. Emprise à quoi le mérite littéraire ne saurait être étranger et qui, au reste, échappe à l'action de quiconque. Tout le long d'un écrit sur les conditions du succès en librairie, j'ai raconté comment ces éditeurs s'y prirent pour que les choses de la littérature devinssent curiosité du nombre et

parvinrent ainsi à faire un événement de la publication d'un ouvrage. Comment un public de mince culture fut gagné à l'idée que le livre conférait la qualité. Comment ainsi vinrent s'ajouter à ceux qui achetaient un ouvrage pour le lire tous ces nouveaux venus qui n'en devenaient acquéreurs que pour le posséder. A qui fera-t-on croire qu'il en va, là, de « l'ordre naturel des choses », comme Péguy aimait déjà dire, avant moi ? A qui même n'apparaîtrait qu'au regard d'un public, n'allant au livre que par besoin de paraître, le mérite littéraire comptât pour bien peu ? Et même, pour atteindre une large audience, souvent il faut prendre les choses de si loin qu'on pourrait presque dire qu'en certains cas le succès d'un livre se fait malgré son mérite. D'ailleurs, le mérite littéraire n'a jamais créé la vogue et l'on doit rester, là, dans l'opinion de Balzac qui disait : « Il faut vingt-cinq ans pour qu'un grand succès devienne financier, et il faut un demi-siècle pour qu'une grande chose se comprenne. » On doit même convenir que ces engouements brusques et étendus, à quoi nous réservons, aujourd'hui, le mot succès, sont liés à quelque fléchissement du goût. Je veux dire qu'ici comme ailleurs nombre s'oppose à qualité. Il n'est nulle raison, en effet, pour que le public qui apprécierait la

Chartreuse de Parme, si l'ouvrage paraissait de nos jours, soit plus nombreux que ces « mille ou quinze cents personnes » qui, aux dires de ce même Balzac, sont capables de déceler le talent où qu'il soit. D'où découle l'efficace de notre action, quant aux succès d'aujourd'hui.



DEUXIÈME PARTIE

Sur un arrêt récent

PAULINE WHITE
1871

I

La poule aux œufs d'or

Je me trouve, ici, à un tournant de mon écrit. On sait que j'y ai été conduit par les accents qu'a su trouver Péguy pour dire la grandeur et la misère de la profession d'éditeur, l'idéalisme qu'il y faut, cette bataille pour l'échéance à quoi elle se ramène, et l'ingratitude qu'on doit en attendre. Il en ressort, chez lui, une lassitude et aussi une révolte, si pareilles à ma lassitude et à ma révolte, que son texte m'a véritablement provoqué. Mais jusqu'à maintenant mon commentaire s'aidait du pittoresque de Péguy, de cet aspect « image d'Épinal » qu'il avait déjà de son vivant, de cet attrait qu'a sa manière jusque dans ce lent acheminement vers la meilleure façon de dire, fut-ce au risque de s'embourber dans les mots, qui fait de lui un piéton du style. Tout ce pittoresque, qui

conférait à mon texte une sorte de grâce désuète va, un temps, me manquer. J'ai déjà d'ailleurs commencé à m'éloigner de Péguy, au moins en apparence, pour dire en quoi mon métier se distingue de celui qu'il exerça. Et je m'appête à rendre clair que l'aide apportée aux écrivains par les meilleurs de ceux qui, au lendemain de l'autre guerre, forgèrent véritablement un métier nouveau, est d'une autre ampleur que celle que Péguy demandait déjà qu'on reconnût ; que, de ce fait, les exigences d'un éditeur d'aujourd'hui, quant aux sécurités qui lui sont nécessaires pour qu'il persévère dans son rôle, sont autrement fondées que celles que Péguy ne pouvait rattacher qu'à quelque devoir de fidélité. Surtout débordant mon cas personnel, je voudrais convaincre tous ceux qui ont le souci de notre culture que, s'il est reconnu que les auteurs peuvent rompre leurs contrats par humeur, c'est la fin du métier d'éditeur, au moins quant à cette poursuite de la qualité en quoi tient le prix de ce métier pour les Lettres. Et c'est, demain, le talent aux abois. Plus précisément, c'est la consécration par la Justice de ces façons nouvelles que j'ai appelées « la foire sur la place ». Là encore, je suis si peu conduit par un intérêt personnel que j'éclairerai entièrement le

public sur les conditions dans lesquelles fut rendu cet arrêt du 8 juillet 1953, d'où l'on peut attendre pour notre métier les pires désordres, acceptant par avance que ce que j'en dirai puisse me nuire quant au pourvoi que j'ai introduit. Il n'y a là, chez moi, ni bravoure, ni bravade, mais simplement négligence de mon intérêt personnel ou plutôt considération du bien des Lettres par delà mon cas particulier. Pourquoi d'ailleurs cacherais-je que je tiendrais d'abord à convaincre le Juge (1) lui-même. Et, si je n'y parviens pas, on saura du moins à quoi rattacher de grands changements dans les rapports entre auteurs et éditeurs, qui déjà s'annoncent, depuis qu'il a été jugé que les contrats d'édition n'ont plus force de loi entre les parties.

*
* * *

M'étant entièrement expliqué sur mes mobiles, je reprends mes explications au point où je les ai laissées. J'en étais donc à cette opération, quasi bancaire, sur une gloire seulement escomptée, qu'imaginèrent les édi-

Le métier d'éditeur comme il est aujourd'hui.

(1) Le mot « Juge » doit s'entendre, dans ce texte, du collègue qui a prononcé le droit. J'en ai fait le choix pour la raison qu'il facilite le dialogue. On dit d'ailleurs couramment, de façon impersonnelle : s'en remettre au Juge.

teurs de ma génération et qui vaut encore de si grands avantages aux écrivains d'aujourd'hui. Opération que nous avons, j'en ai souvent raconté, lentement préparée. Il est vrai que nous ne parvînmes à gagner au livre tout un public sans culture que par le biais de l'événement. Phénomène tout pareil à un attroupe-ment dans la rue. Simplement les nouveaux venus tiennent à connaître ce qui en a attiré d'autres. Et la comparaison est si juste que le meilleur moyen d'accroître la vente d'un livre est encore de publier les tirages atteints, c'est-à-dire de révéler le nombre de ceux qui, déjà, s'y prirent. En somme, les éditeurs dont je parle n'opérèrent que sur la curiosité, le goût échappant d'ailleurs à leur action. Mais la chose suffit pour que le mot « succès » changeât de sens. On entendait jusqu'alors par succès le gain par un ouvrage de tout le public capable de le goûter. Depuis les années qui suivirent immédiatement l'autre guerre, on réserve le mot « succès » à ces brusques engouements d'un public infiniment plus étendu, mais simplement curieux de l'événement. Pour chiffrer l'un et l'autre, disons cent mille acheteurs au regard de mille. J'écrivais moi-même, en 1930, « l'ère des cent mille est ouverte ».

* * *

Ce n'est là que l'aspect extérieur de cet escompte, au profit de l'auteur, des avantages pécuniaires de la vogue, que nous imaginâmes il y a quelque trente ans. Venons-en à l'aspect intérieur de l'opération, où apparaît, mieux encore, son caractère bancaire. C'est que, dans l'ordre nouveau, il n'en va pas seulement, pour les écrivains, et souvent dès leur premier livre, d'un gain qui est dans le rapport de cent à un avec les maigres profits que leur valait, au temps de Péguy, une vente de mille exemplaires. Il s'agit proprement d'une rente assurée par l'éditeur, sa vie durant, à quiconque lui paraît doué. C'est ainsi un véritable mécénat qu'exercent les éditeurs d'aujourd'hui, sous la seule réserve qu'ils ne seront jamais privés de la contre-partie de leur longue patience, de leurs multiples débours, surtout peut-être de cette dépense qu'ils font de leur génie particulier dans une œuvre commune, à quoi Péguy rattachait déjà des droits pour l'éditeur qu'il était, sans que ces droits lui fussent reconnus par des accords, — les considérant, sans doute, comme naturels. Et nous en arrivons à ces traités généraux qui, tout en

fixant les conditions de cette rente faite aux écrivains que nous prenons en charge, stipulent que nous est réservé, par exclusivité, l'exploitation d'une richesse, assimilable à un bien foncier, à la création de laquelle nous avons si largement contribué.

*
* *

*Sécurités sur
quoi repose notre
métier : les traités
généraux.*

Si je m'attarde, ici, à ces traités généraux, c'est que je m'y trouve au centre de mon objet, savoir : les sécurités sur quoi repose notre métier et sans lesquelles aucun éditeur, poursuivant la qualité, ne pourrait se maintenir dans un rôle si utile aux Lettres. C'est plus précisément encore que la Cour de Paris, *ayant à trancher d'un différend d'ordre pécuniaire, entre un auteur et son éditeur, et n'ayant d'ailleurs soumis aux experts auxquels elle avait cru devoir s'en remettre qu'un différend d'ordre pécuniaire, s'est reconnue le droit de mettre fin à des contrats liant les deux parties, sans que les conditions à quoi les traités d'édition subordonnent la rupture d'un contrat se trouvassent réalisées, pour un seul ouvrage, parmi les vingt-deux qui étaient soumis à son appréciation.* Et que, si un tel arrêt fait jurisprudence, les éditeurs sont doré-

navant privés des sécurités sur lesquelles repose leur métier.

*
* *

Monsieur le Juge, vous devez comprendre qu'en ce tournant c'est surtout vous-même que je voudrais convaincre. Je n'imagine pas, en effet, que vous auriez prononcé la rupture des traités liant Montherlant à ma maison s'il vous était clairement apparu que les droits durables que je tiens de ces contrats ne sont que la juste compensation d'un effort de plus de vingt ans, d'où Montherlant tire son audience présente, la contre-partie de cet idéalisme qui a toujours inspiré mon action d'éditeur, la seule explication de cette « gageure » où je m'entête depuis quarante-sept ans. J'imagine moins encore que, mieux éclairé, l'homme de droit que vous êtes n'aurait pas compris que les conditions très précises auxquelles les traités d'édition subordonnent la rupture d'un contrat répondent à des sécurités sans lesquelles aucun éditeur ne saurait poursuivre sa tâche. Et qu'ainsi la justice, en mettant fin à des contrats sans que ces conditions se trouvassent réalisées, mettait en péril notre métier même.

*
* * *

La clause de résiliation des contrats, qui figure dans tous les traités d'édition, est d'ordre public.

Venons-en, maintenant, à ces conditions rigoureuses, à quoi les traités d'édition subordonnent la rupture d'un contrat, conditions qui font l'objet d'une clause particulière, et la même, dans tous nos traités. C'est en effet, proprement, en ne tenant pour rien les obligations venues de cette clause que la Cour de Paris a rendu un arrêt, selon moi arbitraire, qui, par delà les traités d'édition, atteint tous les rapports contractuels (1). — On sait qu'en droit français les contrats sont la loi des parties, c'est-à-dire que les dispositions qui font l'objet d'engagements libres obligent comme la loi elle-même, pour autant que ces dispositions ne sont pas contraires à une loi existante ou à l'ordre public. Aussi peut-on dire qu'une juridiction quelconque qui, dans une sentence, se prononcerait contre des dispositions contractuelles, ne fût-ce qu'en les taisant dans ses attendus, irait contre la loi.

(1) Voici cette clause telle qu'elle figure dans mon traité général avec Montherlant du 27 juillet 1934 :

« Au cas où l'éditeur, sommé de le faire, refuserait, dans les six mois qui suivront l'épuisement d'un tirage d'un des ouvrages faisant l'objet du présent contrat, de procéder à l'impression d'un tirage nouveau, l'auteur reprendrait la libre disposition de cet ouvrage. (Il y a épuisement si l'éditeur ne peut présenter cent exemplaires de l'ouvrage.)

Et même il faut reconnaître que, si une même disposition figure dans tous les accords entre particuliers, en un certain ordre de rapports — comme est, par exemple, l'ordre des Lettres — c'est que cette disposition répond à une nécessité de cet ordre. D'où découle qu'une sentence qui irait contre une disposition indispensable au fonctionnement d'un métier d'intérêt public irait non seulement contre la loi, mais contre l'ordre public. Et qui ne conviendrait que le bien des Lettres est, au premier chef, d'ordre public ?

*
* *
*

J'ai eu à m'occuper personnellement de ces contrats d'édition qui fondent l'économie de notre métier. En particulier, quand, à la veille de la dernière guerre, l'édition se trouva menacée d'être privée de cette « durée » sans quoi il lui est impossible de servir les Lettres. Il était alors question de réduire le temps pendant lequel un éditeur posséderait le droit exclusif d'imprimer un ouvrage ou un ensemble d'ouvrages du même écrivain. Ce qui n'eût pas manqué de détourner les éditeurs à la fois du risque et de la qualité. Et je dus être, en cette circonstance, assez persuasif, puisque M. Jean Zay, ministre de l'Éducation nationale, retira

son projet et me fit appeler pour me déclarer qu'il était entièrement convaincu qu'on ne saurait réduire la durée légale des contrats d'édition sans mettre en péril la culture. Par delà, il me donna l'assurance qu'il avait compris que notre métier reposait sur l'intangibilité des contrats. — Certes, je ne pensais pas alors qu'une Cour oserait prendre des responsabilités qui avaient arrêté le législateur, en prononçant l'annulation de contrats liant un auteur à un éditeur, pour vingt-deux ouvrages, sans que pour aucun de ces ouvrages se trouvassent réalisées les conditions à quoi les traités d'édition subordonnent la rupture d'un contrat.

* * *

On a sans doute oublié de vous dire, Monsieur le Juge, quand vous eûtes à apprécier ce différend d'ordre pécuniaire qui m'opposait à Montherlant, et que mon adversaire vous demandait de prononcer la rupture de contrats nous liant l'un à l'autre, sous des prétextes qui éludaient les conditions rigoureuses à quoi nos traités la subordonnent, que j'étais un spécialiste de la question et qu'ainsi il convenait de voir en moi, plus encore qu'un justiciable, le défenseur d'une profession. —

Quoi qu'il en soit, je voudrais vous rendre clair que la Cour ne pouvait, dans cette circonstance, disposer des contrats liant Montherlant à moi-même, comme d'une monnaie, pour compenser les dommages qui avaient fondé l'instance de ce dernier. (Et encore pour autant que les dommages qu'il déclarait avoir subis l'emportassent sur ceux que je lui reprochais de m'avoir causés. Ce qui ne ressort pas, vous en conviendrez, du rapport des experts.)

Je suis, avant tout, le porteur de parole d'une profession.

* * *

Vous vous étonnez peut-être, Monsieur (1), de me trouver à l'aise dans un domaine qui est le vôtre. Je vais vous faire une confidence. Je suis docteur en droit, et d'une date où, certainement, vous n'aviez pas encore abordé : *rosa, la rose*. Ce n'est certes pas que je me réjouisse de mon ancienneté dans le grade ni que j'en tire le moindre droit à votre respect. Je suis respectable pour d'autres raisons, qui tiennent à ma personne. Je vous ferai, là aussi, confidence. Restant au droit, je conviens que

(1) Nul ne s'étonnera que, pour alléger mon texte, je dise de loin en loin « Monsieur » pour « Monsieur le Juge » ; ni davantage que je prête à cette personne fictive, créée pour les besoins d'un récit, des sentiments ou des mots qui ne sauraient être d'un groupe.

je ne suis pas un adversaire digne de vous. Et d'abord, parce que j'ai peu de goût pour cet ordre de disputes. Je suis fils d'avoué, plus précisément d'un avoué auprès d'une modeste cour de province, et je crois bien que mon père est mort des pauvres choses de son métier. Moi-même, je me suis tout de suite senti mal à l'aise dans les « voies et moyens ». Aussi, à vingt-cinq ans, ai-je abandonné le droit pour l'humain. J'oppose, en effet, proprement l'un et l'autre, comme fait Montaigne, dans *les Essais* ; mais je n'ose pas vous conseiller de vous reporter à son texte, car il parle des juges sans ménagements. Et vous savez pourtant qu'il venait de la magistrature.

*
* *

Non, Monsieur le Juge, comme juriste, je ne suis pas un adversaire digne de vous. Il ne me reste guère, de mes études de droit, que quelques principes dont précisément celui-ci : *les contrats sont la loi des parties*. Disons : juste assez pour vous serrer d'assez près dans la conjoncture. Mais je vais vous dire en quoi jè suis redoutable. Tenez-vous bien. C'est à ne pas croire pour un magistrat qui ne tranche que de questions d'intérêts, comme ont à faire les magistrats au

civil — tenus même qu'ils sont de ramener à l'argent des dommages moraux. Voici. Je suis indifférent à ce que notre grand siècle appelait les biens de fortune. C'est même là mon propre. Force ou faiblesse, ce propre est l'un et l'autre. Mon indifférence à l'argent me vaut, sans doute, de bien faire mon métier et aussi d'être entièrement cru quand je m'exprime sur ce métier. Par contre — Péguy a su le dire — elle expose mon entreprise, comme elle expose toutes celles à quoi l'esprit d'enrichissement est étranger. Mais il est des choses à quoi je tiens plus encore qu'à mon entreprise. Parmi ces choses : convaincre. Aussi ne saurait-on m'atteindre en atteignant mon entreprise. Bien plus, je suis tout prêt à compromettre une part de mon utile — ce en quoi tient, d'ailleurs, le risque de mon dialogue avec vous — pour qu'on ne doute pas que je fais passer le bien des Lettres avant mon utile. D'un mot, il m'est quasi indifférent de perdre un procès pour gagner une cause.

Mon indifférence à l'argent : force et faiblesse.

* * *

Je vois bien maintenant, Monsieur le Juge. On a dû manquer de vous dire que, des deux adversaires, qu'il vous fallait départager,

l'homme d'argent n'était pas celui qui payait patente. Plus certainement encore, on a dû vous cacher que, des deux, le seul pour qui le mot « œuvre » eût son plein sens — et qui s'oppose presque à profit — ce n'était pas l'homme de Lettres mais l'éditeur. Certes, je suis prêt à m'insurger quand je lis, aujourd'hui, sous la plume du plus écouté de nos critiques, le mot « pacotille » s'appliquant à l'œuvre de Montherlant. Je me suis dévoué plus de vingt ans à cette œuvre par pur goût et la considère encore comme une des richesses de ma maison. Pourtant je dois convenir que Montherlant en use lui-même, envers son œuvre, comme on fait d'une pacotille. Ne la livre-t-il pas, en effet, par morceaux, au plus offrant, dans la totale négligence d'engagements antérieurs pour l'ensemble, — quand il n'offre pas le même morceau à des éditeurs différents, sans avertir ni l'un, ni l'autre ? Témoignant ainsi que, pour lui, le bien propre ne tient pas dans son œuvre même — ainsi que ressentent tous ceux pour qui l'expression est le besoin majeur — mais dans les gains qu'elle lui vaut. Je sais bien que, parfois, il mêle à ses contrats des clauses qui débordent l'argent (comme, par exemple, l'obligation de publier l'ouvrage écrit sur lui-même par M. Untel.) Mais c'est qu'alors il s'agit de sa

gloire et qu'il se croit lui-même, et non sans raison, l'artisan de sa gloire le plus qualifié.

* * *

Oui, Monsieur, on a manqué de soins envers vous, en vous cachant ma vraie nature. On aurait dû vous dire : « Cet homme ne s'attardera pas à maudire ses juges, acte gratuit s'il en fût, et que les juges se doivent de négliger ; ni davantage à poursuivre un utile qu'il sait gravement compromis. Mais il est très capable, négligeant son utile — et même toujours prêt à le sacrifier à ce bien des Lettres qui est son vrai souci — d'élever le débat du misérable différend que vous avez eu à trancher, à la dispute, toujours pendante, sur la part qui revient, dans une œuvre considérée comme richesse, à ceux qui surent transformer la valeur littéraire en valeur marchande. » — Noble dispute, vous en conviendrez, puisque dispute de l'esprit, à quoi textes de loi et jurisprudences n'apporteraient aucune lumière, et dont, tout à l'inverse, l'enseignement qu'on en peut tirer commande textes de loi et jurisprudences. Proprement débat moraliste, puisque rattaché aux lois de l'homme et non à celles faites par les hommes.

*Dans cet écrit,
je fais passer mon
utile après le bien
des Lettres.*

Et là, sans doute, aurait-on pu vous dire que je jouis d'un prestige auquel peu de magistrats sauraient prétendre et que même on me reconnaît, quand je m'exprime sur l'intérêt des Lettres, l'indépendance d'un magistrat.

II

Historique de l'affaire Montherlant

J'ai hâte maintenant d'aborder cette affaire trop fameuse, qu'est venu clore votre arrêt du 8 juillet 1953. Vous en connaissez les circonstances et le déroulement. Juste a pu vous en échapper ce que j'en appellerai la mystique ou, comme on dit pour les fables, la moralité. Mais, pour les autres, il faut que, prenant les choses à leur début, je raconte l'histoire de mes démêlés avec Montherlant, jusqu'à ces débats si pénibles d'où est sorti votre arrêt, comme s'il en allait d'événements à quoi je n'eusse pas été mêlé. Disons : avec le détachement d'un romancier. Et aussi, dois-je ajouter, avec un souci de plaire assez pareil. On ne saurait en effet persuader sans retenir ; et, pour retenir, il faut plaire. Aussi, m'efforcerai-je de ne pas mêler d'amertume à mon récit, acceptant même par avance de donner à sourire de choses

dont j'aurai souffert. Surtout, je serrerais, du plus près possible, le vrai, certain que le vrai détient une force qui l'impose ; trop pénétré, par ailleurs, de mes devoirs envers les Lettres, pour tromper l'opinion sur la moindre des circonstances à quoi leur intérêt me semble lié. Enfin, me rappelant ce mot de Capus : « Il faut toujours expliquer clairement ses affaires à son avocat ; c'est à lui de les embrouiller » — qui ne s'applique pas seulement aux façons de la basoche, mais à son jargon — je m'exprimerai sur les choses du droit dans la langue de tous, et avec cette rigueur qu'on se plaît, à l'ordinaire, à me reconnaître.

* * *

Le mieux, je crois, dans l'exposé où je m'engage, est de partir du premier arrêt de la Cour de Paris : celui du 7 novembre 1951. Car, dans l'affaire Montherlant, la Cour a rendu deux arrêts : celui-là, décidant d'une expertise et l'arrêt de décision du 8 juillet 1953. Inutile de remonter au procès devant le Tribunal civil. La Cour, en effet, reproduit en tête de son arrêt de 1951 le jugement de première instance, et dans une forme si concise qu'en apparaît l'articulation entière.

* * *

Voici, d'ailleurs, ce jugement, tel qu'il figure dans l'arrêt du 7 novembre 1951, premier paragraphe :

*Le jugement du
18 décembre 1950.*

« La Cour,

» Statuant sur l'appel d'un jugement rendu par le Tribunal civil de la Seine, le 18 décembre 1950, qui, statuant sur le litige opposant Montherlant aux Éditions Bernard Grasset, a prononcé la résiliation aux torts respectifs des deux parties, des divers contrats d'édition intervenus entre 1922 et 1944, condamné les Éditions Bernard Grasset au paiement d'une somme de un franc à titre de dommages-intérêts pour le préjudice à lui causé par la saisie irrégulière du livre *Solstice de juin* et ordonné une expertise pour établir le compte entre les parties (1). »

* * *

J'aurais pu arrêter cette citation à la phrase « a prononcé la résiliation *aux torts respectifs des deux parties*, des divers contrats d'éditions intervenus entre 1922 et 1944 ». C'est là

(1) Je m'excuse, au passage, auprès de mes lecteurs, pour ce français.

l'essentiel de la sentence. Mais je ne voudrais pas encourir le reproche d'avoir incomplètement reproduit le jugement de première instance, tel que la Cour l'a donné. Disons, simplement, que ce « franc » de dommages-intérêts accordé à Montherlant se réfère à une querelle secondaire, dont voici le point de départ. Certains se rappellent peut-être que je fus inquiet, lors de l'épuration, au sujet d'un ouvrage de Montherlant portant comme titre *Solstice de juin*, et sans que l'auteur le fût. Pour expliquer la chose, le Ministère Public fonda cette inégalité de traitement sur ceci que l'éditeur d'un ouvrage est « mille fois plus coupable que son auteur » — ce furent ses propres mots — pour la raison qu'un texte ne saurait être malfaisant que s'il est imprimé et répandu. L'argument était si nouveau que toute la Presse lui fit un sort à l'époque. Un magistrat, ami des Lettres, me demanda même la sténographie du réquisitoire qui développait la thèse, revêtue de ma signature — comme il est d'usage pour ces textes précieux qu'il importe d'authentifier.

* * *

Retenons donc, de cette dispute incidente, que nous aurons à tenir compte, tout à

l'heure, de ce « franc » de dommages-intérêts à Montherlant, quand nous évaluerons en argent ce que firent perdre à l'une des parties et gagner à l'autre ces mots tout simples « résiliation des contrats ».

* * *

Revenons maintenant à cet essentiel du jugement de première instance, à quoi la Cour a donné une forme si ramassée et si nue, que la sentence apparaît comme un syllogisme, auquel ne manquerait, en somme, que le lien qui permet, en logique pure, de rattacher une conclusion à des prémices. Voici donc la sentence, dégagée du secondaire :

« Statuant sur le litige opposant de Montherlant aux Éditions Bernard Grasset (le tribunal civil) a prononcé la résiliation aux torts respectifs des deux parties des divers contrats d'édition intervenus entre 1922 et 1944. »

* * *

Cherchons d'abord à bien comprendre ce qui est sous les mots « Torts respectifs ». Cela veut dire que le tribunal a estimé que chacune des deux parties avait à reprocher à l'autre des manquements qui équivalaient en

Sur une certaine séparation de corps, aux torts réciproques des « conjoints », qui devait coûter très cher à l'un d'eux.

importance à ceux dont se plaignait l'autre. En ce cas, à l'ordinaire, les parties sont, comme on dit, renvoyées « dos à dos ». Ou, s'il apparaît que les torts de l'une l'emportent sur ceux de l'autre, on évalue en argent la différence et l'on condamne le moins lésé à payer à l'autre cette différence. Or, de ces prémices « torts respectifs », le tribunal n'a pas fait découler une condamnation au profit du plus lésé, estimant sans doute que chacun des adversaires l'était également. Il n'en a pas moins prononcé la résiliation des contrats liant les deux parties, mais, sans doute par quelque inadvertance, comme si ces contrats n'étaient que l'occasion d'une querelle entre des personnes, et non la cause de cette querelle. Occasion qui dut sembler au juge facile à éviter. C'est, en somme, comme s'il avait dit aux deux adversaires : « Vous vous disputez depuis plusieurs années. Eh bien ! je vais vous priver de l'occasion. Vous n'aurez plus de rapports contractuels. Vos contrats, je les résilie. Et si vous persévérez dans votre querelle, vous n'aurez à vous en prendre qu'à vous-mêmes ». Et l'on peut même imaginer que le juge, après avoir rendu sa décision, eut le sentiment d'avoir mis fin à tous heurts entre les adversaires. Par rapprochement avec une querelle entre époux, je disais

plus haut qu'il avait confondu contrat d'édition et contrat de mariage. Ce n'était pas exactement le rapprochement qu'il fallait faire. Il est plus vrai de dire que, pour trancher du différend entre Montherlant et moi-même, le juge prit une mesure s'apparentant étroitement à une séparation de corps, n'ayant tranché des biens que par inadvertance. De toute manière, je n'imagine pas qu'il ait sciemment fait découler de « torts respectifs » l'attribution d'une fortune à l'une des parties, au préjudice de l'autre. Et quelle fortune ? Nous allons maintenant l'évaluer.

* * *

Ici, j'avancerai par degrés — questions simples et réponses — comme on fait dans l'enseignement des enfants. La matière est ardue. Mais je serai si progressif et si clair qu'on me suivra sans peine.

Première question. — Qu'y a-t-il sous les mots « résiliation d'un contrat » ? Plus précisément, qu'entraîne exactement cette mesure ?

Elle entraîne, d'abord de — façon claire — la défense faite à l'éditeur, pour l'avenir, « d'imprimer, de publier et de vendre », l'ouvrage ou les ouvrages faisant l'objet des traités résiliés.

Elle entraîne, pour le présent, — devait-il

Qu'y a-t-il sous les mots : résiliation des contrats ?

m'être déclaré — et dès la sentence, la défense faite à ce même éditeur de vendre les exemplaires de cet ouvrage ou de ces ouvrages qu'il possède en stock.

* * *

Comment chiffrer les deux défenses qu'entraîne, pour l'éditeur, la résiliation des contrats.

Deuxième question. — Comment chiffrer ces deux défenses, c'est-à-dire quelle est exactement la perte en argent qu'entraînent pour l'éditeur d'une part l'interdiction de réimprimer un ensemble d'ouvrages — vingt-deux exactement dans l'affaire Montherlant (1) — d'autre part, celle de vendre les exemplaires de ces ouvrages qu'il possède en stock ?

Interdiction de vendre.

Je commencerai par chiffrer l'interdiction de vendre les ouvrages de Montherlant, que je possède en stock. Pourquoi ? Parce que cette interdiction entraîne une perte moins élevée

(1) En fait, j'ai publié vingt-cinq ouvrages de Montherlant, mais deux d'entre eux, *Le Paradis à l'ombre des épées* et *Les onze devant la porte dorée*, ont été réunis en un seul volume, sous le titre *Les Olympiques*. Et un troisième, *Le chant funèbre pour les morts de Verdun*, a été repris dans *Mors et Vita*. D'où le chiffre de vingt-deux ouvrages que je donne tout le long de mon texte. On trouvera, en appendice, l'état des stocks par titres et par ouvrages en 1945, 1951 et en 1953. D'autre part, si ces stocks font état de vingt ouvrages au lieu de vingt-deux, c'est que deux plaquettes de luxe de Montherlant, à tirage limité, *Les Iles de la félicité* et *Barrès s'éloigne*, qui se trouvaient épuisées, ne pouvaient être réimprimées.

que l'autre, et que je tiens à ménager mes effets. Voici donc. Je possède actuellement en stock, soit rue des Saints-Pères, soit dans mes entrepôts, exactement 84 421 exemplaires des divers ouvrages de Montherlant. Partant du prix net de vente de 350 francs, qui est aujourd'hui un prix moyen, nous aboutissons à la somme rondelette de 29. 547. 350 francs, pour l'ensemble du stock. Ainsi, du seul fait de l'interdiction de vendre, j'ai subi une perte de près de 30 millions.

*
* *

Mais cette perte est peu de chose au regard de celle venue de l'interdiction d'exploiter. Cette interdiction d'exploiter, comment la chiffrer ? Là aussi, pour être clair, je partirai de quelques notions simples. Il faut d'abord que l'on sache que nous acquérons par nos contrats le droit exclusif d'imprimer, de publier et de vendre un ouvrage déterminé, ou une suite d'ouvrages « pour toute la durée de la propriété de l'auteur ou de ses ayants droit ». Or la propriété littéraire prend fin cinquante ans après la mort de l'auteur. Ainsi, en tablant sur une survie de l'auteur de vingt-cinq années, notre droit exclusif d'exploiter s'étend à

*Interdiction
d'exploiter.*

soixante-quinze années (1). Ce serait ainsi en capitalisant le bénéfice annuel, retiré de la vente des ouvrages d'un écrivain, que nous pourrions chiffrer la valeur marchande de son œuvre. Mais, là, il faut dire que ce bénéfice est très variable, dépendant en effet de l'esprit qui anime l'éditeur dans son entreprise. En effet, si longtemps qu'un éditeur garde le goût de pousser jusqu'au bout de leur chance les ouvrages qu'on lui a confiés, et aussi le goût de croître, il consacre à peu près tous ses gains à étendre l'audience des écrivains liés à lui par contrat, et à en acquérir d'autres. Aussi, n'entraînerai-je pas le lecteur dans des calculs compliqués pour chiffrer la valeur marchande d'une œuvre. Mieux vaut partir de la demande, c'est-à-dire de certaines offres réellement faites par des éditeurs à des écrivains, pour un seul ouvrage. On pourra ainsi avoir une idée de la somme qui serait offerte pour une œuvre entière, quand il en va d'écrivains recherchés. Eh bien, là, je puis dire que, dans le courant de janvier dernier, une offre de 5 millions fut

(1) Voici la formule de cession, telle qu'elle figure en tête de tous les traités d'édition :

« Monsieur M..., homme de lettres, cède à Monsieur N..., éditeur, et ce, pendant toute la durée de sa propriété littéraire et celle de ses héritiers ou ayants droit, le droit exclusif d'imprimer, de publier et de vendre un ouvrage de sa composition portant comme titre : S. »

faite à un auteur en vogue pour un seul ouvrage. Je fus informé de la chose par l'auteur lui-même, qui me confia que son éditeur l'avait dégagé, pour cet ouvrage, des obligations qui les liaient l'un à l'autre. Il est évidemment impossible, partant de cette seule offre, d'arriver à chiffrer exactement la valeur marchande d'une œuvre, tout dépendant, là, de la valeur de l'écrivain, et surtout de sa vogue. Pourtant je puis bien dire que si un éditeur obtenait de Montherlant d'être substitué à mes droits pour l'ensemble de son œuvre, — soit vingt-deux ouvrages — pour 50 millions, il ne ferait pas une mauvaise affaire.

* * *

Revenons, maintenant, à notre jugement de première instance pour le traduire en chiffres, en partant de ces données. Trente millions environ de manque à gagner, venus de l'interdiction de vendre — pour autant que cette interdiction soit régulière, — s'ajoutant à 50 millions à quoi on peut évaluer le remonnayage, au seul bénéfice de Montherlant, de son œuvre entière, cela fait, si je calcule bien, 80 millions. Et, là, il ne faut pas croire que les 30 millions représentant les ouvrages de Montherlant que je possède en stock, et qu'il m'est interdit de

vendre, soient hors des avantages à quoi prétend celui-ci. Ces ouvrages en stock sont l'objet de notre dispute présente. C'est même, je l'ai dit, à ma renonciation à notre pourvoi en cassation, auquel je me tiens pour des raisons de principe, que l'homme d'affaires de Gallimard, M. Godemer, qui se trouve précisément, dans l'occasion, le porte-parole de Montherlant, a subordonné l'acquisition par Gallimard des ouvrages de Montherlant que je possède en stock.

*
* *

Puisque j'en suis à ce personnage au nom prédestiné, M. Godemer, je puis vous apporter, Monsieur le Juge, une précision qui ne manquera pas de vous retenir. Hier même, 30 mars, j'ai été informé que la Sainte-Catherine Presse, à Bruges, exigeait un paiement immédiat, pour une certaine réimpression, très supérieure à mes besoins, venant d'une exigence de Montherlant. Et, comme je me faisais fort d'obtenir quelque délai d'un fournisseur avec qui je suis en rapport depuis quarante-quatre ans — exactement du jour où je lui confiai l'impression de *l'École des Indifférents* — j'appris que les exigences de cette maison nous avaient été transmises par ce même M. Godemer, qui assistait l'avocat de Montherlant lors du procès devant la Cour,

et qui était devenu le conseil de la Sainte-Catherine Presse, pour des raisons que l'on devine. Je compris ainsi qu'il en allait dans l'occasion non point des exigences de l'imprimeur, mais de celles de M. Godemer. Cette information que je vous donne, Monsieur le Juge, n'est que pour mieux marquer jusqu'où va, dans cette affaire, un sordide qui a dû vous échapper.

*
* *

Mais ne devançons pas les événements. Restant au jugement de première instance, disons que, traduit en chiffres, il devient ceci : « *Torts communs. D'où je conclus que l'un des adversaires devra céder à l'autre, et sans contre-partie, une fortune de 80 millions.* » — Certes, l'idée ne m'effleure même pas que le juge qui a rendu la sentence ait fait découler de telles conséquences de ces mots, en apparence inoffensifs, « *résiliation des contrats* », où il ne vit, sans doute, je le répète, que le moyen d'éviter que les deux adversaires se rencontrassent à l'avenir. Et la meilleure preuve, s'il en fallait une, que dans l'occasion il fut d'une probité entière, mais candide, c'est qu'il n'hésita pas à enfermer la contradiction dans sa sentence et qu'elle y reste. Et je dois convenir que la Cour a eu, là, plus de prudences.

Le magistrat de première instance eut la probité d'enfermer la contradiction dans sa sentence.

*
*
*

Ne doutez pas, Monsieur le Juge, que dans ce dialogue avec vous, et même quand j'entre dans le détail d'événements qui me sont certainement plus pénibles à évoquer qu'à vous de revivre — je reste bien au centre de mon objet. Et aussi au centre des préoccupations de Péguy, savoir : les conditions dans lesquelles peut être poursuivie une œuvre, ne s'inspirant que de l'intérêt des Lettres, et à qui manque ainsi cette solidité que confère à toute entreprise l'esprit d'enrichissement. D'un mot : *les conditions d'un idéalisme, si contraire, et déjà dans le temps de Péguy, aux mobiles ordinaires.* Ainsi, mon propos n'est pas rompu quand je passe de cette forme de l'édition qu'il connut à ce métier nouveau que nous forgeâmes au lendemain de l'autre guerre. Simplement, l'échelle change. Mais je ressens, tout comme lui, et les dures astreintes du métier auquel j'ai voué ma vie, et le désintéressement qu'il y faut, et l'ingratitude qu'on en doit attendre. Je citais, au cours du développement de ce livre, le mot de Péguy au jeune écrivain : « Vous n'avez rien à faire. Vous n'avez qu'à travailler ». Je le fais mien.

III

Les choses se sont passées « comme si... »

J'en étais donc à cette contradiction que le magistrat de première instance n'a pas hésité à enfermer dans sa sentence, où elle demeure prisonnière, — ces torts réciproques d'où il fait découler l'obligation pour l'une des parties de céder à l'autre une véritable fortune, sans contre-partie. Entrons ensemble, maintenant, Monsieur le Juge, dans les circonstances de l'affaire Montherlant, où vous vous êtes inséré. Et je souhaiterais, vraiment qu'aux abords d'une période où, pourtant, j'ai vivement ressenti les choses, vous fussiez aussi détaché que moi-même de la sentence que vous avez rendue et des motifs qui la fondaient ; en somme, de tout le « particulier » de l'affaire, afin d'être prêt, comme moi, à

Entrons ensemble, maintenant, Monsieur le Premier Président, dans les circonstances de l'affaire Montherlant, où vous vous êtes inséré.

tout en observer, dans une totale sérénité et pour n'en tirer que l'enseignement. Je viens d'ailleurs de vous confier que, pour moi, ces circonstances sont dépassées, et même que je m'appête à abandonner une part de ce risque qui fait la noblesse de mon métier, — parce que votre sentence l'a condamné, en privant la profession d'éditeur des sécurités qui en sont la contre-partie. J'ai en effet compris, maintenant, que le désintéressement n'est pas un titre aux égards de la Justice, et même que la Justice serait portée à faire grief à quiconque de manquer de prudence en se laissant conduire par le désintéressement. Et ainsi nous retrouvons, après un détour, les idées de Péguy sur l'esprit d'enrichissement. Il ne ferait donc pas seulement la sécurité des entreprises, mais constituerait la seule base sur laquelle une entreprise puisse fonder une instance.

* * *

Ne croyez pas, cependant, Monsieur, que, du fait que vous avez découragé mon idéalisme, je vais vous parler sentiment. J'entends bien vous parler droit et m'en tenir au droit. J'ai même l'ambition, sinon de serrer le droit de plus près que vous, du moins de présenter

les événements dans un enchaînement où apparaîtra une logique intérieure d'une autre force convaincante que les arguments du droit. Vous en serez peut-être vous-même frappé. Et là m'aidera la rigueur de cette langue française qui ne laisse de place ni à la dissimulation, ni au mensonge, ou plutôt qui fait apparaître l'un et l'autre partout où ils sont.

* * *

J'en étais donc à ce legs du juge de première instance à la Cour : « Attendus : *torts réciproques*. Sentence : *condamnation de l'un des adversaires à des dommages-intérêts, au profit de l'autre, de cinquante millions* » — évaluation modérée de la résiliation des contrats, que la Cour devait élever à quatre-vingts millions (presque le *crescit in duplum* des Pandectes) par un certain moyen que je dirai. — On ne saurait là avancer avec trop de prudence. Nous touchons, en effet, à la fonction même de justice, en abordant les circonstances où fut transformée la décision d'un juge — qui eut la candeur d'y enfermer la contradiction — en arrêt de cour, où cette contradiction n'est plus apparente et, ainsi, doit être recherchée. Je vous avouerai même,

Une planche de salut pour moi : les « comme si... » de la science.

Monsieur le Juge, qu'en ce tournant j'ai, un temps, désespéré de m'exprimer d'une façon convaincante et qui ne vous heurtât pas. Et puis j'ai pensé aux « *comme si* » de la science, pour me tirer d'affaire. Vous savez que la science, ne pouvant s'élever aux causes, se borne à rechercher le *comment* des choses. Pour autrement dire, elle s'en tient aux phénomènes — c'est-à-dire à ce qui apparaît — et seulement pour rechercher les conditions nécessaires et suffisantes de leur succession. D'où ce mot de la science : « *les choses se passent comme si* ». Humble position, vous en conviendrez, du savant en face d'un enchaînement que, pour la première fois, il observe — position qu'il pourrait ainsi exprimer : « Voici l'explication qui me vient de cet enchaînement. Il en ressort une logique intérieure qui suffira, je l'espère, à ce que chacun puisse dire : « J'ai compris ». C'est bien évidemment la meilleure explication que je puisse donner de cet enchaînement, mais qui laisse toujours la place à une explication meilleure. »

*
* * *

Sous le couvert de ces précautions, je crois pouvoir aborder sans crainte ni scrupule mes

« *comme si* », puisqu'il n'en va, je viens de le reconnaître, que d'une construction à l'image des choses. Disons : de l'explication provisoire d'un certain enchaînement. D'ailleurs, je vous l'ai dit, ces circonstances sont pour moi, depuis longtemps, dépassées et je n'y apporte plus guère qu'un intérêt d'entomologiste.

* * *

Mes « *comme si* » sont sans doute si loin du vrai, — tout en rendant le son du vrai — que, ne pouvant plus vous heurter, ils vont peut-être vous retenir, de la façon que retiennent les romans des meilleurs ; je veux dire, de ceux qui savent conférer à la fiction un authentique, qui l'emporte parfois sur celui du vrai. Et ainsi ce sera, à tout le moins, pour vous, la découverte d'un Grasset romancier.

* * *

Dans ma fiction, je pensais ainsi préluder : « Les choses se sont passées comme si la Cour... » Mais comment prêter des lumières, et suffisantes pour fonder une conviction — et la même — à cinq personnes à la fois, quand ni ces lumières, ni la conviction qu'elles fondent, ne sortent des choses ? Aussi ai-je

imaginé un magistrat, juge unique, qui aurait formé sa religion de la façon que je vais dire. Ici commence un long monologue — comme il en est beaucoup dans Balzac — de ce magistrat. Non, certes, que j'entende établir une relation entre le novice que je suis dans la fiction et le maître du genre. Je crois, pourtant, que la foi de notre héros, surtout peut-être le cheminement qu'il suivit, pour y atteindre, et que je dis, vous séduiront par tout le « particulier » qui s'y reflète. Voici donc, selon moi, comment il se fût exprimé :

* * *

« D'abord Grasset a mauvais caractère. »

« L'avocat de Montherlant m'a fait comprendre que, dans cette affaire, tout commandait qu'on libérât son client de ses obligations envers Grasset. Et même qu'il serait souhaitable que la Cour décourageât cet éditeur pour longtemps. D'abord Grasset a mauvais caractère. Ses amis eux-mêmes en conviennent. Et, là, le maître nous donna un exemple qui lui parut persuasif : « Imaginez- » vous, nous dit-il, qu'en 1942, alors que Mon- » therlant envisageait seulement le renouvelle- » ment pour dix ans de son contrat avec » Grasset, celui-ci est allé jusqu'à écrire à mon » client qu'il ne pourrait plus lui accorder un

» traitement de faveur — en des temps qu'il
» prétendait difficiles (1942) — si lui, Grasset,
» se trouvait privé de la suite de son œuvre. Ne
» pensez-vous pas, Messieurs de la Cour, qu'une
» telle menace, et même si elle ne fût pas
» suivie d'effets, justifie la résiliation des
» contrats liant Montherlant à son éditeur ? » —
Je dois reconnaître que, dans l'instant, il me
parut difficile que nous fondions notre sen-
tence, — en l'espèce, l'attribution à l'une des
parties d'une fortune jusqu'alors indivise entre
elles — sur une prétendue menace, venant
d'un homme qui pouvait être simplement
exaspéré par trois ans de pourparlers. Surtout,
s'il est établi, comme l'affirme l'avocat adverse,
que ces pourparlers offrirent à Montherlant
l'occasion de tirer de Grasset de nombreux
avantages, qu'il garda. Mais je compris qu'il
faudrait bien nous contenter de ce motif,
dans notre arrêt, quand m'apparut que nous
ne pouvions en trouver d'autre.

*
* *

» D'ailleurs, à mesure que l'avocat de Mon-
therlant développait ses arguments, en faveur
de la résiliation des contrats, ma conviction
se renforçait que, de toute manière, il nous
faudrait bien en arriver là. « Le mauvais carac-

» tère de Grasset, souligna l'éminent avocat,
 » a même failli lui faire perdre sa maison, en
 » des circonstances que chacun connaît. La
 » Cour n'ignore pas qu'il fut alors reproché à
 » Grasset de se comporter envers ses auteurs
 » comme un général envers ses troupes. » Voici
 dans quels termes s'exprima le Ministère
 Public, dans l'occasion, au cours d'un réquisi-
 toire resté fameux : « La marque de l'éditeur,
 » c'est le drapeau autour duquel se groupe le
 » bataillon des auteurs... L'auteur est le soldat
 » de l'armée du génie des Lettres (*sic*) : l'édi-
 » teur, lui, est le général. » L'argument fit sen-
 sation, et fut l'objet de nombreux commen-
 taires dans la Presse. La *Gazette de Lausanne*
 devait même y trouver matière à un éditorial
 qui fut très cité. Toujours est-il que Monther-
 lant, dont chacun se plaît à reconnaître la
 modestie, l'effacement — pourquoi ne pas
 dire : la timidité ? — est la victime de Grasset.
 « Plutôt que de la résiliation de contrats, devait
 » au reste lancer son avocat dans un beau mou-
 » vement oratoire, il s'agit, ici, d'une libé-
 » ration ! »

« Il s'agit là de
 libérer un homme
 trop timide. »

* * *

Une chose m'aida beaucoup à me former
 l'opinion que Grasset exerçait sur ses auteurs

une véritable tyrannie : la parfaite objectivité, vis-à-vis de Montherlant, de son avocat. Celui-ci n'est en rien dupe de son client. C'est ainsi qu'un certain jour, dans le privé, il me dit, parlant du personnage : « C'est un faux génie. » Une autre fois, faisant preuve de plus de liberté encore, il me déclara tout de go : « C'est un emmerdeur. » Et même, dans cette dernière occasion, il ajouta : « Voilà un mot qui devrait passer dans la langue, car il n'a pas d'équivalent. » Et chacun sait que le maître est, là, dans son domaine. C'est d'ailleurs un esprit très fin. Il sait parfaitement à quoi s'en tenir, quant aux valeurs. Mais, comme on dit, il faut ce qu'il faut. N'était-ce pas au seul génie qu'il pouvait nous demander de reconnaître le droit de rompre un contrat par humeur ? (1)

* * *

» Mais ce fut surtout, je crois, par des arguments de principe que je fus gagné à l'idée qu'il n'était pas d'autre issue pour la Cour que la résiliation des contrats. On connaît la thèse de Grasset sur les conditions du succès en librairie. Il s'est exprimé, là-

(1) Est-il besoin que je souligne que nous sommes, là, dans la fiction et que ce ne fut pas à un magistrat que l'avocat de Montherlant fit ces confidences ?

dessus, en long et en large, à plusieurs reprises. Pour lui, il y a « l'ordre des choses » et, en face, le miracle qu'auraient accompli les éditeurs de sa génération. A l'en croire, l'ordre des choses tiendrait en ceci : le mérite littéraire n'est pas en soi une richesse ; pour qu'il devienne une richesse, il importe qu'on ait su transformer la valeur littéraire en valeur marchande. Et c'est, dit-il, l'objet même de l'édition. D'où il fait découler que l'éditeur a une grande part dans la création de la richesse littéraire — telle que se la disputent, dans notre affaire, les deux parties. Grasset va même jusqu'à prétendre que nombre des grands succès de ce temps sont dus aux seuls éditeurs. Et il en revient toujours à l'exemple de la *Chartreuse de Parme*, qui n'eut pas mille lecteurs à son apparition. Là, j'ai bien écouté l'avocat de Montherlant, dont la thèse, je le répète, est sans lien avec l'opinion particulière qu'il a de son client. Voici, sommairement, cette thèse : « Pourquoi tant d'histoires ? Pourquoi ne pas accepter que si tel ouvrage de Montherlant — disons : les *Jeunes Filles* — a connu un succès, qu'on évalue à cent fois celui de la *Chartreuse de Parme*, ce soit tout bonnement que l'ouvrage de mon client vaut cent fois plus que l'écrit de Stendhal ? En tout cas pour le temps où nous sommes ». J'ai, nous dit-il, un autre

exemple à l'appui de ma thèse et qui, j'en suis sûr, Messieurs de la Cour, vous convaincra. Vous avez certainement entendu parler d'une romancière dont le pseudonyme est Delly. Chacun convient que ses écrits n'ont que de lointains rapports avec les Lettres. Eh bien, ce sont les plus grands succès de ce temps. On chiffre, à l'ordinaire, l'œuvre de Delly à plus de cent millions, puisqu'elle rapporte à la Société des Gens de Lettres, qui n'en est légataire que pour la moitié, près de vingt millions par an. Pourtant nul éditeur n'est passé par là. Le nom de l'auteur n'est même prononcé dans les milieux littéraires que depuis que l'on connaît l'histoire de ce succès. — Alors pourquoi ne pas admettre qu'il y a dans toute œuvre une force à quoi l'éditeur ne saurait rien ajouter ? Combien plus raisonnable est de considérer que tout écrivain, quand il vient aux Lettres, n'a nul besoin qu'on le fasse connaître, pour ceci que son œuvre — je dis bien son œuvre, c'est-à-dire l'ensemble de ses écrits, y compris ceux auxquels il n'a pas encore songé — prend naturellement la pente du succès, comme l'eau qui vient d'une source. Qu'il en va là, dès l'origine, et avant toute intervention d'éditeur, d'un bien assimilable sans doute à un bien foncier, mais dont la valeur, comme celle de tout bien foncier, est seulement dans

« Une définition que je fais mienne. »

le rapport de son étendue et de sa fertilité naturelle. D'un mot, pourquoi ne pas convenir qu'une œuvre constitue un véritable patrimoine, fût-elle encore à l'état d'intention ? Sans doute, est-il loisible à son détenteur d'en confier l'exploitation à tel ou tel, ou à plusieurs à la fois, mais sans que la confiance qu'il fait ainsi à des tiers confère à ces tiers plus de droits que n'a un fermier vis-à-vis d'un propriétaire. — Voilà ce que sut nous rendre clair l'avocat de Montherlant. Il semble même si peu nécessaire qu'on s'emploie à faire connaître l'œuvre d'un écrivain, pour qu'elle se vende, que parfois on ne la connaît que parce qu'elle s'est beaucoup vendue. L'exemple de Delly est, là, convaincant. L'avocat eut, à cette occasion, une formule que je fais mienne. Ramassant son propos, il nous dit : « *Un contrat d'édition est une convention par laquelle l'auteur confie à l'éditeur son patrimoine matériel et intellectuel à gérer et à exploiter, et son art à protéger.* » Ainsi, contrairement à ce que prétend Grasset, un écrivain ne traite pas avec un éditeur pour que celui-ci s'emploie à transformer la valeur littéraire qu'il détient, en valeur marchande, et à constituer ainsi à l'écrivain un patrimoine. C'est l'écrivain qui confie à l'éditeur un patrimoine déjà constitué, au bénéfice duquel il veut bien associer un

éditeur ; mais, pourrait-on dire, par pur altruisme, et gardant, bien entendu, le droit de se priver des services de cet éditeur quand il le veut. D'où la résiliation de contrats que nous demande Montherlant me paraît découler de la définition même du traité d'édition. — Il ne me restait plus ainsi qu'à poursuivre l'équitable par les moyens du droit. »

IV

De la fiction au réel

Là, je pourrais déjà, Monsieur le Juge, passant de la fiction au réel, faire apparaître combien cette « construction à l'image des choses », où je viens de m'engager — dans le seul objet d'apporter, pour une suite d'événements, une explication provisoire — est pourtant près des choses. Pourquoi d'ailleurs ne pas relever, dès maintenant, qu'on trouve dans votre arrêt du 7 novembre 1951 — et ainsi avant même que la Cour pût se dire informée — cette définition du contrat d'édition qui illumina le magistrat de ma fiction, et qui devait vous permettre à vous-même de résilier les contrats liant Montherlant à ma maison, comme s'il en allait d'une faveur que celui-ci m'eût octroyée, sous la clause résolutoire que je le contentasse. C'est bien, en effet, sous l'aspect d'une faveur que ferait l'écrivain

à un tiers — en l'espèce, la part d'une richesse déjà constituée qu'il octroierait bénévolement à un éditeur — que vous présentez le contrat d'édition. Je reproduis cet arrêt, *in extenso*, en appendice à cet ouvrage. Le lecteur peut s'y reporter. Il y trouvera, au paragraphe où vous définissez la profession d'éditeur, ce mot « *patrimoine* », par quoi vous désignez la chose cédée. Et là, pour bien vous faire comprendre, vous précisez : *patrimoine matériel, aussi bien que moral*. Ainsi, nul ne peut penser que vous entendez seulement par ce mot quelque valeur spirituelle, que l'auteur devrait à son ascendance, en somme, un don légué. Non, il s'agit bien pour vous de richesse constituée, puisque le mot « matériel » ne peut s'appliquer qu'à des biens. *Or je maintiens que l'objet du contrat d'édition, la chose cédée, n'est pas une richesse constituée, mais une richesse à constituer*. L'écrivain s'en remet proprement à son éditeur du soin de lui constituer un patrimoine, au lieu de céder à celui-ci une part de son patrimoine — comme vous le donnez à entendre dans votre définition du contrat d'édition. En fait, nous parvenons, parfois très rapidement à mettre à l'abri de tout besoin ceux qui nous ont fait confiance. Là, je puis donner l'exemple, sans crainte d'être démenti, d'un jeune écrivain que j'avais pris à

ses débuts qui doit pour une large part à mon industrie une rente, sa vie durant, que j'évalue au moins à trois millions. De la même manière, je peux dire qu'à partir de la publication du *Songe* Montherlant avait, par mon fait, sa carrière assurée ; et que j'ai dû reprendre, après la publication du *Songe*, dont j'avais fait un succès, un ouvrage de lui, *La Relève du matin*, qui avant moi n'avait trouvé que peu d'audience. Je crois, d'ailleurs, que ces choses étaient connues de tous, hormis de la Cour, quand vous eûtes à vous en occuper.

* * *

Pour me résumer sur l'objet, je dirai qu'on trouve ainsi dans votre arrêt, avant dire droit, de 1951, une définition de l'édition dont le moins qu'on puisse attendre est l'illogique. Mais comme j'ai beaucoup plus à dire de cet arrêt, qui véritablement préfigure tous les événements qui devaient suivre, je préfère, ménageant ici mes effets, me maintenir, quelque temps encore, dans ma fiction où je suis d'ailleurs plus à l'aise.

* * *

Le magistrat de ma fiction se heurte aux faits.

Voici donc à quels obstacles se heurta notre héros, dans sa rencontre avec les faits. Une fois de plus, je lui laisserai la parole :

« Les choses ne sont pas si simples que je le pensais. Pour aboutir à la résiliation des contrats — qui me semble répondre à la fois à la logique et à l'équitable — je ne pouvais que partir de la définition du contrat d'édition, telle que je la tiens de l'avocat de Montherlant, et que d'ailleurs j'ai fait mienne. Mais cette définition me fut tout de suite discutée. L'avocat de Grasset soutint la thèse de son client, savoir : ce qui fait l'objet des contrats d'édition, proprement la chose cédée, ce n'est pas un patrimoine qui serait déjà constitué, mais, tout à l'inverse, un patrimoine à constituer ; en somme, les seules promesses du talent. Il nous parla même du rôle de l'éditeur, exactement dans les termes où le fait Grasset dans ses écrits. Ce rôle tient essentiellement, nous dit-il, dans la transformation de la valeur littéraire en valeur marchande. Quant au fond du débat, l'avocat de Grasset se montra plus simpliste encore. Voici ce qu'il nous dit : « *C'est une question de contrats qui est soumise à la Cour.* Le différend secondaire — ces dommages que se reprochent l'une à l'autre les deux parties — sera facilement tranché par les experts. Mais c'est à la Cour qu'il appartient de se prononcer sur les contrats, en l'espèce vingt-deux. Plus précisément, la chose disputée tient en vingt-deux

*L'avocat de
Grasset s'entête
dans le droit.*

ouvrages, que mon client a le droit, acquis par contrat, « d'imprimer, de publier et de vendre », à l'exclusion de toute autre personne. Or la Cour ne peut ignorer que les contrats font la loi des parties. D'où découle qu'il s'agit pour elle de se prononcer, et à propos de chaque ouvrage, de façon impérieuse et limitative, sur trois questions :

1^o *L'ouvrage se trouve-t-il épuisé ?*

2^o *Le refus par l'éditeur de réimprimer peut-il être prouvé ?*

3^o *La sommation d'avoir à réimprimer cet ouvrage a-t-elle été faite à l'éditeur dans les conditions prescrites ? (1)*

Or nous prétendons que ces conditions rigoureuses, à quoi tous les traités d'édition ont subordonné la résiliation d'un contrat, ne se trouvent réalisées pour aucun des ouvrages en litige. »

* * *

« L'avocat de Grasset est allé jusqu'à nous dire qu'en dehors de réponses précises à ces

(1) Se reporter à la clause de rupture des contrats que je donne page 170, quant à sa prescription primordiale qui tient dans *l'épuisement de l'ouvrage*. Le tableau des existants qui figurent en appendice nous donne la mesure de l'ironie de la Cour dans cette affaire.

trois questions tout, venant de la Cour, serait « littérature ». Ce fut son mot même. Il entendait par là, clairement, fantaisie et arbitraire. Il nous prit même à partie à propos du mot « tort » qu'avait, on le sait, employé le premier juge. Le mot tort, nous déclara-t-il, n'a aucun sens en matière de contrat. En ce domaine, il s'agit tout uniment de savoir si les clauses du contrat ont été respectées. Y manquer ne constitue pas un tort, mais, en quelque sorte, une *infraction*, comme il en va quand on manque à une prescription de la loi. Et ces manquements sont clairement précisés dans tous les contrats. D'ou nous prétendons que si, pour chaque ouvrage en litige, ces conditions ne se trouvent pas réalisées, la résiliation du contrat s'appliquant à cet ouvrage est un acte arbitraire. Et, à ce propos, l'avocat de Grasset osa même nous faire la leçon et sur un ton ironique qui ne me plut guère. « S'il fallait une preuve, nous dit-il, que le mot « tort » n'a point de sens dans les contrats, je la trouverais dans les dispositions de la loi s'appliquant aux différends entre époux, — puisque aussi bien le premier juge a si plaisamment confondu contrat d'édition et contrat de mariage. Dans les règlements de divorce, quand il en va d'époux communs en biens, les torts de l'un ou de l'autre n'ont

aucune incidence sur le partage à égalité de la communauté, prescrit par contrat, ou en l'absence de contrat, par la loi, du fait que la loi présume la communauté de biens. »

* * *

Maître Naud, en cette occasion, osa même faire la leçon à la Cour.

« Mais ce fut peut-être quand il s'en prit à l'argument majeur de l'avocat de Montherlant, que celui-ci tire de la fameuse lettre de Grasset du 11 février 1942, que Me Naud fut le plus violent. Surtout le plus menaçant, quant au seul motif qui m'était apparu pour fonder la résiliation des contrats ; *car je dois reconnaître que furent laissées sans réponse par l'adversaire les questions précises que Naud posa tout le long des débats, relatives aux conditions à quoi, nous déclara-t-il, les traités subordonnent la résiliation des contrats.* Certes, l'argument qu'il entendait combattre était bien fragile. Mais, précisément, parce qu'il était fragile, il ne fallait pas y toucher sans précautions. Et le moins qu'on puisse dire des façons de Naud, dans l'occasion, c'est qu'il se montra buté. Et même sans aucun ménagement pour la Cour. Voici ce qu'il osa nous dire, avec des mots à peine adoucis, quand nous nous préparions à rendre l'arrêt de 51 avant dire droit : *« Ce serait une véritable plaisanterie que la Cour*

s'attardât plus longtemps à interpréter une lettre de mon client, vieille de douze ans — sur quoi repose tout l'argument de l'adversaire — puisque précisément l'expertise que la Cour envisage aura comme objet de tirer au clair les conséquences de cette lettre; de savoir, de façon précise, si de cette lettre découlerent des faits qui pussent être reprochés à Grasset comme préjudiciables à Montherlant.» Et Naud nous donna clairement à entendre que, selon lui, faire de cette lettre un motif — en l'espèce l'unique motif de la résiliation de contrats portant sur vingt-deux ouvrages, et même s'il est prouvé qu'elle n'eut aucune conséquence, — ce serait proprement se moquer des gens. Sans doute, ne trouve-t-on pas dans sa plaidoirie des mots comme « *plaisanterie* » ou « *se moquer des gens* ». La Cour ne les eût pas tolérés. Mais ils ressortaient des façons mêmes de Naud quand il développa son argument. Le mot « *chantage* », s'appliquant à Montherlant — et précisément pour cette période où intervint la lettre de Grasset — s'il ne se trouve pas dans la plaidoirie, fut dit par Naud au cours de l'audience. Ce qui devait d'ailleurs lui valoir de son adversaire une cinglante réplique. Et l'avocat de Grasset crut bon alors de justifier son mot en nous parlant de faveurs qu'aurait obtenues Montherlant de son éditeur,

dans le temps même où se posait la question d'un renouvellement de contrat, période où se place cette lettre de l'éditeur sur quoi l'adversaire fonde son argument. Et Naud en rattache la vivacité — ce fut son mot — tout uniquement aux multiples avantages retirés par Montherlant des pourparlers eux-mêmes. Et il mit en valeur, à ce propos, un certain « cent pour cent » accordé par Grasset à son auteur pour les reproductions en éditions de luxe ou en éditions populaires de ses ouvrages, — alors que, nous dit-il, le partage à égalité est de règle en ces occasions. La plaidoirie de Naud me sembla porter. Cet avocat est un homme simple qui, d'ailleurs, n'entend pas séduire. En tout cas, rien de l'artiste qui était en face. Mais je dois reconnaître qu'il a un accent de sincérité qui m'aurait peut-être gagné si je n'avais pas été très défendu par ma conviction contre la thèse qu'il soutenait. »

* * *

Revenons maintenant, Monsieur le Juge, à la cause même. Prenons l'arrêt du 7 novembre 1951. Là, je prie le lecteur de se reporter au texte qui figure en appendice, pour chaque chose que j'avancerai, m'excusant par avance de le maintenir dans une argumentation purement

juridique pendant quelques pages. Mais cet arrêt avant dire droit est la pièce centrale de mon dossier à moi. Je veux dire que tout l'injuste que j'eus à supporter en découle, comme une conclusion des prémices.

*
* *

Avant d'analyser cet arrêt, paragraphe par paragraphe, je prie qu'on observe comment sont rédigés les *considérants*, — d'une part quand ils s'appliquent aux prétentions de Montherlant, d'autre part quand ils concernent les miennes. La chose est d'importance ; car, on ne saurait trop le redire, l'objet même de l'arrêt est la nomination d'experts, ce qui, pour la Cour, est reconnaître qu'elle n'a pas des lumières suffisantes pour se prononcer sur les allégations de l'une ou de l'autre des parties. *Or, en tout ce qui concerne les prétentions de Montherlant, le mode d'expression de la Cour est l'affirmation.* C'est donc que la Cour prend à son compte ces prétentions ; en somme qu'elle dit le droit, et dans le temps même où elle s'apprête à nommer des experts pour que ceux-ci la mettent dans les conditions de le dire.

Sur les « manières de l'arrêt ».

*
* *

Et si, de là, on passe aux façons adoptées par cette même Cour, et dans le même arrêt, pour présenter les arguments de la Société Éditions Bernard Grasset, quels sont les mots qu'on trouve, dans les paragraphes qui s'y rapportent. On y trouve des expressions comme celles-ci : « *résistent à la demande...* » ; ou : « *contestent les faits...* » ; ou : « *soutiennent que...* » ; ou même le mot « *prétendent* » si près du mot « *affirment contre l'évidence* ». En somme des façons de dire qui marquent toute la distance qui sépare l'opinion de la Cour de notre argument.

*
* *

Arrivée du mot « tort », comme on l'entend dans les rapports conjugués.

Venons-en maintenant, Monsieur le Juge, à l'articulation même de votre arrêt de 1951. Cet arrêt ne se présente pas sous la forme dubitative d'une sentence concluant à la nomination d'experts. Il s'offre comme un argument, avec son point de départ, en fait et en droit, *et le droit dit en route à chaque occasion* ; et, s'il n'aboutit pas à la lourde condamnation dont me frappa votre arrêt de décision, du moins il préfigure cet arrêt,

au point que, si on les rapproche l'un de l'autre, comme je compte le faire, on ne peut reconnaître que l'un est distinct de l'autre, qu'à la décision qui figure dans le dernier en date. Vous verrez. C'est presque plaisant.

* * *

Pour ceux qui connaissent l'affaire, il serait parfaitement inutile que je m'étendisse sur l'articulation de votre arrêt de 1951. Je n'aurais qu'à les prier de se reporter à l'argument de l'adversaire. C'est ici le même, mais avec le poids du « droit dit ». Pour les autres, il faut bien que je m'explique.

* * *

Là aussi, je serai progressif et méthodique. C'est d'abord le mot « tort » qui arrive. Ce mot tort qui, vous le savez mieux que personne, Monsieur le Juge, n'a point de sens dans les contrats. La Cour a d'abord l'occasion d'insérer le mot *tort* dans son arrêt en reproduisant la sentence du premier juge, objet même de l'appel. Vous donnez l'arrêt de première instance sans commentaire. Mais je conviens qu'il vous eût été difficile de souligner l'absurde de la première sentence. Non

*Articulation de
l'arrêt.*

pas tant que le mot « absurde », s'appliquant à une décision de justice, vous parût peu convenable ; mais aussi, et surtout, parce que vous comptiez bien recueillir du premier jugement deux choses d'importance. D'abord, la résiliation des contrats, sorte de précédent pour vous, et quoiqu'il fût clair que le premier juge n'avait disposé des biens que par mégarde, ayant cru de bonne foi qu'il n'avait affaire qu'à une querelle entre personnes. Ensuite, et surtout, vous teniez à recueillir de la première sentence le mot « tort », pour fonder la vôtre. Mais ce mot pris dans une acception toute particulière — qui fut au reste votre grande trouvaille — et non dans le sens rigoureux où le mot s'entend dans les rapports contractuels, savoir : manquement à l'une des prescriptions de l'accord.

* * *

Tout en recueillant le mot tort, dans un sens que j'appellerai sentimental, la Cour entendait bien se garder de l'absurde de la première sentence : « Torts respectifs. D'où condamnation au maximum d'une seule des parties. » Au vrai, dans ce *conjunctio* particulier, que représentaient pour le premier juge les rapports d'auteur à éditeur, — assimilation véritable de

l'un à l'autre que la Cour fit sienne — la Cour estima, à juste titre, qu'elle ne pouvait se prononcer contre l'un des « conjoints » seulement, qu'en fondant sa sentence sur les torts exclusifs de celui-là. Mais il importait, avant tout, de garder le mot tort, pour y appuyer l'arrêt à intervenir. Et, dans l'occasion, on ne saurait prétendre que l'enjeu fût oublié, ainsi qu'il fut oublié par le premier juge. *Dès le deuxième paragraphe de son arrêt avant dire droit, la Cour relie directement la résiliation des contrats aux torts exclusifs de l'éditeur,* pour autant que Montherlant en fournisse la preuve. Voici, d'ailleurs, le paragraphe dans son entier :

Dès l'arrêt de 51, la Cour relie directement aux « torts » de l'éditeur la résiliation des contrats.

« Considérant que de Montherlant demande à la Cour d'Appel de prononcer la résiliation des contrats d'édition intervenus entre lui et les Éditions Bernard Grasset aux torts exclusifs des Éditions Bernard Grasset ; de condamner les Éditions Bernard Grasset au paiement d'une somme de un million de francs à titre de dommages-intérêts, comme conséquence de cette résiliation et à verser à de Montherlant, à valoir sur ses droits d'auteur et son compte d'avec les Éditions Bernard Grasset, une somme de deux millions de francs. »

Pour l'instant, je ne recueillerai de ce paragraphe qu'une seule chose, mais d'importance, savoir : que la Cour se déclare prête à faire découler, comme une conclusion des prémices, la résiliation des contrats liant Montherlant à moi-même, s'il est établi que j'ai eu des torts envers lui, le mot pris, je le répète, dans son sens sentimental. Et l'on verra par la suite à quel point l'épithète convient.

* * *

Et pourtant, dans l'arrêt on trouve bien (paragraphe IV) le libellé de la clause de résiliation des contrats, telle qu'elle figure dans tous les traités d'édition. Je prie, là encore, que le lecteur se reporte au texte. Il observera que cette clause précise : « six mois après l'épuisement d'un tirage » qu'elle dit bien : « sommé de le faire » ; qu'elle dit bien aussi « refus de l'éditeur » ; et qu'elle dit « l'un des ouvrages », ce qui entraînait pour Montherlant l'obligation de fournir la preuve que, pour *chacun* des ouvrages en litige — en l'espèce vingt-deux — il y eut bien :

1^o Épuisement de l'ouvrage remontant à six mois au moins.

2^o Sommation faite à l'éditeur d'avoir à réimprimer cet ouvrage ;

3^o Refus de l'éditeur.

Or, je l'ai dit, et vous-même, Monsieur le Juge, en avez implicitement convenu, ces conditions ne se trouvaient réalisées pour aucun des ouvrages sur lesquels vous aviez à vous prononcer.

V

Pourquoi avoir dérangé des experts?

La mission confiée aux experts. L'idée de « préférence » en est le centre. Pas un mot sur les contrats, objet du litige.

Mais c'est peut-être dans la mission confiée aux experts, par quoi se termine l'arrêt, qu'est le plus plaisant de l'histoire. Vous apprécierez même certainement, Monsieur le Juge, combien, avec raison, j'applique le mot « sentimental » à ces attentions envers Montherlant, disons : à ce *traitement de faveur* dont on me demandait de faire la preuve. Vous vous rappelez, sans doute, la jolie scène des *Vignes du Seigneur*, où Victor Boucher s'est taillé l'un des plus francs succès de sa carrière. En tout cas, j'ai le disque ; je pourrai vous le prêter. Henri Levrier vient d'annoncer à son ami Hubert, un camarade de collège, que sa femme le trompe, et depuis longtemps, exactement depuis le jour où, lui, Henri, est devenu le familier du ménage. Mais, comme l'action commande qu'Henri vide les lieux

sans retard, celui-ci n'accepte de partir qu'après que le cocu l'aura embrassé et non de n'importe quelle manière. Aussi, après un geste un peu rapide d'Hubert, « mieux que ça », lui dit l'autre. Et il précise : « avec tendresse ». Eh bien ! l'un des objets de l'enquête confiée aux experts, et celui à quoi la Cour attachait la plus d'importance, fut de rechercher si, dans le temps même où Montherlant me trompait le plus — en usant déjà avec moi, et dès 1942, comme s'il tenait déjà de la Cour le droit de le faire — de rechercher, dis-je, si dans ce temps même je répondais à ses provocations par des caresses ; disons de façon fort précise : s'il avait chez moi la « cote d'amour ». Ce dernier mot, Monsieur, n'est pas de moi, mais de l'un des experts, celui-là qui me conseilla, pour ma défense, d'établir un graphique comparatif des courbes de ventes pour Montherlant et pour certains de mes grands auteurs, comme on fait dans les hôpitaux pour les courbes de température des divers malades atteints par le même mal. Véritablement, Monsieur le Juge, ceci entre nous et au passage — et pour autant que vous me permettiez un mot un peu familier — ne pensez-vous pas que tout cela est de l'ordre de la plaisanterie ? Surtout si l'on songe que vous n'aviez pas à trancher une question de sentiment,

mais une question de droit. En tout cas, on imagine aisément qu'à ce rire des choses j'aie opposé, au moins un temps, quelque amertume.

*
* *

Certains, me connaissant mal, pourraient croire que, là, je plaisante. Pour les détromper — et qu'ils conviennent que simplement je « qualifie » — je vais donner le texte exact de la mission confiée aux experts, tel qu'il figure dans l'arrêt de 1951. On observera, d'abord, que la Cour ne pose nulle question aux experts sur les contrats. Alors que le différend qu'elle avait à trancher était, tout uniment, celui-ci : *les conditions auxquelles les traités d'édition subordonnent la résiliation d'un contrat se trouvent-elles réalisées, pour les vingt-deux titres en litige, pour quelques-uns seulement, voire pour un seul?* Le mot « contrat » ne figure même pas dans le texte de la mission confiée aux experts. Plus exactement, on ne l'y trouve que dans deux « incidentes » : l'une ayant trait « aux conditions dans lesquelles Montherlant a pu faire éditer ses œuvres » en d'autres maisons que la mienne (1) (paragraphe IV de la mission

(1) On observera, au passage, avec quels ménagements la Cour parle des multiples violations, par Montherlant, du contrat général le liant à ma maison. Violations d'ailleurs reconnues par les experts.

des experts) ; l'autre ayant trait au « comptes entre les parties » (paragraphe V). Et précisément l'un des experts nommés par la Cour était un écrivain qui, de ce fait, semblait tout qualifié pour donner son sentiment sur la résiliation des contrats, objet de la cause. C'est à se demander pourquoi on l'a nommé. Quant aux questions posées aux experts, comme on le verra, elles tournent toutes autour de l'idée de « *préférence* ». Le lecteur sans parti pris sera plus encore persuadé que j'eus bien, dans l'occasion, à fournir la preuve que Montherlant passait avant tout autre dans mes soins, qu'il me fallut établir des courbes comparatives concernant le tonnage de papier consacré aux réimpressions de quatre de mes grands écrivains, dont Montherlant, en un temps où le papier était contingenté. Et même des courbes comparatives concernant la croissance des droits d'auteurs ou les avantages faits à chaque auteur considéré dans les cessions concernant les éditions de luxe ou à bon marché. Voici, maintenant, le texte exact de la mission confiée aux experts :

« Indiqueront la date de chacune des éditions ainsi que l'importance de chaque tirage ;

» Indiqueront à quelle date chacune de ces éditions a été épuisée et à quelle date elle a été réimprimée ;

» Indiqueront les actes de publicité touchant ces ouvrages, effectués par les Éditions Bernard Grasset ;

» Indiqueront les conditions dans lesquelles de Montherlant a pu faire éditer ses œuvres faisant l'objet des contrats à d'autres maisons que les Éditions Bernard Grasset ;

» Établiront les comptes entre les parties à la date de ce jour et nés de leurs obligations réciproques, en vertu des contrats liant les parties ; entendront les parties dans les explications et prétentions respectives et vérifieront les motifs qu'elles invoquent pour les justifier spécialement, le cas échéant, au sujet des causes des retards qu'ils pourraient constater dans les réimpressions. »

*
* *
*

*Les experts
comprirent très
bien que la Cour
attendait d'eux
qu'ils l'aidassent
dans la difficile
construction d'un
motif.*

Reconnaissez, à tout le moins, Monsieur le Juge, que les choses se sont passées comme si vous aviez demandé aux experts de vous aider dans la difficile construction d'un motif, à défaut de motif de droit. Vous savez en effet que, dans le réel, vous avez fondé votre arrêt tout uniment sur ceci, que j'aurais exécuté des menaces qui se trouvaient dans une lettre adressée à Montherlant en 1942. Je vais en arriver à cette lettre, pièce

centrale du dossier, puisque, en fait, elle est l'unique motif de la condamnation dont j'ai été l'objet : *une fortune de quatre-vingt millions à verser à Montherlant sans contre-partie*. Je donne d'ailleurs en appendice cette lettre entière et une autre de quelques jours postérieure. Pour l'instant, je voudrais apporter la preuve que les experts durent très bien comprendre où la Cour voulait en venir. Cette preuve, je la trouve dans quelques lignes, ne faisant pas partie à proprement parler de leur rapport, où ils enfermèrent un aveu, sans y prendre garde. Il s'agit du titre que donnèrent les experts au chapitre III de leur rapport, qui contient leurs conclusions. Le voici :

« Synthèse générale des constatations faites pour vous permettre d'apprécier si M. de Montherlant a été victime de manœuvres de la part des Établissements Grasset, en vue de le contraindre à renouveler son contrat avec eux et de l'empêcher de traiter avec d'autres maisons. »

Ces lignes marquent clairement que les experts comprirent qu'à défaut de motif de droit la Cour entendait rattacher ma condamnation, implicitement contenue dans l'arrêt de 1951 qui les désignait, à de prétendues menaces faites douze ans auparavant. Le mot « manœuvres » dit tout là-dessus.

*
* * *

*J'ai peut-être
quelque mérite à
exposer avec séré-
nité et presque avec
humour des choses
dont j'ai souffert.*

Vous ne doutez pas, je pense, Monsieur, que j'aie quelque mérite à exposer avec sérénité, et comme détaché d'elles, des choses dont j'ai souffert ; qui, par surcroît, devaient aboutir à me déposséder d'une fortune. J'entends là par fortune une part de cette richesse immatérielle que sont les traités qui nous lient avec des auteurs pour lesquels nous nous sommes dépensés. Car c'est là, ne vous en déplaise, toute ma fortune. Je suis même prêt à vous fournir la preuve que je ne possède rien en propre, ni en argent, ni en immeubles, ni en titres quelconques, hormis cette part que j'ai dans les actions de la Société qui porte mon nom. C'est au point que, tout récemment, j'ai dû renoncer à acquérir un appartement qui, pourtant, répondait tout à fait à mes vœux, pour l'unique raison que je n'avais pas la possibilité de le payer. La circonstance n'est pas ancienne, elle est de la semaine dernière ; quant à l'appartement, c'était un troisième étage, 77, rue du Bac.

*
* * *

Ces précisions devaient vous être apportées, parce que, selon moi, la Cour, dans son arrêt,

a été en partie conduite par cette idée erronée, — mais, comme je l'ai dit, ayant cours, et depuis longtemps, — que l'éditeur, c'est la richesse et c'est le lucre, et que l'auteur, c'est à la fois la pauvreté et le désintéressement. Or, il en va, dans l'espèce, exactement du contraire. Par surcroît, de telles précisions éclairent toute une vie. Et là je conviens que je rejoins Péguy et dans son esprit, et dans ses manières. N'a-t-il pas, en effet, consacré tout un Cahier au bilan de son affaire ?

*
* * *

J'en viens maintenant à cette lettre que j'écrivis à Montherlant, en 1942, et que je donne en appendice. Je prie instamment qu'on la lise, avant même de poursuivre ce texte. C'est que je m'appête à la commenter. Et je prétends que le lecteur le moins averti des choses du droit, à la seule condition qu'il ait l'esprit droit, estimera que, si cette lettre porte condamnation de quelqu'un, ce n'est pas de moi-même. Il s'agit, en fait, d'une lettre de six pages, grand format, d'où ressortent avant tout mon attachement à Montherlant et mon dévouement à son œuvre. Nous sommes, ne l'oublions pas, en 1942, avec tout ce que la date veut dire. Je souligne

Comment d'une lettre de six pages, vieille de douze ans — d'où ressort avant tout mon dévouement à Montherlant — la Cour a extrait quatre lignes pour en faire l'unique motif de la résiliation de tous les contrats liant Montherlant à ma maison.

à Montherlant le traitement de faveur dont il bénéficie, malgré les difficultés du temps, en particulier une disette de papier nous rendant presque impossible notre métier. Je lui demande seulement de répondre aux faveurs dont il est l'objet par cette faveur qu'il me donne à espérer depuis près de deux ans : le renouvellement de son contrat général avec moi, dont il a déjà tiré, au cours des pourparlers, tant d'avantages. Je le prie de comprendre que l'effort d'un éditeur pour chacun de ses auteurs est « un tout » ; et que je dois appuyer le mien sur des écrits nouveaux de lui, si je veux garder un public à son œuvre entière. Eh bien ! c'est d'une lettre de six pages, toute d'abandon, où je m'exprime sur des vérités de mon métier, en des circonstances où ce métier est quasi impossible, que la Cour a extrait quatre lignes, qu'elle prétend accusatrices, pour en faire l'unique motif de la résiliation de tous les contrats liant Montherlant à moi-même. Je crois devoir reproduire ces quatre lignes, telles qu'elles figurent déjà dans l'arrêt avant dire droit, où la Cour a vu des menaces que j'aurais exécutées à retardement. Voici ces quatre lignes :

« Ne pas traiter sans délai pour le renouvellement de notre contrat général, c'est vous exposer à être privé de tous vos gains réguliers »

et à laisser oublier toute votre œuvre à ce jour. »

Là, je demande à tout lecteur impartial comment il qualifie le fait d'extraire quatre lignes d'une lettre de six pages — sans le contexte qui les rend intelligibles — pour fonder un argument quelconque, dans un ordre quelconque ?

*
* *
*

Je dois m'excuser, auprès de mes lecteurs habituels, de les maintenir si longtemps dans ce borbier. Et aussi, peut-être, d'avancer si lentement, alors que la concision est mon propre. Mais un récit ne vaut que par le détail. Et puis je dois dire que présentement je relis Balzac. C'est le plaisir de mes soirs. Quant au récit que je mène, c'est l'emploi de mes matins. Je m'y mets peu après l'heure que les monastes appellent « Laudes ». Laudes, pour moi, c'est joie de faire. Eh bien ! je peux dire que le meilleur de cet écrit vient d'un certain travail que fait, à ma place, la nuit, sur la page laissée, la veille, de César Biroteau ou d'Eugénie Grandet. Quel lecteur, au reste, n'a pas déjà rapproché l'histoire que je raconte de telles de ces tribulations que le génie de Balzac nous fait revivre ? Il y a même, dans mon récit, comme en beaucoup de fictions de Balzac, ce personnage central qui en fait l'unité, permet-

tant ainsi d'en recueillir la morale. Il s'appelle dans mon histoire M. Godemer. Ce M. Godemer, quand le procès vint devant la Cour, se trouvait être à la fois (je numérotai) :

1^o L'homme d'affaires de Montherlant, qui attendait de la Cour le droit de remonnayer son œuvre ;

2^o Le conseiller et le représentant de mon confrère Gallimard, en faveur de qui Montherlant devait remonnayer cette œuvre, — et vraisemblablement l'avait déjà fait ;

3^o Le plus immédiat collaborateur, dans cette affaire, de l'avocat de Montherlant.

Et si j'ajoute que l'avocat dont fit choix Montherlant, quand vint le procès devant la Cour, est l'avocat de Gallimard depuis quelques années, après avoir été le mien, un temps plus long encore, qu'il compte parmi mes plus vieux amis de Paris, et que même j'étais encore son éditeur, quand il se résolut à plaider contre moi (1), on aura une certaine idée du sordide de cette histoire. — Revenant à M. Godemer, disons que c'est par lui que présentement encore m'arrivent à la fois les propositions de Gallimard, tendant à me faire renoncer à mon pourvoi et « les causes » de la Cour, c'est-à-dire les notes à payer à la Justice.

(1) Il me demanda de lui rendre sa liberté, peu avant la venue de l'affaire.

*
*
*

Ce drame de Balzac qu'est l'affaire Montherlant se présente d'ailleurs avec l'unité de lieu et de temps du théâtre classique. Un seul lieu : le Palais. Quant au temps, il semblerait d'abord qu'il se scindât en deux : 1951, l'arrêt avant dire droit ; 1953, l'arrêt de décision. Mais l'œuvre est si bien construite qu'on peut croire à un seul arrêt. Je m'apprête à rendre la chose claire. D'où l'unité de temps serait aussi respectée.

*
*
*

Pourquoi d'ailleurs ne pas en venir, sans plus tarder, à cet arrêt de 1953 qui, je l'ai dit, ne se distingue de celui de 1951, nommant les experts, qu'à ceci : *le premier en date laisse seulement prévoir la résiliation des contrats, tandis que le second la prononce*. Qu'entre temps il y ait eu le long travail des experts et le dépôt de leur rapport, on verra que la chose a très peu d'importance.

*
*
*

L'arrêt de 1953 se présente comme les sentences qu'on appelle au Palais « forte-

ment motivées », c'est-à-dire très armées contre la logique. Dans la sténographie Bluet, il tient treize pages de vingt-cinq lignes. Je ne pouvais songer à le reproduire dans mon texte. On le trouvera en appendice. Je prie le lecteur de s'y reporter, avant d'aller plus loin. Je vais, en effet, le commenter, et je tiens à ce que chacun apprécie ce que j'en dirai, à mesure que je développerai mes explications. Je prie aussi le lecteur de placer, dès maintenant, un signet à la page où figure l'arrêt de 1951, nommant les experts, c'est-à-dire avant que la Cour se déclarât informée. Il devra, en effet, aller constamment de l'un à l'autre. *C'est même dans l'exacte conformité de l'un à l'autre que tient l'essentiel de mon argument, dans la cause que j'entends gagner.* Je saurai en effet rendre clair qu'il eût été plus simple, plus rapide, et peut-être plus franc, que la Cour prononçât, dès 1951, c'est-à-dire avant de se dire informée, la résiliation des contrats. Toute la construction devant permettre à la Cour d'aboutir à cette décision se trouve déjà dans son arrêt nommant les experts, et même toutes les précautions y sont prises pour que les conclusions des experts ne puissent, là, rien changer.

*
* *

Je vous prie une fois de plus de considérer, Monsieur le Juge, que je ne prétends pas fournir une explication de cette exacte conformité des deux arrêts, qui, je l'ai dit, ne se distinguent l'un de l'autre que par la sanction qui figure dans le dernier en date. Encore cette sanction, la résiliation des contrats, est-elle implicitement contenue dans le premier arrêt, sous la seule réserve d'un « s'il est prouvé... ». Non, je n'ai pas mon explication toute prête. Je dis simplement au lecteur : « **Voici deux arrêts : l'un de 1951, avant que la Cour ne fût informée ; l'autre de 1953, après qu'elle eut été informée. Et c'est le même. Quelle est l'explication qui vous vient ?** »

Dès l'arrêt du 7 novembre 1951, nommant les experts, chacun savait que la Cour résilierait les contrats. Une question de Maurice Bourdel.

*
* *

Mais, avant d'aborder la comparaison des deux arrêts, je tiens à apporter la preuve par neuf que la Cour, par son arrêt de 1951, apparaissait déjà résolue à prononcer la résiliation de tous les contrats liant Montherlant à ma maison. Plus exactement, que cette résiliation découlait des attendus de cet arrêt, comme la conclusion des prémices. Mon ami

Maurice Bourdel, qui dirige la maison Plon, me téléphona dans les derniers mois de 1951, pour me dire : « Je viens de traiter avec Montherlant pour *La Rose de sable* (*La Rose de sable* se trouvait être un des titres en litige). Ne me laisseriez-vous pas publier l'ouvrage avant que la Cour se soit définitivement prononcée ? » Fallait-il que la résiliation des contrats fût certaine pour qu'un confrère n'hésitât pas à traiter avec Montherlant, pour un ouvrage dont les droits m'appartenaient encore, à composer cet ouvrage, me demandant seulement par courtoisie : « Pour que je recueille votre succession, est-il vraiment nécessaire d'attendre que la Cour l'ait déclaré ouverte ? »

* * *

Je n'apporte là, en exemple, que le sentiment de Plon après l'arrêt de 1951, parce qu'il devait aboutir à cette question posée à moi-même. Mais je dois dire que *tous ceux qui se penchèrent sur cette sentence furent convaincus qu'il ne serait pas loisible à mon avocat de plaider le droit*, et que même cette apparente réserve de la Cour « s'il est prouvé... » s'appliquant à des exigences impossibles à satisfaire, la résiliation des contrats était chose acquise.

*
* *

Est-il vraiment nécessaire que j'en vienne maintenant à la comparaison annoncée entre les deux arrêts ? Et puis, m'appêtant à rendre clair que c'est, ici et là, le même arrêt, quoique entre temps fussent intervenus les experts — ne vais-je pas donner l'impression de me répéter, alors que la répétition est dans les choses. *De même, en effet, que l'arrêt de 1951 fut calqué sur l'argument de Montherlant, l'arrêt de 1953 est l'exacte reproduction du précédent.*

*
* *

On va en juger. Ici et là, même négligence du droit. L'arrêt de 1953 reproduit bien (paragraphe 6), la clause de résiliation des contrats, telle qu'elle figure dans tous les traités d'édition. Clause qui obligeait Montherlant à faire la preuve que, pour les vingt-deux ouvrages en litige, les conditions requises pour que la résiliation fût prononcée étaient réalisées. Mais, comme il était vite apparu à la Cour que, pour aucun des ouvrages qu'elle avait à apprécier, Montherlant ne pouvait prétendre que je me fusse refusé à une réim-

pression, elle préféra sans doute ne rien faire découler d'une clause qui, pourtant, ici, commandait le droit.

* * *

Quant à l'armature de l'arrêt de 1953, c'est celle même de l'arrêt avant dire droit, en exacte conformité l'un et l'autre, et jusque dans le sens donné aux mots, avec l'argument de l'adversaire. C'est d'abord, ici et là, le mot « *tort* » recueilli dans le jugement de première instance, pour fonder la sentence nouvelle, mais non dans le sens de « manquement à une obligation contractuelle » — seule définition valable, dans la matière —, mais *comme on l'entend dans les rapports conjugaux*. C'est ensuite la reconnaissance par la Cour que Montherlant était en droit de demander la résiliation des contrats si je n'apportais pas la preuve que, dans le temps même où il me trompait le plus, il bénéficiait chez moi d'un traitement de faveur. C'est ensuite la définition du contrat d'édition qui arrive, dans les termes mêmes où l'avait formulée l'adversaire, et que reproduisait déjà l'arrêt de 1951. La chose cédée, on se rappelle, y est qualifiée « *patrimoine* », alors que la chose

cédée, dans les traités d'édition, tient dans une *valeur immatérielle*, que l'éditeur a précisément la charge de transformer en patrimoine. Certes aujourd'hui, pour Gallimard, l'œuvre de Montherlant est un patrimoine, mais parce que je puis passé là. *Et alors apparaît la magnifique construction de l'arrêt, de décision exactement conforme à celle du premier arrêt, et reposant tout uniment sur quatre lignes extraites d'une lettre de six pages, vieille de douze ans, où la Cour a vu des menaces* ; tout se ramenant ainsi pour elle à la question de savoir si l'on pouvait trouver dans les faits la preuve que j'aurais exécuté, envers Montherlant, des menaces à retardement. Là, comment la Cour passa de la notion de « dommages » causés à Montherlant, dont il aurait fallu à celui-ci faire la preuve, à la notion de « traitement de faveur », qu'on me demandait d'établir par des comparaisons, la question reste posée. Toujours est-il que la Cour déclare dans son arrêt que, les *comparaisons* faites par les experts entre mes façons à l'égard de Montherlant et celles que j'eus avec d'autres grands auteurs de ma maison n'étant pas à l'avantage de Montherlant, la résiliation de tous les contrats liant ce dernier avec ma maison se trouvait fondée. Comme on pourrait, encore ici, croire que je plaisante, voici l'attendu :

« *Considérant qu'au cours de leur travail déposé le 2 décembre 1952 les experts, après avoir déterminé le rapport des tirages, des stocks, des réimpressions et des ventes et avoir établi les comparaisons avec l'exploitation par la même maison d'éditions d'ouvrages d'auteurs de qualités équivalentes, ont constaté (p. 91 du rapport) que cette comparaison révèle que c'est l'œuvre de Montherlant qui a été la plus défavorisée, puisqu'elle a subi la baisse la plus forte et la plus prolongée, et que la reprise des ventes a été tardive et leur progression à ce point lente que les chiffres d'avant guerre n'ont même pas pu être retrouvés, alors qu'ils ont été dépassés en ce qui concerne l'œuvre de M. Mauriac et celle de Giraudoux.* »

* * *

Réponse des experts à qui la Cour avait demandé d'apprécier :
« Vous apprécierez vous-même. »

A la façon de Péguy, j'ai fait composer ce « *considérant* » en italiques. C'est qu'il y a là, selon moi, réunis comme dans un microcosme, tout l'absurde, tout l'injuste de la sentence. Pour ne pas alourdir mon propos, je me bornerai à commenter ce paragraphe 14 de l'arrêt. On trouvera d'ailleurs, en appendice, le texte des « *Conclusions des experts* »

d'où ressort clairement que ce n'est qu'en les méconnaissant que la Cour a pu en tirer argument contre moi. Mais je tiens à donner, ici même, la phrase centrale de ces conclusions. La voici : « *Vous apprécierez, Messieurs, si cette désaffection (celle dont se plaint Montherlant) est un fait réel.* » Ce qui, pour les experts, est reconnaître sans ambages que la réalité de cette désaffection ne leur est pas apparue. Quant à la réalité des prétendues « menaces » contenues dans ma lettre de 1942, les experts sont plus évasifs encore. Après avoir analysé cette lettre — *et avoir relevé que deux traités spéciaux furent passés entre M. Montherlant et les Éditions Bernard Grasset après cette lettre incriminée par la Cour* (1), — les experts, comme on dit, « renvoient la balle à la Cour » par ces mots : « *Vous apprécierez la portée de cette attitude et si elle peut constituer une véritable menace.* » Et, si l'on songe que tout ce « système » — menaces qui auraient été exécutées par moi à retardement — est venu de la Cour, et que, d'autre part, des experts, nommés par la Cour, doivent être prudents dans l'expression — on conviendra que déclarer à la Cour : « Vous apprécierez », quand précé-

(1) Observation incidente, où l'on peut déjà voir un désaveu du système de la Cour.

sément on a été chargé d'apprécier, c'est proprement dire à la Cour : « *Nous ne marchons pas.* »

* * *

*Le paragraphe 14
de l'arrêt de 1953.*

Venons-en maintenant à ce paragraphe 14 de l'arrêt pour en recueillir ce qu'il enferme. Le mot « comparaison » en est le centre. Et c'est tout uniment de certaines comparaisons, qu'elle déclare au désavantage de Montherlant, que la Cour entend faire découler la résiliation de tous les contrats liant celui-ci à ma maison (désavantage qui, je l'ai dit, ne ressort pas du tout du rapport des experts). Et des comparaisons entre quoi ? Entre les *faveurs* que j'aurais faites à d'autres écrivains — de même rang, dit la Cour : Mauriac et Giraudoux par exemple — et celles dont aurait bénéficié Montherlant. Et, dans ce paragraphe de l'arrêt, la Cour rattache même expressément à la seule « défaveur » dont Montherlant aurait été l'objet de ma part la mévente de ses ouvrages. Comme, là encore, on pourrait croire que je plaisante, voici le texte :

« C'est l'œuvre de Montherlant qui a été la plus défavorisée, puisqu'elle a subi la baisse la plus forte et la plus prolongée, et que la reprise

des ventes a été tardive et leur progression à ce point lente que les chiffres d'avant guerre n'ont même pas pu être retrouvés, alors qu'ils ont été dépassés en ce qui concerne l'œuvre de M. Mauriac et celle de Giraudoux.»

Le mot « *puisque* » n'a qu'un sens : c'est bien un rapport de cause à effet que la Cour entend là établir.

*
* *

Ainsi donc, la Cour, tout en donnant à entendre, dans sa définition du contrat d'édition, que l'éditeur est une façon de parasite, rattache à mes seules faveurs les succès de mes plus grands auteurs. Et, quand mon avocat a apporté la preuve que, de tous, Montherlant fut le plus favorisé, la Cour lui réplique en somme : « Si c'était vrai, les livres de Montherlant se seraient vendus. » Et il ne semble même pas qu'ait effleuré la Cour cette idée que Mauriac eût alors, comme il a encore aujourd'hui, de la force en surabondance, tandis que Montherlant ne pût déjà que se redire.

VI

Le cœur a ses raisons

Monsieur le Juge, pour clore cette dispute — et j'ai vraiment hâte de la clore et pour moi et pour mes lecteurs — je ne puis m'adresser qu'à vous-même. Comment se fait-il que vous ayez été conduit à prononcer la résiliation des contrats liant Montherlant à ma maison pour vingt-deux ouvrages, sans que, pour un seul ouvrage, les conditions à quoi tous les traités d'édition subordonnent la résiliation d'un contrat — et que précise la clause de ces traités que vous reproduisez dans vos deux arrêts — se trouvassent réalisées? Que, s'il vous répugnait que, dans cette affaire, on plaidât le droit, comment se fait-il qu'après avoir déterminé vous-même, dans un premier arrêt, les faits qui, selon vous, devaient suffire à fonder la résiliation des contrats, si la preuve en était

apportée — et après avoir nommé des experts pour vous éclairer sur ces faits —, n'avez-vous en rien tenu compte des conclusions de ces experts ? *Les experts, n'en doutez pas, savaient très bien que la Cour avait fait sien l'argument de l'adversaire : 1^o existence de « menaces » dans ma lettre de 1942 ; 2^o faits postérieurs à cette lettre apportant la preuve que ces menaces furent exécutées.* Les experts ont même si bien compris que c'était là le moyen devant vous permettre de résilier les contrats que, sans y être expressément invités par vous — et ainsi par pur souci du droit — ils vous apportèrent leur sentiment sur ce moyen, s'en prenant de façon fort précise à ses deux articulations.

Première articulation : les prétendues « menaces » contenues dans ma lettre de 1942. Que disent là-dessus les experts, après avoir relevé, fort pertinemment, que deux contrats intervinrent entre Montherlant et ma maison, malgré ces prétendues « menaces » ? Ils disent expressément, eux chargés par vous d'apprécier : « *Vous apprécierez si cette attitude constitue une véritable menace.* » Convenez, Monsieur le Juge, que les experts ne pouvaient plus clairement vous donner à entendre qu'ils n'étaient pas d'accord.

Deuxième articulation : trouve-t-on dans les

faits la preuve que mes prétendues menaces de 1942 furent mises à exécution ? Sur ce point, les experts disent d'abord, dans les conclusions de leur rapport (p. 198) : « Quoi qu'il en soit, nous avons recherché si les événements qui ont suivi révèlent que ces menaces, *si menaces il y a*, ont été mises à exécution. » (C'est moi qui ai souligné les mots « si menaces il y a », car ils sont d'importance.) Et, sur la question même, après diverses comparaisons d'où ils n'ont rien tiré, quant à cette « désaffection » à l'égard de Montherlant qu'on me reprochait, les experts, chargés là aussi d'apprécier, déclarent à la Cour : « *Vous appréciez, messieurs, si cette désaffection est un fait réel* ». Les experts pouvaient-ils, là aussi, être plus évasifs ?

*
* *
*

Ainsi donc, Monsieur le Juge, dans cette difficile construction d'un motif, pour fonder la résiliation des contrats, à défaut d'un motif de droit, les experts ne vous furent d'aucun secours. Bien plus, ils s'arrangèrent pour s'inscrire en faux contre le « système » entier de la Cour, sans manquer aux convenances envers elle. Que s'était-il donc

passé, depuis l'arrêt de 1951, nommant les experts, qui permit à la Cour de se prononcer en 1953, se déclarant alors informée ?

* * *

Après avoir renoncé à m'expliquer votre arrêt par le droit ou par la logique, il fallut bien que je cherchasse dans l'ordre du sentiment. Et je ne tardai pas à reconnaître que c'est un phénomène de séduction qui l'explique. Et l'homme chargé des intérêts de Montherlant ne pouvait douter qu'il fût là parvenu à ses fins dans la précise séance qui devait clore les débats devant la Cour.

* * *

Vous voyez, Monsieur le Juge, je viens d'écrire « séance » au lieu d'« audience ». C'est que l'avocat dont je parle est, avant tout, un prodigieux metteur en scène. Il se révéla même, dans l'occasion, créateur authentique. Ce fut bien, en effet, par une construction sans rapport avec les choses qu'il parvint, ce jour-là, à vous retenir et à vous plaire. Et il était si sûr d'y réussir qu'il avait convié toute sa famille, comme à la projection d'un film. Jean Blanzat, qui

*Un prodigieux
metteur en scène.*

faits la preuve que mes prétendues menaces de 1942 furent mises à exécution ? Sur ce point, les experts disent d'abord, dans les conclusions de leur rapport (p. 198) : « Quoi qu'il en soit, nous avons recherché si les événements qui ont suivi révèlent que ces menaces, *si menaces il y a*, ont été mises à exécution. » (C'est moi qui ai souligné les mots « si menaces il y a », car ils sont d'importance.) Et, sur la question même, après diverses comparaisons d'où ils n'ont rien tiré, quant à cette « désaffection » à l'égard de Montherlant qu'on me reprochait, les experts, chargés là aussi d'apprécier, déclarent à la Cour : « *Vous appréciez, messieurs, si cette désaffection est un fait réel* ». Les experts pouvaient-ils, là aussi, être plus évasifs ?

*
* *

Ainsi donc, Monsieur le Juge, dans cette difficile construction d'un motif, pour fonder la résiliation des contrats, à défaut d'un motif de droit, les experts ne vous furent d'aucun secours. Bien plus, ils s'arrangèrent pour s'inscrire en faux contre le « système » entier de la Cour, sans manquer aux convenances envers elle. Que s'était-il donc

passé, depuis l'arrêt de 1951, nommant les experts, qui permit à la Cour de se prononcer en 1953, se déclarant alors informée ?

* * *

Après avoir renoncé à m'expliquer votre arrêt par le droit ou par la logique, il fallut bien que je cherchasse dans l'ordre du sentiment. Et je ne tardai pas à reconnaître que c'est un phénomène de séduction qui l'explique. Et l'homme chargé des intérêts de Montherlant ne pouvait douter qu'il fût là parvenu à ses fins dans la précise séance qui devait clore les débats devant la Cour.

* * *

Vous voyez, Monsieur le Juge, je viens d'écrire « séance » au lieu d'« audience ». C'est que l'avocat dont je parle est, avant tout, un prodigieux metteur en scène. Il se révéla même, dans l'occasion, créateur authentique. Ce fut bien, en effet, par une construction sans rapport avec les choses qu'il parvint, ce jour-là, à vous retenir et à vous plaire. Et il était si sûr d'y réussir qu'il avait convié toute sa famille, comme à la projection d'un film. Jean Blanzat, qui

*Un prodigieux
metteur en scène.*

assistait à la séance, m'a décrit tout ce petit monde, groupé autour du personnage, dans l'attente avide des peuplades sauvages, quand on s'apprête à manger l'ancêtre. Et, comme Blanzat s'étonnait de la certitude qui semblait animer tous ces gens, je lui fis comprendre que cette certitude s'appliquait au triomphe de leur parent, ce jour-là ; en somme, au succès de la projection. Quant au couronnement du film par vous-même, il leur parut, dès lors, aller de soi.

* * *

Quand on est engagé dans un écrit sincère, les choses semblent y ajouter. Aujourd'hui, 13 mai, les journaux affichent : *L'énigme du Temple devant la Cour de Paris*. Ainsi, vous allez être appelé, Monsieur le Juge, à vous prononcer sur un nouveau film du même metteur en scène. Et, comme le personnage est depuis longtemps attiré par le sujet et que, d'autre part, il n'ignore pas que vous êtes très sensible à ses productions, on peut penser qu'il s'est arrangé pour que vous ayez à apprécier vous-même de sa dernière création. On s'étonnait, tout à l'heure, devant moi, que, dans les présentes angoisses françaises, la Cour de Paris s'occupe de pareilles

histoires. « Vous oubliez, répliquais-je, qu'il s'agit-là d'une chambre d'apparat où les éloquences se mesurent. Aussi ne peut-on que louer la Cour de Paris d'avoir choisi pour se prononcer sur l'éloquence un débat tout gratuit, et même un peu vain. » Je ne pouvais, en effet, oublier, Monsieur le Juge ce que m'a coûté à moi-même votre goût pour le scénariste.

*
* * *

Je voudrais maintenant passer de la « raison des formes judiciaires » à la « raison de la cause », suivant l'heureuse distinction que fait Montaigne. J'entends par là m'élever du misérable différend qui m'opposa à Montherlant aux graves questions qu'il soulève — du préjudice que me causa votre arrêt du 8 juillet 1953 aux dommages qu'on en peut attendre pour les Lettres et à la résolution qui m'en vint. Mais n'en concluez pas, Monsieur, que je vous tienne pour quitte, quant à la « raison des formes judiciaires ». Là je maintiens que la résiliation des contrats liant Montherlant à moi-même, que vous avez prononcée, n'est pas fondée en droit, et je me refuse à croire que, du simple point de vue du droit, la Cour de Cassation permette que votre arrêt fasse jurisprudence.

TROISIÈME PARTIE

La foire sur la place



THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARY

McGill University Library

Part
1850
1851
1852
1853
1854
1855
1856
1857
1858
1859
1860
1861
1862
1863
1864
1865
1866
1867
1868
1869
1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900



Mon message

J'en viens maintenant à l'essentiel de mon message ; car cet écrit est bien un message, comme était un message le texte de Péguy qui m'y a provoqué. Je livre ici mon destin, comme il fit du sien, en m'essayant, comme lui, à en tirer l'enseignement. Et il se trouve que nous fîmes corps l'un et l'autre avec un métier, et le même, en deux moments des Lettres, y ayant, au reste, apporté des âmes assez pareilles. D'où l'enseignement de chacun de nos destins vaut pour ce métier même. D'où, par corollaire, si, nous exprimant sur nos tribulations, nous avons les mêmes accents — en dépit de l'entière transformation du métier d'éditeur entre son temps et le mien — c'est qu'un certain idéalisme transporté dans ce métier conduit aux mêmes difficultés et aux mêmes déboires. Enfin, si, ramassant

toute une période de notre vie — pour moi, quarante-sept ans — nous nous disons, l'un et l'autre, des « vaincus », c'est que les faits condamnent cette forme d'idéalisme.

*
* * *

La fin d'un métier.

Passant ainsi du judiciaire à l'humain, j'aurais dû, peut-être, Monsieur le Juge, vous quitter. Mais ce livre est vite devenu une sorte de dialogue avec vous, et je crois être plus persuasif dans ce mode. Et puis vous vous trouvez lié par les circonstances à mon objet même. L'ouvrage de Péguy, dont j'ai pris texte, a bloqué, je l'ai dit, certains écrits que j'avais en chantier. L'un d'eux, partant de votre arrêt, avait pour titre : *La fin d'un métier*. Je comptais, là, expliquer comment votre sentence, en privant l'édition des sécurités qui lui sont nécessaires, ne pouvait que détourner de ce métier ceux dont toute l'ambition eût été d'y servir les Lettres. Pour ce qui est de moi, je tenais à dire que vous aviez découragé pour toujours mon idéalisme. Certes je ne prétends pas que l'amertume que j'éprouve, en me trouvant contraint, après quarante-sept ans de dévouement aux autres, de composer avec l'argent, pour m'assurer à moi-même, au couchant de

ma vie, les conditions d'un travail heureux, a comme origine votre arrêt. Quand bien même vous ne seriez pas intervenu, je pouvais dire, comme Péguy : « J'ai épuisé l'ingratitude. » Pourtant, la confiscation, par votre seul arbitraire, d'une part importante de mon œuvre d'éditeur, sous le plus futile des prétextes, s'ajoutant aux dommages que j'avais si injustement subis quelques années auparavant, a définitivement triomphé de mon entêtement dans un rôle dont votre sentence ne reconnaît même pas l'utile. Si donc votre arrêt n'est pas l'unique cause de mon abandon du risque — ce risque qui fait la noblesse du métier d'éditeur — il n'en fonde pas moins une résolution, à quoi je penchais seulement jusqu'alors. Sans doute, fallait-il, pour que je me décidasse, que vous vinssiez justifier, et comme consacrer, une ingratitude, à quoi sont déjà trop enclins ceux que nous avons le plus aidés. D'où, si l'on fait quelque jour mon histoire, on pourra dire que c'est à vous qu'a dû rendre ses armes le dernier Don Quichotte de l'édition. Mais devez-vous en tirer gloire ?

* * *

Si fermé à l'humain que je vous imagine, je crois cependant, Monsieur, que rien de ce

commentaire n'aura été perdu pour vous. Ainsi je pense que le beau fragment de Péguy sur ceux qui vont à « contre-courant » ne vous a pas échappé. Je voudrais m'y arrêter avec vous, y voyant, en effet, un acheminement vers mon message.

* * *

Vous êtes-vous penché sur nos Lettres? Vous est-il apparu qu'il importe que certains aillent, là, à contre-courant ?

Sur son métier, comme il l'exerça, Péguy écrit : « Nous allons perpétuellement à contresens de toute l'économie du monde moderne. Nous allons perpétuellement à contre-courant, à contre-vague. » Monsieur le Juge, faites-vous parfois oraison ? Vous est-il arrivé, par delà les causes qui vous sont soumises, de juger les personnes ? Pensez-vous que les hommes se distinguent par le métier qu'ils exercent ou par leurs mobiles ? Vous êtes-vous penché sur nos Lettres ? Vous est-il seulement apparu qu'aujourd'hui le mot « facilité » les caractérise et qu'il importe que certains aillent, là, à contre-courant ? L'homme de lettres est bénisseur. Pour ma part, je ne connais pas de si méchant ouvrage qui n'ait valu à son auteur les louanges des plus grands. Vous avez goûté, je pense, le portrait que Péguy nous livre de l' « écrivain pur ». L'écrivain pur tient, avant tout, à ne

pas se faire d'ennemis. Et, quand le choix lui appartient, il serait même plus porté à chercher des clients dans la médiocrité qu'à accueillir le mérite. En littérature, aller à contre-courant, barrer la route au « besoin de paraître », d'un mot savoir dire non, vertu et risque de la profession d'éditeur, se présente ainsi comme une grâce d'état. Il y faut, en somme, les mêmes dons que dans l'écriture, et, par surcroît, le souci des autres. Et, quand un écrivain a voué sa vie à ce rôle ingrat — comme ce fut le cas de Péguy et comme c'est le mien — pensez-vous, Monsieur, qu'il soit conforme au bien des Lettres de le décourager ?

*
* *

Cette notion du bien des Lettres est peut-être un peu subtile pour qui s'est laissé prendre aux arguments sans poids d'un homme habile, à ses simplistes catégories : ici, le lucre ; là, le mérite. Mieux vaut, je crois, que je réponde à votre sentence par mon histoire. Mais, je le redis, tenez compte, Monsieur, que mon histoire à une valeur d'exemple. Mon nom est même tellement associé à l'appellation « éditeur » que je peux me dire victime de ma définition. D'où

*Je répondrai à
votre sentence par
mon histoire.*

la détermination à quoi m'a conduit votre arrêt sera recueillie comme la conséquence naturelle de cet arrêt, comme découlant de la nouvelle réalité du métier d'éditeur depuis que vous êtes intervenu.

* * *

*Gardez-vous de
l'idéalisme.*

Faisant écho aux vues de Péguy, je disais, en façon de fable : « Quand, dans une entreprise, l'argent n'est pas recherché pour lui-même, il se venge sur l'entreprise. » Par un aspect, c'est là toute mon histoire, du moins l'enseignement qu'on en doit recueillir. A ceux qui seraient tentés de suivre mon exemple, je viens dire : « Dans le métier qui m'a valu une si vaine renommée, gardez-vous de l'idéalisme. Ne pas y chercher le gain, mais seulement l'honneur d'avoir fait, aborder ce métier, à vingt-cinq ans, comme une œuvre, le poursuivre comme une œuvre, y oublier sa personne, comme font les meilleurs dans les fictions — pour y bâtir la carrière de personnages, ceux-là réels — c'est accepter, par avance, de n'être apprécié que dans les réussites qu'on a assurées et même d'encourir des reproches si l'on ne s'en trouve pas entièrement contenté ; c'est s'exposer à ce que certains aillent jusqu'à nier la part qu'on a eue

dans ces réussites et vous privent des moyens d'en assurer d'autres, quand ces moyens dépendent de leur appréciation. C'est enfin se trouver contraint de monnayer sa valeur, avant qu'elle ne soit engloutie dans l'un de ces désastres par quoi les faits se chargent de punir l'idéalisme.

* * *

Là, on doit prendre à la lettre ce que j'avance. Il en va en effet de la loi intérieure d'un métier auquel mon nom restera attaché, fût-ce contre mon gré. Dépense de la personne, sans contre-partie : telle est bien l'édition, comme je l'ai pratiquée. Et je prétends que la personne ne peut y trouver son compte que pour autant qu'elle confond les réussites qu'elle assure et celles à quoi elle pourrait elle-même prétendre.

*Dépense de la
personne sans
contre-partie : telle
est bien l'édition
comme je l'ai pra-
tiquée.*

* * *

Qu'on ne s'étonne pas si, parlant de mon métier, je mets l'accent sur la dépense qu'on y fait de soi-même, avant d'en venir à ces dépenses que symbolise le mot « échéance » et de prouver par mon exemple qu'un éditeur, attaché à la qualité, ne peut attendre de son effort autre chose que subsister, et encore si

cet effort n'est pas traversé. Mais un homme qui observe sa vie dans l'emploi qu'il en fit se demande d'abord si c'était bien l'emploi qu'il en devait faire. On doit, en tout cas, convenir que, dans une aventure de sentiment qui nous a déçus, nous songeons surtout à ce que nous y avons laissé de nous-mêmes. — Déjà, là, j'imagine, Monsieur le Juge, que vous avez peine à me suivre. Vous devez même vous étonner que je rapproche d'une aventure de sentiment quarante-sept ans d'exercice de la profession d'éditeur. C'est que, je le répète, vous êtes l'homme des catégories. Ainsi vous opposez la catégorie « écrivains » à la catégorie « éditeurs », prêtant uniformément comme mobile à la première la poursuite désintéressée du beau et à la seconde le lucre. Avez-vous seulement songé, monsieur, que c'est par leurs intérêts que les hommes se groupent et non par leurs mobiles ou la qualité de leur personne ? Ainsi la Société des Gens de Lettres répond à une catégorie et répond aussi à une catégorie, le Syndicat des Éditeurs. La première groupe tous ceux qui vivent de leur plume ou y tendent, et la seconde ceux qui s'emploient à répandre les ouvrages de l'esprit, qu'ils aient eu ou non le mérite de les avoir découverts. Mais parler d'une catégorie « écrivains », c'est proprement confondre

le besoin de s'exprimer — qui seul justifie l'écriture — et n'a que faire des catégories, et les profits, avantages et sécurités que recherchent dans l'écriture ceux qui n'y voient qu'un moyen de vivre, parmi d'autres ; lesquels, ayant ainsi en commun des intérêts de carrière, se groupent pour les défendre. Parler d'une catégorie « écrivains », c'est négliger ceux qui, comme moi, en chaque génération, ne sont conduits à l'écriture que par le besoin de s'exprimer et qui, à l'inverse des gens de lettres, s'enorgueillissent de ne pas tirer de l'expression personnelle leurs moyens de vivre, la maintenant ainsi dans sa nécessité intérieure. Je pense que votre système, Monsieur, ne doit même pas vous permettre de reconnaître chez ceux-là, comme mobile, l'expression personnelle, du seul fait qu'ils n'appartiennent pas à une catégorie qui s'en réclame. Ce qui est proprement oublier que, jusqu'à l'apparition de l'« homme de lettres comme espèce », selon le mot de Sainte-Beuve — événement qu'on peut faire remonter au temps même de Sainte-Beuve, — ce furent des amateurs qui firent nos Lettres. Et l'on a quelque peine à vous pardonner cet oubli, pour la raison que deux ou moins des plus grands, parmi ces amateurs, venaient de la magistrature.

*
* *

*Ce domaine
secret de la créa-
tion littéraire.*

Il semble d'ailleurs que le domaine secret de la création littéraire, Monsieur le Juge, vous soit entièrement fermé. Votre seule façon de formuler témoigne de votre méconnaissance, et de la mystérieuse alchimie par quoi le don se transforme en œuvre de l'art, et de ces démarches dont il faut bien que quelqu'un se charge pour que la valeur soit reconnue. Or, il se trouve que le besoin de créer est le centre de mes préoccupations d'écrivain. Et, s'il fallait en croire l'un de mes grands auteurs, je serais même « *celui qui a le mieux parlé, depuis vingt ans, des conditions dans lesquelles naît l'œuvre écrite* » (1). Et il se trouve également que, tout le long de ma vie, je me suis chargé, pour d'autres, de la transformation du don en moyens de vivre. Aussi n'est-ce pas à moi que vous ferez accepter que la chose cédée, dans un contrat d'édition, soit un patrimoine — *matériel autant que moral, tenez-vous à préciser dans votre arrêt* — en somme, une richesse déjà constituée, un bien ; ni même que le don — en quoi tient tout uniment, selon moi, la chose cédée

(1) Henry de Montherlant, Lettre à moi-même, du 7 février 1942. Cette lettre de l'écrivain répondait précisément à ma lettre du 1^{er} février où la Cour, dix ans après, a vu des menaces, et suffisantes pour que je fusse dépossédé.

dans le contrat d'édition — soit à chacun manifeste dans le moment où l'éditeur le décèle.

* * *

Laissez-moi d'abord m'attarder à cette définition de mon métier que vous donnez dans votre sentence. C'est, là, question de langage, et ainsi plutôt de mon domaine que du vôtre. Et il me faut bien la régler avec vous, puisque je ne pouvais, dans mon pourvoi, ménager un recours à la langue française. Quelques souvenirs évoqués suffiront, d'ailleurs, à persuader chacun que votre définition du contrat d'édition ne résiste pas à l'épreuve des faits. — Vous avez peut-être entendu parler d'un livre portant comme titre *Maria Chapdelaine*. Savez-vous que ce livre fut vendu, dans son édition courante, à près d'un million d'exemplaires ; que, si l'on y ajoute les éditions à bon marché et les éditions de luxe en langue française, on obtient un chiffre de tirage de plus de cinq millions ? Savez-vous que cet ouvrage fut traduit à peu près dans toutes les langues et qu'en beaucoup de ces langues la vente de l'ouvrage, après trente ans, atteint encore des chiffres élevés ? Patrimoine, certes, mais venu d'où ? Bien véritable, richesse constituée, mais par qui ? L'histoire de cet écrit va répondre pour moi.

Sur l'efficace de l'éditeur. Histoire de Maria Chapdelaine.

*
* *
*

Je vous apprendrai d'abord, Monsieur, comment ce texte m'arriva. Il m'arriva un certain jour de 1921, sous la forme de feuillets du *Temps* que m'apportait Daniel Halévy. Celui-ci s'apprêtait à diriger chez moi une certaine collection qui eut quelque fortune, les « Cahiers Verts », et nous cherchions un roman par quoi l'inaugurer. Halévy me dit : « *Maria Chapdelaine* est l'œuvre d'un jeune écrivain, mort au début de la récente guerre, pendant qu'il traversait le Canada pour revenir en France : Louis Hémon. Peu avant de périr il avait envoyé au *Temps* son manuscrit. Quand le roman parut dans ce journal, personne ne le remarqua. Bien plus, un éditeur ayant entrepris de publier l'ouvrage, c'est à peine si cent exemplaires du tirage trouvèrent preneurs. Ma mère, qui avait gardé les feuillets du *Temps*, a tout récemment lu ce roman. Elle le trouve remarquable. Voyez vous-même. » Ce fut un matin, vers onze heures, que Daniel Halévy me dit ces choses. J'emportai chez moi la liasse d'imprimés et, toute affaire cessante, je lus *Maria Chapdelaine*. A cinq heures, revenant à mon bureau, je fis part à chacun de mon enthousiasme, ne mettant pas en doute

que l'un des plus grands talents du temps venait de m'être révélé. Je me déclarai même certain d'un tirage dépassant cent mille exemplaires, quand notre plus grand succès jusqu'alors — *A la manière de*, de Reboux et Muller — n'avait pas atteint le tiers de ce chiffre. Et l'on sourit autour de moi. Ayant téléphoné à Daniel Halévy, j'appris que Louis Hémon laissait une fille en bas âge, dont la sœur de l'écrivain était la tutrice. Celle-ci, qui se trouvait dans le plus grand dénuement, avait obtenu de Payot qu'il publiât *Maria Chapdelaine*, mais sans que la moindre somme lui fût garantie par traité, ni même qu'une date de publication fût fixée. Elle attendait, en fait, depuis juillet 1919, que l'ouvrage parût et se trouvait sans nouvelles. Pour l'instant, il s'agissait donc d'enlever l'ouvrage à Payot. J'obtins mon confrère à l'appareil. Je lui cachai, comme on pense, mon enthousiasme et lui dis simplement : « M^{me} Ludovic Halévy m'a parlé d'un texte qui dort chez vous depuis deux ans. Il est, paraît-il, d'inspiration catholique (Payot est protestant). Je tiens à être agréable à la mère de mon ami. Me céderiez-vous vos droits sur l'ouvrage ? — « Tout dépend des conditions », me répondit Payot. Et il me parla de deux mille francs. Je déclarai : « C'est un peu cher, mais je n'aime pas

marchander. Ma secrétaire vous apportera, dans un instant, un traité conforme et la somme convenue. » A sept heures, ce même jour, quittant mon bureau, j'avais mon traité en poche, dûment signé. Le voici, pour la petite histoire, dans sa teneur exacte : « MM. Payot et C^{ie} cèdent à M. Bernard Grasset, qui accepte, le droit de propriété de l'œuvre *Maria Chapdelaine*, par Louis Hémon, qu'il a acquis de M^{lle} Hémon, par traité du 24 juillet 1919, et subroge M. Bernard Grasset à tous ses droits et obligations découlant du dit traité. Comme prix de la cession qui lui est faite, M. Bernard Grasset a payé à MM. Payot et C^{ie}, qui déclarent l'avoir reçue à la signature du présent accord, la somme forfaitaire de deux mille francs. M. Bernard Grasset se porte garant envers MM. Payot de l'acceptation par M^{lle} Hémon de la présente cession. »

*
* *

Le lendemain, je me rendais à Quimper et acquérais de M^{lle} Hémon l'œuvre entière de son frère. A elle, je dis mes certitudes. Elle n'osait me croire. Pourtant, il fallut bien qu'elle se rendît à l'évidence, quand, six mois après, le tirage de *Maria Chapdelaine* avait

dépassé cent mille exemplaires et que l'édition « Cahiers Verts » de cet ouvrage, établie à trois francs cinquante, était recherchée par les bibliophiles à cinq cents francs. La vente d'ailleurs ne cessait de croître. Je pus ainsi, dès la première année, assurer à M^{lle} Hémon des mensualités fort élevées pour l'époque. En somme, une véritable rente. Ce n'est, certes pas à elle, Monsieur le Juge, que vous auriez fait croire qu'en traitant avec moi elle m'avait cédé un patrimoine. J'ai toujours présent à l'esprit la première visite qu'elle me fit rue des Saints-Pères, où son émotion aurait suffi à témoigner de sa reconnaissance. Et, présentement, la fille de l'écrivain ne cache à personne qu'elle ne doit qu'à mon existence de posséder un patrimoine. C'est qu'il est, dans la vie des œuvres, comme en celle des humains, des occasions qu'on ne retrouve pas.

* * *

Je raconterai peut-être un jour comment je m'y pris pour gagner à *Maria Chapdelaine*, et par étapes, toute l'audience que me semblait mériter l'ouvrage. Ce fut pour moi un effort continu de plusieurs années. Et là le mot « publicité » ne saurait convenir. Il en alla

L'invention appliquée à l'œuvre des autres.

d'une dépense sans mesure de ma personne, du meilleur de mon invention appliqué à l'œuvre d'un autre ; proprement, Monsieur, ne vous en déplaise, d'une aventure de sentiment. Le sentiment qui me conduisait était d'ailleurs dans les choses. Il y avait d'abord cette mélancolie d'un grand écrivain qui était mort, sans qu'on ait su gagner la moindre audience aux œuvres qu'il avait publiées (1) ; et cette autre mélancolie d'une sœur, pénétrée de la valeur de son frère, et ne parvenant pas à la faire reconnaître ; pour ne point parler de l'enfant, laissée par l'écrivain, à qui la seule fierté de porter un grand nom ne semblait même pas réservée. D'où ma hâte à combler un retard pathétique. Il m'était d'ailleurs vite apparu que le sentiment, sous une autre forme, se trouvait enclos dans le livre même, par quoi le talent de Louis Hémon m'avait été révélé. Comment, en effet, être sensible à la France sans ressentir ce qu'apportait à notre pays *Maria Chapdelaine* ? Chacun sait que le meilleur de la France — sa gratuité, la pérennité de son message, tout ce qu'exprime le mot « civilisation » — c'est l'étranger qui le garde, et quand bien même la France semblerait parfois

(1) Car je devais vite apprendre que *Maria Chapdelaine* n'était pas l'unique ouvrage de Louis Hémon, paru du vivant de l'auteur.

trouver plaisir à se défigurer. La France demeurant, comme religion, dans un pays anglais ne m'en sembla pas moins un témoignage de prix, quand il m'arriva ; car les choses vont toujours assez mal en France pour qu'il soit opportun d'y rappeler à chacun les promesses que la France doit tenir. Or c'était juste le temps où Raymond Poincaré venait d'entreprendre cette œuvre de moralisation d'où est sorti l'assainissement de nos finances. Je ne manquai pas de lui demander son aide pour le rayonnement d'un ouvrage qui me paraissait si lié aux intérêts permanents de la France. Pour être tout à fait précis, je dirai qu'il fut l'un des dix personnages à qui j'envoyai le livre, accompagné de la même lettre, avec de légères variantes. A chacun je posai avec franchise la question : « Ne trouvez-vous pas qu'il en va là d'un chef-d'œuvre ? » J'ai sous les yeux la lettre que Raymond Poincaré m'écrivit peu après : quatre pages de sa fine écriture. Il souscrit au mot « chef-d'œuvre » et m'assure de son appui le plus chaleureux. Il devait d'ailleurs tenir ses promesses, et, si je parvins assez vite à faire de la publication de *Maria Chapdelaine* un événement français, c'est d'abord à Raymond Poincaré que je le dois.

*
* *

Vous vous étonnez peut-être, Monsieur, que la chose publique croise là. C'est que, comme Péguy, je me suis toujours préoccupé du bien français. C'était déjà ce souci qui me menait, quand je publiai, avant l'autre guerre, *La République des Camarades*, dont l'ironie renforçait la leçon ; ce même souci qui devait me conduire en 1930 à préfacer la traduction d'un précieux ouvrage que je rapportais d'Allemagne : *Dieu est-il Français ?* de Sieburg. Je l'avais, il est vrai, assez largement censuré, afin qu'il n'en restât qu'un hommage à la France. Et l'ouvrage connut la fortune d'être traduit en anglais, d'après le texte français, et il fit même le tour du monde, précédé de mon commentaire. Présentement, la chose publique reste ma préoccupation dominante ; c'est ainsi que je me crois tenu de répandre les ouvrages qui se proposent de mettre fin à une guerre entre Français qui n'a déjà que trop duré, la France ne pouvant faire face à ses devoirs dans la division.

* * *

Restant encore à Louis Hémon, je dois dire que c'est peut-être le sort des autres ouvrages laissés par l'écrivain qui contient le plus d'enseignement quant à l'efficace de l'éditeur, pour la raison qu'il en fixe les limites. Des difficultés que j'ai là rencontrées, il ressort en effet que l'effort du même éditeur, et de la même puissance, s'appliquant à la même valeur, aboutit ici à la vogue, et là échoue. D'où découle que la valeur, même claironnée, ne fait pas la vogue. D'où découle aussi que la valeur ne peut atteindre le nombre qu'en se présentant sous la forme de ce qui plaît au nombre ; osons dire sous l'apparence du *vulgaire*, en prenant le mot dans son sens latin. Et comme, d'autre part, c'est à l'éditeur qu'il appartient de déceler dans un authentique chef-d'œuvre ce « *allant à tous* », ce vulgaire, qu'il lui faut pour appuyer son effort, on peut dire qu'en certains cas, — et ce fut le cas de *Maria Chapdelaine*, — nous parvenons à répandre un ouvrage, *malgré sa valeur*. Reconnaissez, Monsieur le Juge, que nous sommes loin de cette idée simpliste : la valeur, bien en soi, richesse constituée, patrimoine, puisque le don ne saurait être

La valeur ne peut atteindre le nombre qu'en se présentant sous la forme de ce qui plaît au nombre.

source de biens, avant d'être reconnu, et que, même reconnu, il ne peut, parfois, atteindre le nombre — et ainsi valoir à son auteur un patrimoine étendu — qu'en se camouflant en médiocrité.

*
* *
*

Quand je lus *Maria Chapdelaine*, je compris tout de suite que ce livre pouvait prétendre à tout le public de Virgile et à celui du plus médiocre des romanciers bien pensants. Ainsi, à tous ceux qui détiennent le goût et à tous ceux qui en manquent. Aussi imaginai-je que je devais gagner à Louis Hémon, en m'appuyant sur *Maria Chapdelaine*, l'audience la plus étendue. Ce fut vrai pour l'ouvrage, ce ne fut pas vrai pour l'écrivain. Deux ans après *Maria Chapdelaine*, je publiai un nouveau roman de Louis Hémon, *Colin Maillard*, qui appartient à ce qu'on peut appeler la « période anglaise » de l'écrivain, celle où, dit-on, il connut Charlie Chaplin. C'était en somme l'histoire d'un pré-bolchevik. J'y avais pris autant de goût qu'à *Maria Chapdelaine*, dont la vente dépassait alors le chiffre de trois cent mille. Je crus pouvoir tirer sans risque *Colin Maillard* à quarante mille exemplaires. Or, après trente ans, ce tirage n'est pas épuisé. *La belle que*

voilà (1923), *Battling-Malone* (1925) furent aussi des échecs. Je gardais en réserve un autre écrit de Louis Hémon, de la même époque que *Colin Maillard : Monsieur Ripois et la Némésis*. En ayant revu le texte en 1952, sur la prière de M^{lle} Lydia Hémon, je publiai l'ouvrage dans les « Cahiers Verts. » J'attendais là un triomphe ; ce fut un autre échec. Et il fallut que l'œuvre fût mise à l'écran pour que le vulgaire s'en saisît et en fit un succès.

Grâce à l'écran,
on atteint le vul-
gaire.

* * *

L'aventure de *Maria Chapdelaine* n'est qu'un épisode de mon aventure d'éditeur. Le plus connu peut-être, en tout cas celui où s'affirma le mieux ma ténacité. En d'autres conjonctures, cette ténacité fut pareille ; mais, comme on dit maintenant, moins « spectaculaire ». En cette occasion-là, chacun put en mesurer l'efficace. En somme, je parlais d'un écrit de grand prix, qui n'avait valu à son auteur aucun renom, de ceci proprement que l'homme était mort, dans la totale ignorance du sort réservé à ce qu'il laissait : son œuvre d'écrivain et une fille. Louis Hémon ne put même pas, en effet, avant de périr, se reposer sur la certitude que ses écrits seraient gardés, et ainsi espérer qu'on reconnaîtrait tôt ou

tard son mérite ; ni davantage que ce mérite serait un jour recueilli par son enfant, fût-ce seulement comme un héritage de vertu.

* * *

Vous voyez, Monsieur le Juge, jusqu'où va l'absurde d'une définition dont j'entends ici faire justice. Certes, avant même que je m'explique, apparaissait à chacun que la chose cédée dans le contrat d'édition ne pouvait être un patrimoine matériel, *un bien*, comme vous le prétendez, puisque l'objet même de tels accords est *la transformation en bien d'une valeur spirituelle*. Mais il n'était pas d'évidence qu'un éditeur pût prétendre, en certaines occasions, à quelque droit sur la valeur en soi, sur le don même, assez pareil au droit qui fonde le privilège de l'inventeur, dans la découverte des trésors. Et *Maria Chapdelaine*, quand j'intervins, était sinon une richesse déjà enfouie, c'est-à-dire à jamais perdue, mais courant le plus grand risque de l'être. Il en alla ainsi pour moi, en l'une des dernières occasions qui pouvaient s'offrir, proprement du sauvetage d'une œuvre, alors que son auteur avait pu redouter qu'elle pérît avec lui. Là, pour ceux qui font oraison, je citerai ce mot de La Bruyère : « Combien

d'hommes admirables, et qui avaient de très beaux génies, sont morts sans qu'on en ait parlé ! Combien vivent encore, dont on ne parle point, et dont on ne parlera jamais ! »

* * *

Certains, il est vrai, après que la gloire de Louis Hémon fut assise, sont venus dire : « Mais cet homme n'était pas tout à fait inconnu. D'abord, deux de ses œuvres avaient été publiées par *Le Temps* ; d'autre part, *Maria Chapdelaine* avait déjà paru sous la firme d'un éditeur canadien (1) ». Georges Montorgueil

(1) Voici la référence de l'édition canadienne, telle que la donne le journal bibliographique *Chronique des Lettres*, dans son numéro du 3 avril 1923. « Louis Hémon, *Maria Chapdelaine*, récit du Canada français précédé de deux préfaces : par M. Émile Boutroux, de l'Académie française, et par M. Louvigny de Montigny, de la Société royale du Canada. Illustrations originales de Suzor Côté. Ouvrage honoré d'une souscription du secrétaire de l'État du Canada et du secrétaire de la province de Québec. Montréal, J.-A. Lefèvre, éditeur. Imprimeur : Compagnie d'imprimerie Godin Ménard limitée, 41, rue Bonsecours. Édition originale publiée à 1 \$. » Je dois ajouter là certaines précisions : Lefèvre avait entrepris cette édition sans y être expressément autorisé par Louis Hémon, ayant seulement traité avec Godin Ménard, à qui, au reste, Hémon paya l'impression de son ouvrage, et ce fut avec cet imprimeur que Lefèvre passa un accord. Lefèvre n'en devait pas moins prétendre à des droits sur *Maria Chapdelaine*, après le succès de l'ouvrage en France. D'où le procès que j'engageais contre lui, devant la justice canadienne, laquelle me donna gain de

écrivait en ce sens en 1925 : « On a tout dit sur l'extraordinaire fortune du magnifique écrivain qui s'en est allé tragiquement sans avoir rien su de ce rayon de gloire, qui ne devait luire que sur son tombeau. C'était *Maria Chapdelaine* qui le lui apportait au nom du « pays de Québec », dont il avait si profondément compris et si sincèrement aimé les êtres, les aspects et les mœurs doucement familiales, saines et droites. L'écho de sa réputation nous arriva, qui ne fut pas pour tous ses compatriotes une surprise, et notamment dans cette maison du *Temps*, où, débutant, ignoré, il avait été accueilli avec deux de ses

Gagner à un écrivain l'hommage d'un pays est une œuvre en soi, une construction personnelle.

cause, Lefèvre n'ayant pu produire aucun accord avec Louis Hémon. L'éditeur canadien fut seulement autorisé à mettre en vente chez le libraire Beauchemin, de Montréal, les exemplaires de *Maria Chapdelaine*, qui jusqu'alors (et on a peine à le croire) n'avaient pas encore trouvé preneurs.

La *Chronique des Lettres*, dans le même numéro, nous apporte cette autre précision : « Cette édition (le tirage effectué par Godin Ménard) aurait été tirée à 1 500 exemplaires, dont 500 sous la firme Éditeur Delagrave. Mais le bateau sur lequel voyageaient ceux-ci ayant été torpillé, seuls de très rares exemplaires de cette sorte parvinrent en France. »

J'ai eu entre les mains l'un de ces exemplaires, que possédait Louis Brun, qui fut longtemps l'un de mes collaborateurs. Celui-ci me dit que Delagrave avait accepté en dépôt un certain nombre d'exemplaires de *Maria Chapdelaine*, parce qu'il se trouvait être l'éditeur du père de Louis Hémon, M. Félix Hémon, inspecteur général de l'Instruction publique. En tout cas, mon confrère Delagrave ne devait pas tirer parti de l'ouvrage.

œuvres, dont la plus éclatante. » — Je connais mieux que quiconque l'aventure de *Maria Chapdelaine*, avant que je n'intervinsse. Mais que Louis Hémon ait été, de son vivant, l'objet d'hommages personnels, que son livre ait même paru au Canada, sous une très haute caution, n'est-ce pas la preuve que des hommages épars, allant à un homme, ne se joignent pas d'eux-mêmes et ainsi ne sauraient entraîner l'hommage d'un pays ? Gagner à un écrivain l'hommage d'un pays est une œuvre en soi, une construction personnelle. Quant à prétendre que la gloire de Louis Hémon lui est venue du pays de Québec, rien de plus faux. Je dois même dire que les Canadiens français opposèrent d'abord une vive résistance à *Maria Chapdelaine*, sous le futile prétexte que cet ouvrage présentait un grand pays industriel sous un aspect bucolique qui le déformait. J'ai retrouvé là-dessus toute une correspondance avec Louvigny de Montigny, qui s'était fait le champion de Louis Hémon au Canada. De toute manière, et quoi qu'en pense Georges Montorgueil, Louis Hémon était aussi ignoré quand je publiai *Maria Chapdelaine* que lorsqu'il envoya son texte au journal *Le Temps*. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que ces appréciations de Montorgueil sont de 1925. L'œuvre de Louis Hémon était déjà univer-

sellement goûtée. Et le critique du *Temps* tenait, simplement sans doute, à ce que nul n'ignorât qu'il avait toujours pensé : « Voilà un bon livre ! », s'il avait manqué de le dire.

* * *

*Mon aventure
d'éditeur.*

Il faut vraiment, Monsieur, que vous m'ayez atteint dans le meilleur de moi, et le moins discuté, pour que je paraisse en quête d'hommages, dans un ordre où les hommages ne m'ont jamais manqué. S'il m'advient, en effet, de regretter que, dans le métier qui est le mien, la personne se trouve comme perdue dans le rôle — et qu'ainsi il me faille peut-être accepter que ne soit pas reconnu de mon vivant mon apport personnel aux Lettres — par contre, je dois convenir que, dans mon métier, je fus compris et loué dès mes premières intentions. On sut vite que c'était l'amitié qui m'avait lancé dans mon aventure d'éditeur. Disons, de façon précise : le souci de servir un groupe, puisque, aussi bien, mes premiers auteurs furent mes amis du Vachette. On apprit vite aussi que je n'avais point de fortune, mais que je me dépensais sans mesure. Et je dois à ces conjonctures que les Lettres suivirent avec amitié ma propre aventure, en même temps que celle

de mes auteurs, et que j'eus ma légende, quasi avant d'exister.

* * *

Il dut même vite apparaître que je faisais corps avec mon métier, puisque, pour la première fois, je crois, dans les Lettres, on se mit à discuter de mon goût et de mes moyens, à l'occasion des livres que je lançais. C'était, à chaque auteur que j'acquérais, comme une bataille surajoutée : les uns me louant, les autres me blâmant, soit de mon choix, soit de mes manières. Certaines de ces batailles font même partie de la petite histoire ; comme ces démêlés que j'eus avec Paul Souday, à l'apparition du *Diable au corps*. Toujours est-il que, dès le début de ma carrière, on me considéra comme le répondant des valeurs que je prétendais révéler et que j'eus même parfois à me justifier des réussites que j'avais assurées. Et c'était là chose assez nouvelle, car jusqu'alors, me semble-t-il, un éditeur pouvait publier le pire, sans qu'on s'en prît à lui.

On discuta très vite de mon goût et de mes moyens.

* * *

Ce n'est pas, croyez-le, Monsieur le Juge, par quelque gloriole que je relate ces choses.

C'est uniquement pour être vrai et que là, proprement, vos catégories sont débordées. Qu'on ait disputé sur mes choix et sur mes moyens de répandre, n'est-ce pas la preuve même que j'avais transporté, dans un métier jusqu'alors impersonnel, cet ensemble de qualités et de défauts qui font la personne et donne prise à la louange ou au blâme ? Et même, en des circonstances où je ne fis que m'adapter aux besoins d'un temps, certains, parmi les plus qualifiés, se plurent à rattacher à l'un de mes slogans d'éditeur toute une période de Lettres. C'est ainsi qu'en 1935 Albert Thibaudet écrivait : « Si nous comparons ceux qui sont en deçà et ceux qui sont au delà de cette coupure (la guerre), nous verrons qu'un décalage de peu d'années suffit à créer un climat nouveau. Quand Bernard Grasset eut l'idée de la littérature d'après guerre (ce fut bien une idée et qui vécut), il s'amusa à mettre en vedette les quatre M de sa maison : Maurois, Mauriac, Morand, Montherlant. Nous pouvons traiter ce groupe comme une manière d'unité littéraire, constituée, présentée par son éditeur, et en somme autorisée par la faveur du public » (1).

(1) ALBERT THIBAUDET, *Réflexions*, N. R. F., 1935.

* * *

Pour rendre sensible à chacun cette « ligne passionnelle » continue que fut ma vie d'éditeur, il faudrait que, prenant les choses à leur début, je conduise le lecteur jusqu'aux témoignages que je dus donner — il y a quelque cinq ans — d'une ferveur qui avait survécu, dans tout son efficace, aux pires traverses. On se souvient sans doute des circonstances auxquelles je fais allusion. Je devais à une tardive justice que ma maison, frappée de mort civile deux ans auparavant — sous des prétextes et après des débats qui sont à la honte d'un temps — me fût rendue quasi vide d'auteurs et endettée de toutes parts. Des acquisitions faites en mon absence, je ne devais guère retenir que l'une des plus récentes : celle d'un jeune écrivain, dont le premier livre avait été très remarqué, sans que, pour autant, la vente eût atteint un chiffre élevé. « Nous avons dû retirer *Vipère au poing*, me dit Blanzat, mais je crains fort que nous perdions l'auteur, car on lui fait par ailleurs des offres élevées. » Aussi, quand il apprit que j'ambitionnais de lier durablement Hervé Bazin à la maison, Blanzat ne put-il que sourire. Il savait, en effet, qu'allant au plus pressé

*L'édition et la
personne.*

j'avais engagé, pour réimprimer mes grands auteurs, trente millions de francs, dont je ne possédais pas le premier sou, et que je n'étais pas en mesure de faire à Bazin la moindre offre d'argent. Comment, d'autre part, eût-il imaginé que je pusse m'attacher un écrivain par sa seule confiance en moi-même ? Ce fut pourtant ce qui arriva. Quand je dis à Bazin que je prenais en charge sa carrière, il me crut entièrement. Il avait d'ailleurs compris qu'il me rencontrait dans le moment précis où je devais fournir la preuve que rien n'avait pu réduire mon efficace d'éditeur, et sans doute deviné qu'il serait, au moins un temps, l'unique bénéficiaire de cet efficace. Aussi, le jour même où je lui présentai un traité, le liant à moi pour trois nouveaux livres, n'hésita-t-il pas à le signer, sans qu'aucune somme lui fût versée d'avance, ni même garantie.

*
* * *

La confiance du jeune homme était faite aussi d'autre chose. Je lui avais offert de revoir avec lui le nouveau roman qu'il m'avait donné à lire. Nous avons travaillé, au cours de plusieurs rencontres, sur mes notes. Je fus ainsi son premier guide dans l'écriture. Je conviens

qu'un tel rôle déborde un peu mon métier. Mais j'ai toujours compris mon métier de cette manière. Et l'une des fiertés de ma vie est que, très tôt dans ma carrière, certains, parmi les plus grands, me firent, là, une entière confiance. Ma première révision de texte est même reliée à un souvenir fort ancien, l'une de ces « rêveries premières », selon l'heureux mot de Sainte-Beuve, d'où viennent les vocations. *Laure* est l'histoire de deux jeunes filles. Dans l'été de 1911, j'en avais emporté le manuscrit dans cette gentilhommière dauphinoise d'où, pour moi, tout est sorti, et je l'avais lu presque entièrement aux deux sœurs dont, je l'ai dit ailleurs, j'aimais l'une, à moins que ce ne fût son pays. Et je me rappelle fort bien que je leur avais fait admirer au passage une certaine cadence de Clermont qui m'avait retenu. Je la transcrivis de mémoire : « Elles étaient arrivées, l'une et l'autre, à cette époque lourde et mûrie où il faut bien que l'avenir d'une jeune fille se dessine et que s'inclinent les destinées. » Ce sont là des choses sensibles. Mais je serais incapable de séparer le sensible de ce que j'appelle mon métier. Et je ne puis manquer de dire que, deux ans après, je devais me battre avec un critique du *Gil Blas*, à la suite d'une altercation que nous avions eue à propos de Clermont, quai Conti,

pendant que l'Académie décidait entre lui et Romain Rolland pour le Grand Prix de Littérature. Nous n'entendions rien ni l'un ni l'autre à l'épée, et sans l'intervention du directeur du combat, Rouzier Dorcière, qui, à deux ou trois reprises, fit sauter nos armes, les choses auraient pu tourner mal. Je m'en tirai, après douze reprises, avec une blessure en sétou à l'avant-bras. Au vrai, ma passion était, là, engagée. L'Académie venait précisément de créer le Grand Prix de Littérature. Il s'agissait donc de la plus enviable des récompenses ; et je m'étais répandu en démarches auprès de tous ceux de qui la chose dépendait. Véritable campagne académique qui ne devait manquer son but que de peu. Romain Rolland l'emporta, en effet, d'une voix sur Clermont en 1913. Et l'année suivante, les suffrages de l'Académie s'étant également partagés entre Clermont et Psichari, le prix ne fut pas décerné.

*
* *

Émile Clermont ne vit plus guère que dans la mémoire de quelques-uns, dont je suis. Il n'en était pas moins considéré par de bons juges — Bourget, Barrès, Lemaître, Brunetière par exemple — comme l'un des écrivains

à qui était promis le plus bel avenir. Quand il tomba, en 1916, ce fut un vrai deuil pour les Lettres. Je m'en serais voulu de n'avoir pas évoqué, ici, mes batailles pour lui ; et par économie, presque avec les mots que j'eus, il y a quelque quinze ans, en préfaçant son premier roman, qui me faisait retour : *Amour promis*. Je voudrais en effet rendre clair que le mot publicité, dans son sens étroitement commercial, pouvait moins que jamais, en ce temps-là, s'appliquer à mon effort pour les écrivains. Seul, d'ailleurs, le mot « dépense de la personne » a toujours, pour moi, convenu.

*
* * *

Ce fut une heureuse époque des Lettres que ces années qui précédèrent le drame de 14. Les grands dévouements d'éditeurs étaient prêts. Mais la passion de ces nouveaux venus se savait encore inhabile. Nul d'entre nous n'aurait alors imaginé que le savoir-faire pût un jour prétendre à remplacer le talent. On n'avait pas encore inventé la publicité littéraire. Répandre un livre, c'était tout uniment lui gagner les suffrages des meilleurs. Les grands écrivains se sentaient d'ailleurs le devoir de consacrer les talents nouveaux. Sans doute, de telles consécrationes n'entraînaient-elles pas

« *Heureuse
époque des
Lettres...* »

d'emblée la fortune de ceux qui en étaient favorisés, comme devaient plus tard y parvenir certains moyens quasi mécaniques. Elles n'en fondaient pas moins leur fortune d'écrivain. Quant aux éditeurs qui débutaient alors, ils se dépensaient en circulations. Toute leur publicité était verbale. Visites aux critiques. Audacieuses tentatives, longuement préparées, auprès des quelques-uns qui conféraient la gloire. C'est ainsi que j'ai connu les plus grands de ce temps-là. Et puis il y avait les salons. On y rencontrait alors moins de financiers et d'hommes politiques qu'aujourd'hui. Ce n'était point encore des officines de la gloire. Simple-ment, on y était curieux du talent et on savait l'accueillir. Moi, je l'y précédais.

* * *

En évoquant ces temps anciens, Monsieur le Juge, je suis dans mon objet même, puisque c'est proprement à la forme artisanale de notre métier — j'entends : tout près de la personne — qu'a mis fin votre arrêt. Il est vrai que vous ne pensiez sans doute pas, jusqu'ici, que la talent pût être si redevable à la seule passion d'un éditeur. Je crois même que, si j'arrivais à vous persuader qu'il faut une aide au mérite littéraire quand il se cherche, à tout

le moins pour qu'il se reconnaisse lui-même, vous estimeriez qu'il ne doive l'attendre que de l'une de ces catégories qui se réclament de l'expression personnelle, n'imaginant même pas qu'un éditeur puisse valoir, là, davantage. Heureusement, une fois de plus, mon quotidien est là qui m'apporte. Aujourd'hui, 5 juin, un hebdomadaire interroge ses lecteurs sur l'avenir de douze jeunes romanciers de la génération qui monte. A ce propos, il cite des appréciations d'un des critiques les plus écoutés, autour de l'année 1925 : Paul Souday. Les critiques constituent, sans doute, la catégorie à quoi vous reconnaissez, par privilège, le droit de se prononcer sur le mérite littéraire. Aussi éprouverez-vous, sans doute, quelque peine, que le plus chevronné d'entre eux se soit si lourdement trompé. Mais laissons la parole au journal : « Les jeunes romanciers, écrit *L'Express*, sont d'accord pour considérer que le grand critique littéraire appartient à l'histoire. La race serait éteinte, et c'est avec nostalgie qu'ils évoquent Paul Souday et les fameux feuilletons du *Temps*. Voici, pour apaiser leurs regrets, comment furent accueillis en leur temps, par Paul Souday, certains de leurs grands aînés. » Et suivent les citations. Je n'y changerai rien. *Génitrix*, François Mauriac : « Rien ou presque rien de ce qu'on y trouve

*Prévisions de
Paul Souday.*

n'est précisément inadmissible ou manqué. L'ensemble laisse cependant le lecteur insatisfait et indécis, c'est que tout cela est trop rapide et demeure trop superficiel. » — *Le Paradis à l'ombre des épées*, Henry de Montherlant : « Le résumé de M. de Montherlant est un tissu d'erreurs et de contradictions. » — *Lewis et Irène*, Paul Morand : « Tout cela est assez superficiel, sec, et sans grande portée. Un simple badinage... » — *Le diable au corps*, *Le bal du comte d'Orgel*, Raymond Radiguet : « On fit grand bruit du *Diable au corps*. Il y avait, certes, des promesses, mais un cynisme bien désobligeant et d'énormes fautes de français. — *Le Bal du comte d'Orgel* est plus factice... » — *Juliette*, Jean Giraudoux : « Il y a là, je suppose, des intentions humoristiques, mais cela finit par devenir exaspérant : c'est par sympathie et admiration pour M. Giraudoux que je le supplie de redevenir plus simple. » — *La guerre a vingt ans*, Philippe Barrès : « Tout cela est charmant. Je crois que M. Philippe Barrès fera une carrière d'écrivain. »

* * *

Or il se trouve que j'ai été l'éditeur de tous ces ouvrages, sauf de *La guerre a vingt ans*, de Philippe Barrès, paru chez Plon, que, d'ailleurs,

j'aurais aimé publier. Il se trouve surtout que leurs auteurs — trois de mes « 4 M » et Jean Giraudoux — comptent parmi les écrivains dont la valeur m'est le plus vite apparue. Non que je tiennne ici à marquer un point contre le bon Souday. Les plus grands critiques, et d'abord le créateur du genre, se sont trompés sur leurs contemporains. Mais je crois que la passion de découvrir et de répandre, qui fait l'éditeur, à quoi s'ajoute le souci de garder à soi, confère à celui-ci une force tenace qui, appliquée au mérite littéraire, finit toujours par triompher des partis pris.

*
* *

Franchissant les trente ans qui nous séparent de ces commencements, je dois ici faire un portrait. Les choses de cet écrit seront ainsi mieux situées. — Je prends souvent mes repas avec Christine Garnier. Ce qui est dire que je me repose avec elle, car je me refuse aux repas dont le prétexte est l'utile. Ce qui est dire aussi qu'elle n'est pas « femme de lettres », car je prends en sa compagnie le même goût aux aliments que quand je suis seul et que mes digestions ne sont pas contrariées. Ce qui est dire, enfin, qu'elle est une amie, car je ne me trouve pas tenu, avec elle, d'allonger des mots — ce

Portrait d'une amie.

qui m'est contraire — et que nos silences s'accordent. Pourtant, c'est par un texte que j'ai connu Christine : la première page d'un roman qu'elle rapportait du Togo. A l'inverse de moi, qui trouve tout sur place, Christine a des curiosités en largeur. Et je crus déceler, dès les premières pages de son livre, un écrivain authentique. Sans aller plus avant, je m'enquis de l'auteur, craignant qu'il ne m'échappât.

* * *

Je n'ai pas à cacher que l'auteur me parut valoir, comme le livre, dès que je l'abordai. Christine Garnier est toute d'instinct, comme moi. Il va de soi que je fus sensible à sa grâce. Mais surtout qu'on ne croie pas que c'est une histoire d'amour qui commence. Ce fut une amitié qui naquit, ce qui est chose plus rare. La jeune femme tint d'ailleurs à garder à nos liens ce caractère.

* * *

Je me suis beaucoup dépensé pour Christine, comme on se dépense dans l'amitié. Ainsi, relisant Balzac, je recueille des fragments pour elle. Car j'aimerais qu'elle revînt au roman. Pour l'instant, je ne puis que l'aider dans ses

circulations. Je dois d'ailleurs reconnaître que journaux et revues se disputent maintenant ses enquêtes. Elle est elle-même très recherchée, — et un peu redoutée parce qu'elle est vraie. Pareillement, elle dit de moi : « C'est le seul être tout à fait vrai que j'aie rencontré. » Toujours est-il que je suis largement payé de mes soins pour elle par l'entière confiance qu'elle me fait.

*
* *
*

Christine a vécu, près de moi, cet écrit. D'abord, elle fut la première à recueillir mon enthousiasme pour le texte de Péguy, d'où je suis parti. Mais surtout je n'eus pas à lui dire pourquoi je me trouvais moi-même contraint, en ce tournant, de m'exprimer sur mon métier. Elle me connaît par mes humeurs, sans que jamais j'aie pris la peine de les lui expliquer. Et même, comme, à la façon de Péguy, j'ai l'amitié un peu bourrue, elle mit un certain temps à comprendre que mes sévérités à son endroit s'apparentaient à des exigences que j'ai pour moi-même. Mais elle ne craint plus maintenant de m'aborder par ses propres difficultés — en somme par ce qui ne va pas — comme je fais avec elle. Elle serait même portée, en ce qui la concerne, à me faire trancher de tout. Pour moi,

je vis, sous son regard, sans aucun souci d'attitude. Si le mot « penser tout haut » a un sens, il s'applique à mes façons envers elle.

* * *

Christine Garnier n'ignore rien des difficultés que je rencontrai, en 1950, en retrouvant ma maison, alors que mes plus grands auteurs avaient pu croire, pendant plus de trois ans, que j'étais perdu pour mon métier et s'étaient engagés ailleurs. Elle sait que je repoussai alors une aide qui m'était offerte, tenant avant tout à apporter la preuve que mes moyens d'éditeur étaient restés pareils. Elle sait que je parai de mon mieux, comme chacun, à une crise de l'édition, dont je compte parler plus loin, sans que mon goût pour mon métier se trouvât trop atteint. D'un mot, elle ne rattache, comme il convient, ma résolution d'abandonner le risque qu'à cet arrêt qui prétendit m'enlever jusqu'à la fierté d'avoir fait. L'un de ces derniers dimanches, sur la Loire, elle eut même un mot qui s'applique à merveille à cette forme de l'édition où je me suis si longtemps attardé. On dira sans doute que ce mot est de moi : il est pourtant bien d'elle. « C'est à croire, me dit-elle, qu'on puisse être durablement attaché à l'honneur de perdre. »

**

Qui dit « destin livré » dit aveux ; parfois aveux qui coûtent. Abordant ses traverses, Péguy écrit : « C'est triste à dire ; c'est laid ; c'est honteux. Et j'ai honte et peine à le dire, parce qu'on sait bien qu'on se diminue soi-même à dire ce qui est bas, ce qui est laid, à rapporter simplement ce qui est vil. » Pareillement, j'ai honte de dire à quel extrême m'ont conduit quarante-sept ans de dévouement aux Lettres, dans le rôle ingrat qui fut le mien. Ce sont des choses à peine croyables, qu'il coûte à mon amour-propre de révéler, mais que je ne pouvais taire, dans le moment où prend fin le métier d'éditeur, sous la forme où je l'ai exercé.

**

Ce jour-là, Christine était venue rue des Saints-Pères, pour que nous lui fixions des dates de règlement, quant aux avances qui lui sont dues. Elle recueille présentement des confidences d'écrivains, à quoi elle donnera comme titre : *L'homme et son personnage*. Elle a, en outre, formé le projet d'un voyage en Allemagne, d'où elle compte rapporter un livre. Et je tenais, comme on pense, à assurer

le temporel de son été. Gagnat, notre comptable, venait de nous quitter.

— Et vous, Bernard, me dit-elle, pensez-vous bientôt partir en vacances ?

— J'en aurais le plus grand besoin, lui répondis-je, après une dure année.

— L'an dernier, poursuivit Christine, vous aviez rapporté de Savoie votre essai sur le plaisir. Cet été, comptez-vous écrire ?

— Si j'en ai le loisir, Christine, car, moi, je n'ai personne qui s'occupe de mon temporel et, par surcroît, j'ai en charge celui de quelques-uns, dont vous êtes. Aussi aurais-je des raisons de vous jalouser. Croyez-vous qu'il soit simple de poursuivre un essai dans le souci de l'échéance ? Comme Péguy au jeune homme, je pourrais vous dire : « Vous avez bien de la chance : vous n'avez, vous, qu'à travailler. »

* * *

Après le déjeuner qui suivit, Christine reprit la conversation au point laissé.

— Je vous croyais sorti de ces difficultés d'argent, me dit-elle.

— Les choses s'organisent pour que j'en sorte. A la rentrée, j'aurai beaucoup plus de moyens pour ma maison, tout en lui étant moins asservi. Je me reconnaîtrai au moins le

droit d'être une personne en face d'elle. Mais, jusque-là, il n'y a que ses besoins à elle qui comptent. Et je n'ai pas à vous cacher que j'ai dû emprunter pour mes besoins personnels, cet été, afin de ne pas peser sur les finances de la maison.

— Pourtant, me dit Christine, vous n'avez, je crois, que des exigences raisonnables ?

— Frais d'essence et frais d'hôtel, c'est tout, lui dis-je. Il est vrai que je voyage rarement seul et que tous mes amis sont pauvres, hormis celui à qui précisément j'ai emprunté.

— En somme, conclut Christine, après avoir fait la fortune de tant d'écrivains, vous seriez presque, comme Péguy, à la merci d'une maladie de trois mois ?

— Ce mot s'applique même exactement aux circonstances que je vis, lui répondis-je. Trois mois, c'est le temps nécessaire pour que certains pourparlers aboutissent. Et j'imagine mal qui les mènerait à ma place.

* * *

Je tiens, dans cet écrit, à rester tout près des faits. C'est que le moindre moment vécu, livré dans son authentique, vaut plus que tous les arguments. Si j'expose, dans un article, que le métier d'éditeur, comme je l'entends, ne rap-

porte pas deux pour cent — et qu'on y court le risque de tout perdre, — on peut croire que j'exagère et passer outre. Par contre, je suis sûr de retenir, si je viens dire : « Vous savez à peu près ce que j'ai fait dans ma vie ; l'esprit que j'ai apporté à mon métier. Vous connaissez, sans doute, les noms de ceux auxquels ma fortune d'éditeur fut liée. Peut-être même, pour certains d'entre eux, êtes-vous informés de l'exacte audience que je leur ai gagnée et pouvez-vous ainsi présumer leurs gains. Eh bien, voici ce que j'ai dû faire, dans telle circonstance, pour m'assurer l'argent de mes vacances, sans rien coûter à ma maison. »

* *
* *

J'ai dit que la leçon de ma vie serait recueillie comme la leçon d'un métier. Je ne voudrais pas, en effet, que l'on crût qu'un certain arrêt a seulement découragé ceux qui, comme moi, avaient transporté dans la profession d'éditeur des soucis d'écrivain. C'est bien à la profession même — à tout le moins sous sa forme la plus utile aux Lettres — que cette sentence a mis fin. Je vais, là, m'expliquer.

* * *

Ce métier, que la Cour de Paris a privé de ses sécurités, il est temps que l'on dise en quoi il tient. Sait-on d'abord que lancer un auteur, c'est produire dans le total incertain de la demande ? Au vrai, l'éditeur fait de la demande son affaire. Tout bonnement, il la suppose. Sans doute n'agit-il pas ainsi directement avec le public, mais par l'intermédiaire des libraires. Ce que nous appelons « offices » n'en est pas moins la facturation à des libraires d'ouvrages qu'ils n'ont pas commandés. Et, pour autant que l'édition soit une industrie, c'est, je crois, la seule industrie où l'on crée la demande en la tenant pour acquise.

*Ce métier, que
la Cour de Paris
a privé de ses sécurités...*

* * *

On imagine aisément de quelle aide est pour le talent, en quête d'audience, cette circulation du livre, avant toute commande, la possibilité pour chacun de le soupeser de toutes les manières, sans être tenu de l'acquérir ; surtout si l'on considère que mille ou quinze cents libraires se prêtent à cette offre permanente de l'écrit inconnu, sur la seule foi de l'éditeur. Mais a-t-on mesuré les risques qu'entraîne

pour celui-ci un tel usage ? Il va de soi que les libraires ont la faculté de renvoyer à l'éditeur les ouvrages reçus d'office qui, au bout d'un temps, — six mois à l'ordinaire, — n'ont pas trouvé preneurs. Aussi, en fin de compte, produisons-nous souvent à perte. Et là je parle d'ouvrages sur lesquels nous pouvions raisonnablement compter, dont les auteurs atteindront peut-être, quelque jour, une large audience. C'est, en effet, une vérité d'expérience qu'un budget d'éditeur s'équilibre sur deux ou trois grands succès chaque année, le reste étant perte acceptée.

* * *

Ce n'est là d'ailleurs qu'un aspect de nos risques. Il nous arrive souvent d'engager des dépenses, sachant très bien que nous ne rentrons jamais dans nos débours. Mais comment refuser à ce vieil homme de lettres la satisfaction d'être imprimé à nos dépens ? A cet écrivain malade, de lui verser des droits sur quelque livre à venir, sans trop souhaiter que le livre vienne ? Comment repousser cette étude sur l'un de nos grands écrivains, quand celui-ci nous le demande, ou cet ouvrage qu'a préfacé tel à qui nous tenons ? Et, si l'on songe qu'un livre coûte aujourd'hui quelque demi-million à

établir, on conviendra que cinq ou six de ces gestes, à travers une année, pèsent lourdement sur un budget.

* * *

Ces façons courtoises de l'édition, telle que nous l'avons pratiquée, devaient être ici relevées. Elles appartiennent, en effet, au passé, depuis que la Cour de Paris, par son entière méconnaissance et de nos mobiles et de notre efficace, — disons de façon précise : sa négligence de la personne dans l'édition, — a proprement chassé la personne de cette profession.

*La personne
chassée de la pro-
fession.*

Etablissements Grasset, dit le rapport d'expertise. On imagine mal notre rôle sous l'anonymat de ces mots. Désintéressement, instinct sûr, risques courus au delà des prudences commerciales, aide au talent sans réciprocité — tout ce qui fait l'élégance de notre métier et son prix pour les Lettres — sont choses de la personne. Aussi, en décourageant l'édition, dans sa forme que l'on peut appeler artisanale, la Cour de Paris a prononcé contre l'esprit.

* * *

Là, il ne faut pas se méprendre. L'ère des grands dévouements d'éditeurs est close. Nul,

après votre arrêt, Monsieur le Juge, ne s'en-têtera dans cette gageure qu'est un risque personnel, accepté tout le long d'une vie, pour mettre le talent à l'abri de tout risque. Qui donc, en effet, se contenterait de l'honneur d'avoir fait, si cet honneur peut lui être dénié, et même qu'à l'occasion d'une querelle de gros sous doive disparaître jusqu'à ce témoignage de son efficace, qu'est sa marque d'éditeur sur toute une œuvre dont il a assuré la fortune ? Car voilà bien la suprême injure de votre sentence, par delà celles que j'ai chiffrées.

* * *

« *Établissements Grasset* » ! La loi des établissements ne peut être que le gain. Osons dire : l'enrichissement sans risque. Là, ce ne sont plus les personnes qui décident, mais les chiffres. Quelque jour, un robot viendra dire : « Voici qui est à prendre ; voilà à refuser. » Simple balance de comptes. Deux additions, dont l'une, en l'emportant sur l'autre, déclenchera un mécanisme. Je plaisante à peine. Toute entreprise, en s'éloignant de la personne, s'éloigne de son objet propre ; et il est un point de leur développement où les entreprises ne se distinguent que par les sécurités qu'elles offrent

à l'argent, leur objet étant négligeable. Alors le mot « valeur » doit s'entendre de l'affaire, et non de la chose poursuivie.

*
* *

Mais revenons à notre objet. L'édition disparue, dans sa forme artisanale, c'est demain le talent aux abois. Et, d'abord, qui reconnaîtrait le talent dans ses seules promesses ? Qui, l'ayant reconnu, le prendrait en charge, avant qu'il ne soit valeur pour chacun, c'est-à-dire aussi longtemps qu'il ne rapporte pas, mais qu'il coûte ? Peut-on imaginer qu'un établissement mette son orgueil à dépenser pour le talent, tant que le talent ne peut se suffire — comme on dit d'une progéniture — et au risque qu'il ne puisse jamais se suffire ? Tirer gloire d'une telle paternité, sans en escompter d'avantages pécuniaires, n'est-ce pas essentiellement chose de la personne ? Et, si nous passons de cette façon de ressentir l'édition aux usages du métier, comment ne pas comprendre que les initiatives les plus heureuses d'un éditeur, avec les risques qu'elles entraînent, lui sont dictées par son seul instinct, et qu'un établissement les écarterait du seul fait qu'elles ne sauraient être préalablement justifiées ? Là, les choses peuvent être ramenées à quelque proposition

simple. L'écriture est un risque. En dispenser le talent, c'est, pour l'éditeur, nécessairement accepter de perdre. Or un établissement ne peut pas accepter de perdre, fût-ce pour s'attacher le talent.

*
* *
*

*Ces remous qui
agitent les milieux
des Lettres.*

J'en viens maintenant à ces remous qui agitent les milieux des Lettres, depuis votre arrêt d'humeur, et au désordre durable qu'on en doit attendre. Qu'êtes-vous, en somme, venu dire ? Que la profession d'éditeur vous semble avoir fait son temps, à tout le moins dans cette forme personnelle, à quoi on pensait, jusqu'à vous, que le talent était si redevable. Que le talent se suffit à lui-même, se transforme naturellement en richesse, est lui-même une richesse, un bien, un patrimoine matériel autant que moral, fût-il en l'état de simple promesse — et qu'ainsi, pour qui le détient, c'est pure générosité d'en faire partager les avantages à l'un de ces parasites nommés éditeurs. Qu'en matière d'édition les conventions ne sauraient faire la loi des parties, puisque ces conventions reposent sur une tromperie, savoir : la prétendue nécessité de l'éditeur, quant à la transformation de la valeur littéraire en valeur marchande. Que, par corollaire, il est grand temps de recon-

naître que la clause de rupture, telle qu'elle figure dans les contrats d'édition, ne saurait lier l'auteur et qu'il suffit à celui-ci pour se libérer d'établir par des comparaisons quelque « désaffection » de l'éditeur.

* * *

Certes, personne n'a pensé que vous fussiez dupe de telles arguties ; mais chacun comprit, dès votre arrêt de 51, que les comparaisons de Montherlant vous persuaderaient. Ne prêtés-vous pas, en effet, le soin d'y expliquer, par avance, la désaffection, dont se plaignait celui-ci, par une menace que je lui en aurais faite dix ans auparavant ? Et, en dépit de la misère de ce prétexte, comment n'aurait-on pas prévu, dès 51, que votre arrêt serait rendu contre moi, puisque vous rattachiez déjà des faits non prouvés à une menace qui ne l'était pas davantage ? Qu'importait, dès lors, que les experts, à qui vous aviez demandé de se prononcer à la fois sur les faits et sur la menace, vous répondissent : « Nous n'avons pas d'opinion. Appréciez vous-même », comme ils firent ? Votre religion, ainsi qu'on dit, était faite, et même le droit formulé.

*
* * *

Aussi, dès 51, apparut-il à chacun qu'un auteur pouvait être délié de toutes ses obligations contractuelles s'il apportait la preuve qu'il y avait avantage. Et ce fut l'origine de nombreuses difficultés entre auteurs et éditeurs, dont beaucoup allèrent jusqu'à des procès. Au moindre retard de règlement, au plus mince désaccord sur des chiffres, l'auteur soulevait la question des contrats ; et, le plus souvent, il obtenait de son éditeur, sous la menace de lui échapper, tout ce qu'il souhaitait. Mais ce ne fut guère qu'après l'arrêt de 53 que les éditeurs prirent conscience des graves menaces pesant sur leur métier. **La Cour avait en somme substitué au principe de l'inviolabilité des contrats, sécurité indispensable à la profession d'éditeur, — seule justification de cet idéalisme impénitent que les meilleurs y avaient transporté, — un système basé sur la « désaffection », sans nulle consistance juridique, d'où ne pouvaient naître que des chicanes.** Et comment donc, en apprenant qu'au bénéfice de ce système se trouvait délié de ses obligations, pour vingt-deux ouvrages, l'écrivain d'aujourd'hui le plus favorisé par son éditeur, chacun n'aurait-il pas compris que, privée ainsi de la

durée, l'édition ne pouvait plus longtemps s'entêter dans un rôle fait, avant tout, de longue patience ? Je parle là de l'édition de littérature, sous cette forme personnelle, si accommodée au bien des Lettres, qui se propose de découvrir le talent et de le répandre. Qui donc, en effet, jouerait sur l'avenir, si l'avenir ne lui appartient pas ? Aussi la première conséquence de l'arrêt déplorable que je commente fut-elle de *détourner de la qualité* les éditeurs de littérature. Et l'on en vit certains, parmi les plus cotés, aller vers des publications sans rapport avec le mérite littéraire, souvent malsaines, mais de rendement immédiat.

* * *

Par delà, en privant l'édition de ses sécurités, l'arrêt de 53 devait y généraliser la dispute. Certes la concurrence a toujours commandé notre profession, ne fût-ce qu'en raison du petit nombre de talents authentiques, en chaque génération ; mais jusqu'alors la dispute prenait fin dès que l'auteur se trouvait lié par traité. La rupture d'un contrat était subordonnée à des conditions très précises, tenant, pour l'auteur, dans l'obligation de fournir la preuve que l'éditeur refusait de remplir ses obligations. Et ce refus ne se présu-

mais pas. Les tribunaux exigeaient qu'à défaut d'un refus formel de l'éditeur une sommation de l'auteur, effectuée dans les formes requises, fût restée sans réponse. Et quand il en allait de traités généraux, c'est-à-dire portant sur plusieurs ouvrages, l'auteur devait apporter la preuve, pour chacun des ouvrages qu'il entendait ressaisir, que son éditeur s'était refusé à le réimprimer. Refus, c'est chose consciente et volontaire. Ainsi, sous le régime des contrats, l'éditeur ne courait pas le risque d'être arbitrairement dépossédé, puisqu'il ne pouvait, en somme, perdre un auteur sans avoir délibérément accepté de le perdre.

* * *

En substituant au principe de l'inviolabilité des contrats le système de la désaffection, la Cour de Paris n'a pas seulement prolongé sans limites la dispute dans notre profession, — les traités ne protégeant plus l'éditeur contre la concurrence. Au cours de l'affaire Montherlant, et par l'arrêt qui la clôt, *la Cour a chargé d'exemples son système et étendu, comme à plaisir, le champ des comparaisons qui permettront désormais à tout écrivain d'échapper à ses obligations contractuelles.* Là, je dois entrer dans quelques détails de métier, qui

seront d'ailleurs révélations pour le plus grand nombre. Au temps de Vallette — avant que l'édition ne sût créer la vogue — les droits d'auteur, fixés par traités, croissaient déjà avec le tirage. C'était à l'ordinaire dix pour cent au départ et douze pour cent à partir d'un certain chiffre. En quelques traités, les droits allaient bien jusqu'à quinze pour cent ; mais on peut dire que la vente à quoi ils correspondaient n'était jamais atteinte. Quand notre métier se transforma et que s'ouvrit « l'ère des cent mille », cette croissance des droits fut maintenue. Aussi, en beaucoup de cas, le taux de quinze pour cent était-il atteint dès les premiers mois du lancement. Les éditeurs eurent ainsi à régler des droits élevés, dans le temps même où ils devaient se déployer en publicité pour assurer aux ouvrages une large audience. Quant à moi, tout appliqué que je fus, le long de ma carrière, à étendre le public du livre, ayant même parfois tiré gloire de dépenser pour un auteur plus qu'il ne pourrait jamais me rapporter, je laissais à mon entourage le soin de débattre avec les hommes de lettres les conditions particulières de chaque contrat, — notamment tout ce qui se rattache à l'échelle des droits et aux diverses cessions ou adaptations des ouvrages. Il m'arrivait même souvent de signer des contrats sans m'être préala-

blement assuré que ces conditions particulières me permettraient l'effort pécuniaire que j'entendais fournir. Gagner un public au mérite littéraire me semblait l'unique tâche que je dusse me réserver. Mais, autour de moi, on était porté à oublier que les frais d'un lancement n'étaient pas compatibles avec une croissance de droits trop rapide, et certains, parmi les miens, cédaient, sur ce chapitre, à la moindre prière des auteurs, sans même prendre garde qu'ils me privaient ainsi de mes moyens de répandre ou m'exposaient à produire à perte. Les choses se passèrent ainsi dans les autres maisons de littérature, la concurrence jouant en tous objets dans notre métier. Et les droits d'auteur suivirent une courbe ascendante, alors que les sommes consacrées par les éditeurs à la publicité des ouvrages s'enflaient démesurément. Le quinze pour cent fut de règle à partir d'un certain tirage, et même, pour les auteurs les plus recherchés, dès le premier tirage. Le vingt pour cent fit son apparition dans les traités. Oserai-je dire qu'en certains cas un vingt-cinq pour cent fut fixé ? Il le faut bien, puisque précisément je dus me plier à une telle exigence, en faveur de Montherlant, au cours de la fameuse dispute dont je fais l'histoire. Or, si l'éditeur peut s'accommoder d'un vingt pour cent, quand s'offrent à lui d'autres moyens

de rentrer dans ses débours — comme sont les diverses cessions de droits de reproduction, de traduction et d'adaptation — le vingt-cinq pour cent est, en toute conjoncture, prohibitif. Qu'on songe, en effet que, sur le prix fort d'un ouvrage, près de cinquante pour cent sont abandonnés aux libraires, en tenant compte, parmi eux, d'une proportion normale de défail-lants. Si donc nous avons vingt-cinq pour cent de droit à régler, c'est le quart seulement du prix des ouvrages qui nous reste pour payer tous les frais d'établissement, notre publicité, nos frais généraux et pour trouver notre gain.

* * *

Les éditeurs de littérature n'avaient d'ailleurs nul besoin des précisions qu'apporte cet ouvrage pour comprendre, « dès l'arrêt de 53 », que la surenchère s'installait en maîtresse dans leur profession. L'argent étant devenu nécessaire pour garder les auteurs, tout, dans notre métier, devenait fonction de l'argent possédé. De là cet appel à l'argent, sous diverses formes, qui marqua l'édition dans les récentes années ; de là ces ententes où certains cherchèrent à augmenter leurs moyens ou à réduire leurs risques ; de là, même, des abandons qui surprirent.

*La surenchère
s'installe en maî-
tresse dans notre
profession.*

*
* *

Certes, je ne prétends pas, Monsieur le Juge, que votre sentence fut l'unique cause du découragement, en ce tournant des Lettres, des meilleurs de notre profession. Ce découragement est en effet dans les choses. Il y a d'abord cette ingratitude qui affectait déjà un Péguy, de ceux que nous avons le plus aidés, et qui revêt même chez certains une forme de rancune. Il y a surtout les difficultés, quasi insurmontables, du métier même, quand on s'y est assigné comme unique tâche l'aide au talent. Enfin, pour apprécier exactement la malfaisance de l'arrêt de 53, il faut observer les circonstances où il intervint. Et ces circonstances tiennent dans la plus grande crise qu'eût jamais traversée l'édition, — véritable séisme, dont l'épicentre fut, je crois bien, l'échéance d'octobre de cette même année. J'alourdirais mon propos en expliquant pourquoi, à ce moment précis, les maisons d'édition les plus solides connurent de grandes difficultés. Qu'on sache seulement que les éditeurs de notre catégorie sont progressivement devenus les banquiers à la fois de leurs auteurs et des libraires, et qu'ils doivent attendre, eux, les règlements que leur font les libraires, sur relevés trimestriels, dans le trimestre qui suit.

D'où, si une certaine proportion de ces rentrées leur manquent — comme ce fut alors le cas — c'est tout l'édifice de leur budget qui se trouve ébranlé. Et il n'en va pas, là, de chiffres minces. Dans toutes les maisons de littérature en renom, le débit des libraires dépasse, et parfois de beaucoup, quarante-cinq millions à la fin de chaque trimestre. D'où découle que, présentement, une maison de littérature, pour ne pas trop dépendre de l'incertain de ces règlements trimestriels, devrait posséder en réserve quelque trente millions d'argent liquide. Aussi la crise de 53 affecta-t-elle grandement la plupart de nos maisons et donna-t-elle à réfléchir à tous ces artisans que nous sommes sur les difficultés nouvelles d'un métier où, jusqu'alors, semblait-il, le don suffisait.

* * *

Est-il besoin de souligner que cette chose assez neuve, dans notre profession, qu'est la nécessité d'une importante réserve d'argent vient de l'ampleur qu'a prise notre métier, tout le long des récentes années, d'avances croissantes aux auteurs du fait de la concurrence, d'une prise en main encore plus entière de ce temporel de l'écrivain, dont nous avons la charge ; en somme, d'un utile accru de notre

*L'argent com-
mande aujourd'hui l'édition.*

métier pour tous ceux qui vivent de leur plume, qu'ils soient ou non doués. Une affaire Montherlant n'aurait pu se présenter à une autre époque des Lettres, la richesse, objet de la dispute, supposant en effet un efficace d'éditeur inconcevable dans le passé. Quoi qu'il en soit, l'arrêt que je commente eut pour résultat immédiat que les éditeurs de littérature, qui s'inquiétaient des nécessités nouvelles de ce métier de longue patience qu'est le leur, comprirent que brusquement se posait pour eux la question de leur métier même, du fait que la durée leur échappait et qu'ainsi le mot « patience » perdait, dans ce métier, tout son sens.

* * *

Ma maison est une sorte de plaque tournante. Chacun y vient et s'exprime. Personne ne mit en doute, dès le prononcé de l'arrêt, que l'édition ne fût plus protégée. On pensait bien généralement — et on pense encore — que la Cour de Cassation ne pourra prendre à son compte ce système de la « désaffection », recueilli, comme on sait, d'un plaisantin. Mais que la plus haute instance fût venue dire que la rupture d'un contrat d'édition n'était plus subordonnée aux conditions rigoureuses que fixe une clause précise — et la même —

dans tous les traités, c'était assez pour que chacun de nous ne songeât plus qu'à se couvrir contre la surenchère qui menaçait dorénavant nos accords contractuels et, par delà, atteignait nos maisons dans leur valeur même. Aussi peut-on dire que cette sorte d'effacement de la personne devant l'argent, dans notre métier, est née directement de l'arrêt de 53.

*
* *

L'édition découragée, dans sa forme personnelle, écrivais-je, c'est, demain, le talent aux abois. Mais c'est aussi le public sans guide. Non, certes, que je prétende que tous les ouvrages qui se recommandent du goût, voire de la passion, de l'un de nous méritaient d'être publiés. J'ai laissé dormir cet écrit, en août et septembre. Je le reprends aujourd'hui, pour le clore, aux approches des compétitions de décembre, qui s'étalent, comme on sait, sur deux mois environ. Les trois ou quatre de mes confrères, dont c'est la saison — comme sont, pour Sénéquier, à Saint-Tropez, les mois d'été, — annoncent au total trois cent vingt « partants ». Et il faut compter avec les retardataires. Les Goncourt ont tenu une première réunion, et l'un d'eux nous confie que six mètres

*Le talent aux
abois.*

cinquante d'ouvrages à dépouiller (je ne sais si le mot convient) s'alignent déjà sur ses étagères ; car il est courant, aujourd'hui, de mesurer ainsi le travail des jurys. De façon voisine, on apprécie le succès d'un ouvrage à la hauteur des colonnes de journal qu'il a inspirées, ajoutées bout à bout. Ainsi la presse de « Bonjour Tristesse » atteindrait, paraît-il, huit cent cinquante mètres. Presque trois fois la Tour Eiffel. Ce serait un record. Quant aux critiques, ils commencent déjà à se plaindre de la corvée qui les attend. C'est qu'il ne leur est pas plus loisible de négliger le Goncourt ou le Fémina qu'à un chroniqueur d'aujourd'hui de taire une aventure de soucoupes volantes. Le moment serait donc mal choisi de parler de quelque *contre-courant* venu de l'édition, s'il n'importait pas d'exposer d'abord vers quoi les Lettres semblent entraînées.

* *
* *

Je m'inquiétais déjà, il y a vingt-cinq ans, des envahissements d'un genre qui se prêtait mieux que tout autre à ces compétitions qui étaient devenues le goût du nombre. « On ne pourra que dans fort longtemps, écrivais-je, faire le compte de tous les moralistes, historiens ou poètes que le roman détourna du meilleur

usage de leurs dons. » Mais, dans la présente ruée vers la notoriété — fût-elle d'une saison, — comment encore parler d'un genre ? Tout récemment, dans un article dont s'empara la chronique, François Mauriac ne posait-il pas avec franchise la question : « Est-il nécessaire qu'un roman soit mal écrit pour qu'il porte la marque de l'authentique et soit ainsi recueilli comme un témoignage qui manquait ? » Ce qui est clairement reconnaître que le mérite littéraire est bien étranger aux succès d'aujourd'hui.

*
* *

Il est vrai que le savoir-faire des éditeurs est pour beaucoup dans ce phénomène d'attrouplement, à quoi de nos jours se ramène la vogue. Je me suis trop souvent expliqué là-dessus pour raconter, une fois de plus, comment certains, dont je suis, au lendemain de l'autre guerre, parvinrent à gagner aux choses de la littérature les simples curieux. Car le gain est, là, dans l'étendue et non dans la qualité. Le mérite littéraire est en effet une constante. Il n'est guère, par génération, que cinq ou six écrivains qui comptent. Le public, qui détient le goût, est aussi une constante. Mille ou quinze cents personnes, disait Balzac. C'est là ce que j'appelle, après Péguy, l'ordre des choses.

Le mérite littéraire est une constante, comme est une constante le public qui détient le goût.

Nul n'y pourra rien changer. Restent les badauds. Ceux-là sont le nombre. *Disons que nous avons agi sur les badauds, mais avec discernement et pour le bien des Lettres.* Certes, le vulgaire ne peut être gagné que par des moyens vulgaires. On n'en sert pas moins l'esprit si, par ces moyens vulgaires, on obtient que le don, qui en soi est une offense, soit pardonné. Là, j'en reviens toujours à mes façons pour Radiguet, puisque l'événement les a consacrés. Et l'on sait que j'ai tout obtenu en disant : « L'auteur a seize ans. »

* * *

Qui donc, à notre place, pourrait opposer un barrage à la marée montante des prétentions ?

En somme, les meilleurs de notre profession, avant qu'on les ait découragés, réservaient au talent leurs moyens sur le nombre. Non, certes, que leur goût ne parut jamais discutable, ni que toujours leurs moyens suffirent. Ils n'en opposèrent pas moins un barrage, tout le long des récentes années, à la marée montante des prétentions. Leur marque fut et demeure, pour toute la production d'une époque, une garantie de valeur. Mais, aujourd'hui, où la vogue est recherchée pour elle-même et entend ne pas être discutée, où même le suffrage du nombre est un titre à ces récompenses toutes personnelles, par quoi, jusqu'alors, on consolait

la valeur de ne pas atteindre le nombre (1), — quelle autre digue opposer à ce débordement de nos Lettres, qu'une édition consciente de ce qu'on attend d'elle, et qui ne serait pas entravée ?

*
* *

Serait-ce de quelques écrivains écoutés que l'on pourrait attendre l'équivalent de ces « non » par quoi nous barrons la route au besoin de paraître ? D'abord, ils arriveraient bien tard. Sous quelle forme, en effet, opposeraient-ils un « non » aux dix ouvrages qu'ils reçoivent chaque jour ? Et puis, Péguy l'a observé, l'homme de lettres est bénisseur. « L'écrivain pur, nous dit-il, ne tient pas à se faire d'ennemis. » Ce barrage, ce « non », avec la violence qui conviendrait — peut-il venir de la critique ? Mais la critique a presque disparu, comme genre, avec Thibaudet. Et les quelques-uns qui s'y tiennent — comme un Henri Clouard — sont privés de tribune. C'est d'ailleurs un symptôme des temps que la critique n'est même plus représentée à l'Académie, alors que, en 1907, on se plaisait à dire que les maîtres du genre donnaient le ton à la Compagnie. Et ce n'est pas le moindre méfait de la

(1) Je pense là à Valéry, qui me disait un jour : « J'ai trois cents lecteurs. »

fiction, aujourd'hui souveraine, d'avoir *annexé* la critique — j'emploie à dessein un mot affaibli — au point que ce genre ne semble plus qu'un moyen offert à ceux qui débutent dans le roman pour gagner leur premier public, et à ceux qui sont, comme on dit, « arrivés », de se ménager la jeunesse. Et si, le plus souvent, les anciens usent de la flatterie, parce qu'il y faut peu de forces, certains nouveaux venus n'hésitent pas à mordre durement quelque ancien, comme s'il leur importait avant tout d'être redoutés.

*
* *

*La République
des Lettres n'est
plus qu'une grande
camaraderie.*

Surtout, qu'on ne s'alarme pas trop de ces joutes. Les épées sont mouchetées. C'est bien, tout à l'encontre, le mot « facilité » qui s'applique aujourd'hui à nos Lettres. Disons même : le mot « camaraderie ». S'exprimant sur la chose publique, du vivant de Péguy, Robert de Jouvenel écrivait : « Michelet appelait la République une grande amitié. Michelet était un poète et les temps sont changés : La République n'est plus qu'une grande camaraderie. Entre les hommes chargés de contrôler à un titre quelconque les affaires publiques, une intimité s'établit. Ce n'est ni de la sympathie, ni de l'estime, ni de la confiance : c'est proprement de la camaraderie, quelque chose, en

somme, d'intermédiaire entre l'esprit de corps et la complicité. » Croit-on, vraiment, qu'il faille beaucoup changer à ce raccourci pour y reconnaître les façons d'aujourd'hui dans cet ordre de compétitions qu'on est convenu d'appeler la chose littéraire ?

*
* * *

Certes, en 1910, ne serait venue à personne l'idée d'un tel rapprochement. C'est que les profits des Lettres n'étaient pas encore pour chacun objet de convoitise, ni les disputes s'y rattachant, curiosité du nombre. Le mot « république des Lettres » avait alors un sens tout restreint. On a toujours envié les grands écrivains ; mais, dans cette envie, n'entraîtrait rien concernant le profit. Là, les choses ont beaucoup changé depuis Péguy et pour les mêmes raisons qu'ont pris de l'ampleur les différends entre auteurs et éditeurs : *la richesse à partager est tout autre*. La langue vulgaire a un mot pour désigner les convoitises dans la dispute politique : l'assiette au beurre. Aujourd'hui, le mot a son exacte application à la chose littéraire. C'est que, dans cet ordre, les compétitions ne le cèdent en rien maintenant, en importance et en étendue, à celles qui se rattachent à la chose publique.

* * *

*Le milliard des
Lettres.*

Je n'apprendrai rien à ceux qui me lisent sur l'ampleur nouvelle des disputes qui se réclament des Lettres. Je voudrais seulement souligner que, si les avantages que nous faisons aujourd'hui aux écrivains — sous lesquels, d'ailleurs, plie l'édition entière — sont dans le rapport de leur valeur, à tout le moins de leur vogue, il est, pour quiconque tient une plume, tout un ensemble de profits surajoutés qui ne vont qu'à la faveur. Et il se trouve que ces profits sont tous reliés à la chose publique. Ainsi de ces missions à l'étranger, confiées par l'État, de ces conférences faites sous le couvert de la propagande de notre pays, de la mise en valeur des personnes par des émissions payées fort cher, ou des extraits de presse distribués par notre Quai d'Orsay : tous avantages n'allant pas toujours aux plus qualifiés, et qui pourtant se réclament de notre culture. Le mot « culture » serait même, là, pure tromperie, si n'était accepté d'avance que chacun en limitât l'objet à son propre jardin. Et il est surtout à considérer que ces faveurs exceptionnelles ne vont qu'à quelques-uns, et dont tous les noms sont connus non seulement chez nous, mais à l'étranger — ce qui donne parfois à sourire, soit

dit en passant, à nos amis du dehors — et que ces quelques-uns sont tous unis par la camaraderie.

* * *

Mais ce n'est pas assez de dire que ceux-là se partagent toutes les prébendes. Ils ont l'entière disposition de cette richesse à distribuer, venue de la multiplicité des prix littéraires qui, s'ajoutant aux libéralités du Prince, constitue ce qu'on pourrait appeler, par un certain rapprochement, *le milliard des Lettres*. On retrouve, en effet, leurs noms, accolés à ceux de quelques écrivains authentiques, dans tous les jurys. Et tous, il faut bien le dire, ne se contentent pas des soins et facilités de tous ordres que valent à leurs précieuses personnes ces multiples magistratures. D'ailleurs, nul ne s'étonne — le temps veut ça — qu'ils ne s'oublient pas eux-mêmes dans la distribution et qu'ainsi, parfois, aille, sous forme de consécration, une récompense substantielle au plus chevronné d'entre eux. Les prix littéraires sont ainsi devenus le lieu géométrique de toutes les agitations des Lettres.

* * *

Il faut croire, d'ailleurs, que cette richesse à distribuer, dont quelques privilégiés ont l'usage, ne leur suffit pas, puisque a germé dans leur esprit un projet pour l'étendre, qui est présentement soumis aux pouvoirs publics. Il s'agit d'un impôt dont l'édition serait tout bonnement l'assiette. Le langage a de ces rencontres. On appelle aussi assiette la base de l'impôt. Il est donc écrit que l'édition sera jusqu'au bout victime de son efficace.

* * *

*La mirobolante
idée du Domaine
public payant.*

Caisse des Lettres : c'est sous cette appellation que circule le projet. En voici, maintenant, la pathogénie, comme aurait dit mon oncle le docteur Grasset. A certains, il y a quelque temps déjà, était venu ce rapprochement, en apparence tout simple : « Si Virgile était vivant, il toucherait de gros droits d'auteur. Par contre, depuis que chacun écrit, et en dépit de l'indulgence du temps, un assez grand nombre ne trouvent pas leur compte dans l'écriture. De là, pour les nourrir, à faire payer Virgile, il n'y avait qu'un pas. Et ce pas fut vite franchi. Ainsi prit nais-

sance, autour de 1937, la mirobolante idée du « domaine public payant ». Par une plaisante fiction, on aurait réintégré tous les classiques, depuis Homère, dans le droit exclusif et imprescriptible que notre Convention nationale a reconnu à l'écrivain sur son œuvre. Non, certes, pour en faire bénéficier quelque descendance à rechercher, ou tel qui, là, se réclamerait d'une filiation spirituelle ; mais, tout uniment, pour que les avantages pécuniaires s'y rattachant alimentent une caisse des Lettres, dans la première idée qu'on eût de cette création. Si le projet avait pris corps, quelque protégé de Paulhan toucherait aujourd'hui les droits de Montaigne. Les éditeurs classiques sont de nature pacifique et, à l'ordinaire, accommodants. Pourtant, là, ils s'émurent, et tous les gens de bon sens avec eux. Et les pouvoirs publics durent reconnaître que ce serait une étrange manière de favoriser la culture que de la rendre plus coûteuse d'accès, puisque, aussi bien, dans cet étrange projet, l'assiette de l'impôt était la jeunesse de France. Nos « camarades » renoncèrent donc à faire payer Virgile, mais ne quittèrent pas des yeux l'édition, bien décidés à faire rendre gorge à cette poule aux œufs d'or.

*
*
*

*La « Caisse des
Lettres ».*

Et ce fut, après beaucoup de palabres, et des campagnes de presse et des appels à l'État, se réclamant du bien de nos Lettres, et beaucoup d'autres histoires qui traversèrent, le nouveau projet qui naquit. Il n'est plus question, pour alimenter la caisse des Lettres, de faire payer les classiques, mais les contemporains, à tout le moins ceux qui se vendent. Disons, pour couvrir tout l'horizon des Lettres : de faire payer François Mauriac et Jacques Laurent. Et le fin du fin, dans le projet, c'est de prendre l'argent à sa source. On frapperait d'un impôt tous les ouvrages de contemporains que publieraient les éditeurs de littérature, à partir d'un tirage de dix mille exemplaires. Je me suis fait expliquer le système, hier même, par Maurice Chapelan, et je lui ai demandé où en était l'histoire. Le Sénat, méfiant, aurait ramené à quatre pour mille un impôt de cinq, accepté en principe par l'Assemblée Nationale, sous la pression de quelques agités. Quant à moi, j'en attends de plus méfiants encore, ou, mieux, de plus sages ; tout simplement un homme de bon sens qui, opposant audace à audace, osera dire : « De qui se moque-t-on ? »

*
* *

Quand ils défendent leur projet, nos bons apôtres disent : « Ah, si nous avions une caisse des Lettres, la *Correspondance générale de Sainte-Beuve* ne serait pas depuis longtemps en panne ! » Ce doit être là, pour eux, l'argument massue, car ils y reviennent toujours. Il est exact que six volumes seulement de cette Correspondance ont paru sur les dix annoncés, et que mon confrère Stock a dû suspendre en 1949 cette publication, pourtant très attendue. C'est qu'il est des entreprises qu'on ne peut concevoir sans l'intervention d'un mécène ou l'aide de l'État. Mais à qui fera-t-on croire que les ressources nouvelles venues de la caisse des Lettres iraient à l'édition ? Crée-t-on un impôt pour favoriser la catégorie qui le paye ? Rien, au reste, ne saurait arrêter nos hardis novateurs, ni les faire douter du succès. Ils auront leur caisse des Lettres, tout bonnement parce que la caisse des Lettres est dans le sens du courant. On est parti, en somme, de la « sixième gratuite ». Et, du train où vont les choses, on peut croire que le « premier livre gratuit » est tout proche. D'ailleurs, c'est presque aujourd'hui chose faite. Il suffit, en effet, pour qu'un manuscrit trouve preneur, que l'auteur soit, par son métier,

tout à fait étranger aux Lettres, et que sa langue témoigne qu'il ne les a jamais, de près ou de loin, approchées.

* * *

J'aime mieux dire tout de suite que ce grand courant qui entraîne les Lettres emporterait toutes les digues. Les compétitions qui se réclament de l'esprit répondent, maintenant, à un besoin du nombre. Et l'on ne saurait imaginer que, dans un ordre quelconque, le champ d'un besoin se restreigne. En littérature, le mot « vedette » a aujourd'hui son plein sens. Quant à la chose, je crois qu'elle gagnera encore en attrait sur la masse. Tout un public ne se montre-t-il pas déjà plus curieux de Françoise Sagan que de Bobet ? Certes, les triomphes des Lettres ne revêtent pas l'apparat des fêtes du cyclisme. On n'a pas encore organisé quelque retour du vainqueur, à quoi s'accrocherait la publicité des grandes marques. Mais de menus faits nous donnent à penser que, là, on viendra vite à bout des dernières pudeurs. Ainsi, l'autre jour, dans l'hôtel que j'habite, s'est donnée ce qu'on appelle dans l'édition une « signature » ; et c'est une grande marque d'apéritif qui a payé la fête.

*
* * *

Maintenant, je dois clore. Faisant écho à Péguy, je tenais dans cet ouvrage à apporter l'enseignement de ma vie. J'ai, je crois, rendu clair que nulle récompense n'est à attendre de la profession d'éditeur, — quand bien même on l'exercerait pendant un demi-siècle — si l'on y a transporté le souci des Lettres. Bien plus. Que la personne s'y trouve comme perdue dans le rôle et qu'ainsi, quand c'est un écrivain qui s'y donne, celui-ci ne peut que se voir préférer les plus médiocres des gens de plume. Rencontrant sur mon chemin cette chose qu'on appelle « vogue », j'en ai, une fois de plus, démonté le mécanisme, pour faire apparaître que le succès d'un ouvrage — comme on entend le mot « succès » de nos jours — est dans le rapport de son attrait sur le nombre et non de sa valeur littéraire. Et, comme l'un et l'autre s'opposeraient presque, je devais expliquer que les éditeurs de ma génération ne purent gagner au livre un public étendu que par le biais de la compétition, c'est-à-dire en s'appuyant sur un goût qui n'a rien à voir avec le goût. Et je ne pouvais qu'exprimer, au passage, mon regret que toute la vie apparente des Lettres se ramenât aujourd'hui à ces compétitions.

*Ces amitiés que
sont demeurées nos
maisons.*

*
*
*

Sur ce courant qui semble entraîner les Lettres vers le facile, j'ai cru devoir me déployer assez largement, pour la raison que l'on ne saurait attendre, là, que d'un bien petit nombre de gens de plume la sévérité qui conviendrait. Pour tout ramasser de cet écrit, que m'inspira la défense de mon métier — et reprenant à mon compte le mot de Michelet sur la République — je demande à ceux qui m'ont lu si l'on ne doit pas préférer, à cette *camaraderie* qui, présentement, vicie dans nos Lettres tous les choix, ces *amitiés* que sont demeurées nos maisons.

3 février-15 octobre 1954.

APPENDICES

TEXTE INTÉGRAL

de ma lettre à Henry de Montherlant

du 1^{er} février 1942 (1)

Mon cher Henry de Montherlant,

Votre lettre du 30 janvier que je viens de recevoir me met dans un cruel embarras. Ce n'est pas que j'hésite sur les choses à vous répondre touchant le livre de M. Mohrt, et par delà sur votre œuvre personnelle. C'est tout uniment parce que votre lettre est double. Elle s'adresse d'abord à moi, à l'auteur des *Chemins de l'Écriture*. Et, là, j'ai besoin de vous dire tout mon contentement pour le jugement que vous portez sur mon écrit, ma fierté d'avoir été ainsi apprécié par un homme comme vous. Et ma profonde gratitude. Votre lettre s'adresse aussi, en moi, à l'éditeur. Et, là, vos éloges me gênaient si je ne ressentais pas, avant tout, mes devoirs envers cet organisme né de moi, dont les intérêts m'importent plus encore que mes intérêts propres. J'ai donc d'abord à m'excuser, mon cher Henry de Montherlant, de vous tenir un langage ferme touchant les intérêts vitaux de ma maison, en particulier pour ce qui est de votre œuvre, quand je ne voudrais n'avoir qu'à vous remercier de votre jugement sur la mienne qui m'est allé au cœur.

* * *

Votre lettre du 30 janvier a comme objet le livre de M. Mohrt. Vous ne serez pas choqué, je pense, si je vous

(1) D'où la Cour a tiré tout son argument pour résilier les vingt-deux contrats le liant à la maison.

dis que son objet véritable est votre œuvre à vous. Vous ne me cachez pas, en effet, que vous tenez à ce que le livre de M. Mohrt, *Les Intellectuels après 1870*, paraisse au plus tôt « afin que son auteur, je vous cite expressément, ait déjà une personnalité littéraire quand il publiera son livre sur vous ». « Afin qu'on ne dise pas alors, je vous cite encore, Mohrt ? qu'est-ce que c'est que ça ? » Savoir découvrir, sous la question posée, la question qui se pose est le premier don nécessaire à quiconque dirige sa première obligation. Ne voyez donc, mon cher Montherlant, aucun reproche et même aucune ironie dans cette clarté du départ que je projette sur votre lettre. Tous ceux qui connaissent leur valeur tiennent à ce qu'elle soit connue. Je ne fais pas moi-même exception à la règle. Acceptez seulement que, dans l'occasion, je réponde à votre lettre sur M. Mohrt par une lettre sur vous.

* * *

Suivez-moi, je vous prie, dans mon cheminement. Vous savez, mon cher Montherlant, que, depuis votre retour à Paris (que je souhaitais plus que quiconque, puisque j'en ai même écrit), mon principal souci a été le renouvellement pour dix ans de votre contrat général avec nous. Je vous ai exprimé ce vœu dès notre première rencontre. Mais sans vous demander de réponse immédiate. Je ne vous ai en rien pressé. Pensant que vous seriez peut-être plus à l'aise en parlant de la question à tel ou tel de mes collaborateurs, je vous ai fait pressentir d'abord par Fraigneau, puis, d'une façon plus précise, par Henry Muller, tout récemment. Vous savez que, pendant que vous réfléchissiez (et même, je puis bien vous le dire, alors que vous tentiez d'échapper à nos accords formels en songeant à l'un de mes confrères pour vos *Morceaux choisis*), j'ai réimprimé vos ouvrages dans toute la mesure du possible, malgré l'extrême disette de papier où nous sommes. Présentement encore, les réimpressions de *Jeunes Filles* et de *Pitié pour les Femmes* sont prévues pour le 8 février, alors que nous sommes obligés, par les circonstances, à déclarer épuisés un bon tiers des

ouvrages de notre fonds de grande vente. Vous savez que je tiens à ce que les libraires puissent s'approvisionner de toutes vos œuvres, vous épargnant ainsi le grave dommage que subissent, chez les autres éditeurs, nombre d'auteurs du fait que la majorité de leurs livres sont épuisés et le demeureront longtemps encore. Vous savez que non seulement j'ai veillé aux intérêts de votre œuvre, mais que je n'ai pas hésité à prendre l'ouvrage de M. Mohrt sur vous-même, pour permettre d'étendre encore votre vente, dans le moment où il nous est le plus difficile de réimprimer. *Mais à tout ce dévouement, mon cher Montherlant, vous devez comprendre qu'il faut une contre-partie. Cette contre-partie ne peut consister que dans un renouvellement sans délai, pour une période de dix années, de votre contrat général avec nous.* Sur ce point, je vous ai fait transmettre par Henry Muller les propositions les plus précises. Savoir : 250 000 francs en dehors de tous droits, et payables comptant, dans le cas où vous consentiriez à unifier vos droits d'auteur à 12 p. 100 (proportion qui seule permet une publicité suffisante). Et, dans le cas où vous tiendriez à la progression des droits dont vous bénéficiez par votre contrat général du 27 juillet 1934, paiement à vous, également en dehors de tous droits, d'une somme à déterminer qui ne serait pas inférieure à 150 000 francs. A ces propositions précises de M. Henry Muller, vous avez répondu, m'a-t-il été rapporté, à peu près ceci : « Je ne refuse pas en principe. Je demande seulement de réfléchir. » *Et moi, mon cher Montherlant, je vous demande ce que vous diriez si, à chaque exigence de réimpression, je vous répondais : Je ne refuse pas en principe. Je vous demande seulement de réfléchir.* Surtout, je vous prie d'envisager ce que serait votre état d'esprit si, pour chaque réimpression, mes réflexions duraient un an. Et il y a plus d'un an, Montherlant, que j'attends le résultat des vôtres.

* * *

Tout cela, mon cher ami, pour vous dire que je relie tout ce qui vous concerne au renouvellement de notre traité général

*pour une durée de dix années. Soit que vous acceptiez la première formule : versement d'une somme de 250 000 francs, et unification des droits à 12 p. 100 ; soit que, tenant à conserver la progression de vos droits, vous préféreriez un versement moins élevé, hors de tous droits. En tout cas, je tiens à vous dire, en toute admiration, affection et dévouement, mais en toute fermeté, que je ne répondrai à aucune question particulière vous concernant qu'après le renouvellement de notre contrat général. Je serais vraiment une poire si je faisais autrement. Laissez-moi vous dire, mon cher Montherlant, que je ne comprends même pas comment vous hésitez à traiter. Imaginez, en effet, un instant que vous passiez un contrat général avec un de mes concurrents (il n'en manquera pas certainement qui vous feront des offres élevées, ne serait-ce que pour vous enlever à moi), pensez-vous que je consacrerai des tonnes de papier à réimprimer toute votre œuvre antérieure, sachant que vous me privez de vos livres à venir ? C'est en face de cette chose précise, Montherlant, qu'il faut que vous vous mettiez. Vous ne vous y êtes pas encore mis. Vous ne connaissez pas surtout les décisions qu'ont prises ou s'apprêtent à prendre tous mes confrères touchant les ouvrages parus avant le 1^{er} janvier 1941, c'est-à-dire toute votre œuvre, hormis *Solstice de Juin*. Certains de mes confrères envisagent de ne vendre les ouvrages parus antérieurs à 1941 que par unité, ce qui veut dire que, si un libraire de Marseille leur commandait cinquante exemplaires de *Pitié pour les Femmes*, ils en factureraient un exemplaire. D'autres parmi mes confrères envisagent de ne rester ouverts que pour les nouveautés, c'est-à-dire pour les ouvrages parus depuis moins de trois mois. Je crois même que Fayard va fermer quinze jours. C'est cela, Montherlant, qu'il faut considérer. Que vous importerait d'avoir un grand succès pour une nouveauté si les libraires ne peuvent se réassortir de votre œuvre entière ? Ne pas traiter sans délai avec moi, pour le renouvellement de votre contrat général, c'est vous exposer à être privé de tous vos gains réguliers et à laisser oublier toute votre œuvre à ce jour.*

* * *

Montherlant, je vous ai fait une offre magnifique, eu égard aux circonstances présentes. Hâtez-vous de la saisir. Ne vous exposez pas, n'exposez pas votre œuvre à ce que, à votre réponse : « Laissez-moi réfléchir », je vous oppose la même réponse, et cela systématiquement et sans limite. Nous vivons un temps, Montherlant, où il ne faut plus plaisanter.

J'ai beaucoup tardé, mon cher Montherlant, à vous écrire cette lettre. Je vous ai laissé tout le temps de réfléchir. Maintenant, il s'agit, pour vous, de décider si, dans le plus bref délai, vous renouvez votre contrat avec moi, ou si vous faites le sacrifice de toute votre œuvre passée.

Croyez-moi, mon cher Montherlant, plus que jamais votre admirateur et votre ami dévoué.

BERNARD GRASSET.

EXTRAITS

de ma lettre à Henry de Montherlant
du 11 février (1)

Mon cher Montherlant,

J'ai bien reçu votre lettre du 7 février. Moi aussi, soyez-en certain, je tiens à vous écrire une lettre modérée. *La vivacité de la précédente ne venait d'ailleurs que de mon profond besoin de vous convaincre que l'accord durable que je veux fonder, dès maintenant, avec vous répond plus encore à vos intérêts qu'aux miens.* Que cet accord, signé dès maintenant, est même nécessaire pour vous assurer l'entière tranquillité d'esprit dont vous avez besoin présentement, en ne laissant rien traîner dans votre pensée de vos réflexions touchant le renouvellement d'un traité, depuis plus d'un an en suspens. *Je réponds ainsi par là, au début de votre lettre : « Je n'ai pas dit à Fraigneau et à Muller que j'allais réfléchir au renouvellement de notre traité, mais tout l'opposé, que je ne voulais pas y réfléchir avant juin. »* C'est, en effet, précisément, pour libérer la pensée du grand écrivain que vous êtes de toutes ces habiletés que quiconque vit de sa plume doit mettre en œuvre pour tirer le plus grand avantage de sa plume que je viens, une fois de plus et avec plus de précisions encore, vous rendre clair tout ce qui commande dans votre intérêt, autant que dans le mien, le renouvellement, sans délai, de notre contrat

(1) Dans cette deuxième lettre, de dix jours postérieure à la première, je me déclarais prêt à me contenter d'un simple droit de préférence, eussé-je à verser à l'auteur « un milliard » pour exercer ce droit.

général. Pour conclure, dans les termes mêmes où vous avez conclu, m'a-t-il été rapporté, votre dernière conversation avec Muller — mais avec plus de raison que vous, puisque c'est de vous que dépendent les choses : *Ne vous en prenez qu'à vous pour ce qui est de l'avenir, si vous restez sourd à une demande qui ne s'inspire que d'un profond et durable attachement à votre personne et à vos dons.*

* * *

Votre résistance, mon cher Montherlant, à signer dès maintenant le renouvellement de votre traité dans les conditions si avantageuses où ce renouvellement vous est offert ne vient d'ailleurs, je crois, que de ceci : *que vous ne vous êtes pas encore mis en présence du réel. J'entends : du réel de maintenant.* Dans votre dernière lettre, en effet, vous présentez ma demande touchant le renouvellement, sans délai, de notre contrat général comme une exigence qui me serait venue d'une humeur. Comme une occasion saisie dans une certaine conjoncture, ce qui serait façon de chantage. Il faut, là, Montherlant, que vous vous mettiez en présence des conditions nouvelles de notre métier. Ces conditions nouvelles sont commandées par une telle pénurie de papier que, si nous satisfaisions les libraires dans toutes leurs exigences, nos maisons ne pourraient pas durer au delà d'un mois. J'entends : nous ne pourrions plus réimprimer les ouvrages de nos meilleurs écrivains, à plus forte raison ne pourrions-nous plus publier de nouveautés, c'est-à-dire *vivre*. De là découlerait que nous serions obligés de congédier notre personnel et de fermer nos maisons. Voilà la vérité stricte, en face de laquelle je vous demande de vous mettre.

Ici, explications de deux pages sur les conditions difficiles de l'édition en 1942. Puis c'est la fin de la lettre, que nous donnons *nextenso*.

* * *

De là découle, en style familier, qu'il ne faut pas me faire dire, comme vous y seriez porté : « Renouvelez votre traité

général ou je vous punirai en facturant vos livres au compte-gouttes et en ne vous réimprimant pas vos ouvrages épuisés. » Il faut, tout au contraire, comprendre que je suis disposé, si vous renouvez votre traité général avec moi, à faire en votre faveur une entorse à la loi commune, tant en ce qui concerne les quantités facturées des ouvrages existants que les réimpressions des ouvrages épuisés. Donc, quand je vous écrivais : « Je pense que vous ne vous exposerez pas à être privé de vos gains réguliers et à laisser oublier votre œuvre à ce jour », j'entendais tout uniment vous dire : « J'espère que vous ne vous priveriez pas de la faveur exceptionnelle que je vous offre tant en ce qui concerne l'assortiment des libraires de vos ouvrages que les réimpressions de vos ouvrages. » C'est au point que, si, comme je l'espère, vous comprenez qu'il est de votre intérêt de renouveler, sans délai, votre traité général, je vous demanderai de tenir secret notre accord particulier de façon que tous les écrivains de grande vente de la maison ne me demandent pas un traitement qui, généralisé, ne me permettrait pas d'assurer la continuité de ma production.

* * *

Je pense que, maintenant, mon cher Montherlant, vous êtes parfaitement éclairé et que vous ferez découler, de mon clair exposé de la situation des éditeurs français et de mes dispositions personnelles à votre égard, la conséquence que vos intérêts tant spirituels que matériels commandent. Savoir : le renouvellement, sans délai, de votre traité général.

* * *

Pour vous marquer mieux encore que je n'apporte aucun entêtement dans ma demande, je puis vous faire part du fait suivant. Dès réception de la copie de votre lettre du 7 février, avant même que je n'en aie reçu moi-même l'original, un de mes collaborateurs m'a suggéré l'idée, pour vous apporter tout apaisement, de remplacer pour l'instant le renouvellement du contrat général avec vous par un contrat

plus simple, sur papier timbré, nous donnant simplement la préférence, à conditions égales, sur tous nos confrères, à l'expiration de votre contrat général avec nous, pour tout ouvrage particulier ou tout contrat général. Étant spécifié dans ce contrat que vous nous soumettiez par lettre recommandée les propositions qui vous seraient faites par l'un quelconque de nos confrères. Le texte d'un contrat dans ce sens m'a même été soumis. J'étais tout prêt de l'accepter sans y rien changer, en songeant que vous ne pourriez pas refuser de le signer, puisqu'un tel contrat impliquait que, si un de mes confrères vous offrait un jour un milliard de francs, je serais obligé, pour l'emporter sur lui, de vous offrir également un milliard de francs. Et qu'ainsi tous vos intérêts seraient gardés, sans que vous eussiez à y consacrer la moindre parcelle de votre pensée présente. Et puis, après réflexion, j'ai songé qu'il serait fort possible qu'un de mes confrères vous offrît une somme élevée, pour vous détacher de moi, sans être prêt à vous la régler. De cela, j'ai fait découler que je suis disposé à me contenter d'un engagement de cet ordre, c'est-à-dire d'un simple traité de préférence à la condition que figure dans cet accord l'obligation par le confrère qui vous ferait une offre d'en verser effectivement le montant à une personne que nous désignerions en commun (1), jusqu'à ce que j'aie apprécié si je peux prendre cette offre à mon compte. Vous voyez, mon cher Montherlant, qu'on ne peut pas aller plus loin dans la conciliation, puisque je me déclare, par la présente, prêt à me contenter d'un simple « traité de préférence », à la seule condition d'être entièrement garanti en cet objet.

Voilà, mon cher ami, tout ce que j'avais à vous dire. Le plus simple serait, évidemment, de signer dès maintenant le renouvellement de notre traité général aux conditions si avantageuses où je vous l'offre. Mais je tenais à vous dire que, ne voulant en rien détourner votre pensée de votre création présente, je suis prêt à me contenter d'un « traité de préférence » si j'ai toutes les garanties nécessaires. ⁵A

(1) De préférence un notaire.

vous de décider. *Sachez, en tout cas, que j'attends votre décision dans la plus totale sérénité.* Je vous demande même de comprendre que, pris moi-même présentement par de multiples besognes, je ne puis dorénavant vous apporter de plus amples explications. Ce qui est dire que je vous prie de répondre à cette lettre simplement par le mot « oui » ou par le mot « non ».

Votre admirateur et votre ami,

BERNARD GRASSET.

EXTRAIT

du rapport des experts (1)

I. PRÉAMBULE

Nous arrivons ainsi au terme de nos constatations. Au cours des explications fournies dans le présent rapport, nous avons répondu aux différentes questions posées par l'ordonnance qui nous a commis.

C'est ainsi que nous avons tout d'abord dressé la liste des ouvrages que M. de Montherlant a apportés aux Établissements Grasset (voir p. 18), que nous avons indiqué la date de chacune des éditions, l'importance de chaque tirage (voir p. 20 à 40), et déterminé les dates d'épuisement et d'impression de ces éditions (voir p. 44 à 64).

Nous avons ensuite donné le détail des actes de publicité qui, relativement à ces ouvrages, ont été effectués par les Établissements Grasset (voir p. 87 à 103).

Nous avons, en outre, exposé dans quelles conditions M. de Montherlant avait fait imprimer ces mêmes œuvres chez d'autres éditeurs (voir p. 108 à 136).

Enfin, nous avons établi les comptes d'entre les parties (voir p. 140 à 194).

Nous avons estimé néanmoins que ces divers renseignements étaient insuffisants pour permettre à la Cour de se prononcer

(1) Je ne pouvais songer à donner *in extenso* le rapport des experts, document de deux cent dix pages. De ce rapport je n'ai ici reproduit que les fragments du chapitre III — comportant leurs conclusions — d'où j'ai tiré mes citations afin que les lecteurs en possèdent le contexte. Il ressort d'ailleurs clairement, des fragments reproduits, que les experts ne prirent position ni sur la prétendue menace contenue dans ma lettre de 1942, ni sur les effets de cette lettre.

en toute connaissance de cause sur l'objet même du présent différend (1) consistant, rappelons-le, à savoir si des manœuvres n'auraient pas été perpétrées contre M. de Montherlant par son éditeur, ou même si M. de Montherlant avait respecté scrupuleusement les contrats le liant aux Établissements Grasset.

II. SUR LES LETTRES INCRIMINÉES (2)

En fait, ces propositions ne furent pas suivies d'effets : M. de Montherlant ne renouvela pas son contrat général. Nous avons seulement constaté qu'après 1942 les Établissements Grasset ont continué à exploiter l'œuvre régie par les contrats antérieurs.

D'autre part, deux contrats spéciaux furent passés, entre M. de Montherlant et les Éditions Grasset, pour l'exploitation de *Port-Royal* et de *Carnets 1942-1943*, mais l'auteur s'opposait à l'édition (voir p. 20).

Reconnaissons donc que, dans sa correspondance avec M. de Montherlant, M. Grasset a souligné nettement les inconvénients que l'attitude de ce dernier pourrait présenter pour lui, et de quels moyens de pression un éditeur disposait vis-à-vis d'un auteur récalcitrant.

Vous apprécierez la portée de cette attitude et si elle peut constituer une véritable menace.

Quoi qu'il en soit, nous avons recherché si les événements qui ont suivi révèlent que ces menaces, *si menaces il y a*, ont été mises à exécution et si les réimpressions et la vente de l'œuvre de M. de Montherlant s'en sont ressenties.

III. SUR LES VENTES

Nous avons comparé le régime des ventes chez les Établissements Grasset des œuvres de MM. de Monther-

(1) C'est moi-même qui ai mis en valeur certains passages du rapport des experts en les faisant composer en italique.

(2) Après une longue analyse, tout objective, de mes lettres des 1^{er} et 11 février.

lant, Mauriac, Maurois et Giraudoux (voir p. 76 à 81), et nous avons montré qu'après une mévente générale de 1942 à 1944 la reprise n'atteignait qu'avec retard et faiblement l'œuvre de M. de Montherlant.

Nous avons recueilli sur ce point les observations des parties.

M. de Montherlant ne s'explique pas ce fléchissement en ce qui le concerne, car il était demeuré en France, alors qu'en ce qui concerne MM. Maurois et Mauriac ce fait résultait de ce que M. Maurois était alors parti en Amérique et que M. Mauriac se trouvait dans une situation semi-clandestine.

Les Établissements Grasset l'expliquent au contraire par le fait du vieillissement subi par les œuvres de M. de Montherlant qui ne comportaient plus de titres nouveaux à cette époque.

Par contre, suivant eux, la reprise des ventes des œuvres de MM. Mauriac et Giraudoux provient, en ce qui concerne M. Mauriac, de sa rentrée dans la vie publique et la publication de ses chroniques publiées en 1945 sous le titre *Le Bâillon dénoué*, et, en ce qui concerne Giraudoux, de la publication de ses pièces de théâtre, son décès, et le succès obtenu par la présentation et la publication de la *Folle de Chaillot*.

Par ailleurs, disent-ils, l'abondance des éditions populaires et de luxe a eu pour résultat une concurrence qui a été préjudiciable à la vente; ils citent, à cet égard, deux exemples susceptibles de prouver que le marché était saturé. *Il y a le cas des éditions S. E. P. E. qui ont dû solder des exemplaires de la série des Jeunes Filles et celui d'un autre ouvrage (non édité chez Grasset), Propos sur mon théâtre, qui a été tiré à 3 000/3 300 exemplaires sur alfa numérotés, a dû être soldé par l'éditeur (maison d'Arche) en mai et juin 1951 au prix de 20 francs l'exemplaire, et qu'on trouve des exemplaires de cette édition originale aux éventaires des bouquinistes sur les quais.*

D'autre part, les Établissements Grasset signalent ce qui suit :

« *Les Célibataires* (Édition Laffont) publié en 1946 au

prix de 450 francs (annonce Bib. France 8.15/11/1946) est annoncé une seconde fois le 20 janvier 1948 au prix de 450 francs, alors que notre édition est passée de 90 francs à 210 francs au début de 1948 et 240 francs à la fin de cette même année.

» *Les Jeunes Filles* (série de 4 volumes) publié avec le copyright de l'auteur en 1948 au prix de 540 francs est actuellement vendu 600 francs l'exemplaire, alors que notre édition à 210 et 240 francs, en 1948, est passée à 390 francs.

» *Mors et Vita*, publié chez Denoël au prix de 575 francs en 1947 (annonce à la Bib. de la France déjà citée), ne fait l'objet d'aucun rajustement. »

Le fait de cette évolution des prix de l'œuvre de M. de Montherlant éditée en édition de luxe ou populaire chez d'autres éditeurs leur paraît constituer l'indice d'une difficulté de vente.

Tels sont présentés de part et d'autre par les parties les arguments.

Quant à nous, nous nous bornerons à faire état de ce qu'en ce qui concerne les ouvrages des principaux auteurs édités par les Établissements Grasset c'est M. de Montherlant qui après la guerre s'est vendu le plus difficilement.

Si la reprise de 1947 n'a pas eu d'effet en ce qui le concerne, c'est que, suivant les Établissements Grasset, il y avait dans le public une désaffection de ses œuvres déjà apparente durant la guerre et qui s'est accentuée au moment de cette reprise sans que la mévente antérieure puisse s'expliquer par la faiblesse des stocks non susceptibles de satisfaire la demande puisque les stocks des principales œuvres étaient importants en 1945 (voir p. 86) et qu'ainsi la reprise de 1947 ne peut s'expliquer par la réédition importante faite à cette époque (voir p. 33 à 38).

Vous apprécierez, messieurs, si cette désaffection est un fait réel.

IV. SUR LES COMPTES ENTRE LES PARTIES,
APRÈS EXAMEN DE CES COMPTES

Ainsi, en résumé, deux hypothèses peuvent être envisagées en ce qui concerne la détermination du solde du compte d'entre les parties.

— Si, dans une première hypothèse, vous estimez qu'il n'y a pas lieu d'attribuer à M. de Montherlant des droits supplémentaires pour les éditions canadiennes, sa créance apparaît s'élever à 912 213 francs.

— Si, dans la deuxième hypothèse, vous estimez qu'il y a lieu d'attribuer à M. de Montherlant des droits supplémentaires pour les éditions canadiennes et de calculer ceux-ci par analogie avec les droits sur les livres publiés chez les Établissements Grasset, sa créance s'élèvera à 1 446 787 francs.

Vous apprécierez, dans ces conditions, si M. de Montherlant a été ou non lésé par des agissements de son éditeur, et, dans l'affirmative, dans quelle mesure (1).

(1) C'est par cette conclusion sur « les comptes entre les parties » que prend fin le rapport des experts. Y apparaît la misère de cette dispute secondaire sur l'argent, seul point où les experts se prononcent, s'en remettant à la Cour du soin de trancher le vrai débat, savoir : la résiliation de vingt-deux contrats, débat dont ils ne disent pas un mot.

ARRÊT

du 7 novembre 1951

LA COUR,

Statuant sur l'appel d'un jugement rendu par le Tribunal civil de la Seine le 18 décembre 1950 qui, statuant sur le litige opposant de Montherlant aux Éditions Bernard Grasset, a prononcé la résiliation aux torts respectifs des deux parties des divers contrats d'éditions intervenus entre 1922 et 1944, condamné les Éditions Bernard Grasset au paiement d'une somme de un franc à titre de dommages-intérêts pour le préjudice à lui causé par la saisie irrégulière du livre *Solstice de Juin* et ordonné une expertise pour établir le compte entre les parties.

Considérant que de Montherlant demande à la Cour d'appel de prononcer la résiliation des contrats d'édition intervenus entre lui et les Éditions Bernard Grasset aux torts exclusifs des Éditions Bernard Grasset ; de condamner les Éditions Bernard Grasset au paiement d'une somme de un million de francs à titre de dommages-intérêts comme conséquence de cette résiliation et à verser à de Montherlant, à valoir sur ses droits d'auteur et son compte d'avec les Éditions Bernard Grasset, une somme de 2 millions de francs ;

Considérant que de Montherlant était lié par plusieurs conventions aux Éditions Grasset et notamment par le contrat du 27 juillet 1934 qui concernait tout ce que de Montherlant devait écrire pendant huit ans ;

Considérant que l'article 9 de ce contrat décidait qu'au cas où l'éditeur, sommé de le faire, refuserait, dans les six mois qui suivront l'épuisement d'un tirage d'un des

ouvrages faisant l'objet de ce contrat, de procéder à l'impression d'un tirage nouveau, l'auteur reprendrait la libre disposition de l'ouvrage ;

Considérant que les droits d'auteur étaient également fixés par cette convention ;

Considérant que dès 1942, date d'expiration de ce contrat, Montherlant s'inquiéta de ce qu'il ne recevait pas les droits d'auteur fixés et de ce que ses œuvres n'étaient pas réimprimées comme convenu, que ces réclamations, qui n'eurent pas plus de succès les unes que les autres, s'échelonnèrent jusqu'en 1948 ;

Considérant qu'il pouvait penser qu'il s'agissait là d'une mesure délibérément voulue par Grasset qui, le 1^{er} février 1942, avait, dans une lettre où il demandait le renouvellement du contrat, écrit : « Ne pas traiter sans délai pour le renouvellement de votre contrat général, c'est vous exposer à être privé de tous vos gains réguliers et à laisser oublier toute votre œuvre à ce jour » ;

Considérant qu'un contrat d'édition aussi général que celui dont s'agit est une convention par laquelle l'auteur confie à l'éditeur son patrimoine matériel et intellectuel à gérer et à exploiter et son art à protéger ; qu'il n'est pas permis à l'éditeur de disposer arbitrairement de ce patrimoine et de le gérer comme s'il en était le seul maître ;

Considérant que l'éditeur avait, en vertu des conventions, le devoir d'imprimer et d'avoir toujours des exemplaires en vente, qu'il devait exploiter et diffuser ;

Considérant que Grasset, en n'agissant pas ainsi, a commis des fautes graves et de nature, si elles sont prouvées, à faire prononcer, en vertu de l'article 1184 du Code civil, la résiliation des conventions ;

Considérant que les Éditions Bernard Grasset résistent à la demande et qu'elles contestent les faits sur lesquels elle s'appuie ; qu'elles soutiennent qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une mise en demeure qui, d'après elles, était indispensable ;

Considérant qu'elles prétendent que de Montherlant a lui-même violé les conventions en faisant effectuer des

éditions de luxe et populaires dans d'autres maisons d'éditions que la maison Bernard Grasset ;

Considérant qu'il est inexact de penser qu'une mise en demeure était nécessaire puisqu'il ne saurait être question d'une telle mesure lorsque l'impossibilité d'exécuter est devenue certaine ; ce qui serait le cas dans l'hypothèse où les fautes reprochées par de Montherlant seraient prouvées, les Éditions Bernard Grasset ne pouvant plus alors, en réimprimant, effacer rétroactivement ces fautes ;

Considérant qu'en admettant que de Montherlant ait commis lui-même des manquements aux conventions ceux-ci ne paraissent pas susceptibles de compenser le défaut de réimpression et de faire échapper la maison Grasset à la résiliation demandée ; qu'ils peuvent être tout au plus retenus dans l'appréciation des dommages-intérêts ;

Considérant que la Cour d'appel ne possède pas les éléments de fait indispensables pour statuer et qu'une mesure d'expertise s'impose ;

Désigne à cette fin MM. Boutteron, Braibant et Caujolle qui devront déposer leur rapport avant le 1^{er} février 1952 ;

PAR CES MOTIFS

avant dire droit : Nomme en qualité d'experts MM. Boutteron Jacques, 4, rue Étienne-Marcel ; Charles Braibant, 7, rue Louis-Bailly ; Caujolle, 5, place Saint-Michel, à Paris, lesquels, après serment prêté s'ils n'en sont dispensés par les parties :

Dresseront la liste des ouvrages que de Montherlant a apportés aux Éditions Bernard Grasset ;

Indiqueront la date de chacune des éditions ainsi que l'importance de chaque tirage ;

Indiqueront à quelle date chacune de ces éditions a été épuisée et à quelle date elle a été réimprimée ;

Effectueront les actes de publicité touchant ces ouvrages effectués par les Éditions Bernard Grasset ;

Indiqueront les conditions dans lesquelles de Montherlant a pu faire éditer ses œuvres faisant l'objet des contrats

à d'autres maisons que les Éditions Bernard Grasset ;
Établiront les comptes entre les parties à la date de ce jour et nés de leurs obligations réciproques, en vertu des contrats liant les parties ; entendront les parties dans les explications et prétentions respectives, et vérifieront les motifs qu'elles invoquent pour les justifier spécialement, le cas échéant, au sujet des causes des retards qu'ils pourraient constater dans les réimpressions ;

Dresseront rapport de leurs opérations qu'ils déposeront au greffe de la Cour d'appel, au plus tard le 1^{er} février 1952, pour être ensuite par les parties conclu et par la Cour statué ce que de droit ;

Dit qu'en cas d'empêchement de l'un des experts commis il sera procédé à son remplacement par ordonnance de M. le Président de cette chambre rendue sur simple requête;

Réserve les dépens.

ARRÊT

du 8 juillet 1953

LA COUR,

Statuant sur l'appel formé par M. de Montherlant d'un jugement du Tribunal civil de la Seine, en date du 18 décembre 1950, qui, statuant sur le litige opposant de Montherlant aux Éditions Bernard Grasset, a prononcé la résiliation aux torts respectifs des deux parties des divers contrats d'édition intervenus entre 1922 et 1944 ; condamné les Éditions Bernard Grasset au paiement d'une somme de un franc à titre de dommages-intérêts pour le préjudice à lui causé par la saisie irrégulière du livre *Solstice de Juin* et ordonné une expertise pour établir le compte entre les parties ;

Considérant que la Cour d'appel de Paris, le 7 novembre 1951, avait rendu un arrêt désignant trois experts : MM. Bou-teron, Braibant et Caujolle ;

Considérant que de Montherlant demande à la Cour d'appel de prononcer la résiliation des contrats d'édition intervenus entre lui et les Éditions Bernard Grasset aux torts exclusifs des Éditions Bernard Grasset ; de condamner les Éditions Bernard Grasset au paiement d'une somme de un million de francs à titre de dommages-intérêts, comme conséquence de cette résiliation, et à verser à de Montherlant, à valoir sur ses droits d'auteur et son compte d'avec les Éditions Bernard Grasset, une somme de deux millions de francs ;

Considérant que la Société des Éditions Bernard Grasset a interjeté également appel et fait une demande reconventionnelle demandant que les contrats dont s'agit soient

déclarés valables et qu'il lui soit alloué un million de dommages-intérêts ;

Considérant que de Montherlant était lié par plusieurs conventions aux Éditions Grasset et notamment par le contrat du 27 juillet 1934 qui concernait tout ce que de Montherlant devait écrire pendant huit ans ;

Considérant que l'article 9 de ce contrat décidait qu'au cas où l'éditeur, sommé de le faire, refuserait dans les six mois qui suivront l'épuisement d'un tirage d'un des ouvrages faisant l'objet de ce contrat, de procéder à l'impression d'un tirage nouveau, l'auteur reprendrait la libre disposition de l'ouvrage ;

Considérant que les droits d'auteur étaient également fixés par cette convention ;

Considérant que dès 1942, date d'expiration de ce contrat, de Montherlant s'inquiéta de ce qu'il ne recevait pas les droits d'auteur fixés et de ce que ses œuvres n'étaient pas réimprimées comme convenu ; que ses réclamations, qui n'eurent pas plus de succès les unes que les autres, s'échelonnèrent jusqu'en 1948 ;

Considérant qu'il pouvait penser qu'il s'agissait là d'une mesure délibérément voulue par Grasset qui, le 1^{er} février 1942, avait, dans une lettre où il demandait le renouvellement du contrat, écrit : « Ne pas traiter sans délai pour le renouvellement de votre contrat général, c'est vous exposer à être privé de tous vos gains réguliers et à laisser oublier toute votre œuvre à ce jour » ;

Considérant qu'un contrat d'édition aussi général que celui dont s'agit est une convention par laquelle l'auteur confie à l'éditeur son patrimoine matériel et intellectuel à gérer et à exploiter et son art à protéger ; qu'il n'est pas permis à l'éditeur de disposer arbitrairement de ce patrimoine et de le gérer comme s'il en était le seul maître ;

Considérant que l'éditeur avait, en vertu des conventions, le devoir d'imprimer et d'avoir toujours des exemplaires en vente, qu'il devait exploiter et diffuser ;

Considérant que, par son arrêt de céans, du 7 novembre 1951, la Cour d'appel de Paris a déclaré que Grasset en

n'agissant pas ainsi a commis des fautes graves de nature, si elles étaient prouvées, à faire prononcer, en vertu de l'article 1184 du Code civil, la résiliation des conventions ;

Considérant que l'expertise sus-visée ordonnée par l'arrêt du 7 novembre 1951 avait justement pour but de déterminer la réalité de ces fautes ;

Considérant qu'au cours de leur travail déposé le 2 décembre 1952 les experts, après avoir déterminé le rapport des tirages, des stocks, des réimpressions et des ventes, et avoir établi des comparaisons avec l'exploitation par la même maison d'éditions d'ouvrages d'auteurs de qualités équivalentes, ont constaté (p. 81 du rapport)

« que cette comparaison révèle que c'est l'œuvre de de Montherlant qui a été la plus défavorisée, puisqu'elle a subi la baisse la plus forte et la plus prolongée et que la reprise des ventes a été tardive et leur progression à ce point lente que les chiffres d'avant guerre n'ont même pas pu être retrouvés, alors qu'ils ont été dépassés en ce qui concerne l'œuvre de M. Mauriac et celle de Giraudoux » ;

Considérant que seules deux explications peuvent être fournies touchant une telle constatation. Que l'œuvre de Montherlant avait perdu la faveur du public ou bien que la Société Grasset avait volontairement mis un frein à l'exploitation comme elle en avait menacé ;

Considérant que les experts, profitant de ce que, dans ses contrats, de Montherlant s'était toujours réservé le droit de publier des éditions populaires et des éditions de luxe, ont alors recherché la cadence de vente de ces ouvrages chez les autres éditeurs. Qu'ils ont alors constaté (p. 140) qu'il a toujours existé une demande importante de l'œuvre de Montherlant et qu'à l'époque où les ventes marquaient chez Grasset une baisse considérable il y avait ailleurs une importante demande à satisfaire ;

Considérant que, la première explication étant écartée, subsiste seule la seconde, c'est-à-dire le volontaire freinage de la vente de Montherlant par Grasset, comme celui-ci l'en avait menacé dans sa lettre du 1^{er} février 1942 ;

Considérant que, pour arriver à ses fins, Grasset a volon-

tairement maintenu des stocks d'exemplaires anormalement bas. Que les experts ont démontré par exemple (p. 84 du rapport) que, pour *Mors et Vita*, le stock qui était de 600 en 1942 est tombé à 400 en 1944; que, pour *Paysage des Olympiques*, le stock est tombé à 480 en 1943 et qu'il n'a été procédé à aucune réédition par la suite;

Considérant que les experts ont constaté également (p. 199) que les réimpressions des œuvres de de Montherlant ont été plus faibles chez les Établissements Grasset que chez les autres maisons dans lesquelles de Montherlant a fait procéder à des éditions populaires et de luxe des mêmes œuvres;

Considérant que la mauvaise foi de Grasset est démontrée encore par les investigations des experts relatives aux comptes entre les parties;

Considérant que les contrats intervenus entre les parties disposaient que les droits d'auteur devaient être payés lors de la mise en vente de chaque tirage et non pas au fur et à mesure de l'écoulement du stock;

Considérant qu'à partir de 1942, date où s'élevèrent les difficultés entre de Montherlant et Grasset, jusqu'en 1947, date à laquelle de Montherlant reçut des mensualités destinées à régler l'arriéré, de Montherlant ne perçut aucune somme;

Considérant que le compte de de Montherlant tenu aux Éditions Grasset révélait en sa faveur un solde de 12 675 francs au 20 mai 1952;

Considérant que les investigations des experts ont abouti à déceler qu'en réalité les droits dus par les Établissements Grasset à de Montherlant au titre des éditions publiées chez eux s'élevaient à 912 213 francs, compte non tenu de droits relatifs à des œuvres éditées au Canada, dont l'imputation au crédit de de Montherlant est discutable;

Considérant que les experts (p. 149 du rapport) attirent l'attention sur le fait que Grasset n'a pas comptabilisé au crédit de de Montherlant les droits provenant des *Bes-tiaires*; qu'ils expliquent qu'une telle omission était contraire aux conventions conclues;

Considérant que cette énorme différence paraît très grave puisqu'elle montre que, sans les recherches des experts nommés par la Cour d'appel par l'arrêt du 7 novembre 1951, de Montherlant aurait été lésé de 900 000 francs ;

Considérant qu'en vain Grasset fait plaider que, pendant la période litigieuse postérieure à la Libération, il a été privé par mesure de séquestre de la direction de son affaire ; qu'il convient de remarquer que ses employés sont restés les mêmes pendant toute cette période et que, lorsqu'il a été remis à la tête de ses affaires, Grasset n'a pas fait rectifier ce qui à ses yeux n'aurait été qu'une erreur ;

Considérant que les agissements de Grasset, dont la mauvaise foi résulte nettement de la disproportion considérable relevée par les experts entre le solde créditeur de de Montherlant et celui qui était comptabilisé dans les livres de Grasset, sont de nature à justifier la résiliation aux torts exclusifs des Éditions Grasset des conventions passées entre de Montherlant et les Éditions Bernard Grasset, en 1922, 1923, 1924, 1933, 1934, 1939, 1942 et 1944 ;

Considérant que Grasset appuie une demande de un million de dommages-intérêts sur des manquements qu'il reproche à de Montherlant aux obligations imposées par le contrat relativement aux autorisations données à d'autres éditeurs pour des éditions de luxe et des éditions populaires ;

Mais considérant que, par son arrêt du 7 novembre 1951, la Cour d'appel de Paris a décidé qu'en admettant que de Montherlant ait commis lui-même des manquements aux conventions, ceux-ci ne paraissent pas devoir compenser entièrement ceux qui sont reprochés aux Éditions Grasset ;

Considérant d'ailleurs que les experts ont indiqué (p. 135) que, si certains prix de vente à l'extérieur n'ont pas respecté les stipulations figurant dans les contrats Grasset, de Montherlant, sauf pour le contrat Fayard, a porté à la connaissance des éditeurs avec lesquels il contractait ces clauses de limitation concernant la vente des éditions populaires et de luxe ;

Considérant que les experts concluent sur ce point

(p. 136) que c'était à l'éditeur qu'il incombait de veiller à la détermination de ces prix et que la bonne foi de Montherlant doit être présumée ;

Considérant que les griefs de Bernard Grasset contre de Montherlant sont donc en très grande partie contredits par les constatations des experts, mais que, cependant, la Cour doit tenir compte de ce qui s'est passé pour le contrat Fayard pour diminuer les dommages-intérêts à allouer à Montherlant ;

Considérant que de Montherlant a en tout cas subi un préjudice important, que la Cour possède les éléments suffisants pour chiffrer à 400 000 francs les dommages-intérêts qui doivent lui être accordés ;

PAR CES MOTIFS,

La Cour reçoit de Montherlant en son appel ;

Infirme le jugement du Tribunal de la Seine en date du 18 décembre 1950 ;

Prononce la résiliation aux torts exclusifs des Éditions Bernard Grasset des conventions passées entre de Montherlant et Grasset, les 6 septembre 1922, 31 janvier 1923, 29 mai 1924, 17 janvier 1933, 27 juillet 1934, 20 décembre 1939, 10 avril 1942, 24 août 1942, 10 septembre 1942 et 28 juillet 1944 ;

Condamne les Éditions Bernard Grasset au paiement de 912 213 francs, montant des droits d'auteur avec intérêts de droit depuis le 12 juillet 1948, date de la mise en demeure ;

Les condamne en outre à payer 400 000 francs à titre de dommages-intérêts avec les intérêts de droit depuis le 11 août 1948, date de l'assignation ;

Déclare les parties mal fondées en le surplus de leurs demandes, fins et conclusions ; les en déboute ;

Condamne les Éditions Bernard Grasset en tous les dépens de première instance et d'appel qui comprendront les frais et honoraires d'expertise dont distraction pour ceux le concernant à M^e Appert, avoué, aux offres de droit.

TEXTE

de la lettre d'Henry de Montherlant à moi-même
du 25 juillet 1936 ⁽¹⁾

« Mon cher Grasset,

» Vous êtes trop modeste, et vous vous trompez en pensant que je ne vous dois rien. Et vos livres ? Causons-en un jour ensemble, et vous verrez si je ne les ai pas médités et s'ils ne m'ont pas fécondé.

» En ce qui concerne *Les Jeunes Filles*, j'attends que vous ayez fini l'œuvre pour vous répondre. Et j'ai grand besoin de la confronter enfin à quelqu'un d'intelligent, après toutes les sottises qu'elle inspire. Et d'autant plus que si sa suite, *Pitié pour les Femmes*, est depuis longtemps écrite, les observations de quelqu'un comme vous peuvent cependant y être utilisées par moi dans sa révision. C'est vous dire avec quel intérêt j'attends que vous me fassiez part de vos remarques sur *Les Jeunes Filles* puisqu'elles ne collaboreront pas seulement à une œuvre fixée, mais à une œuvre encore un peu en devenir.

» Avec mes cordiales pensées.

» MONTHERLANT. »
25 juillet 1936.

(1) Cette courte lettre, dont je donne le fac-similé ci-contre, témoigne de la confiance de Montherlant dans mon appréciation critique. Elle répond à une longue lettre de vingt-cinq feuillets que je lui avais écrite le 19 juillet 1936, concernant l'ouvrage sur lequel il travaillait alors : *Les Jeunes Filles*, dont je n'avais lu encore que cinquante-cinq pages. Je donne, ci-après (appendice VII), des extraits de ma lettre du 19 juillet.

Mon cher Grasset,

Vous êtes très modeste, à voir une troupe, en pensant
que j'en aurai deux cent. Et les livres? Causons en
un jour ensemble, et moi je ne m'en mêlerai pas médiocrement
et j'en aurai les seconds.

En ce qui concerne les J. d'Ille, j'attends que vous
ayez fini l'œuvre pour vos réponses. Et j'ai grand
besoin de la confronter avec à quel qu'un qui d'ailleurs
après tout la connaît qu'elle m'inspire. Et d'autant plus
que si sa suite, Pitié pour les femmes, en devient long.
Écrivez les observations de quelqu'un comme vous
peuvent cependant y être utiles à moi dans sa
révision. C'est vous dire avec quel intérêt j'attends
que vous me fassiez part de ces remarques sur les
J. d'Ille. Puisque elle ne collaborera pas seule ment
à une œuvre fixée, mais à une œuvre encore un peu en
devenir.

Avec mes cordiales pensées.

Montebauz

25 juillet 36

EXTRAITS

**d'une longue lettre de moi-même
à Henry de Montherlant du 19 juillet 1936**

« Je ne vous ai pas pris à l'œuf, comme certains, par exemple Radiguet, par exemple tel dont je revois actuellement mot par mot le premier roman et qui n'est pas sans parenté avec « notre Clermont » dont *Laure* fut refait trois fois sur mes conseils (1).

* * *

» Au point où j'en suis de ma lecture personnelle, le livre est, si vous me permettez une comparaison assez osée, une sorte *d'introduction à l'amour de Montherlant*, conçue comme une « Imitation de Jésus-Christ ». « Voilà comment » on m'aime. Voilà comment je réponds. Voilà comme » j'entends être aimé. » Pourrait être mis en exergue au livre à qui n'a lu que les cinquante-cinq premières pages une phrase qui serait à peu près la suivante : « L'admiration » est tout l'amour dont j'ai besoin. » De là découle qu'on ne se trouve pas en présence d'un livre répondant exactement à son titre : *Les Jeunes Filles*, mais à la position personnelle d'un homme en face des sentiments qu'il inspire. Ainsi le titre, qui jusqu'à maintenant me semblait convenir, n'est pas *Les Jeunes Filles*, mais quelque chose de l'ordre de *Les Amies de Costa*.

* * *

» Pour ma part, je trouve l'explication de cette difficulté que vous avez rencontrée, *dans ce mélange de moraliste et*

(1) C'est à ce passage que correspond le mot de Montherlant « vous êtes trop modeste ».

de romancier que vous êtes, selon moi ; en dépit de vos dons de romancier, les dons de moraliste l'emportent. Nous rencontrons là la « Querelle du roman » qui, vous le savez, a depuis longtemps mes préoccupations : je veux dire l'envahissement par le roman de tous les genres, et le trouble que cause aux plus hauts esprits, dans la recherche de leur meilleur moyen d'expression, sa primauté. Il est certain que la vraie source de l'irritation que j'ai ressentie à la lecture du premier fragment de votre roman répond au regret que *tant de vérités si belles et si nouvelles, de portée générale, se trouvent mélangées à des points de vue particuliers*, qui n'ont de valeur que pour un personnage particulier. Je retiens, par exemple, comme un centre de votre pensée moraliste sur l'amour (j'entends sur la place que peut lui réserver un créateur) *le magnifique passage qui commence* (au bas de la p. 55) *par ces mots :*

» *Je connais bien l'amour ; c'est un sentiment pour lequel je n'ai pas d'estime...* et finit par : « Les femmes ne comprennent rien à tout cela. » La phrase essentielle en est : « Mais il y a l'affection. Et il y a l'affection mêlée de désir, grande chose. » Là, je crois, est votre tempérament. Là sera, je crois, votre fixation. »

NOMBRE D'EXEMPLAIRES
des ouvrages d'Henry de Montherlant
restant en magasin en 1945, 1951 et 1953 (1)

<i>Titres des ouvrages.</i>	<i>Stock par nombre d'exemplaires.</i>		
	<i>en 1945.</i>	<i>en 1951.</i>	<i>en 1953.</i>
—	—	—	—
LA RELÈVE DU MATIN ...	5 799	1 158	450
AUX FONTAINES DU DÉSIR.	5 275	110	80
LA PETITE INFANTE DE CASTILLE	602	4 162	3 500
LE SONGE	3 466	26 575	25 640
LES BESTIAIRES.....	4 390	24 044	23 000
SERVICE INUTILE	580	1 416	670
LES JEUNES FILLES.....	7 994	7 260	3 240
PITIÉ POUR LES FEMMES.	5 864	8 584	5 550
LE DÉMON DU BIEN.....	6 280	14 092	12 420
LES LÉPREUSES	5 665	3 919	1 830
LES CÉLIBATAIRES	480	5 372	3 160
PAYSAGES DES OLYM- PIQUES	353	84	39
ENCORE UN INSTANT DE BONHEUR EN 48.....	1 338	56	72
MORS ET VITA	540	473	380
PAGES DE TENDRESSE ...	436	453	450
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<i>A reporter:</i>	49 062	97 758	80 481

<i>Report:</i>	49 062	97 758	80 481
LE SOLSTICE DE JUIN....	230	260	260
LA VIE EN FORME DE PROUE.....	324	240	230
ÉQUINOXE DE SEPTEMBRE.	220	180	180
PASIPHAÉ.....	224	218	220
LES OLYMPIQUES.....	862	3 998	3 050
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	50 922	102 654	84 421

(1) Je crois bon de rappeler que la Cour a prononcé l'annulation des contrats liant Montherlant à ma maison pour ces vingt ouvrages, en violation de la clause de rupture des contrats d'édition faisant loi entre les parties. Cette clause stipule, en effet, que l'éditeur ne pourra être sommé de réimprimer un ouvrage qu'*au cas d'épuisement en magasin* de cet ouvrage depuis plus de six mois. Or il nous restait en magasin à la date de l'arrêt 102 436 exemplaires des divers ouvrages de Montherlant qui, évalués au chiffre très bas de 350 francs l'exemplaire, représentent une somme de 35 852 600 francs.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Une mystique de l'édition

Chap. I.	PÉGUY EN SON TEMPS	9
II.	CETTE CRUAUTÉ AU MILIEU DE LAQUELLE ON TRAVAILLE	39
III.	SUR UNE QUERELLE QUE L'ON M'A CHERCHÉE..	71
IV.	UNE INSOUTENABLE GAGEURE	81
V.	PARABOLE DU JEUNE ÉCRIVAIN	107
VI.	QUE LE DÉSINTÉRESSEMENT VICIE TOUTE ENTREPRISE	139

DEUXIÈME PARTIE

Sur un arrêt récent

Chap. I.	LA POULE AUX ŒUFS D'OR	163
II.	HISTORIQUE DE L'AFFAIRE MONTHERLANT..	179
III.	LES CHOSSES SE SONT PASSÉES « COMME SI... ».	193
IV.	DE LA FICTION AU RÉEL	206
V.	POURQUOI AVOIR DÉRANGÉ DES EXPERTS ?....	222
VI.	LE CŒUR A SES RAISONS	244

TROISIÈME PARTIE

La foire sur la place

MON MESSAGE	253
-------------------	-----

APPENDICES

I. TEXTE INTÉGRAL DE MA LETTRE A HENRY DE MONTHERLANT DU 1 ^{er} FÉVRIER 1942.....	331
II. EXTRAITS DE MA LETTRE A HENRY DE MONTHER- LANT DU 11 FÉVRIER.....	336
III. EXTRAIT DU RAPPORT DES EXPERTS	341
IV. ARRÊT DU 7 NOVEMBRE 1951	346
V. ARRÊT DU 8 JUILLET 1953.....	350
VI. TEXTE DE LA LETTRE D'HENRY DE MONTHERLANT A MOI-MÊME DU 25 JUILLET 1936	356
VII. EXTRAITS D'UNE LONGUE LETTRE DE MOI-MÊME A HENRY DE MONTHERLANT DU 19 JUILLET 1936.....	358
VIII. NOMBRE D'EXEMPLAIRES DES OUVRAGES D'HENRY DE MONTHERLANT RESTANT EN MAGASIN EN 1945, 1951 ET 1953	360

ACHEVÉ D'IMPRIMER SUR LES
PRESSES DE L'IMPRIMERIE CRÉTÉ
A CORBEIL-ESSONNES (S.-ET-O.).
LE 20 DÉCEMBRE 1955.
POUR ANDRÉ BONNE
5061-12-55. N° D'ÉDITION 1050.
DÉPOT LÉGAL : 4° TRIM. 1955.

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARY
ANN ARBOR, MICHIGAN
48106-1000

